

Site Natura 2000 FR 7200672 "Coteaux calcaires du Causse de Daglan et de la Vallée du Céou"

Tome 1 : Rapport



2013

Document d'objectifs



Site Natura 2000 FR 7200672 "Coteaux calcaires du Causse de Daglan et de la Vallée du Céou"

Tome 1 : Rapport



2013

Document d'objectifs



Référence du document :

QUERO N., BOISVERT B., POMIER L., FABRE P., 2013, *Document d'objectifs, Site Natura 2000 FR 7200672 « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou »*, Tome 1 – Rapport, Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, 330 pages + annexes

Illustrations :

Laitue vivace (*Lactuca perennis*) – N. QUERO

Borie – N. QUERO

Vue partielle du site Natura 2000, pelouse calcaire sèche – N. QUERO

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 7200672
« COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA
VALLÉE DU CÉOU »
TOME 1 : RAPPORT

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| PREAMBULE..... | 13 |
| I -De la Directive « Habitats » au réseau Natura 2000..... | 13 |
| II -Le Comité de Pilotage (COPIL)..... | 13 |
| III -L'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB)..... | 14 |
| IV -L'animation du Document d'objectifs (DOCOB)..... | 14 |
| V -Choix des échelles cartographiques..... | 15 |

PHASE 1 : INVENTAIRE ET DESCRIPTION DE L'EXISTANT.....16

| | |
|-------------------|----|
| INTRODUCTION..... | 17 |
|-------------------|----|

| | |
|---|----|
| PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 FR7200672 " COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU "..... | 19 |
|---|----|

| | |
|---|----|
| PRESENTATION DES PERIMETRES D'ETUDE..... | 20 |
| I -Enjeux du site Natura 2000..... | 20 |
| II -Localisation du site Natura 2000..... | 20 |
| III -Redéfinition du périmètre initial..... | 21 |
| IV -Une zone d'étude élargie pour intégrer tous les enjeux naturels du secteur..... | 22 |
| V -Structure paysagère des coteaux calcaires du causse de Daglan et de la Vallée du Céou..... | 24 |
| VI -Occupation du sol au sein du périmètre initial redéfini..... | 27 |
| CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE D'ÉTUDE..... | 32 |
| I -Données climatiques..... | 32 |
| II -Données géologiques..... | 32 |
| III -Données hydrographiques..... | 35 |

| | |
|---|----|
| DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE : INVENTAIRE ET DESCRIPTION BIOLOGIQUE..... | 37 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| INVENTAIRE DES HABITATS NATURELS - PÉRIMÈTRE INITIAL REDÉFINI..... | 38 |
| I -Méthodologie d'identification et de cartographie des habitats naturels..... | 38 |
| II -Les habitats naturels recensés sur le site..... | 43 |
| III -Description des habitats structurant le paysage..... | 50 |
| IV -Les habitats d'intérêt communautaire..... | 52 |

| | |
|--|-----|
| V -Les habitats non d'intérêt communautaire..... | 54 |
| VI -Fiches de synthèse des habitats d'intérêt communautaire et des habitats non d'intérêt communautaire..... | 55 |
| DYNAMIQUE DE VEGETATION SUR LA ZONE D'ÉTUDE ÉLARGIE..... | 67 |
| I -Objectifs..... | 67 |
| II -Méthode..... | 67 |
| III -Résultats..... | 70 |
| INVENTAIRE DES ESPÈCES..... | 73 |
| LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CITÉES DANS LE FORMULAIRE STANDARD DES DONNÉES..... | 74 |
| I -Damier de la succise (Euphydryas aurinia)..... | 75 |
| II -Cuivré des marais (Lycaena dispar)..... | 77 |
| III -Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)..... | 78 |
| IV -Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)..... | 79 |
| V -Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale)..... | 80 |
| VI -Les espèces de l'Annexe IV de la Directive « Habitats »..... | 81 |
| VII -Les autres espèces protégées ou d'intérêt patrimonial..... | 82 |
| <p style="text-align: center;">DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE : INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITÉS HUMAINES.....87</p> | |
| DESCRIPTION SOCIO-ECONOMIQUE..... | 88 |
| I -Démographie..... | 88 |
| II -Le parc de logement..... | 91 |
| III -Le cadre de vie..... | 92 |
| ASPECTS FONCIERS ET URBANISME..... | 97 |
| I -Territoire et Intercommunalité..... | 97 |
| II -Les zones inondables..... | 98 |
| III -La politique de développement urbain..... | 98 |
| LES ACTIVITES ECONOMIQUES..... | 104 |
| I -Présentation des activités sur le territoire d'étude..... | 104 |
| II -L'exploitation de carrières..... | 105 |
| LES ACTIVITES AGRICOLES..... | 106 |
| I -Les exploitants agricoles..... | 106 |
| II -La surface agricole utile..... | 108 |
| III -Les productions végétales..... | 109 |
| IV -Les réseaux d'irrigation..... | 111 |
| V -Les activités d'élevage | 112 |
| VI -Les agriculteurs et Natura 2000..... | 119 |
| TOURISME ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE..... | 120 |
| I -La vie associative..... | 120 |
| II -L'hébergement touristique..... | 120 |
| III -Les sites fréquentés..... | 121 |

| | |
|--|-----|
| IV -Les activités de pleine nature..... | 125 |
| PROJET D'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE..... | 130 |
| ACTIVITES FORESTIERES..... | 132 |
| I -Contexte général de l'activité forestière au sein de la zone d'étude élargie..... | 132 |
| II -L'activité forestière sur le périmètre Natura 2000..... | 133 |

| |
|--|
| PHASE 2 : ÉLÉMENTS POUR L'ANALYSE ÉCOLOGIQUE ET LA HIÉRARCHISATION DES ENJEUX.....138 |
|--|

| | |
|-------------------|-----|
| INTRODUCTION..... | 139 |
|-------------------|-----|

| | |
|-------------------------|-----|
| ANALYSE ÉCOLOGIQUE..... | 141 |
|-------------------------|-----|

| | |
|-------------------|-----|
| PRESENTATION..... | 142 |
|-------------------|-----|

| | |
|--------------------------------------|-----|
| ANALYSE ÉCOLOGIQUE DES HABITATS..... | 144 |
|--------------------------------------|-----|

| | |
|--|-----|
| I -Formations à Juniperus communis sur landes et pelouses calcaires (5130)..... | 144 |
| II -Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables) (6210)..... | 146 |
| III -Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (5110)..... | 147 |
| IV -Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130)..... | 148 |
| V -Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510)..... | 149 |
| VI -Forêt de Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340)..... | 151 |
| VII -Synthèse des menaces et enjeux concernant les habitats..... | 152 |

| | |
|-------------------------------------|-----|
| ANALYSE ECOLOGIQUE DES ESPECES..... | 156 |
|-------------------------------------|-----|

| | |
|---|-----|
| I -Damier de la succise - Euphydryas aurinia (1065) | 156 |
| II -Synthèse des menaces concernant les espèces..... | 158 |

| | |
|--|-----|
| MENACES ET ENJEUX A L'ECHELLE DE LA ZONE D'ETUDE PROCHE..... | 159 |
|--|-----|

| | |
|--------------------------------------|-----|
| I -Problématique agricole..... | 159 |
| II -Problématique forestière..... | 159 |
| III -Problématique industrielle..... | 159 |

| | |
|---|-----|
| INDICATEURS ET PROTOCOLE DE SUIVI DES HABITATS..... | 160 |
|---|-----|

| | |
|---|-----|
| I -Indicateurs et protocole de suivi des « Prairies maigres de fauche » (6510)..... | 160 |
| II -Indicateurs et protocole de suivi des « Forêts de Quercus ilex et Quercus rotundifolia » (9340)..... | 162 |
| III -Indicateurs et protocole de suivi des « Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles » (8130)..... | 163 |
| IV -Indicateurs et protocole de suivi des « Formations stables à buis et de landes à Génévriers » (5110 et 5130)..... | 164 |
| V -Indicateur et protocole de suivi des « Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement » (6210)..... | 166 |

| | |
|--|-----|
| INDICATEURS ET PROTOCOLE DE SUIVI DES ESPECES..... | 168 |
|--|-----|

| | |
|---|------------|
| I -Indicateurs et protocole de suivi du Damier de la succise (1065)..... | 168 |
| HIÉRARCHISATION | 171 |
| ÉVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE..... | 172 |
| I -Définition du bon état de conservation d'un habitat naturel..... | 172 |
| II -Méthodologie d'évaluation qualitative de chaque individu d'habitat d'intérêt communautaire..... | 173 |
| HIÉRARCHISATION DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE..... | 176 |
| I -Méthodologie de hiérarchisation..... | 176 |
| II -Hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire..... | 177 |
| PROPOSITION D'EXTENSION DE PÉRIMÈTRE..... | 179 |
| PROPOSITION D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE NATURA 2000..... | 180 |
| PHASE 3 : DÉFINITION DES MODALITÉS DE GESTION ET CHIFFRAGE DES ACTIONS.....182 | |
| INTRODUCTION..... | 183 |
| DÉFINITION DES OBJECTIFS..... | 184 |
| PRÉALABLE A LA DEFINITION DES OBJECTIFS SUR LE SITE NATURA 2000..... | 185 |
| I -Démarche de concertation..... | 185 |
| II -Notion d'objectifs à long terme et d'objectifs opérationnels..... | 185 |
| PRESENTATION DES OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS..... | 186 |
| PROPOSITIONS D' ACTIONS..... | 187 |
| GÉNÉRALITÉS ET PRINCIPES DE GESTION DES HABITATS NATURELS..... | 188 |
| I -La gestion des pelouses sèches calcaires..... | 188 |
| II -La gestion des chênaies vertes..... | 192 |
| OUTILS CONTRACTUELS ET NON CONTRACTUELS MOBILISABLES À TRAVERS LE DISPOSITIF NATURA 2000..... | 193 |
| I -Les outils contractuels de gestion..... | 193 |
| II -Périmètres d'application des différents contrats..... | 198 |
| III -Autres outils (actions « Hors contrat » et Animation)..... | 201 |
| PRÉSENTATION DES ACTIONS PREVUES PAR OBJECTIF OPERATIONNEL..... | 202 |
| RÉFLEXION STRATÉGIQUE AUTOUR DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS..... | 205 |
| I -Cadre de l'élaboration des mesures de gestion sur pelouses et faciès d'embuisonnement | |

| | |
|---|-----|
| | 205 |
| II -Secteurs préférentiels d'intervention..... | 206 |
| ÉVALUATION DES INCIDENCES..... | 208 |
| PRÉSENTATION DES FICHES-ACTIONS A METTRE EN OEUVRE DANS LE CADRE DU DOCOB..... | 211 |
| I -Présentation des fiches actions..... | 211 |
| LISTE DES ACTIONS PROPOSÉES..... | 214 |
| I -Les actions susceptibles de bénéficier de contrats « ni agricoles-ni forestiers »..... | 214 |
| II -Les actions susceptibles de bénéficier de contrats agricoles..... | 244 |
| III -Les actions susceptibles de bénéficier de contrats forestiers..... | 283 |
| IV -Les actions hors contrat..... | 300 |
| V -Les actions d'animation du DOCOB..... | 311 |
| SYNTHÈSE DES MESURES CONTRACTUALISABLES EN FONCTION DES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES..... | 314 |

| | |
|---|-----|
| ESTIMATION DES COÛTS D'APPLICATION..... | 316 |
|---|-----|

| | |
|---|-----|
| ÉVALUATION DES COUTS PAR ACTIONS..... | 317 |
| I -Estimation des coûts contrat Natura 2000 « ni agricole - ni forestier »..... | 318 |
| II -Estimation des coûts « Contrat agricole (MAEt) »..... | 320 |
| III -Estimation des coûts « Contrat forestier »..... | 321 |
| IV -Estimation des coûts « Action Hors contrat »..... | 322 |
| V -Estimation des coûts « Action d'Animation »..... | 323 |

| | |
|--------------------------------------|-----|
| DÉCLINAISON DES COÛTS SUR 5 ANS..... | 324 |
|--------------------------------------|-----|

| | |
|---|-----|
| DÉCLINAISON DES COÛTS « CONTRAT NATURA 2000 NI AGRICOLE-NI FORESTIER »..... | 325 |
| DÉCLINAISON DES COÛTS « CONTRAT AGRICOLE »..... | 326 |
| DÉCLINAISON DES COÛTS « CONTRAT FORESTIER »..... | 327 |
| DÉCLINAISON DES COÛTS « ACTION HORS CONTRAT »..... | 328 |
| DÉCLINAISON DES COÛTS « ACTION D'ANIMATION »..... | 329 |

| | |
|---------------------------|------------|
| BIBLIOGRAPHIE..... | 330 |
|---------------------------|------------|

| | |
|---|------------|
| ABRÉVIATIONS & ACCRONYMES..... | 336 |
|---|------------|

| | |
|-----------------------|------------|
| GLOSSAIRE..... | 339 |
|-----------------------|------------|

| | |
|---------------------|------------|
| ANNEXES..... | 350 |
| ANNEXE 1..... | 351 |
| ANNEXE 2..... | 358 |
| ANNEXE 3..... | 375 |
| ANNEXE 4..... | 389 |

INDEX DES ILLUSTRATIONS

| | |
|---|-----|
| Illustration 1 : Localisation du site Natura 2000..... | 20 |
| Illustration 2 : Exemple de redéfinition du périmètre initial FSD..... | 21 |
| Illustration 3 : Périmètres d'étude..... | 23 |
| Illustration 4 : Cartographie des inventaires et des mesures de protection au sein de la zone d'étude élargie..... | 31 |
| Illustration 5 : Diagramme ombrothermique de la station météorologique de Sarlat (années 2000 à 2001)..... | 32 |
| Illustration 6 : Extrait de la carte géologique du secteur (Source BRGM - Traitement CEN Aquitaine)..... | 34 |
| Illustration 7 : Réseau hydrographique de la zone d'étude élargie..... | 36 |
| Illustration 8 : Eboulis thermophile (crédit photo M. Duffau)..... | 56 |
| Illustration 9 : Pelouse calcaire sèche (crédit photo N. Quéro)..... | 58 |
| Illustration 10 : Lande à Génévrier commun (crédit photo N. Quéro)..... | 61 |
| Illustration 11 : Chênaie verte, vallée du Céou (crédit photo N. Quéro)..... | 64 |
| Illustration 12 : Dynamique de fermeture des milieux de pelouse, taux d'envahissement par les graminées sociales (cartographie de terrain)..... | 72 |
| Illustration 13 : Azuré du serpolet (crédit photo M. Duffau)..... | 81 |
| Illustration 14: Criquet bariolé (<i>Arcyptera fusca</i>) (Crédit photo N. Quéro)..... | 83 |
| Illustration 15 : Citron de Provence (<i>Gonepteryx cleopatra</i>) (Crédit photo N. Quéro)..... | 83 |
| Illustration 16 : <i>Lactuca perennis</i> subsp. <i>perennis</i> | 86 |
| Illustration 17 : <i>Stipa pennata</i> | 86 |
| Illustration 18 : <i>Leuzea conifera</i> | 86 |
| Illustration 19 : <i>Carduncellus miltissimus</i> | 86 |
| Illustration 20 : <i>Pistacia terebinthus</i> | 86 |
| Illustration 21 : Densité de population / km ² | 88 |
| Illustration 22 : Répartition de la population par tranche d'âge sur le canton de Domme..... | 89 |
| Illustration 23 : Evolution de la population du territoire entre 1962 et 2008..... | 89 |
| Illustration 24 : Evolution de la population entre 1999 et 2008..... | 90 |
| Illustration 25 : Répartition des emplois sur le territoire en 1999..... | 91 |
| Illustration 26 : Répartition des logements selon le recensement INSEE 1999..... | 92 |
| Illustration 27 : Les outils du désenclavement..... | 94 |
| Illustration 28 : Principaux axes de communication au sein de la zone d'étude (source : IGN). 95 | 95 |
| Illustration 29 : Système urbain et aire d'influence des villes..... | 96 |
| Illustration 30 : Les zones inondables au sein de la zone d'étude..... | 98 |
| Illustration 31 : Etat des documents d'urbanisme au sein du territoire d'étude..... | 99 |
| Illustration 32 : Evolution du nombre de permis accordés en fonction de la superficie des terrains..... | 100 |
| Illustration 33 : Superficie des terrains à bâtir..... | 101 |
| Illustration 34 : Extrait du projet de carte communale de Daglan avec une zone constructible superposée au périmètre initial Natura 2000..... | 102 |
| Illustration 35 : ZPPAUP sur la zone d'étude (source : Direction générale des patrimoines)... 103 | 103 |
| Illustration 36 : Répartition des entreprises par secteur d'activité sur le canton de Domme.... 104 | 104 |
| Illustration 37 : Répartition des emplois par communes..... | 104 |
| Illustration 38 : Recensement des carrières en activité..... | 105 |

| | |
|---|-----|
| Illustration 39 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles professionnelles..... | 106 |
| Illustration 40 : Exploitations recensées sur le territoire d'étude..... | 107 |
| Illustration 41 : Répartition des exploitants par tranche d'âge en 2011 (source enquête Chambre d'Agriculture 2011)..... | 107 |
| Illustration 42 : Évolution de la SAU des communes entre 1988 et 2000..... | 108 |
| Illustration 43 : Activités principales des exploitations recensées..... | 109 |
| Illustration 44 : Superficies irriguées par communes au recensement de 2000..... | 111 |
| Illustration 45: Nombre d'élevages professionnels dans les 13 communes en 2011 (source enquête Chambre d'Agriculture 2011)..... | 112 |
| Illustration 46 : Nombre de vaches (laitières et allaitantes) en 2011..... | 113 |
| Illustration 47: Evolution des effectifs bovins dans le périmètre étudié (source RGA et CA 24 pour les chiffres 2011)..... | 114 |
| Illustration 48 : Nombre de brebis mères recensées auprès des services de l'IGP en 2010..... | 116 |
| Illustration 49 : Engagements MAE en cours..... | 119 |
| Illustration 50 : Nombre de lits marchands et part sur l'ensemble des lits..... | 121 |
| Illustration 51 : Tour panoramique de Moncalou (Florimont-Gaumier)..... | 122 |
| Illustration 52 : Village de St Julien (Cénac et St Julien)..... | 122 |
| Illustration 53 : Village de Segonzac (Campagnac Lès Quercy)..... | 122 |
| Illustration 54 : Château de Castelnaud..... | 122 |
| Illustration 55 : Moulin sur le Céou..... | 122 |
| Illustration 56 : Répartition du petit patrimoine au sein du territoire étudié..... | 124 |
| Illustration 57 : Périmètre de recherche minière..... | 131 |
| Illustration 58 : Taux des boisements par commune..... | 133 |
| Illustration 59 : Lande à Juniperus communis (crédit photo N.Quéro)..... | 144 |
| Illustration 60 : Pelouse xérophile (crédit photo N. Quéro)..... | 146 |
| Illustration 61 : Formation à Buxus sempervirens (crédit photo N.Quéro)..... | 147 |
| Illustration 62 : Eboulis thermophile (crédit photo M.Duffau)..... | 148 |
| Illustration 63 : Prairie de fauche (crédit photo N.Quéro)..... | 149 |
| Illustration 64 : Forêt de Chênes verts (crédit photo N.Quéro)..... | 151 |
| Illustration 65: Damier de la Succise (crédit photo B. Duhazé)..... | 156 |
| Illustration 66 : Articulation des différents PAE..... | 200 |
| Illustration 67 : Localisation préférentielle des actions contractuelles..... | 207 |
| Illustration 68 : Synthèse des actions/périmètres d'application/enjeux..... | 315 |

INDEX DES TABLEAUX

| | |
|--|-----|
| Tableau 1 : Caractérisation des habitats naturels et des habitats d'espèces..... | 18 |
| Tableau 2 : Typologie de l'occupation du sol à partir de CORINE Land Cover 2006 (Source : CORINE Land Cover 2006, traitement CEN Aquitaine)..... | 27 |
| Tableau 3 : Répartition des surfaces des types d'occupation du sol sur le périmètre initial redéfini..... | 28 |
| Tableau 4 : Les coefficients d'abondance/dominance..... | 39 |
| Tableau 5 : Surface des relevés en fonction du type de formation végétale (Source : Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux, Muséum National d'Histoire Naturelle)..... | 39 |
| Tableau 6 : Surfaces occupées par les habitats inventoriés et représentativité sur le périmètre initial..... | 43 |
| Tableau 7 : Correspondances typologiques CORINE Biotopes – EUNIS Habitats..... | 49 |
| Tableau 8 : Liste et superficie des habitats d'intérêt communautaire inventoriés..... | 53 |
| Tableau 9 : Liste et surfaces des habitats non d'intérêt communautaire inventoriés..... | 54 |
| Tableau 10 : Types et surfaces des formations d'éboulis..... | 56 |
| Tableau 11: Types et surfaces des formations de prairies, de pelouses et d'ourlets..... | 58 |
| Tableau 12 : Types et surfaces des formations de prairies, de pelouses et d'ourlets..... | 59 |
| Tableau 13: Types et surfaces des formations de landes et fourrés..... | 61 |
| Tableau 14 : Types et surfaces des formations de landes et fourrés..... | 62 |
| Tableau 15 : Types et surfaces des formations forestières..... | 64 |
| Tableau 16 : Types et surfaces des formations forestières..... | 64 |
| Tableau 17 : Typologie des grands ensembles retenus pour la cartographie au sein de la zone d'étude élargie..... | 68 |
| Tableau 18 : Surfaces inventoriées et représentativité des grands ensembles (inventaire de terrain)..... | 70 |
| Tableau 19 : Surfaces inventoriées et représentativité des grands ensembles (photo-interprétation)..... | 70 |
| Tableau 20 : Surfaces et représentativité des grands ensembles cartographiés..... | 71 |
| Tableau 21 : Liste et statut de quelques espèces faunistiques protégées ou d'intérêt patrimonial sur le site..... | 82 |
| Tableau 22 : Espèces floristiques patrimoniales ou protégées..... | 85 |
| Tableau 23 : Nombre de permis de construire délivrés entre 2001 et 2010..... | 100 |
| Tableau 24 : Localisation des carrières au sein du territoire étudié..... | 105 |
| Tableau 25 : Le petit patrimoine au sein du territoire d'étude..... | 123 |
| Tableau 26 : Organisation de l'activité de chasse sur le territoire d'étude..... | 125 |
| Tableau 27 : L'activité motorisée au sein du territoire étudié..... | 129 |
| Tableau 28 : Surfaces forestières par communes de la zone d'étude élargie..... | 132 |
| Tableau 29 : Habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés et cartographiés sur le site..... | 139 |
| Tableau 30 : Espèce d'intérêt communautaire inventoriée sur le site..... | 139 |
| Tableau 31 : Évaluation des menaces de travaux agricoles concernant les habitats..... | 153 |
| Tableau 32 : Évaluation des menaces des autres travaux et des travaux forestiers concernant les habitats..... | 154 |
| Tableau 33: Évaluation des menaces d'évolution naturelle concernant les habitats..... | 155 |
| Tableau 34 : Evaluation des menaces concernant l'espèce: projets potentiels sur la zone d'étude | |

| | |
|--|-----|
| | 158 |
| Tableau 35 : État initial partiel de la surface des prairies maigres sur le périmètre initial..... | 160 |
| Tableau 36 : État initial de la surface des Forêts de Chêne vert au sein du périmètre initial.... | 162 |
| Tableau 37 : État initial de la surface des éboulis au sein du périmètre initial..... | 163 |
| Tableau 38 : État initial de la surface des landes à buis au sein du périmètre initial..... | 164 |
| Tableau 39 : État initial de la surface des landes à genévriers au sein du périmètre initial..... | 164 |
| Tableau 40 : État initial de la surface des pelouses au sein du périmètre initial..... | 166 |
| Tableau 41 : Valeurs seuils définies pour les faciès de pelouses, mosaïques et landes..... | 167 |
| Tableau 42 : Valeurs seuils pour définir l'état de conservation des pelouses sèches sur calcaire | 167 |
| Tableau 43 : État initial de la surface des habitats d'espèce..... | 169 |
| Tableau 44 : Évaluation de la typicité d'un habitat d'intérêt communautaire..... | 173 |
| Tableau 45 : Évaluation de la dynamique d'un habitat d'intérêt communautaire..... | 174 |
| Tableau 46 : Exemples de dégradations observées sur le site..... | 174 |
| Tableau 47 : Évaluation de la dégradation d'un habitat d'intérêt communautaire..... | 175 |
| Tableau 48 : Évaluation de l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire..... | 175 |
| Tableau 49: Notation et seuils pour évaluer la représentativité..... | 176 |
| Tableau 50 : Évaluation de l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire..... | 177 |
| Tableau 51 : Évaluation et hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire..... | 178 |
| Tableau 52 : Superficies des différentes entités proposées à l'extension du périmètre Natura 2000..... | 181 |
| Tableau 53 : Objectifs à long terme et objectifs opérationnels..... | 186 |
| Tableau 54 : Tableau récapitulatif de l'éligibilité aux mesures 227 et 323B du PDRH relatives aux contrats Natura 2000 forestier et « ni agricole – ni forestier »..... | 196 |
| Tableau 55 : Récapitulatif des contrats ni agricole ni forestier..... | 214 |
| Tableau 56 : Récapitulatif des contrats agricoles proposés..... | 244 |
| Tableau 57 : Récapitulatif des contrats forestiers..... | 283 |
| Tableau 58 : Récapitulatif des actions hors contrat (hors animation)..... | 300 |
| Tableau 59 : Estimation des coûts « Contrat ni agricole ni forestier »..... | 319 |
| Tableau 60 : Estimation des coûts « Contrat agricole »..... | 320 |
| Tableau 61 : Estimation des coûts « Contrat forestier »..... | 321 |
| Tableau 62 : Estimation des coûts « Action hors contrat »..... | 322 |
| Tableau 63 : Déclinaison des coûts « Contrat ni agricole ni forestier »..... | 325 |
| Tableau 64 : Déclinaison des coûts « Contrat agricole »..... | 326 |
| Tableau 65 : Déclinaison des coûts « Contrat forestier »..... | 327 |
| Tableau 66 : Déclinaison des coûts « Action hors contrat»..... | 328 |
| Tableau 67 : Déclinaison des coûts « Action hors contrat – Animation du DOCOB»..... | 329 |

PREAMBULE

I - De la Directive « Habitats » au réseau Natura 2000

La Communauté Européenne a publié le 21 mai 1992 la Directive 92/43 appelée **Directive « Habitats »**. Cette directive contribue à l'objectif général d'un développement durable et a pour but de « *favoriser la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales* ». Ce texte juridique reconnaît ainsi le rôle important que jouent, ou que peuvent jouer, les activités humaines dans la conservation du patrimoine naturel. La Directive « Habitats » a conduit à la constitution d'un réseau de sites naturels, appelé **réseau « Natura 2000 »**, sur le territoire de l'Union Européenne. Ces sites ne sont en aucun cas destinés à devenir des « sanctuaires de la nature » où les activités humaines seront proscrites. La préservation de la biodiversité dans ces espaces doit en effet intégrer les intérêts de chacun aussi bien que ceux de la collectivité.

Les sites du réseau Natura 2000, qui sont proposés par chaque État membre, regroupent des **habitats naturels** et des **habitats d'espèces** végétales et animales dits « **d'intérêt communautaire** » en forte régression ou en voie de disparition sur le territoire européen (lorsqu'ils sont particulièrement menacés, ces habitats d'intérêt communautaire sont dits prioritaires*).

L'article 6 de la Directive « Habitats » fait obligation aux États membres d'établir des mesures de conservation en laissant le choix des moyens. La France a décidé de mettre en place des démarches de concertation locale pour l'élaboration d'un plan de gestion, appelé « **DOCUMENT d'OBJECTIFS ou DOCOB** », sur chaque site transmis à l'Europe afin d'inscrire ce programme dans la perspective d'une **politique contractuelle**.

II - Le Comité de Pilotage (COPIL)

Comme précisé dans l'article L414-2 du Code de l'Environnement, c'est le Préfet de département qui procède à la désignation du Comité de Pilotage (COPIL). Sa composition est arrêtée après avis des services déconcentrés du Ministère en charge de l'écologie.

Chaque site Natura 2000 est doté d'un COPIL qui lui est propre. Il est constitué des collectivités territoriales concernées, des administrations et établissements publics, des représentants de propriétaires, exploitants, et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site, des organisations socioprofessionnelles (Chambre d'Agriculture, syndicats, comité départemental de tourisme, fédérations de chasse et de pêche, ...), d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel, etc.

Ce comité permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles, sociales, sportives, ... Cette participation effective permet d'envisager les solutions et mesures concrètes pour répondre aux objectifs de développement durable de la démarche Natura 2000.

Dans les faits, le comité de pilotage suit l'élaboration du DOCOB à partir du travail de l'Opérateur du site. Ainsi, les membres du COPIL valident, à travers les différentes étapes de réalisation du DOCOB : les diagnostics de territoire, les enjeux et objectifs pour le site, le programme d'actions et la maquette financière qui l'accompagne, la Charte Natura 2000, la proposition de périmètre du site Natura 2000.

Après avoir conduit l'élaboration du DOCOB d'un site, le COPIL organise la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du DOCOB. Il s'appuie pour cela sur un Animateur du site. Cet animateur est l'organisme qui met en œuvre le DOCOB. Soit la structure porteuse suit la mise en œuvre du DOCOB en régie, elle est alors qualifiée d'animateur, soit

elle externalise l'animation et son prestataire est alors qualifié d'animateur. Les échanges réguliers au sein du COPIL favorisent l'intégration de la démarche Natura 2000 dans les politiques territoriales. Ils permettent aussi d'envisager la valorisation des territoires à travers la valorisation du patrimoine naturel et des pratiques qui lui sont favorables. De façon générale, le COPIL devra être réuni au moins 4 fois durant la phase d'élaboration du DOCOB puis au moins 1 fois par an lors de la phase de mise en œuvre (animation).

III - L'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB)

Le Document d'objectifs (DOCOB) est une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet du département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale.

Le DOCOB permet de faire le point, à un instant donné, sur les différents milieux naturels et espèces présents sur un site et leur interactions avec les activités humaines. Le DOCOB répond aux principales obligations de la Directive « Habitats » :

- il précise et fait connaître ce qui fait l'intérêt du site (zones humides, forêts, pelouses, cours d'eau, espèces animales et végétales, ...) ainsi que l'état de conservation de ces milieux ;
- il fixe des objectifs et définit les actions pour maintenir ce patrimoine naturel tout en tenant compte des activités humaines présentes sur le site ;
- il propose des moyens d'actions, des aides ou des contractualisations nécessaires et évalue le coût de mise en œuvre des actions ;
- enfin, il permet la mise en cohérence des politiques publiques qui peuvent avoir des incidences sur les habitats et espèces du site.

Les coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou, du fait de la présence d'habitats naturels remarquables, ont été proposés à l'inscription au futur réseau Natura 2000.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (DREAL Aquitaine) a confié la réalisation du Document d'objectifs au Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine). **Le CEN Aquitaine en tant qu'opérateur du site Natura 2000 est l'organisme qui a en charge l'élaboration du DOCOB.**

L'élaboration du DOCOB sur le site « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou » s'est déroulée selon les grandes étapes suivantes :

- Phase 1 : inventaire et description de l'existant ;
- Phase 2 : éléments pour l'analyse écologique et la hiérarchisation des enjeux ;
- Phase 3 : définition des modalités de gestion et chiffrage des actions.

IV - L'animation du Document d'objectifs (DOCOB)

La structure animatrice est mandatée par la collectivité ou le groupement chargé du suivi de la mise en œuvre du DOCOB (ou à défaut par les services de l'Etat qui s'y substituent).

Elle a pour rôle d'animer et de piloter la mise en œuvre du DOCOB. Elle est responsable du suivi des objectifs validés par le comité de pilotage du site.

L'animation peut être confiée à des structures variées (bureau d'études, établissement public, organisation professionnelle, association, syndicat, parc naturel régional, gestionnaire de réserve naturelle, etc.) dans le respect du code des marchés publics.

La structure animatrice est en charge des aspects administratifs, techniques et potentiellement de la communication autour de l'animation.

L'animateur désigné est en contact direct avec tous les acteurs afin de mettre en œuvre le Document

d'objectifs. Il a pour principales missions de :

- recenser les bénéficiaires potentiels des contrats Natura 2000, les adhérents potentiels à la charte Natura 2000 ;
- préparer et suivre les contrats et les adhésions à la charte, conformément aux éventuelles instructions régionales ;
- rédiger les documents techniques et de communication ;
- préparer et animer les réunions du comité de pilotage et les autres réunions techniques éventuelles ;
- mettre en œuvre les mesures « Hors contrat » ;
- assurer la coordination entre les différents acteurs locaux et les administrations ;
- conseiller les maîtres d'ouvrage des projets susceptibles d'avoir un impact sur le site.

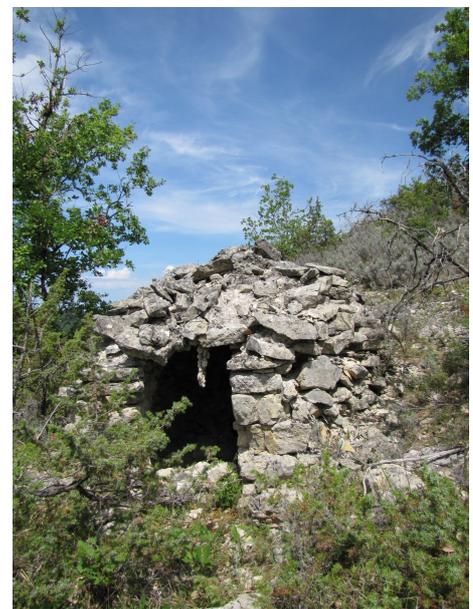
La structure animatrice informe les services de l'Etat (sous préfecture, DDT(M), DREAL) du déroulement de l'opération et des différentes réunions techniques organisées hors comités de pilotage et en rédige les comptes-rendus.

V - Choix des échelles cartographiques

Différentes échelles sont utilisées dans ce document selon la nature de l'information cartographiée et la précision des connaissances.

- Échelle départementale : localisation du site ;
- Échelle du bassin versant et communale : représentation des données socio-économiques ;
- Échelle IGN (1/25 000^{ème}) : localisation du site ;
- Échelle cadastrale : cartographie des habitats naturels.

PHASE 1 : INVENTAIRE ET DESCRIPTION DE L'EXISTANT



INTRODUCTION

La méthodologie de l'élaboration d'un Document d'objectifs est présentée dans le document intitulé « Guide méthodologique des Documents d'objectifs Natura 2000 » (ATEN, 1998).

Les éléments ci-dessous présentent de manière synthétique de la méthodologie utilisée pour élaborer la première partie relative à l'inventaire et à la description de l'existant.

1^{ère} partie : présentation du site Natura 2000

a/ Localisations régionale et départementale du site.

Communes et groupements de communes concernés par l'enveloppe du site.

b/ Données complémentaires sur le milieu naturel

Ces informations (géologie, climat, statuts de protection ...) sont utiles pour cerner les caractéristiques écologiques et ainsi aider à la compréhension de l'écologie du site.

2^{ème} partie : inventaire et description biologique

L'élaboration du Document d'objectifs porte sur les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site transmis à l'Europe.

Un **habitat naturel** est un ensemble non dissociable constitué d'un compartiment stationnel (conditions climatiques régionales et locales, matériau parental et sol, et leurs propriétés physiques et chimiques) et d'une communauté d'organismes vivants (faune et flore) ou biocénose. Il peut s'agir d'un grand type de milieu (estuaire, grand cours d'eau, ...) ou d'écosystèmes plus restreints (tourbières, pelouses sèches, ...). Ces habitats naturels d'intérêt communautaire sont mentionnés à l'annexe I de la Directive « Habitats ». Ils sont définis comme des habitats en danger, ou ayant une aire de répartition réduite ou communautaire prioritaire, constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des sept régions biogéographiques, et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (annexe I de la Directive « Habitats »).

Un **habitat d'espèce** est un ensemble d'habitats naturels dans lequel vit l'espèce au cours de son cycle biologique et pour l'ensemble de ses activités vitales (reproduction, alimentation, ...). Ces espèces sont listées en annexe II de la Directive « Habitats » ainsi qu'en annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire sont identifiés dans le Formulaire Standard des Données (FSD), document transmis par l'État à la Commission Européenne dans le cadre de la proposition du site.

Le Document d'objectifs a pour but de dresser un état initial en inventoriant et en réalisant une description écologique des habitats naturels et des habitats d'espèces présents sur le site. Pour cela, différents types d'informations doivent être apportées.

a/ La description du site

b/ La connaissance des habitats naturels et des espèces

c/ La présentation générale des habitats naturels et des espèces

d/ La description des habitats et des espèces présentes (fiches)

La caractérisation des habitats naturels et des habitats d'espèces est présentée sous forme de fiche et obéit aux règles présentées dans le tableau ci-dessous.

| HABITATS NATURELS | |
|-----------------------------|--|
| Contexte de caractérisation | Les habitats naturels sont caractérisés par leur phytosociologie. Des informations sont présentes dans les documents de référence mentionnés ci-dessous. Des informations plus spécifiques et plus précises peuvent être disponibles dans la littérature locale ou régionale. Des groupements avec des données spatiales existantes (géologie, série de végétation, ...) et des données relatives à la dynamique des milieux sont nécessaires. |
| Document de référence | Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne Catalogue CORINE Biotopes Cahiers d'habitats Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de J. BARDAT |
| Identification | Chaque habitat est identifié par un code CORINE Biotopes et un code Natura 2000 issus du manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne |
| HABITATS D'ESPECES | |
| Contexte de caractérisation | - Pour les espèces animales strictement inféodées à un type d'habitat particulier, on peut caractériser leur habitat selon la typologie CORINE Biotopes. - Pour les espèces animales peu exigeantes ou ayant un territoire relativement vaste, leur habitat doit être déterminé à partir de la localisation de leurs zones de chasse, de repos, de refuge, de reproduction, ... - Pour les espèces végétales, il est possible de rattacher leurs habitats à des groupements phytosociologiques et donc à des habitats naturels décrits dans CORINE Biotopes. |
| Document de référence | Cahiers d'espèces |
| Identification | Certaines espèces ont un code Natura 2000 |

Tableau 1 : Caractérisation des habitats naturels et des habitats d'espèces

La caractérisation des habitats, au delà de l'inventaire, permet d'apporter des informations pour :

- dresser un état des lieux qui fera référence pour l'avenir ;
- suivre l'évolution des milieux.

3^{ème} partie : inventaire et description des activités humaines

Cette partie a deux objectifs principaux :

- inventorier, analyser et caractériser les facteurs humains susceptibles d'intervenir sur l'évolution des milieux naturels et des espèces et permettant de comprendre l'environnement global du site ;
- faire des propositions réalistes et adaptées au contexte local lors de la phase de proposition des mesures de gestion et des actions de conservation.

Elle consiste à recueillir des données techniques, économiques, administratives, réglementaires et socioculturelles en identifiant :

- les acteurs du territoire ;
- les logiques économiques, de gestion et de production.

PRÉSENTATION DU SITE NATURA
2000 FR7200672 " COTEAUX
CALCAIRES DU CAUSSE DE
DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU
CÉOU "



PRESENTATION DES PERIMETRES D'ETUDE

I - Enjeux du site Natura 2000

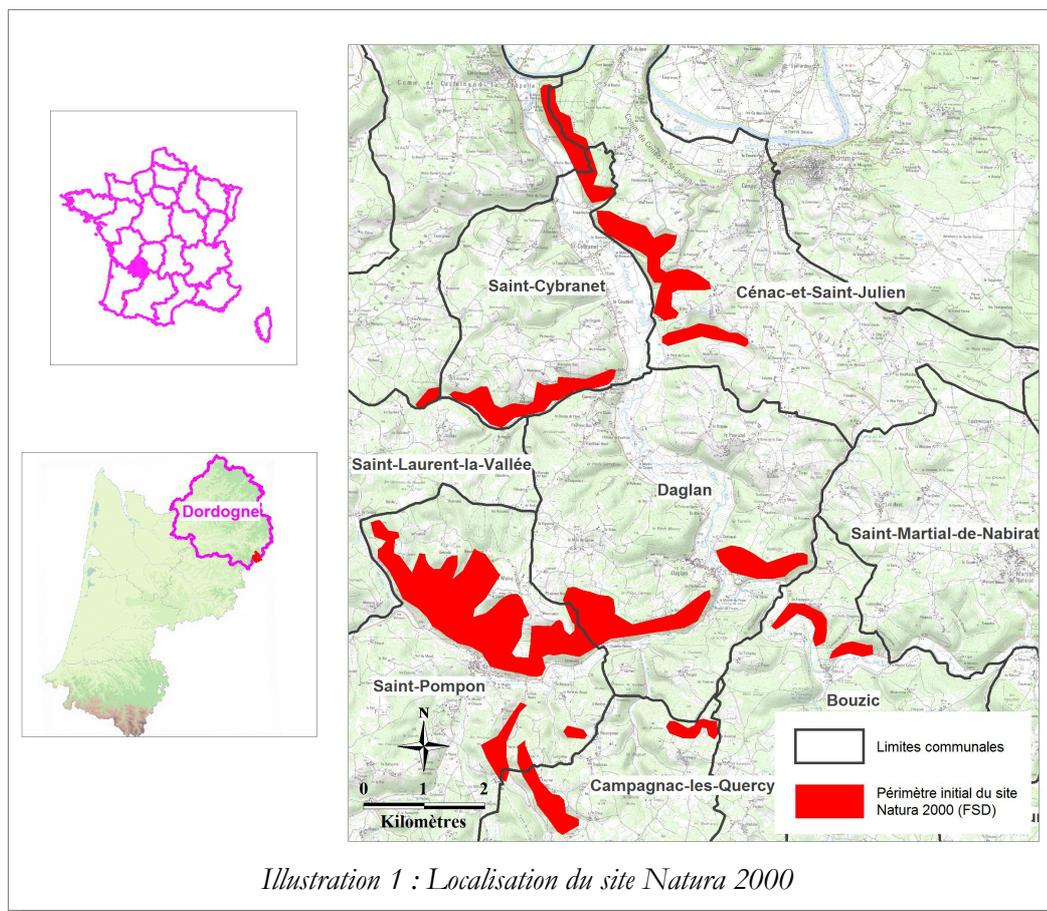
Le site Natura 2000 "Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou" a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (pSIC) en raison de la présence de la succession dynamique de la végétation sur coteaux calcaires. Ces milieux en régression présentent une flore et une faune caractéristiques, aux tendances parfois méditerranéennes, qui concourent à faire de ce site Natura 2000 un territoire à forte valeur patrimoniale et paysagère où les enjeux de conservation sont primordiaux.

II - Localisation du site Natura 2000

Le site se situe en France, dans la région Aquitaine (préfecture de région: Bordeaux), au sud-est du département de la Dordogne (24, préfecture: Périgueux), à une vingtaine de kilomètres au sud de Sarlat. Le périmètre Natura 2000 est bordé au nord par la vallée de la Dordogne et au sud par le Département du Lot.

Le périmètre initial couvre une superficie de 874 hectares et s'étend sur :

- ✓ **7 communes** : Castelnaud la Chapelle, Cénac et Saint Julien, Saint Cybranet, Daglan, Saint Pompon, Bouzic, Campagnac Lès Quercy ;
- ✓ **2 communautés de communes** : Communauté de communes du canton de Domme (Castelnaud la Chapelle, Cénac et Saint Julien, Saint Cybranet, Daglan, Saint Pompon, Bouzic) et Communauté de communes du Pays du Châtaignier (Campagnac Lès Quercy).



III - Redéfinition du périmètre initial

D'après le Formulaire Standard des Données (FSD), le Site d'Importance Communautaire "Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou" couvre une superficie de 874 hectares. Cette information fait suite à une cartographie provisoire réalisée au 1/100 000^{ème} par la DREAL Aquitaine en 1998.

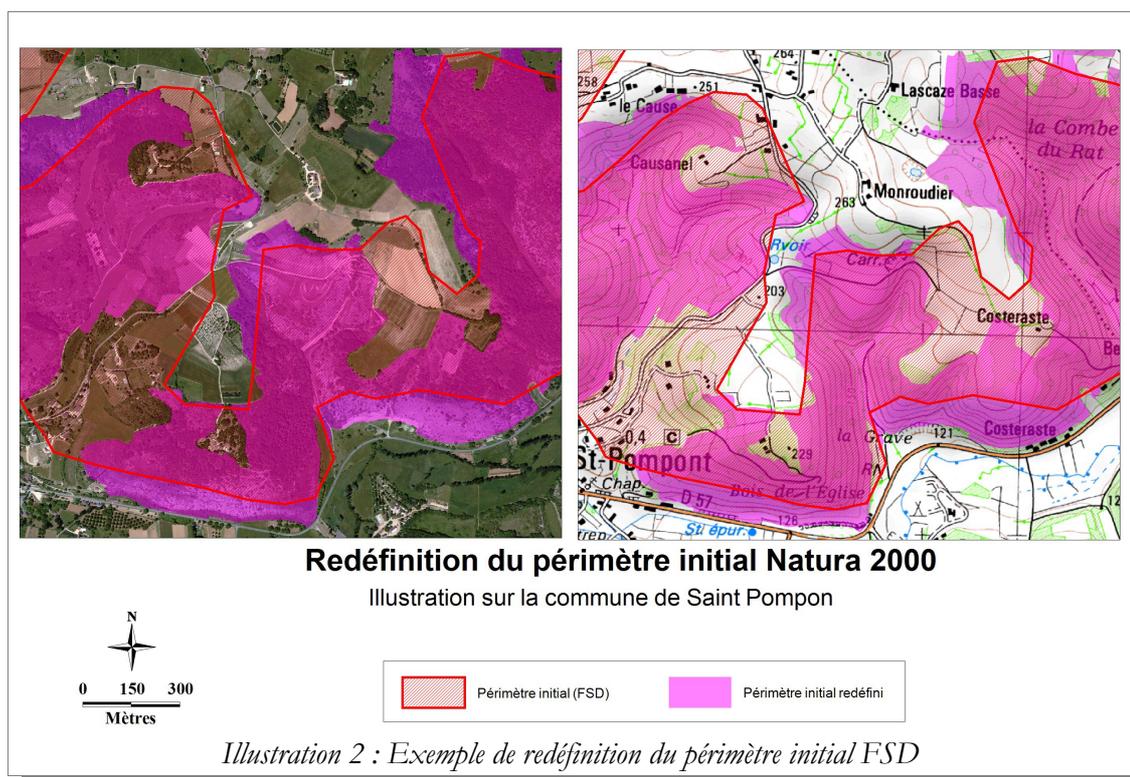
Cependant, la transcription du périmètre initial au 1/25 000^{ème} n'est pas pertinente, le périmètre Natura 2000 coupant le milieu de coteaux, englobant des zones urbanisées ou agricoles.

L'ajustement s'est fait selon plusieurs paramètres :

- ✓ en fonction de la cartographie des habitats naturels pendant la phase de terrain ;
- ✓ en fonction de limites clairement identifiables sur le terrain (chemins, routes, lisières forestières, bas de coteau ...) ;
- ✓ en fonction des parcelles cadastrales en l'absence de limites visibles ;
- ✓ en fonction des enjeux initiaux du site Natura 2000 portant sur les pelouses sèches et faciès d'embuissonnement, les chênaies vertes.



Un exemple du réajustement du périmètre initial est présenté sur la figure 2 ci-dessous.



Après la cartographie au 1 / 10 000^{ème}, le périmètre initial redéfini s'étend sur 925,68 hectares.

La cartographie du périmètre initial redéfini est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

IV - Une zone d'étude élargie pour intégrer tous les enjeux naturels du secteur

Afin de tenir compte du fonctionnement global des écosystèmes, en particulier pour les habitats de pelouses sèches, la réflexion a été élargie à l'ensemble des pelouses du causse de Daglan et de la vallée du Céou.

En effet, la présence de pelouses potentielles a été détectée sur des photographies aériennes dans la ZNIEFF de type II "Causse de Daglan" (près de 8000 ha) dans laquelle une grande partie du périmètre Natura 2000 est incluse. Au sein de cette ZNIEFF, un échantillonnage de 110 ha, réalisé dans le cadre de l'étude préalable pour une valorisation des ressources naturelles et patrimoniales, a déjà mis en évidence plus de 70 ha de milieux de type pelouses et faciès d'embuissonnement. Une ZNIEFF de type I "Coteaux de Castelnaud et St Cyprien versant occidental" (plus de 300 ha) est proche du périmètre initial.

La zone d'étude élargie correspond à l'ensemble d'une zone potentielle de pelouses. En se basant sur la limite des formations géologiques calcaires, et en l'adaptant sur la base des photographies aériennes, ce périmètre correspond à une enveloppe d'environ 11750 hectares, tracée au 1 / 120 000^{ème}. (cf. illustration 3).

Elle s'étend sur 13 communes : Bouzic, Cénac et Saint Julien, St Cybranet, St Pompon, Campagnac Lès Quercy, Daglan, Veyrines de Domme, St Laurent la Vallée, Doissat, St Martial de Nabirat, Castelnaud la Chapelle, Florimont-Gaumier et St Aubin de Nabirat.

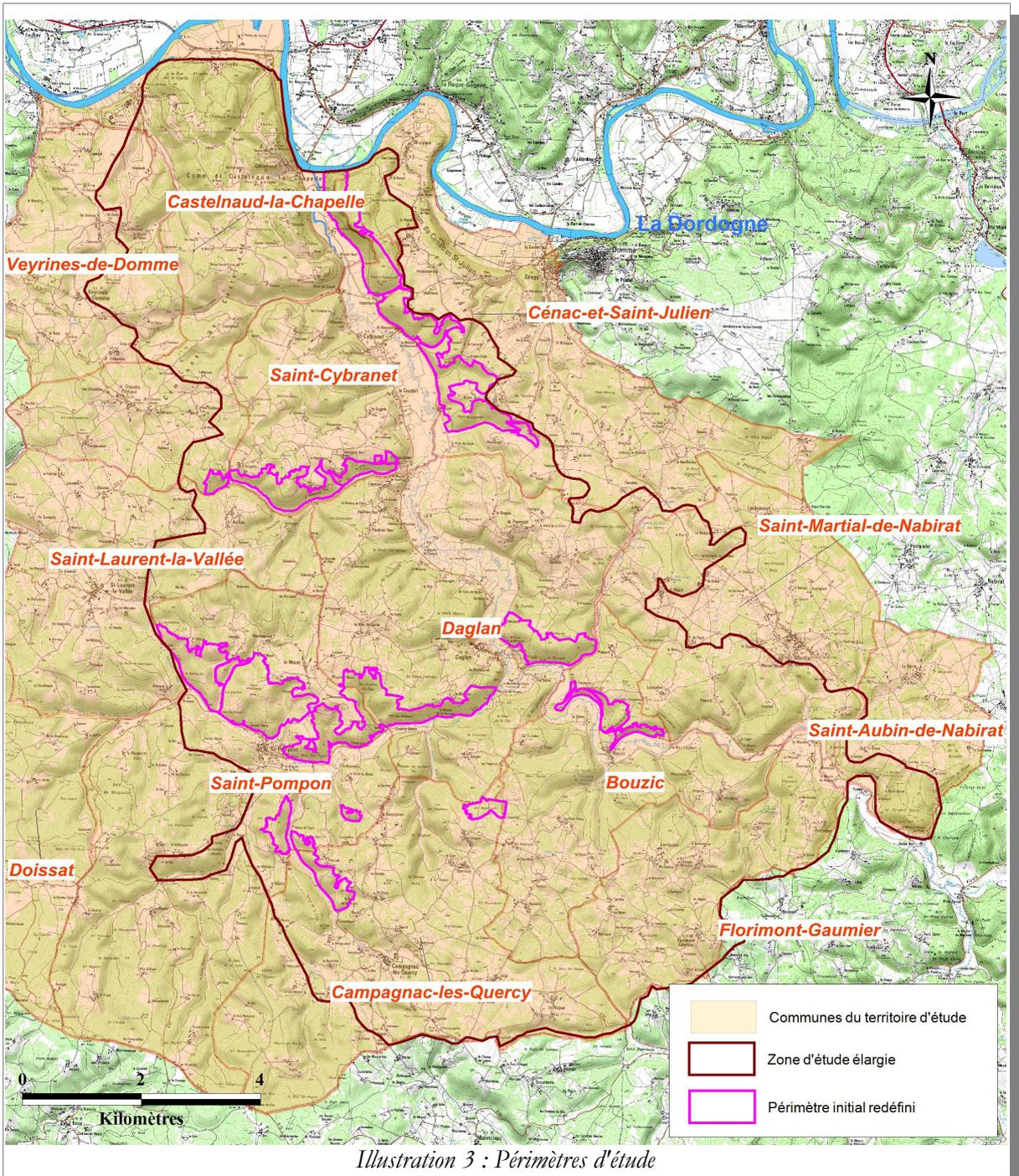
Ainsi, pour l'élaboration du DOCOB, **deux périmètres distincts ont été étudiés :**

- le périmètre initial Natura 2000 redéfini sur lequel a été réalisé :

- ✓ un travail complet de cartographie et de caractérisation des habitats naturels ;
- ✓ un diagnostic complet des habitats d'intérêt communautaire ;
- ✓ un diagnostic complet des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;

- une zone d'étude élargie sur laquelle a été réalisé :

- ✓ un travail de cartographie de la dynamique de végétation sur les secteurs prédéfinis ;
- ✓ un travail de cartographie de l'assolement ;
- ✓ un diagnostic des habitats de l'espèce d'intérêt communautaire (Damier de la succise).



V - Structure paysagère des coteaux calcaires du causse de Daglan et de la Vallée du Céou

Territoire transitoire entre Périgord et Quercy, aux confins de la Dordogne, c'est un secteur dominé par l'agriculture.

C'est au moyen âge qu'apparaît sur ce territoire une mosaïque de petites seigneuries. Après l'expansion démographique du XI^{ème} siècle au XIII^{ème} siècle, succède l'époque des calamités : la grande peste, la guerre de 100 ans, les mauvaises récoltes dues aux catastrophes climatiques qui provoquent une importante baisse de la population : la région retourne à un stade de végétation « sauvage ».

La vigne est déjà présente au Moyen Âge. La région bénéficie de la notoriété du vin de Domme commercialisé par les gabarres qui descendent du port de Domme ou de Castelnaud sur la Dordogne vers Bordeaux. La vigne, quasi-monoculture, constitue à l'époque la principale ressource de la région, elle marque d'ailleurs encore le paysage par la présence des cabanes de pierres et des murets.



D'autres richesses caractérisent ce territoire tels les noyers, les près, les truffières sans oublier la rivière du Céou qui traverse le territoire du Sud vers le Nord. Petite rivière capricieuse, le Céou, qui sort de son lit l'hiver et se cache l'été sous terre, prend sa source à Montfaucon (dans le Lot à 310 m d'altitude) puis coule jusqu'à Castelnaud, où il se jette dans la Dordogne.

L'analyse paysagère est une première approche du territoire. Elle fait découvrir un relief à trois niveaux : la vallée, les plateaux, les versants.

La vallée du Céou est un bassin versant de type calcaire, soumis à un climat de type océanique. Les hivers y sont doux, avec tout de même quelques gelées surtout dans la vallée, et les étés chauds et ensoleillés. D'un belvédère, on découvre les visages multiples des falaises s'unissant majestueusement au ruban d'eau qui les découpe. Le fond de vallée est un ensemble de zones humides qui présente un sol riche, formé de dépôts limoneux, d'alluvions, portés et déposés par la rivière au fil du temps. La ripisylve offre une diversité d'espèces.



La plaine est un véritable « patchwork » végétal, composé de terrains cultivés, de prairies, de quelques plantations de peupliers mais aussi de groupements végétaux hygrophiles sur des zones en déprise agricole. Bénéficiant donc d'un sol enrichi et d'un accès facile, la vallée du Céou a permis à l'homme d'y développer ses principales voies de communications ainsi que ses cultures, et d'y habiter.

Les plateaux sont couverts de forêts de différentes essences : pins, chênes verts et châtaigniers. Ce paysage dégage une harmonie et de la douceur.

Les versants présentent des pentes relativement abruptes, où l'espace, délaissé par l'homme, est petit à petit reconquis par la végétation dont l'évolution varie selon les expositions Nord/Sud (Ubac/Adret).

Les versants sud, composés de landes, pelouses et un peu de forêts, présentent une végétation peu

dense, dans laquelle apparaissent des murets et cabanes de pierres sèches. Ces derniers témoignent d'une utilisation passée du versant à des fins agricoles : d'abord pour des cultures en terrasse et peut être aussi pour le parcours de troupeaux, lors de l'explosion démographique de la population rurale vers 1850.

Les versants exposés au nord développent une forêt relativement dense. Les conditions climatiques plus clémentes ont permis une évolution plus rapide de la végétation après l'abandon par l'homme.

Dans le Sud Périgord, où les exploitations restent de taille modeste et où l'exploitation du bois est depuis toujours source de diversification, la déprise agricole semble plus marquée qu'ailleurs. **Elle entraîne la fermeture des paysages dans une région à vocation touristique très marquée.** Or, un paysage qui se ferme, ce sont des panoramas qui disparaissent, des habitats remarquables qui sont masqués par la forêt, du petit patrimoine enfoui sous les ronces ... bref, un paysage qui s'uniformise et qui semble abandonné.

Dès 2005-2006, lors de la mise en place de la charte forestière, les acteurs locaux ont pointé cette inquiétude qui a été confirmée par un état des lieux réalisé en 2009 sur 30 communes, englobant le territoire d'étude. Sur les 30 communes enquêtées, déjà boisées à 55%, avec quelques communes dépassant les 70%, 640 ha ont été recensés en voie de fermeture, localisés en particulier dans les vallées étroites et sur les coteaux, dont les coteaux calcaires du Céou. D'autre part, 118 exploitations à l'avenir incertain ont été dénombrées (cessations d'activité à moins de 5 ans, sans reprise assurée). Elles représentent **un potentiel de 3000 ha risquant de retourner à la friche ou au boisement.**

Par ailleurs, sur les coteaux calcaires notamment, **le risque incendie n'est pas à négliger.** En 2011, particulièrement marquée par la sécheresse de printemps, plusieurs départs de feu ont été recensés dans le secteur, dont un sur la commune de Saint Pompon sur un coteau fortement embroussaillé, autrefois entretenu par le pâturage.

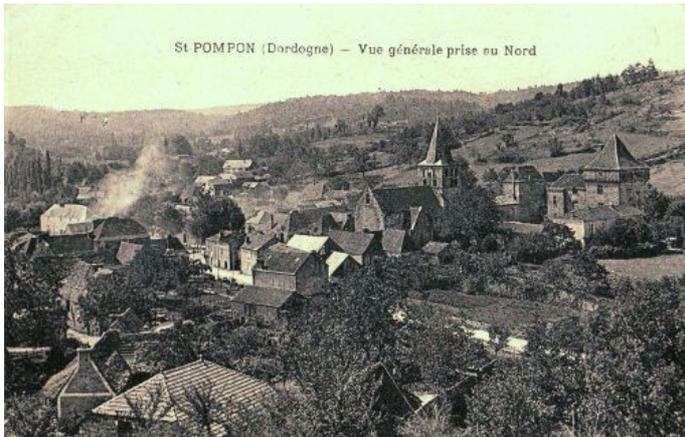
A travers les quelques photos ci-après, il est possible de comparer la situation du début du siècle où le paysage était très ouvert et largement cultivé avec le paysage actuel, obstrué par une forêt qui avance, et représentatif d'une agriculture en déclin.

Vue sur le pont de Castelnaud et les coteaux de Cénac.

Vallée du Céou



Vue sur le village de St Pompon (vu du nord)



Vue panoramique sur le village de Bouzic



VI - Occupation du sol au sein du périmètre initial redéfini

1- Typologie de l'occupation du sol

Trois grands ensembles d'occupation du sol, selon la typologie CORINE Land Cover, ont pu être mis en évidence sur le site au cours des prospections de terrain :

- **Les territoires artificialisés :**
 - ✓ tissu urbain discontinu : il s'agit du bâti présent dans le périmètre (habitations individuelles, corps de ferme ...)
- **Les territoires agricoles :**
 - ✓ terres arables : ce sont les cultures de céréales (maïs, blé), d'oléo-protéagineux (tournesol), les prairies temporaires (luzerne) ainsi que les friches agricoles ;
 - ✓ cultures permanentes : ce sont les vergers de petits fruits ;
 - ✓ prairies : il s'agit des prairies permanentes (naturelles) pâturées ou fauchées ;
- **Les forêts et milieux semi-naturels :**
 - ✓ forêts de feuillus : ce sont les boisements thermophiles et les boisements de fond de vallon, les bosquets et les haies ainsi que les truffières ;
 - ✓ forêts de conifères : ce sont les plantations et les boisements naturels où dominent les essences de résineux ;
 - ✓ pelouses et pâturages naturels : ce sont les herbages de faible productivité, souvent situés dans des zones accidentées ou difficiles d'accès ;
 - ✓ landes et broussailles : ce sont des formations végétales basses et fermées, composées principalement de buissons, d'arbustes (bruyères, ronces, genévriers ...)
 - ✓ forêts et végétation arbustive en mutation : ce sont des formations végétales basses et fermées de type fourré.

La cartographie de l'occupation du sol selon la typologie CORINE Land Cover 2006 est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

2- Organisation de l'espace

| Code CLC1 | NOM_CLC1 | Code CLC2 | NOM_CLC2 | Code CLC3 | NOM_CLC3 |
|-----------|---------------------------------|-----------|---|-----------|---|
| 1 | Territoires artificialisés | 11 | Zones urbanisées | 112 | Tissu urbain discontinu |
| 2 | Territoires agricoles | 21 | Terres arables | 211 | Terres arables hors périmètres d'irrigation |
| | | 22 | Cultures permanentes | 222 | Vergers et petits fruits |
| | | 23 | Prairies | 231 | Prairies |
| 3 | Forêts et milieux semi-naturels | 31 | Forêts | 311 | Forêts de feuillus |
| | | | | 312 | Forêts de conifères |
| | | 32 | Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée | 321 | Pelouses et pâturages naturels |
| | | | | 322 | Landes et broussailles |
| | | | | 324 | Forêts et végétation arbustive en mutation |

Tableau 2 : Typologie de l'occupation du sol à partir de CORINE Land Cover 2006 (Source : CORINE Land Cover 2006, traitement CEN Aquitaine)

Les surfaces, pour chaque type d'occupation du sol, se répartissent comme suit (cf. tableau 3 ci-après) :

| Code CLC3 | NOM_CLC3 | Surface (ha) | Représentativité (%) |
|-----------|---|---------------|----------------------|
| 112 | Tissu urbain discontinu | 0,80 | 0,09% |
| 211 | Terres arables hors périmètres d'irrigation | 1,83 | 0,20% |
| 222 | Vergers et petits fruits | 1,76 | 0,19% |
| 231 | Prairies | 26,59 | 2,87% |
| 311 | Forêts de feuillus | 423,69 | 45,77% |
| 312 | Forêts de conifères | 71,56 | 7,73% |
| 321 | Pelouses et pâturages naturels | 210,06 | 22,69% |
| 322 | Landes et broussailles | 137,35 | 14,84% |
| 324 | Forêts et végétation arbustive en mutation | 52,04 | 5,62% |
| | | 925,68 | 100,00% |

Tableau 3 : Répartition des surfaces des types d'occupation du sol sur le périmètre initial redéfini

- ✓ Le périmètre initial redéfini est à dominante forestière (45,77%).
- ✓ Les territoires artificialisés, les grandes cultures et les vergers représentent une part négligeable du périmètre (respectivement 0,09%, 0,20% et 0,19%).
- ✓ La part des landes et broussailles, regroupant les faciès d'emboisement (type landes à genévriers et les pelouses) et des pâturages naturels est importante à l'échelle du périmètre initial (respectivement près de 15% et plus de 22%).

3- Contexte réglementaire

Le territoire du site Natura 2000 des « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou » est soumis à diverses réglementations énumérées ci-après :

- **Directives et conventions :**
 - ✓ la Convention de Berne du 19 septembre 1979, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;
 - ✓ la Directive 92/43/CEE (européenne), dite Directive « Habitats », du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages ;
 - ✓ la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000 qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, avec pour objectifs de :
 - atteindre d'ici 2015 le « bon état » pour tous les milieux aquatiques naturels, ou le « bon potentiel » dans les milieux fortement artificialisés ;
 - préserver, restaurer et ne pas dégrader les écosystèmes aquatiques ;
 - réduire les rejets de substances dangereuses et supprimer les rejets des substances les plus polluantes ;
 - respecter les objectifs à atteindre provenant de directives sectorielles (ex : eaux résiduaires urbaines, Natura 2000, ...).
- **Réglementations nationale et régionale relative à la faune :**
 - ✓ l'arrêté ministériel modifié du 23 avril 2007 fixant les listes de mammifères, poissons et

insectes protégés sur l'ensemble du territoire français.

- **Documents de planification dans le domaine de l'eau**

- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Adour-Garonne (SDAGE) fixe les aménagements et les dispositions fondamentales pour prévenir l'altération de l'état des eaux et des milieux aquatiques et assurer leur protection et leur amélioration, conformément à l'article L. 212-1 du code de l'environnement. Il est opposable aux programmes et décisions administratives pris dans le domaine de l'eau. Le SDAGE constitue le document de référence élémentaire du bassin pour mettre en œuvre la politique de l'eau, notamment pour la préparation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans les sous bassins. Il se traduit par un ensemble de mesures définissant à l'échelle du bassin Adour-Garonne les orientations, les règles collectives et les actions prioritaires pour l'eau et les milieux. Un premier SDAGE a été approuvé et adopté en 1996 par l'Etat. Ce document a guidé jusqu'en 2009 la politique de l'eau sur le bassin Adour-Garonne. Cependant, afin de prendre en compte les objectifs de la nouvelle Directive Cadre de l'Eau (DCE), le SDAGE Adour-Garonne a fait l'objet d'une révision et le 16 novembre 2009 le nouveau SDAGE a été adopté pour la période **2010-2015**.

4- Inventaires et mesures de protection sur les communes de la zone d'étude élargie.

- **ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique)**

L'inventaire des ZNIEFF a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement afin de disposer d'un outil de connaissance du patrimoine naturel du pays. On en distingue deux types :

- ✓ les ZNIEFF de type I correspondent à des secteurs de superficie limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- ✓ les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques importantes ; elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Ce classement ZNIEFF, qui compile des données de 1964 à 1993, est dépourvu d'effet juridique. Il témoigne cependant de la présence d'un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés et sert d'outil d'aide à la décision pour l'autorité publique en matière d'aménagement.

5 ZNIEFF de type I sont répertoriées sur les communes de la zone d'étude élargie :

- ✓ Coteaux calcaires de Saint Pompon ;
- ✓ Coteaux calcaires du pays de Belvès ;
- ✓ Coteaux de Castelnaud et St Cybranet: I versant occidental ;
- ✓ Coteaux de Castelnaud et St Cybranet: I versant oriental ;
- ✓ Coteaux de Domme.

1 ZNIEFF de type II est présente :

- ✓ Causse de Daglan.

- **Sites inscrits**

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. L'inscription d'un site

ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

L'inscription à l'inventaire des sites constitue alors une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Le classement d'un site n'a pas pour objet ni effet d'instituer l'inconstructibilité et encore moins d'interdire toute activité économique dans le périmètre de classement mais seulement de soumettre à autorisation tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux (CE du 6 septembre 1999).

4 sites inscrits sont recensés :

- ✓ Site de Leyssalles ;
- ✓ Bourg (Saint Martial de Nabirat) ;
- ✓ Centre ancien (Daglan) ;
- ✓ La Dordogne.

• Sites classés

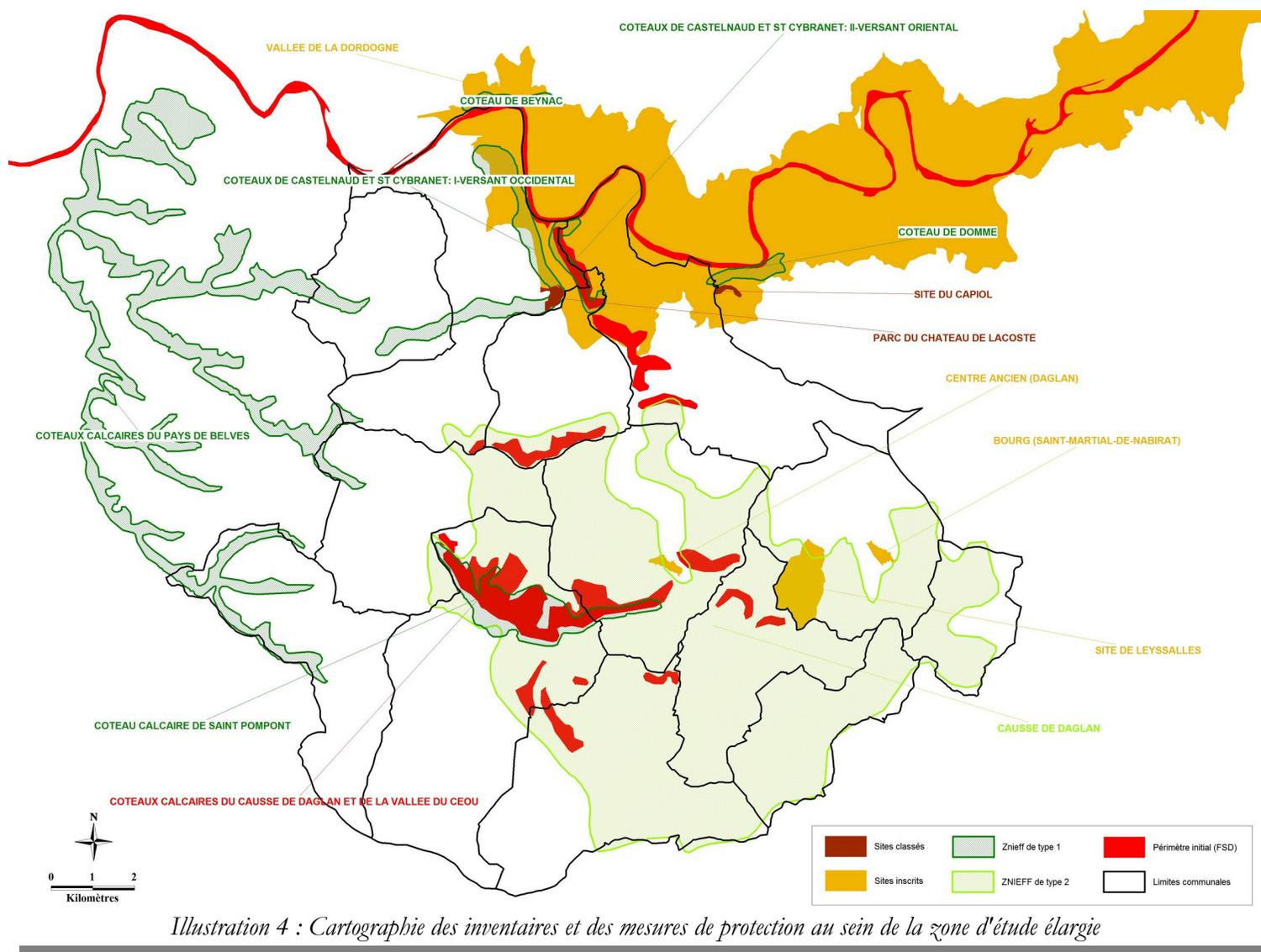
La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L341-22 du code de l'environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tout travaux tendant à modifier l'aspect du site. Il constitue alors une garantie maximale de protection. Il impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'une demande d'autorisation de travaux auprès des services de l'Etat (Ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale des Sites, Préfet de département après avis de l'Architecte des Bâtiments de France)

2 sites classés sont répertoriés :

- ✓ Parc du château de Lacoste ;
- ✓ Site du Capiol.

La cartographie des mesures de protection réglementaire et d'inventaire est présentée en page suivante.



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE D'ÉTUDE

I - Données climatiques

Le climat est de type océanique dégradé. Le régime des précipitations est dicté par la circulation de masses d'air océaniques depuis l'atlantique. Néanmoins, la proximité du massif central et sa tendance continentale apporte des singularités localement.

Les amplitudes thermiques sont sensiblement plus importantes que sur les marges littorales en raison des hivers plus frais, en raison de l'influence de la continentalité et la proximité du massif montagneux. Les fréquences importantes des brouillards dans les vallées jouent également un rôle particulier sur l'ensoleillement et donc les températures.

Entre 2000 et 2011, les températures moyennes mensuelles varient donc de 5,2°C en hiver (janvier) à 21°C en été (août).

Les précipitations sont relativement importantes. Elles oscillent en moyenne entre 600 et 1000 mm par an. Les périodes les plus arrosées se situent en automne et au printemps, avec des pics en novembre et avril. En été, les précipitations sont plus faibles mais elles ont souvent un caractère orageux. Il n'est pas rare lors d'un orage de voir des précipitations dépasser largement 40 mm d'eau.

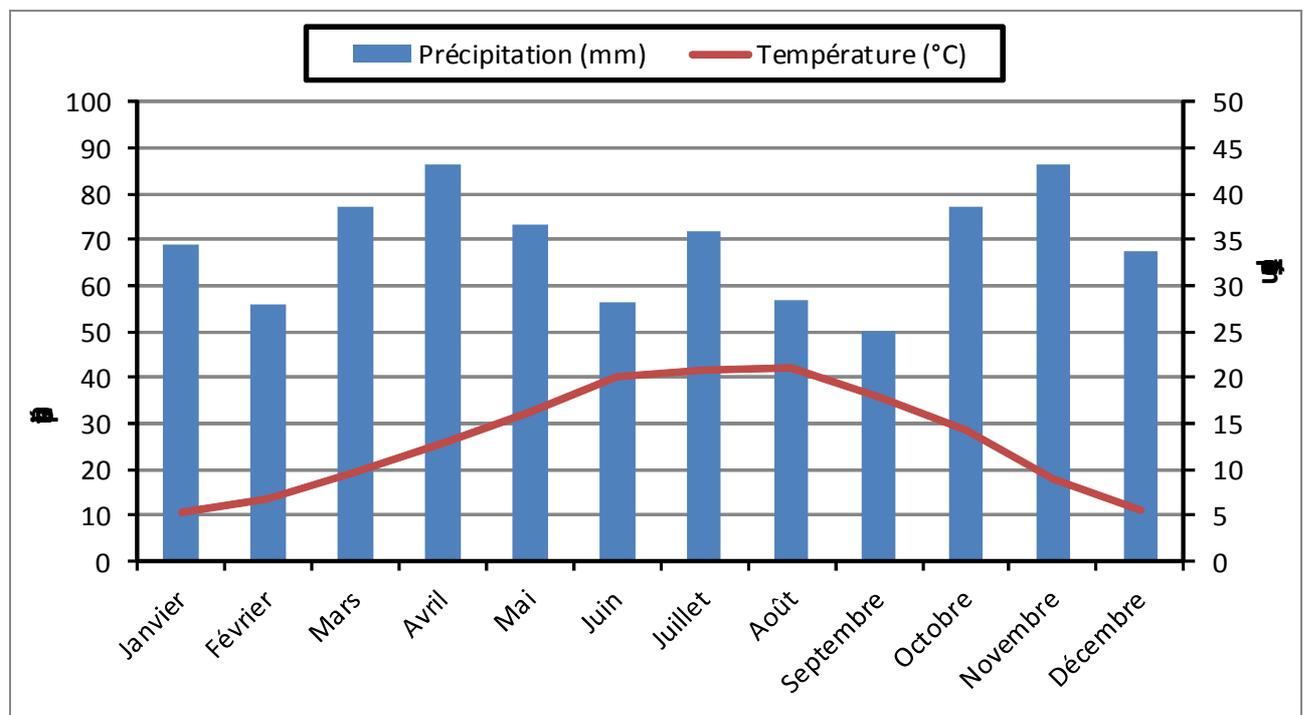


Illustration 5 : Diagramme ombrothermique de la station météorologique de Sarlat (années 2000 à 2001)
(Source : Météo-France _ Traitement CEN Aquitaine).

II - Données géologiques

Le site se situe en majorité sur un socle calcaire.

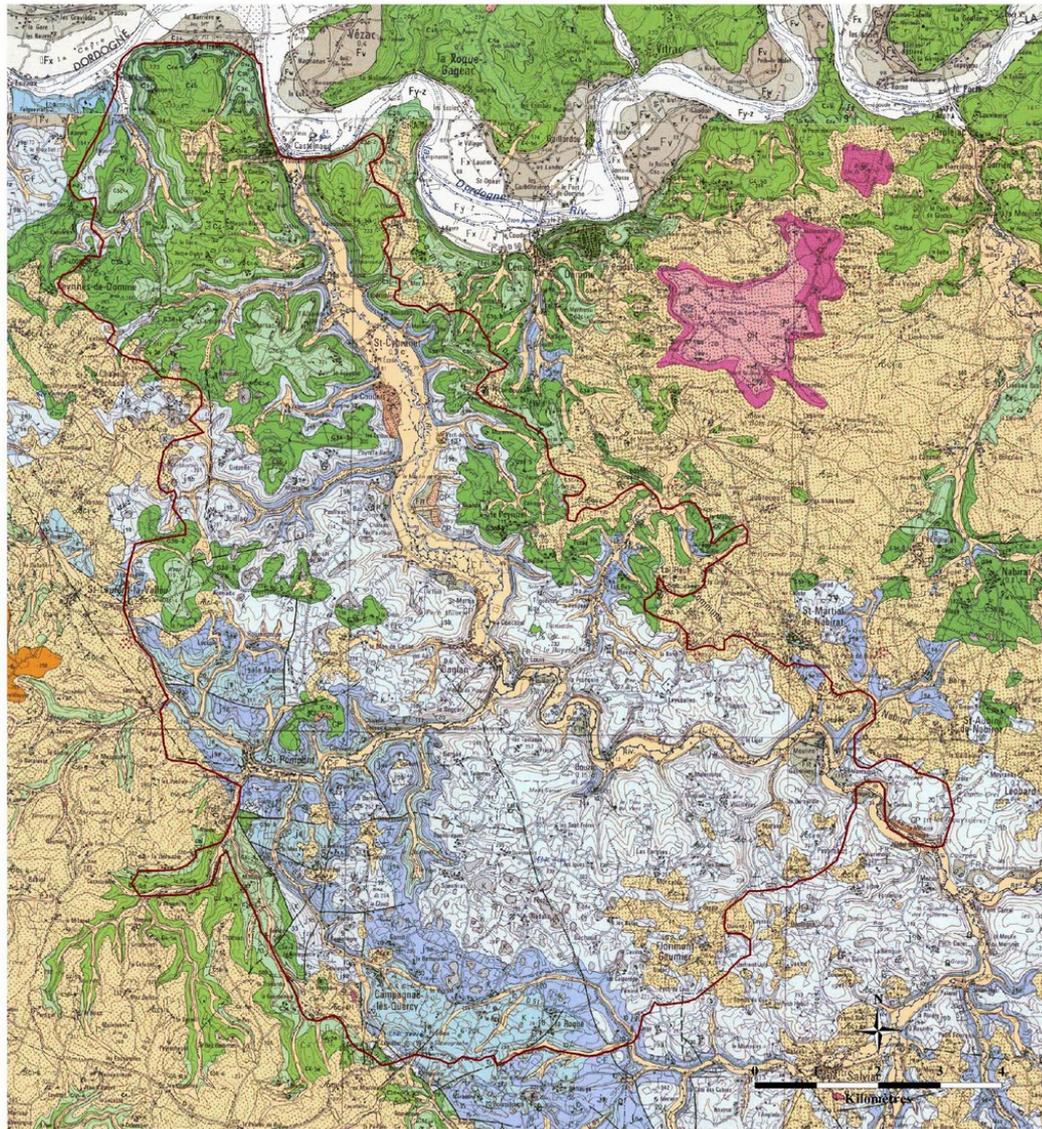
Deux types de calcaires sont présents :

- un calcaire d'âge jurassique (environ 150 millions d'années), compact formant des causses ;
- un calcaire d'âge crétacé (environ 90 millions d'années), plus friable.

Le calcaire jurassique se trouve principalement dans le Haut Quercy. Cependant, toute la partie sud de la zone d'étude est composée de ce type de calcaire. En effet, une faille appelée « l'accident ouest quercynois » fait apparaître du calcaire jurassique en Périgord et forme le paysage des causses, typique de la zone d'étude.

Au niveau du Céou, les formations jurassiques sont recouvertes par des alluvions récentes (dépôts des cours d'eau actuel composés de galets, graviers sables et limons) et anciennes (galets et graviers siliceux à matrice limoneuse) ainsi que par des colluvions.

La cartographie des couches géologiques de la zone d'étude est présentée en page suivante.



Formations jurassiques. Portlandien supérieur (formation de Cazals) : dolomicrites à laminations parallèles, calcaires micritiques en bancs, dolomies cristallines (>150 m)



Formations jurassiques. Portlandien inférieur (formation de Peyrilles) : calcaires micritiques, en petits bancs, à joints ondulés (20 à 30 m)



Formations jurassiques. Kimméridgien supérieur (formation de Francoulès) : alternances marno-calcaires (environ 100 m à l'affleurement)



Formations Crétacées et altérites formées à leurs dépens (altération d'âge crétacé supérieur à quaternaire). Altérites : sables, argiles sableuses, argiles à silex



Formations Crétacées et altérites formées à leurs dépens. Coniacien et Santonien inférieur (épaisseur supérieure à 110 m) : calcarénites bioclastiques, vers la base calcaires microcristallins



Autres formations superficielles. Colluvions et alluvions des vallées secondaires : cailloutis à matrice argileuse, limons



Formations crétacées et altérites formées à leurs dépens (altération d'âge crétacé supérieur à quaternaire). Turonien inférieur et moyen : calcaires crayeux (30 m)



Formations crétacées et altérites (altération d'âge crétacé supérieur à quaternaire). Turonien supérieur à Coniacien inférieur : au sommet marnes à Huîtres et rhynchonelles (6 à 10 m) , à la base calcaires gréseux et colonies de rudistes (10 m)



Formations Crétacées et altérites (altération d'âge crétacé supérieur à quaternaire). Santonien moyen à Campanien supérieur (épaisseur totale 100m). Au sommet calcaires bioclastiques à silex, à la base calcaires crayeux et marnes à Huîtres



Autres formations superficielles. Alluvions anciennes de la vallée du Céou : galets et graviers à matrice argileuse



Autres formations superficielles. Remplissage de dolines : graviers et argiles sableuses à pisolites de fer



Autres formations superficielles. Grèzes (éboulis cryoclastiques) : cailloutis à matrice argileuse, brèche de pente

Illustration 6 : Extrait de la carte géologique du secteur (Source BRGM - Traitement CEN Aquitaine)

III - Données hydrographiques

Le principal cours d'eau de la zone d'étude élargie est le Céou, affluent de la Dordogne en rive gauche qu'il rejoint à Castelnaud la Chapelle. Le Céou, long de 55 kilomètres, prend sa source près de Montfaucon, traverse deux départements, le Lot et la Dordogne, 23 communes dont 8 de la zone d'étude élargie. Ses principaux affluents sont le Bléou, le Lourajou et la Lousse.

Les caractéristiques naturelles du Céou (sa forte teneur en ions calcium) et la présence de nombreuses ruptures de pente favorisent l'oxygénation des eaux permettant ainsi de réduire considérablement l'effet des pollutions qui l'affectent.

Les déficits chroniques en eau qui s'observent tous les étés se traduisent par des assèchements partiels du Céou et de certains de ses affluents. On observe des assèchements chroniques en amont et un écoulement de surface estival qui ne débute véritablement qu'à partir de Bouzic. Cette faiblesse des débits est essentiellement liée à l'existence de circulations souterraines. L'assèchement du Céou est un phénomène naturel, dû à une faible alimentation superficielle des cours d'eau en été et aux phénomènes de perte dans le karst. A l'inverse, les débits du Céou peuvent augmenter très rapidement en période de crue et entraîner des inondations importantes dans la vallée.

Le contrat de rivière Céou, Germaine, Tournefeuille concerne deux départements (le Lot et la Dordogne) et deux régions (Midi-Pyrénées et Aquitaine). Il s'applique sur un territoire de 740 km² représentant 57 communes. Signé en 2002, ses objectifs et actions répondent à la mise en œuvre des priorités du SDAGE Adour-Garonne dans le bassin du Céou :

- lutte contre la pollution et objets flottants ;
- restauration de la qualité des eaux afin de répondre aux exigences du milieu et des usages (AEP, baignades ...) ;
- gestion des berges, du lit et des zones inondables ;
- mise en valeur des milieux et des paysages ;
- protection des espèces, restauration des milieux aquatiques ;
- lutte contre la prolifération des ragondins et des rats musqués ;
- mise en valeur du patrimoine ;
- prévention et protection contre les inondations ;
- gestion quantitative de la ressource ;
- information et sensibilisation autour du contrat de rivière.

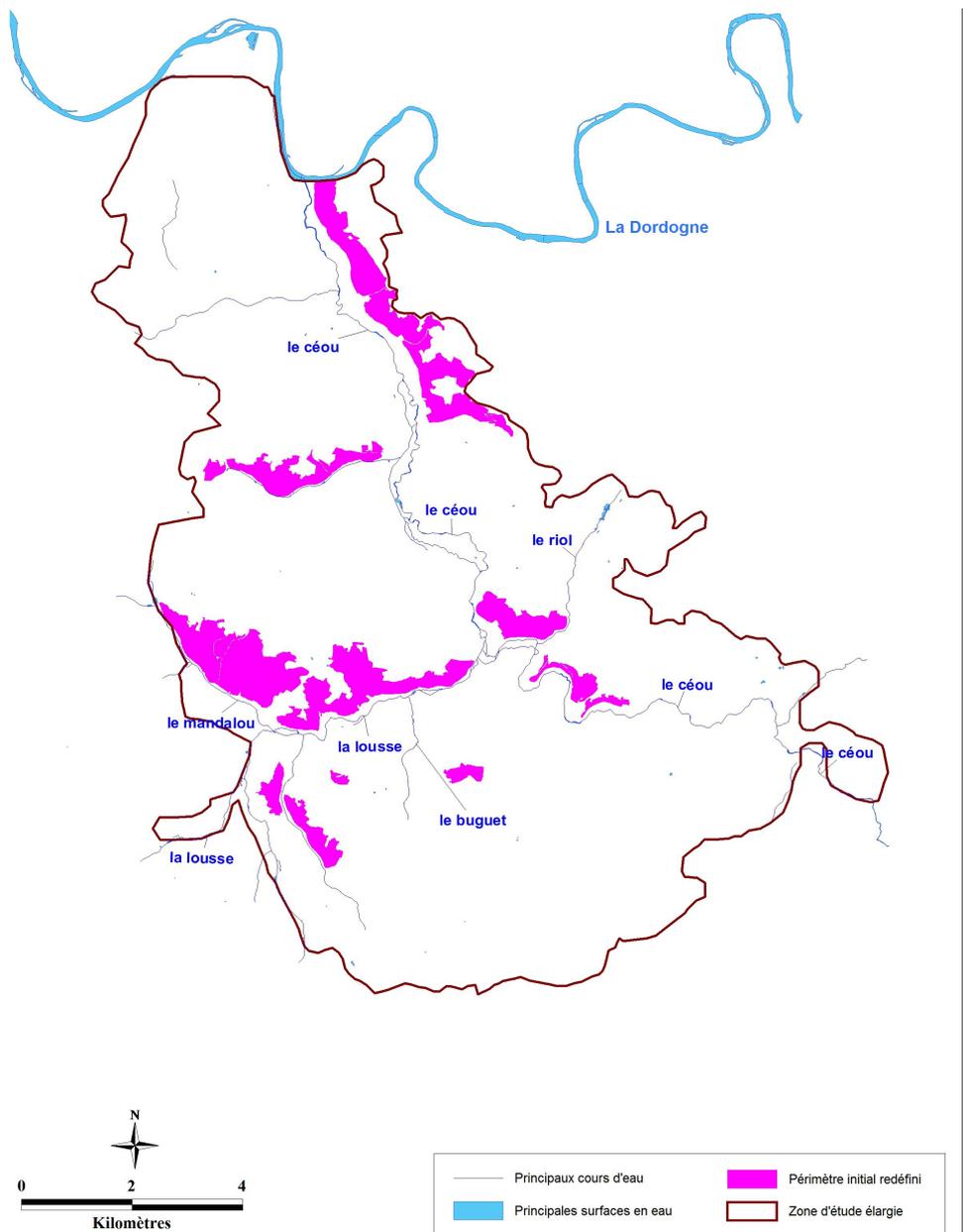


Illustration 7 : Réseau hydrographique de la zone d'étude élargie

DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE : INVENTAIRE ET DESCRIPTION BIOLOGIQUE



INVENTAIRE DES HABITATS NATURELS - PÉRIMÈTRE INITIAL REDÉFINI

Un habitat naturel se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles. Il peut s'agir d'un grand type de milieu (estuaire, grand cours d'eau ...) ou d'écosystèmes plus restreints (forêts alluviales, prairies mésophiles, ...). Certains de ces habitats naturels sont qualifiés d'intérêt communautaire et sont alors mentionnés à l'annexe I de la Directive « Habitats ».

I - Méthodologie d'identification et de cartographie des habitats naturels

1- Méthodologie d'identification et de caractérisation

Relevés phytosociologiques

La plupart des habitats de l'annexe I de la Directive « Habitats » sont décrits comme des syntaxons phytosociologiques. La phytosociologie est « l'étude des communautés végétales d'un point de vue floristique, écologique, chorologique et historique » (définition du VII^{ème} Congrès international de Botanique en 1954). En effet, la végétation, par son caractère intégrateur, est considérée comme le meilleur indicateur d'un habitat et permet donc de l'identifier et de le caractériser.

Des relevés phytosociologiques sont donc réalisés pour permettre une caractérisation précise des différents habitats naturels. Le protocole suivi pour la réalisation des relevés phytosociologiques sur le terrain est celui préconisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux.

Un relevé consiste à dresser pour chaque strate, la liste exhaustive des espèces présentes dans la placette d'échantillonnage. Au niveau des strates on distingue :

- la strate arborée (ou arborescente) : supérieure à 7 m, notée A ;
- la strate arbustive : de 7 à 1 m, notée a ;
- la strate herbacée : inférieure à 1 m, notée H.

Un coefficient d'abondance/dominance est ensuite attribué à chaque espèce. Celui-ci correspond à l'espace relatif occupé par l'ensemble des individus de chaque espèce. Ce coefficient combine les notions d'abondance, qui rend compte de la densité des individus de chaque espèce dans le relevé, et de dominance (ou recouvrement) qui est une évaluation de la surface (ou du volume) relative qu'occupent les individus de chaque espèce dans le relevé.

La dominance est évaluée par projection verticale au sol des parties aériennes des végétaux. Ainsi, lorsqu'au sein d'une même strate, des individus de plusieurs espèces se chevauchent dans l'espace, la somme des recouvrements peut dépasser le recouvrement noté pour l'ensemble de cette strate. A contrario, cette somme ne devra jamais lui être inférieure.

| Coef. | Signification en termes d'abondance et de dominance |
|-------|--|
| i | Espèce représentée par un individu unique |
| + | Espèce peu ou très peu abondante, recouvrement très faible |
| 1 | Espèce abondante, mais avec un faible recouvrement ou assez peu abondante avec un recouvrement plus grand compris entre 1 et 5%. |
| 2 | Espèce très abondante ou à recouvrement compris entre 5 et 25% de la surface |
| 3 | Espèce à recouvrement compris entre 25 et 50% de la surface et d'abondance quelconque. |
| 4 | Espèce à recouvrement compris entre 50 et 75% de la surface, et d'abondance quelconque |
| 5 | Espèce à recouvrement > 75% de la surface et d'abondance quelconque. |

Tableau 4 : Les coefficients d'abondance/dominance

Période des relevés

Le choix de la période des relevés se fait en fonction de la phénologie des groupements rencontrés. Pour les relevés des habitats forestiers deux passages sont nécessaires pour observer les différentes phénophases qui se succèdent. En avril-mai sont inventoriées les espèces vernales et en juillet les espèces estivales.

Ainsi, les relevés ont été réalisés tout au long des prospections, s'agissant soit de compléments pour des habitats encore imprécis (premiers relevés trop tôt en saison), soit de relevés complémentaires pour les habitats d'intérêt communautaire ou encore d'habitats non encore rencontrés (habitats différents ou autres cortèges rattachés à un même habitat).

Unité et superficie à relever

Le choix de l'unité à relever est essentiel. Il consiste à visualiser les différentes structures végétales présentes et identifier celles qui nous intéressent. Elles se distinguent les unes des autres par des architectures, des cortèges floristiques ou des structures variées. La végétation doit donc refléter au mieux les conditions stationnelles locales et présenter une certaine homogénéité et originalité sur le plan floristique et écologique.

Les habitats de pelouses et prairies se présentent souvent sous forme de mosaïques. Il convient alors d'éviter les zones de transition, les mélanges d'habitats et les formes complexes de végétation.

Ce critère n'est pas suffisant. La structure végétale est une communauté de plantes réunies sur une certaine surface, il faut encore la délimiter sur une composition d'espèces homogène. Pour identifier la surface optimale à relever, une unité de base est délimitée dans le but de lister toutes les espèces observées. L'aire de départ est agrandie par étapes successives (1m², 2m², 4m², 8m²...), lorsque l'observation d'une nouvelle espèce devient rare, l'aire minimale est atteinte. Théoriquement, l'aire minimale s'obtient avec la courbe aire/espèces (courbe d'accroissement du nombre d'espèces en fonction de l'augmentation de la surface par doublements successifs). C'est une courbe d'aspect logarithmique où l'aire minimale est l'abscisse du point de courbure maximale de la courbe. Elle correspond au meilleur compromis entre la surface relevée et l'exhaustivité du relevé. Cette aire varie en fonction du type de milieu inventorié.

| Type de communauté végétale | Surface du relevé (ordre de grandeur) |
|---|---------------------------------------|
| Pelouses, prairies, mégaphorbaies, roselières | 10 à 50m ² |
| Landes | 100 à 200 m ² |
| Forêt | 300 à 800m ² |

Tableau 5 : Surface des relevés en fonction du type de formation végétale (Source : Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux, Muséum National d'Histoire Naturelle)

Caractérisation des habitats

Les habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire sont inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats ». Ils sont identifiés par une appellation et un code dans le Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR27, 2007). La typologie CORINE Biotopes (1994) constitue le plus souvent la base descriptive utilisable pour ces types d'habitats de l'annexe I. Ainsi, la caractérisation des habitats naturels est faite par confrontation d'un ensemble d'ouvrages décrivant ces milieux de façon phytosociologique ou non.

La détermination des habitats non d'intérêt communautaire se fait à l'aide de la typologie européenne CORINE Biotopes. L'EUR27 et le Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire sont utilisés pour la détermination des habitats d'intérêt communautaire. Les Cahiers d'habitats fournissent quant à eux les compléments d'informations nécessaires au diagnostic des milieux, notamment en ce qui concerne leur déclinaison élémentaire. La comparaison avec des typologies d'autres sites est également utilisée pour confirmer les identifications.

Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique apporte son appui technique en la matière et permet de trancher sur la détermination d'habitats, soit voisins soit peu typiques.

Un minimum de trois relevés a été effectué pour chaque habitat d'intérêt communautaire rencontré. Certains habitats non communautaires ont également fait l'objet de plusieurs relevés lorsque les communautés rencontrés étaient peu caractéristiques et l'identification incertaine.

Définitions

- La classification CORINE Biotopes (Coordination Of Information on Environment), publiée en 1991 par la Commission Européenne, est le modèle utilisé pour la description hiérarchisée des milieux naturels. Elle est fondée sur la phytosociologie sigmatiste qui permet la caractérisation des milieux naturels à travers leurs ressemblances floristiques, physiologiques et écologiques (GEHU, RIVAS-MARTINEZ, 1981).
- EUR27 est la dénomination du Manuel d'interprétation des Habitats de l'Union européenne qui a été rédigé par la Commission Européenne afin de faciliter l'identification des habitats concernés par la Directive « Habitats-Faune-Flore ». Il instaure notamment la codification spécifique à Natura 2000 qui est celle en usage dans les Cahiers d'Habitats.
- Les Cahiers d'Habitats proposent une synthèse actualisée des connaissances scientifiques et une approche globale des modes de gestion conservatoire pour l'ensemble des habitats et espèces (végétales et animales) présents en France. Cette synthèse est abordée par grands types de milieux, faisant chacun l'objet de tomes différenciés. Fidèles à la démarche Natura 2000, ces cahiers d'habitats sont le fruit d'une collaboration étroite entre la communauté scientifique, les gestionnaires d'espaces et les principaux usagers des milieux naturels.

2- Méthodologie de cartographie

La cartographie des habitats naturels a été réalisée en 2011 par le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine et validée par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. Élaborée selon la classification du Prodrome des végétations de France et mise en correspondance avec la typologie CORINE Biotopes, elle représente la totalité des habitats recensés y compris ceux qui sont non d'intérêt communautaire.

L'échelle du travail de cartographie est le 1/5 000^{ème}. Le but étant de définir par un diagnostic de terrain, les types d'habitats naturels en présence selon leur classification phytosociologique, de les

cartographier de manière précise et de relever lors de l'expertise un certain nombre d'éléments. Chaque polygone cartographié a été caractérisé dans une base de données dont la structure reprend l'architecture mentionnée dans le cahier des charges élaboré par la DREAL Aquitaine.

D'une manière générale, la base de données renseigne sur :

- **La surface et le périmètre** du polygone « habitat » ;
- **L'imbrication des habitats** qui correspond à :
 - ✓ l'habitat élémentaire est seul dans le polygone : il est qualifié d'habitat simple ;
 - ✓ il y a plusieurs habitats au sein d'un même polygone :
 - mosaïques spatiales ;
 - mosaïques temporelles ;
 - unités mixtes ;
- **Le code CORINE Biotopes du/des habitat(s) et son intitulé** : à chaque polygone correspond au moins un habitat. En cas de complexes très diversifiés ou d'habitats de trop petites surfaces pour être cartographiés, jusqu'à 4 habitats par polygone ont été relevés (le pourcentage de couverture de chacun des habitats est alors renseigné) ;
- **Le code Natura 2000 de l'habitat et son intitulé** dans la cas d'un habitat considéré comme d'intérêt communautaire ;
- **L'évaluation de la valeur patrimoniale de l'habitat** (habitat d'intérêt communautaire uniquement) : à travers l'évaluation de sa typicité, de son état de conservation et de sa dynamique (ces notions seront définies dans l'analyse écologique lors de la hiérarchisation de la valeur patrimoniale des habitats).

L'objectif est de repérer et d'individualiser, lorsque cela est possible, tous les habitats situés dans le périmètre du site. Ainsi, la typologie des milieux naturels est définie afin de permettre l'analyse de la répartition spatiale des principales formations végétales et de pouvoir suivre ensuite leur évolution dans le temps.

Seuil minimal cartographiable

Le fait de réaliser une cartographie précise de tous les habitats du site représentait un travail considérable et il a donc été nécessaire d'effectuer un compromis entre la précision souhaitée et la faisabilité matérielle de l'opération. La surface minimale de chaque polygone cartographiable a alors été fixée à 400 m². Cette surface correspond à titre indicatif à l'individualisation des polygones supérieurs à 5mm de côté.

L'échelle de restitution des cartes qui a été retenue est le 1/25 000^{ème}.

Digitalisation des polygones et saisie des relevés de terrain

Les informations sont ensuite retranscrites sous SIG. Cela se traduit par la digitalisation des polygones. Les contours des habitats repérés sur le terrain sont numérisés à l'écran sur fond d'orthophotos. Elle est réalisée dans le système de projection cartographique Lambert 93. Associées à cette information numérisée, la création de la base de données et la saisie des fiches de prospection des habitats sont réalisées. Ainsi, l'exploitation de la base d'information géographique permet de fournir des graphiques d'analyse d'évaluation des sites : localisation et surface de chaque habitat, état de conservation, typicité, dynamique ...

Le cas des complexes d'habitats

Parfois, l'individualisation des habitats s'est avérée impossible à effectuer. Dans ce cas, il s'agit de renseigner le polygone avec les proportions d'habitats élémentaires qui le composent. Un pourcentage de recouvrement, en projection verticale, est alors attribué à chaque structure végétale. Ainsi, les informations la répartition et la proportion occupées par chaque habitat sont conservées.

Trois types de complexes peuvent être identifiés :

- ✓ les mosaïques spatiales : si deux habitats s'interpénètrent de façon homogène ou si un habitat est dispersé au sein d'un habitat « dominant », et que ceux-ci ne présentent pas de liens dynamiques mais des liens topographiques induisant des variations édaphiques ;
- ✓ les mosaïques temporelles : les végétations imbriquées possèdent un lien dynamique et la limite entre deux habitats ne peut être tracée de façon exacte en raison du gradient ou du continuum existant ;
- ✓ les unités mixtes : dans le cas où le complexe d'habitat ne peut être facilement rattaché à aucune des deux catégories citées précédemment.

Notion d'habitat élémentaire

Au sein de l'habitat d'intérêt communautaire 6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) [* sites d'orchidées remarquables] », plusieurs habitats élémentaires ont été identifiés sur le site, dont par exemple :

1. 6210 - 8 Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques des mésoclimats froids ;
2. 6210 - 27 Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles.

Du point de vue de CORINE Biotopes, ces deux habitats élémentaires correspondent au code 34.325 « Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par *Sesleria* » pour le premier et au 34.33 « Pelouses calcaires subatlantiques très sèches » pour le second.

Rappel sur l'agencement spatial des habitats

On peut définir l'agencement des habitats élémentaires de trois façons :

- l'habitat élémentaire est seul dans le polygone, il est qualifié d'habitat simple ;
- les habitats élémentaires sont juxtaposés les uns aux autres ; dans la base de données, ce type d'agencement est noté par un « + » (exemple : 34.33+31.88) ;
- les habitats élémentaires se superposent entre eux ; cet agencement est noté par un « x » dans la base de données (exemple : 42.8x31.88).

II - Les habitats naturels recensés sur le site

1- Liste des habitats naturels inventoriés

Trente quatre habitats ont été inventoriés au sein du périmètre initial redéfini. La typologie est présentée dans les tableaux en pages suivantes. Les surfaces occupées par les différents types de milieux (nomenclature CORINE Biotopes) sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

| Intitulé CORINE Biotopes | Surface (ha) | Représentativité sur le périmètre initial (%) |
|---|---------------|---|
| (31.8) Fourrés | 0,55 | 0,06% |
| (31.81) Fourrés médio-européens sur sol fertile | 86,42 | 9,34% |
| (31.811) Fruticées à Prunus spinosa et Rubus fruticosus | 0,38 | 0,04% |
| (31.82) Fruticées à Buis | 2,71 | 0,29% |
| (31.831) Ronciers | 0,09 | 0,01% |
| (31.88) Fruticées à Genévriers communs | 195,33 | 21,10% |
| (31.8C) Fourrés de Noisetiers | 1,83 | 0,20% |
| (31.8D2) Taillis simple | 2,58 | 0,28% |
| (34.32) Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides | 7,82 | 0,84% |
| (34.322) Pelouses semi-arides médio-européennes à Bromus erectus | 7,83 | 0,85% |
| (34.325) Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par Sesleria | 0,29 | 0,03% |
| (34.33) Prairies calcaires subatlantiques très sèches | 120,21 | 12,99% |
| (34.41) Lisières xéro-thermophiles | 92,62 | 10,01% |
| (38) Prairies mésophiles | 12,71 | 1,37% |
| (38.1) Pâtures mésophiles | 5,09 | 0,55% |
| (38.2) Prairies à fourrage des plaines | 0,53 | 0,06% |
| (38.21) Prairies atlantiques à fourrage | 4,72 | 0,51% |
| (41.1) Hêtraies | 2,15 | 0,23% |
| (41.2) Chênaies-Charmaies | 22,37 | 2,42% |
| (41.27) Chênaies-Charmaies et frênaies-charmaies calciphiles | 26,66 | 2,88% |
| (41.71) Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées | 251,75 | 27,20% |
| (42.8) Bois de pins méditerranéens | 11,76 | 1,27% |
| (45.31) Forêt de Chênes verts | 16,48 | 1,78% |
| (61.3) Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles | 0,18 | 0,02% |
| (81) Prairies améliorées | 1,16 | 0,13% |
| (81.1) Prairies sèches améliorées | 2,14 | 0,23% |
| (82) Cultures | 0,81 | 0,09% |
| (83.13) Vergers à Noyers | 1,76 | 0,19% |
| (83.15) Vergers | 0,32 | 0,03% |
| (83.3112) Plantations de Pins européens | 31,53 | 3,41% |
| (83.32) Plantations d'arbres feuillus | 4,75 | 0,51% |
| (84.2) Bordures de haies | 0,11 | 0,01% |
| (86) Villes, villages et sites industriels | 0,80 | 0,09% |
| (87) Terrains en friche et terrains vagues | 9,25 | 1,00% |
| Total | 925,68 | 100,00% |

Tableau 6 : Surfaces occupées par les habitats inventoriés et représentativité sur le périmètre initial

La cartographie des habitats selon la typologie CORINE Biotopes est consultable dans le Tome 2 "Atlas cartographique" qui accompagne le présent rapport.

2- Typologie des habitats naturels (cf. tableaux ci-après)

| Type d'unité | Connaissance régionale | Présence sur territoire d'étude | GROUPEMENT VEGETAL | CLASSEMENT PHYTOSOCIOLOGIQUE | | GROUPE DESPECES CARACTERISTIQUES | Code CORNE | Code N2000 | Conditions d'éligibilité DH (sélection typo 2008) | PVF |
|--------------------------------------|------------------------|---------------------------------|--|--|--|--|--------------|-------------------------|---|-------------------|
| | | | | ALLIANCE | ASSOCIATION | | | | | |
| PELOUSES, PRAIRIES ET OURLETS | | | | | | | | | | |
| | | | Prairies mésophiles | Arrhenatheretea elatioris | | | | | | |
| M | 3. | ? | Prairies mésophiles fauchées | Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis | Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire | Arrhenatherum elatius subsp. elatius Linum bienne Oenanthe pimpinelloides Ranunculus bulbosus Gaudinia fragilis Trisetum flavescens (Hordeum secalinum) (Galium verum) | 38.21 | 6510? | Selon le type d'association identifiée | 6.0.1.0.2 |
| E | 3. | ? | Prairies mésophiles de fauche dominées par le Fromental élevé | Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis | A définir | Arrhenatherum elatius Oenanthe pimpinelloides Linum bienne (Gaudinia fragilis) (Daucus carota) (Lathyrus pratensis) (Lotus corniculatus) | 38.2 | 6510? | Selon le type d'association identifiée | 6.0.1.0.2 |
| M | 3. | x | Prairies mésophiles pâturées | Cynosurion cristati | Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire | Lolium perenne Cynosurus cristatus Bellis perennis Trifolium repens Prunella vulgaris (Ajuga reptans) | 38.1 | - | | 6.0.2.0.1 |
| M | 2. | x | Prairies mésophiles pâturées surpiétinées | Lolio perennis-Plantaginion majoris | Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire | Lolium perenne Cynosurus cristatus (Plantago major) (Poa annua) | 38.1 | - | | 6.0.3.0.1 |
| | | | Pelouses hémicryptophytiques calcicoles | Festuco valesiacae-Brometea erecti | | | | | | |
| M | 4. | x | Pelouses mésophiles à mésoxérophiles calcicoles | Mesobromion erecti | Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire | Cirsium acaule Festuca lemanii Campanula glomerata Centaurea scabiosa Ononis repens Polygala calcarea Div. sp. Orchidaceae (Bromus erectus) | 34.32 | 6210 sous-type 2 | | 26.0.2.0.3 |
| E | 4. | x | Pelouses méso-xérophiles sur calcaires tendres des mésoclimats froids à Sesslerie bleuâtre | Mesobromion erecti | Proche du Lino salsoloidis-Seslerietum albicantis ? | Sesleria caerulea Linum suffruticosum subsp. appressum Anthericum ramosum Genista pilosa (Teucrium chamaedrys) (Carex humilis) | 34.32 | 6210-8 | | 26.0.2.0.3.0.8 |
| E | 4. | x | Pelouses mésophiles sur marnes à Laïche glauque et Ophrys bécasse | Mesobromion erecti | Proche de l'Ophryo scolopacis-Caricetum flaccae ? | Carex flacca Ophrys scolopax Blackstonia perfoliata Polygala calcarea (Cytisus supinus) | 34.32 | 6210-13 | | 26.0.2.0.3.0.5 |
| E | ? | x | Pelouse mésoxérophile sur calcaire à Brome érigé | Mesobromion erecti | A définir | Bromus erectus Festuca sp. Seseli montanum Carex flacca Hippocrepis comosa Potentilla neumanniana Eryngium campestre Scabiosa columbaria | 34.322 | 6210-? | | 26.0.2.0.3 |

| Type d'unité | Connaissance régionale | Présence sur territoire d'étude | GROUPEMENT VEGETAL | CLASSEMENT PHYTOSOCIOLOGIQUE | | GROUPE DESPECES CARACTERISTIQUES | Code CORNE | Code N2000 | Conditions d'éligibilité DH (sélection typo 2008) | PVF |
|--------------|------------------------|---------------------------------|---|--|--|---|------------|-----------------------------------|---|-------------------|
| | | | | ALLIANCE | ASSOCIATION | | | | | |
| | | | Pelouses hémicryptophytiques calcicoles | Festuco valesiacae-Brometea erecti | | | | | | |
| M | 3. | x | Pelouses xérophiles calcicoles | Xérobromion erecti | Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire | Koeleria valesiana Convolvulus cantabrica Carex halleriana Fumana procumbens Biscutella guillonii Sideritis peyrei subsp. incanum Leontodon crispus (Inula montana) Linum suffruticosum subsp. appressum Ononis pusilla O. striata Ranunculus gramineus Thesium divaricatum Trinia glauca Argyrobium zanonii Catananche caerulea Leuzea conifera Bituminaria bituminosa Artemisia alba (Festuca auquieri) | 34.33 | 6210 Sous-type 3 | | 26.0.2.0.4 |
| E | 4. | x | Pelouse calcicole mésoxérophiles à xérophile sur calcaires friables | Xérobromion erecti | Staehelino dubiae-Teucrietum chamaedryos Royer 1982 (plusieurs variantes ou sousassociations) | Staehelina dubia Fumana ericoides Lavandula latifolia Dichanthium ischaemum Argyrobium zanonii Sedum sediforme Leuzea conifera (Helichrysum stoechas) (Ononis pusilla) (Koeleria valesiana) | 34.33 | 6210-27 | | 26.0.2.0.4.0.3 |
| E | 4. | x | Pelouse calcicole mésoxérophiles à xérophile sur calcaires durs | Xérobromion erecti | Sideritido guillonii-Koelerietum vallasianae Royer 1982 (plusieurs variantes ou sous-associations) | Convolvulus cantabricus Festuca auquieri Sideritis peyrei subsp. guillonii (Inula montana) (Fumana procumbens) (Ononis striata) (Sedum ochroleucum) (Bituminaria bituminosa) (Thesium divaricatum) (Helianthemum apenninum) (Koeleria valesiana) | 34.33 | 6210-26 | | 26.0.2.0.4.0.2 |
| | | | Ourlets calcicoles à acidiclives | Trifolio medii-Geranietea sanguinei | | | | | | |
| M | 1. | x | Ourlets calcaricoles xérophiles | Geranion sanguinei | A définir | Geranium sanguineum Brachypodium pinnatum Bupleurum falcatum Campanula persicifolia Anthericum ramosum Digitalis lutea Melampyrum cristatum Dorycnium pentaphyllum Hypericum montanum Rubia peregrina Tanacetum corymbosum Trifolium rubens | 34.41 | 6210? | En contexte pelousaire | 72.0.1.0.1 |

| Type d'unité | Connaissance régionale | Présence sur territoire d'étude | GROUPEMENT VEGETAL | CLASSEMENT PHYTOSOCIOLOGIQUE | | GROUPE D'ESPECES CARACTERISTIQUES | Code CORINE | Code N2000 | Conditions d'éligibilité DH (sélection typo 2008) | PVF |
|--|------------------------|---------------------------------|---|---|---|---|-------------|------------|---|--------------|
| | | | | ALLIANCE | ASSOCIATION | | | | | |
| VEGETATIONS RUPICOLES (Cf. aussi Sedo-Scleranthetea dans « Pelouses, prairies et ourlets ») | | | | | | | | | | |
| Végétation des éboulis | | | Thalaspietea rotundifolia | | | | | | | |
| M | 1. | x | Communautés des éboulis calcaires | Stipetalia calamagrostis ? | A définir | Galeopsis angustifolia Linaria supina Campanula erinus Galium timeroj Silene vulgaris subsp. Glareosa | 61.3 | 8130? | | 71.0.1 |
| LANDES, FOURRES ET BOISEMENTS | | | | | | | | | | |
| Fourrés d'arbustes européen généralement caducifoliés | | | Crataego monogynae-Prunetea spinosae | | | | | | | |
| M | 2. | x | Fourrés arbustifs et halliers mésophiles | Prunion spinosae-Rubion ulmofolii | Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire | Rubus sp Roca sp. Prunus spinosa Sambucus nigra. | 31.8 | - | | 20.0.2.0.4 |
| E | 2. | x | Pré-manteau à Corroyère à feuilles de myrte de l'Agenais oriental (affinités subméditerranéennes) | Berberidion vulgaris (Rosenion micranthae) | A définir | Coriaria myrtifolia A préciser | 31.81 | - | | 20.0.2.0.7.3 |
| E | 2. | x | Fourré calcicole à Viorne lantane et Bois de Sainte Lucie | Berberidion vulgaris (Rosenion micranthae) | Rubio-peregrinae-Viburnetum lantanae (Géhuéal. in Delelis-Dusollier 1973) de Foucault & Julve 2001? | Cornus sanguinea Prunus mahaleb Prunus spinosa Tamus communis Viburnum lantana | 31.81 | - | | 20.0.2.0.7.3 |
| E | 2. | x | Fourré calcicole à Nerprun alaterne | Berberidion vulgaris (Rosenion micranthae) | Plusieurs associations à définir | Rhamnus alaternus A préciser | 31.81 | - | | 20.0.2.0.7.3 |
| E | 2. | x | Fruticées à Prunus spinosa et Rubus fruticosus | Berberidion vulgaris (Rosenion micranthae) | A définir | Prunus spinosa Rubus fruticosus | 31.811 | - | | 20.0.2.0.7.3 |
| E | 2. | x | Buxaie supraméditerranéennes | Berberidion vulgaris (Berberidenion vulgaris) | A définir | Buxus sempervirens Amelanchier ovalis Rhamnus saxatilis Prunus mahaleb | 31.82 | 5110-3 | Exclusion des buxaies issues d'une dégradation forestière | 20.0.2.0.7.1 |
| E | 3. | x | Hallier à Ronce | Prunus spinosae -Rubion ulmofolii | A définir | Rubus sp. | 31.831 | - | | 20.0.2.0.4 |
| E | 2. | x | Fourré calcicole méso-xérophile à Genévrier | Berberidion vulgaris (Rosenion micranthae) | A définir | Juniperus communis (Rosa gr. Rubiginosa) (Cornus sanguinea) Etc. | 31.88 | 5130-2 | En contexte pastoral | 20.0.2.0.7.3 |

| Type d'unité | Connaissance régionale | Présence sur territoire d'étude | GROUPEMENT VEGETAL | CLASSEMENT PHYTOSOCIOLOGIQUE | | GROUPE D'ESPECES CARACTERISTIQUES | Code CORINE | Code N2000 | Conditions d'éligibilité DH (sélection typo 2008) | PVF |
|--------------|------------------------|---------------------------------|---|--|---|---|-------------|------------|---|------------|
| | | | | ALLIANCE | ASSOCIATION | | | | | |
| | | | Boisements sempervirents xérothermophiles | Quercetea ilicis | | | | | | |
| M | 2. | x | Chênaies vertes xérothermophiles | Quercion ilicis | A définir | Quercus ilex Quercus pubescens Buxus sempervirens Juniperus communis Prunus mahaleb Rhamnus alaternus Viburnum tinus | 45.31 | 9340 | Chêne vert dominant ou au moins codominant | 56.0.1.0.1 |
| E | ? | x | Yeuseraie aquitainienne | Quercion ilicis | A définir | Quercus ilex Quercus pubescens Acer monspessulanum | 45.31 | 9340-10 | | 56.0.1.0.1 |
| M | ? | x | Boisements de Pins maritime et/ou de Pins sylvestre | ? | ? | Pinus pinaster Pinus sylvestris | 42.8 | - | | ? |
| | | | Boisements caducifoliés mésohygrophiles à xérophiles | Querco roboris-Fagetea sylvaticae | | | | | | |
| M | 2. | x | Chênaies pubescentes calcicoles mésophiles à xérophiles de Chênes pubescents | Quercion pubescenti-sessiliflorae | Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire | Quercus humilis Acer monspessulanum Sorbus domestica Sorbus torminalis Sorbus aria Viburnum lantana (Juniperus communis) (Rhamnus alaternus) (Prunus mahaleb) (Quercus ilex) (Buxus sempervirens) | 41.71 | - | | 57.0.1.0.1 |
| M | 2. | x | Boisement mésophiles neutroclines, mésotrophiles eà eutrophiles | Carpinion | Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire | | 41 | - | | 57.0.3.1.2 |
| E | ? | x | Chênaies-sessiliflores-Hêtraies calcicoles à neutrophiles à Garance voyageuse | Carpinion | Proche du Rubio-Fagetum | Fagus sylvatica Carpinus betulus Acer campestre Sorbus torminalis Crataegus monogyna Hedera helix Tamus communis Ruscus aculeatus | 41.1 | - | | 57.0.3.1.2 |
| M | 2. | x | Boisement mésohygrophile à bonne réserve hydrique | Fraxino-Quercion | Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire | Quercus robur Carpinus betulus | 41.2 | - | | 57.0.3.1.1 |
| E | ? | x | Chênaie pédonculée à Fragon petit-houx | Fraxino-Quercion | Proche du Rusco-Quercetum roboris | Quercus robur Quercus petraea Ruscus aculeatus | 41.22 | - | | 57.0.3.1.1 |

| AUTRES | | | | | | | | | |
|--------|--|--|---------------------------------------|--|--|--|----------------|--|--|
| | | | Fourrés de Noisetiers | | | | 31.8C | | |
| | | | Taillis simple | | | | 31.8D2 | | |
| | | | Prairies améliorées | | | | 81 | | |
| | | | Cultures | | | | 82 | | |
| | | | Vergers à noyers | | | | 83.13 | | |
| | | | Vergers | | | | 83.15 | | |
| | | | Vignobles | | | | 83.21 | | |
| | | | Plantations de Pins européens | | | | 83.3112 | | |
| | | | Plantations d'arbres feuillus | | | | 83.32 | | |
| | | | Bordures de haies | | | | 84.2 | | |
| | | | Villes, villages et sites industriels | | | | 86 | | |
| | | | Terrains en friche et terrains vagues | | | | 87 | | |

3- Correspondances typologiques CORINE Biotopes-EUNIS Habitats

La codification des habitats naturels ayant évolué récemment, le tableau suivant propose une transposition du référentiel CORINE Biotopes vers la typologie EUNIS Habitats.

EUNIS (European Nature Information System) Habitats est un système hiérarchisé de classification des habitats européens construit à partir de la typologie CORINE Biotopes et de son successeur, la classification paléarctique.

| Typologie EUNIS | | Typologie CORINE Biotopes | |
|-----------------|---|---------------------------|---|
| Code EUNIS | Intitulé EUNIS | Code CB | Intitulé CORINE Biotopes |
| F3.1 | Fourrés tempérés | 31.8 | Fourrés |
| F3.11 | Fourrés médio-européens sur sols riches | 31.81 | Fourrés médio-européens sur sol fertile |
| | | 31,811 | Fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i> |
| F3.12 | Fourrés à [<i>Buxus sempervirens</i>] | 31.82 | Fruticées à Buis |
| F3.13 | Fourrés atlantiques sur sols pauvres | 31.831 | Ronciers |
| F3.16 | Fourrés à [<i>Juniperus communis</i>] | 31.88 | Fruticées à Genévriers communs |
| F3.17 | Fourrés à [<i>Corylus</i>] | 31.8C | Fourrés de Noisetiers |
| G5.61 | Prébois caducifoliés | 31.8D | Recrûs forestiers caducifoliés |
| E1.26 | Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques | 34.32 | Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides |
| | | 34,322 | Pelouses semi-arides médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> |
| | | 34,325 | Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par <i>Sesleria</i> |
| E1.27 | Pelouses calcaires subatlantiques très sèches | 34.33 | Prairies calcaires subatlantiques très sèches |
| E5.21 | Oulettes xérophiles | 34.41 | Lisières xéro-thermophiles |
| E2 | Prairies mésiques | 38 | Prairies mésophiles |
| E2.1 | Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage | 38.1 | Pâtures mésophiles |
| E2.2 | Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes | 38.2 | Prairies de fauche de basse altitude |
| E2.21 | Prairies de fauche atlantiques | 38.21 | Prairies de fauche atlantiques |
| G1.6 | Hêtraies | 41.1 | Hêtraies |
| G1.A1 | Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à [<i>Quercus</i>], [<i>Fraxinus</i>] et [<i>Carpinus betulus</i>] | 41.2 | Chênaies-charmaies |
| G1.A17 | Chênaies-charmaies calciphiles subatlantiques | 41.27 | Chênaies-charmaies et frênaies-charmaies calciphiles |
| G1.71 | Chênaies à [<i>Quercus pubescens</i>] occidentales et communautés apparentées | 41.71 | Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées |
| G3.7 | Pinèdes méditerranéennes planitiaires à montagnardes (hors [<i>Pinus nigra</i>]) | 42.8 | Bois de Pins méditerranéens |
| G2.121 | Chênaies à [<i>Quercus ilex</i>] mésoméditerranéennes | 45.31 | Forêts de Chêne verts |
| H2.5 | Éboulis siliceux acides des expositions chaudes | 61.3 | Éboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles |
| E2.6 | Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales | 81 | Prairies améliorées |
| E2.61 | Prairies améliorées sèches ou humides | 81.1 | Prairies sèches améliorées |
| I1 | Cultures et jardins maraîchers | 82 | Cultures |
| G1.D2 | Plantations de [<i>Juglans</i>] | 83.13 | Vergers à Noyers |
| G1.D4 | Vergers d'arbres fruitiers | 83.15 | Vergers |
| G3.F1 | Plantations de conifères indigènes | 83.311 | Plantations de conifères indigènes |
| G1.C | Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés | 83.32 | Plantations d'arbres feuillus |
| FA | Haies | 84.2 | Bordures de haies |
| J1 | Bâtiments des villes et des villages | 86 | Villes, villages et sites industriels |
| I1.5 | Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées | 87 | Terrains en friche et terrains vagues |

Tableau 7 : Correspondances typologiques CORINE Biotopes – EUNIS Habitats

III - Description des habitats structurant le paysage

1- Les milieux ouverts

✓ Les éboulis (61.3)

Cet habitat regroupe des communautés se développant sur des éboulis carbonatés à granulométrie variable (éléments fins et grossiers).

D'une très grande originalité, ces éboulis permettent l'installation d'espèces végétales pionnières. Ils se rencontrent de l'étage collinéen à l'étage montagnard, souvent dans les stations sèches et chaudes. Dans les régions collinéennes, ils sont peu fréquents, de faible étendue et peuvent résulter d'activités humaines (carrières, talus routiers, ...).

Les plantes à rhizome et les hémicryptophytes à tige élevée constituent l'essentiel de la végétation inféodée essentiellement à la nature du substrat. Sur le site ces éboulis très peu représentés s'étendent sur 0,18 ha et sont soumis à une lente colonisation par la végétation arbustive pionnière des fourrés (noisetiers et cornouillers notamment).

✓ Les pelouses calcaires (34.32 et 34.33)

Cet ensemble regroupe les pelouses calcaires xérophiles et mésophiles. Bien représentés sur le site, (14,71% au total), ces milieux sont particulièrement vulnérables aux modifications des pratiques agricoles (disparition du pastoralisme itinérant). L'abandon de ces pratiques pastorales conduit peu à peu à une fermeture des milieux (envahissement par les graminées sociales type *Brachypodium pinnatum*) puis à la colonisation par des espèces de fourré.

Sur le site Natura 2000, on note une dominance très marquée des faciès xérophiles qui couvrent 120,21 ha contre seulement 15,94 ha pour les faciès mésophiles.

✓ Les lisières thermophiles (34.41)

Les formes typiques correspondent à des ourlets préforestiers. Ces milieux traduisent l'évolution de la végétation de la pelouse au manteau préforestier, avec une colonisation progressive d'espèces comme *Brachypodium pinnatum*, *Bromus erectus*, *Rubia peregrina* ou encore *Origanum vulgare*. Du fait de l'intensification du tapis graminéen, ces milieux sont moins riches que les milieux de pelouses xérophiles ou mésoxérophiles. Ils forment des nappes sur des pelouses calcaires en déprise et prennent alors une physionomie de prairie.

Cet habitat (couvrant 92,62 ha) en continuité spatiale et temporelle avec les pelouses calcicoles a souvent été cartographié en mosaïque avec des faciès de pelouses, de landes et de fourrés.

✓ Les prairies (38, 38.1, 38.2, 38.21)

Les prairies mésophiles regroupent deux grands types de milieux : les prairies pâturées (38.1) et les prairies fauchées (38, 38.2 et 38.21). Cette catégorie correspond à des groupements végétaux qui ont été anciennement « aménagés ». Leur composition floristique a été profondément modifiée par plusieurs siècles d'intervention humaine. Elles représentent près de 2,49% du territoire.

2- Les milieux semi-ouverts

✓ Les fruticées à genévriers communs

Les junipérais sont des formations ligneuses sempervirentes dominées par le Genévrier commun (*Juniperus communis*). Elles succèdent sur un plan dynamique aux pelouses maigres mésophiles ou xérophiles sur calcaire. Le Genévrier commun se présente sous des aspects différents : arbrisseau

touffu, arbrisseau en fuseau, arbuste ou petit arbre. Peu sensible au froid, résistant à la sécheresse, peu exigeant quant à la nature du sol, l'espèce forme des ensembles qui s'installent fréquemment dans les pelouses calcaires. Ces formations colonisent préférentiellement les surfaces anciennement pâturées sur lesquelles la diminution des pratiques pastorales a permis la propagation de ce type d'habitat. L'habitat se présente en îlots isolés, plus ou moins denses, au sein d'autres habitats tels que les pelouses ou les fruticées, formant ainsi des milieux à forte valeur patrimoniale. Les fruticées à Genévrier commun représentent 20% de la surface du site.

✓ Les fourrés thermophiles (31.81)

Les fourrés thermophiles sont des formations pré et post-forestières. Sur l'ensemble du site, les espèces de fourré (*Prunus spinosa*, *Viburnum lantana*, *Cornus sanguinea*) tendent à s'implanter progressivement sur les milieux de pelouse mésophile ou xérophile. En bordure de boisement ou en bas de coteau, le manteau pré-forestier est plus développé. Les fourrés thermophiles représentent 9% du site.

3- Milieux fermés

✓ Les chênaies thermophiles (41.71)

Les boisements thermophiles du type chênaie xérophile, avec des espèces tels que le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ou le Chêne sessile (*Q. petraea*), l'Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*), se situent à l'extrémité de la succession des différentes séries végétales dans la dynamique des pelouses sèches. La strate arbustive est caractérisée par des arbustes bas tels que la Viorne lantane (*Viburnum lantana*), le Cornouiller mâle (*Cornus mas*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et, dans les manteaux externes, différents rosiers ainsi que le Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*) et le Genévrier commun (*Juniperus communis*).

Il s'agit de formations généralement basses caractéristiques des sols calcaires superficiels sur des pentes abruptes et ensoleillées.

Ces milieux sont souvent en continuité spatiale et temporelle avec les pelouses calcicoles du Mésobromion et du Xérobromion.

✓ Les chênaies vertes (45.31)

La chênaie verte d'Aquitaine (à ne pas confondre avec la chênaie verte à Pin maritime des dunes vives ou fossiles du littoral d'aspect voisin), également appelée yeuseraie aquitanaise se rencontre dans les secteurs climatiquement privilégiés (températures minimales d'hiver douces).

Pour éviter la concurrence du Chêne pubescent, optimal sur tous les sols calcaires de la région, la chênaie verte se cantonne dans des secteurs où le substratum calcaire affleurant est recouvert d'une mince couche de sol superficiel, en exposition chaude (Sud/Sud-Ouest).

Dans certaines situations moins xéro-thermophiles (sols un peu plus profonds, exposition moins favorable), la chênaie verte est plus ou moins introgressée par des éléments de la chênaie thermophile. Ainsi, certaines situations intermédiaires sont difficilement classables.

Généralement localisés sur les pentes de coteaux, ces boisement couvrent environ 1,78% du site Natura 2000 (soit 16,48 ha).

Un des traits les plus remarquables de la végétation est la sempervirence de beaucoup des espèces structurant l'habitat : le Chêne vert y est toujours l'arbre dominant de la strate arborée, parfois à l'exclusion de toute autre espèce ligneuse. Il s'agit d'une espèce héliophile et thermophile. De tempérament nettement xérophile, c'est une essence qui supporte aisément les sols superficiels à alimentation déficiente en eau et, notamment, le déficit hydrique estival caractéristique du climat local

(faibles précipitations, associées à des températures assez élevées de juin à août).

Parmi les espèces compagnes, on retrouve notamment *Phillyrea latifolia*, *Rhamnus alaternus*, *Viburnum lantana*, *Juniperus communis* ou encore *Pistacia terebinthus*. Il faut noter qu'en raison de la densité du couvert arboré et du peu de lumière filtrant jusqu'au sol, la strate herbacée de la chênaie verte est souvent d'une grande pauvreté : quelques rares espèces tolérantes à l'ombre comme le Lierre, le Fragon, l'Iris fétide ou l'Arum d'Italie (tous à feuillage persistant) y sont généralement dominantes.

✓ Les hêtraies (41.1)

La hêtraie calcicole s'étend sur 2.15 hectares sur le site et est positionnée sur un versant abrupte en position nord. Le hêtre est l'espèce dominante de la strate arborée mais le Chêne sessile (*Quercus petraea*) et le Charme (*Carpinus betulus*) sont également représentés. La strate arbustive est composée principalement d'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*) et la strate herbacée de la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), du Lierre terrestre (*Hedera helix*) ou encore du Fragon petit houx (*Ruscus aculeatus*).

✓ Les plantations d'arbres

Cet ensemble regroupe les plantations de feuillus (vergers de petits fruits ou de noyers, truffières) et les plantations de résineux (pins noirs ou pins sylvestres).

IV - Les habitats d'intérêt communautaire

Les habitats reconnus d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats », sont des milieux naturels considérés comme étant « en danger de disparition de leur aire de répartition naturelle » ou ayant « une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte » ou encore constituant « un exemple remarquable de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques » (CEE, 1992).

Le Formulaire Standard des Données (cf. **Annexe 1**) fait mention de **cinq** habitats d'intérêt communautaire :

- ✓ 5130- Formations à *Juniperus communis* sur landes et pelouses calcaires ;
- ✓ 6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-brometalia*)[*site d'orchidées remarquables] ;
- ✓ 6220- Parcours substeppiques de graminées annuelles des *Thero-Brachypodietea* ;
- ✓ 8210- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ;
- ✓ 9340- Forêts de *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* ;

Au terme des prospections, **six** habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le territoire:

- ✓ **trois** inscrits au FSD :
 - ✓ 5130- Formations à *Juniperus communis* sur landes et pelouses calcaires ;
 - ✓ 6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-brometalia*)(*site d'orchidées remarquables) ;
 - ✓ 9340- Forêts de *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* ;
- ✓ **trois** non cités au FSD :

- ✓ 8130- Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles ;
- ✓ 5110- Formations stables xéro-thermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses ;
- ✓ 6510- Pelouses maigres de fauche de basse altitude.

Remarque : Les habitats d'intérêt communautaire « 8210- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique » et « 6220-Parcours substeppiques de graminées annuelles des *Thero-Brachypodietea* » n'ont pas été contactés lors des inventaires de terrain mais sont potentiellement présents sur le site, même de façon fragmentaire.

| Intitulé EUR27 | Code CORINE Biotopes | Surface (ha) |
|---|----------------------|---------------|
| Pelouses, prairies et ourlets | | |
| 6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-brometalia)(*site d'orchidées remarquables) | 34.32 | 224,01 |
| | 34.322 | |
| | 34.325 | |
| | 34.33 | |
| | 34.41 | |
| 6510- Pelouses maigres de fauche de basse altitude | 38.21 | 2,28 |
| Landes, fourrés et boisements | | |
| 5110- Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses | 31.82 | 2,08 |
| 5130- Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires | 31.88 | 195,33 |
| 9340- Forêts de <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> | 45.31 | 16,48 |
| Végétation rupicole | | |
| 8130- Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | 61.3 | 0,18 |
| Total | | 440,35 |
| % d'habitat d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre initial | | 47,57% |

Tableau 8 : Liste et superficie des habitats d'intérêt communautaire inventoriés

Fiches de synthèse des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèce d'intérêt communautaire

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire recensés au sein du périmètre initial redéfini correspondent aux formations végétales décrites dans les fiches synthétiques qui suivent.

Les habitats dominants du site ont été classés selon trois grandes catégories de milieux :

- ✓ les formations d'éboulis ;
- ✓ les formations de prairies, de pelouses et d'ourlets ;
- ✓ les formations de landes et fourrés ;
- ✓ les formations forestières.

Chaque habitat d'intérêt communautaire a fait l'objet d'une fiche de description. Elles sont consultables en **Annexe 2**.

V - Les habitats non d'intérêt communautaire

La typologie Natura 2000 ne s'appliquant qu'aux habitats figurant à l'annexe I de la Directive « Habitats », elle ne rend pas compte de la diversité du site et notamment des habitats d'espèces.

Il est alors essentiel de considérer la totalité des habitats naturels rencontrés sur le site. Ainsi, c'est un total de 27 habitats naturels et semi-naturels non cités à l'annexe I de la Directive « Habitats » qui ont été recensés sur le site.

| Intitulé CORINE Biotopes | Surface (ha) |
|---|---------------|
| (31.8) Fourrés | 0,55 |
| (31.81) Fourrés médio-européens sur sol fertile | 86,42 |
| (31.811) Fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i> | 0,38 |
| (31.82) Fruticées à Buis | 0,63 |
| (31.831) Ronciers | 0,09 |
| (31.8C) Fourrés de Noisetiers | 1,83 |
| (31.8D2) Taillis simple | 2,58 |
| (34.41) Lisières xéro-thermophiles | 4,76 |
| (38) Prairies mésophiles | 12,71 |
| (38.1) Pâtures mésophiles | 5,09 |
| (38.2) Prairies à fourrage des plaines | 0,53 |
| (38.21) Prairies atlantiques à fourrage | 2,44 |
| (41.1) Hêtraies | 2,15 |
| (41.2) Chênaies-Charmaies | 22,37 |
| (41.27) Chênaies-Charmaies et frênaies-charmaies calciphiles | 26,66 |
| (41.71) Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées | 251,75 |
| (42.8) Bois de pins méditerranéens | 11,76 |
| (81) Prairies améliorées | 1,16 |
| (81.1) Prairies sèches améliorées | 2,14 |
| (82) Cultures | 0,81 |
| (83.13) Vergers à Noyers | 1,76 |
| (83.15) Vergers | 0,32 |
| (83.3112) Plantations de Pins européens | 31,53 |
| (83.32) Plantations d'arbres feuillus | 4,75 |
| (84.2) Bordures de haies | 0,11 |
| (86) Villes, villages et sites industriels | 0,80 |
| (87) Terrains en friche et terrains vagues | 9,25 |
| Total | 485,32 |
| % d'habitat non d'intérêt communautaire au sein du périmètre | 52,43% |

Tableau 9 : Liste et surfaces des habitats non d'intérêt communautaire inventoriés

VI - Fiches de synthèse des habitats d'intérêt communautaire et des habitats non d'intérêt communautaire

Les habitats naturels d'intérêt communautaire, les habitats d'espèce et les habitats non d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent aux formations végétales décrites dans les fiches synthétiques qui suivent.

Les habitats sont classés selon trois grandes catégories de milieux :

- ✓ les formations d'éboulis ;
- ✓ les formations de prairies, de pelouses et d'ourlets ;
- ✓ les formations de landes et de fourrés ;
- ✓ les formations forestières.

FORMATIONS D'ÉBOULIS

Description

Cet habitat regroupe des communautés se développant sur des éboulis carbonatés à granulométrie variable (éléments fins et grossiers), le plus souvent en situation assez chaudes.

Bien représentés en montagne, ils sont peu fréquents et généralement peu étendus à basse altitude.

Types de formations d'éboulis

Les milieux concernés sont des pierriers issus de l'altération du substrat géologique. La

végétation de cet habitat est généralement faiblement à moyennement recouvrante et caractérisée par des espèces spécialisées, bien adaptées à la mobilité du substrat. A l'échelle du site, cet habitat ne représente que 0,02% de la surface totale, soit 0,18 hectare.



Illustration 8 : *Eboulis thermophile* (crédit photo M. Duffau)

| Habitat d'intérêt communautaire | | | |
|--|----------------------|--------------|------------------------------|
| Intitulé EUR27 | Code CORINE Biotopes | Surface (ha) | Représentativité sur le site |
| 8130- Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | 61,3 | 0,18 | 0,02% |

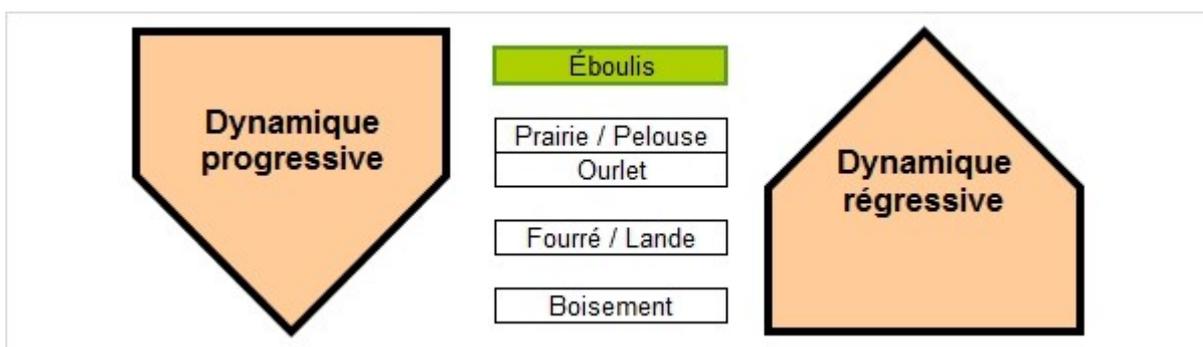
Tableau 10 : Types et surfaces des formations d'éboulis

Valeur patrimoniale

Cet habitat est remarquable en raison de la présence de certaines des espèces qui le constituent, de sa grande rareté départementale et du fait qu'il correspond à une combinaison floristique qui ne semble pas avoir été décrite ailleurs en Dordogne. Néanmoins, sur le site cet habitat ne présente pas l'ensemble du cortège floristique typique propre à l'habitat.

Dynamique naturelle

Suivant les stations, l'habitat semble stable ou soumis à une lente colonisation par la végétation de pelouse xérophile contiguë ou par des arbustes pionniers (noisetiers et cornouillers notamment), dont l'implantation ne change pas radicalement la composition de l'habitat tant qu'ils restent disséminés et ne bloquent pas fortement la mobilité du substrat.



Principales menaces

Plusieurs facteurs peuvent influencer la conservation de ces types d'habitats sur le site :

- création de carrières, en général de faibles dimensions, creusées en plein éboulis de bas de versant ;
- aménagements en bords de routes ;
- passage d'engins motorisés.

Modes de gestion

A l'échelle du site, aucune gestion ne semble être menée sur ce type de milieu.

Objectifs pour la gestion

- Éviter toute intervention dans les zones d'éboulis (pas de création de carrière, de chemin) ;
- Éviter la fréquentation de ces éboulis par les véhicules tout-terrain motorisés.

FORMATIONS DE PRAIRIES, DE PELOUSES ET D'OURLETS

Description

Il s'agit de milieux ouverts à semi-ouverts dominés par les plantes herbacées sur lesquels de nombreuses espèces végétales peuvent être observées. Ces milieux peuvent offrir de grandes potentialités à l'entomofaune.

Concernant les pelouses, ces formations herbacées dominées par une végétation rase se développent dans des conditions très strictes : sécheresse extrême, pente forte, sol peu épais et instable.



Illustration 9 : Pelouse calcaire sèche (crédit photo N. Quéro)

Types de formations de prairies, de pelouses et d'ourlets

Différents types de formations, associées aux pelouses calcaires ont été observés sur le terrain : pelouses mésophiles (34.32, *Mesobromion erecti*), pelouses xérophiles (34.33, *Xerobromion erecti*) et lisières thermophiles (34.41, *Geranion sanguinei*). Ces formations sont très bien représentées sur le site avec 224,014 hectares. Les pelouses xérophiles sont les plus représentées (avec 54% des formations de pelouses calcaires sèches, contre 39% pour les lisières thermophiles et enfin 7% pour les pelouses mésophiles) au sein du périmètre.

Les lisières thermophiles représentent près de 10% de la surface du site. Elles n'ont été rendues éligibles à la Directive « Habitats-Faune-Flore » qu'en contexte pelousaire, c'est à dire lorsqu'elles étaient associées à un voile de genévriers et/ou en mosaïque au sein de pelouses méso-xérophiles. Ainsi, 87,83 hectares de cet habitat sont considérés d'intérêt communautaire contre 4,79 hectares non d'intérêt communautaire.

Les prairies observées sur le site correspondent à des milieux ouverts entretenus par l'activité agricole (fauche, pâturage). Ces formations occupent 2,24% de la surface totale du périmètre initial redéfini soit 20,78 hectares.

| Habitat d'intérêt communautaire | | | | |
|---|----------------------|--------------|--------------|------------------------------|
| Intitulé EUR27 | Code CORINE Biotopes | Surface (ha) | Surface (ha) | Représentativité sur le site |
| 6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-brometalia</i>) (*site d'orchidées remarquables) | 34,32 | 7,82 | 223,98 | 24,20% |
| | 34,322 | 7,83 | | |
| | 34,325 | 0,29 | | |
| | 34,33 | 120,21 | | |
| | 34,41 | 87,83 | | |
| 6510- Pelouses maigres de fauche de basse altitude | 38,21 | 2,279 | 2,279 | 0,25% |

Tableau 11: Types et surfaces des formations de prairies, de pelouses et d'ourlets

| Habitat d'espèces d'intérêt communautaire | | |
|---|--------------|----------------------------------|
| Nom CORINE Biotopes | Surface | Représentativité sur le site (%) |
| (38) Prairies mésophiles | 12,71 | 1,37% |
| (38.1) Pâtures mésophiles | 5,09 | 0,55% |
| (38.2) Prairies à fourrage des plaines | 0,53 | 0,06% |
| (38.21) Prairies atlantiques à fourrage | 2,45 | 0,26% |
| (34,41) Lisières xérothermophiles | 4,79 | 0,52% |
| Total | 25,57 | 2,76% |

Tableau 12 : Types et surfaces des formations de prairies, de pelouses et d'ourlets

Valeur patrimoniale

Les habitats de pelouses abritent de nombreuses espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées, parmi lesquelles plusieurs espèces d'orchidées, mais également *Iberis amara*, *Leuzzea conifera*, *Lactuca perennis*, ... Ces pelouses sont aussi le refuge de nombreuses espèces à tonalité méditerranéenne.

Au niveau de la faune, ces habitats présentent un grand intérêt pour l'entomofaune (Damier de la succise par exemple). De plus, ils constituent la majeure partie du biotope local du Lézard ocellé.

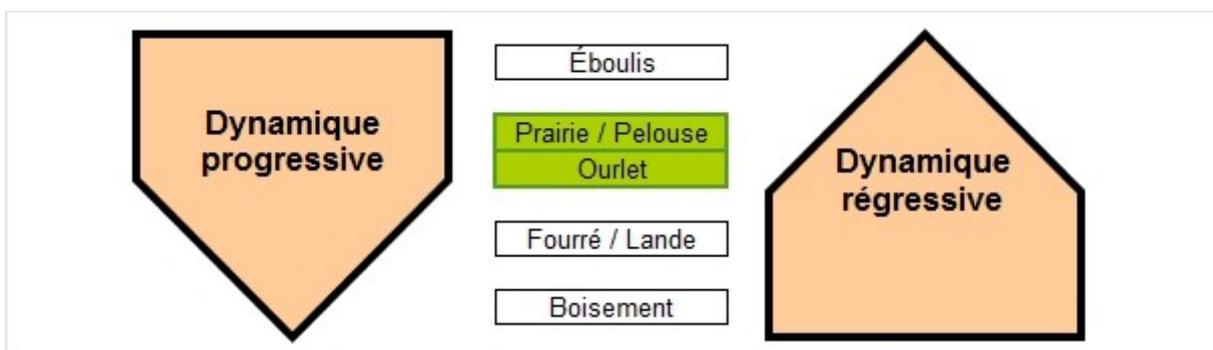
Lorsque ces pelouses sont associées à un voile de genévriers, l'ensemble forme des complexes structuraux à forte valeur paysagère et écologique.

Les prairies du site, exploitées pour la pâture ou pour la fauche, constituent la ressource pastorale principale pour les troupeaux de bovins. Elles rassemblent des milieux très favorables à l'entomofaune.

Dynamique naturelle

Ces formations sont issues de déforestations historiques anciennes. Pour les pelouses, après abandon des pratiques pastorales, la dynamique d'évolution vers le climax (chênaie thermophile) passe par plusieurs étapes : colonisation progressive par des graminées sociales (*Brachypodium pinnatum*) en association avec *Dorycnium pentaphyllum* pour former les pelouses-ourlet, piquetage arbustif et / ou arboré aboutissant à la formation de complexes pré-forestiers de type pré-bois, puis constitution de la chênaie pubescente calcicole.

Au sein de la dynamique naturelle de la végétation, les prairies constituent les stades initiaux pouvant évoluer en l'absence de gestion vers l'établissement de milieux fermés.



Principales menaces

Plusieurs facteurs peuvent influencer la conservation de ces types d'habitats sur le site :

- abandon des pratiques de gestion dites traditionnelles (pâturage par parcours ovin) ;
- déprise : abandon et évolution vers le fourré ;

- transformation en terres agricoles, plantations d'arbres (enrésinement) et travail du sol (truffière notamment) ;
- extension urbaine et industrielle (carrière) ;
- intensification agricole (fertilisation, conversion de pelouses en cultures, prairies fourragères notamment).

Modes de gestion

Les habitats de pelouses ne sont plus entretenus sur le site, du fait de l'abandon des pratiques agricoles sur ces milieux. Petit à petit, ces espaces se referment, seules les pelouses des pentes les plus fortes paraissent stables, ou presque, en raison des contraintes stationnelles limitant l'implantation des ligneux. Néanmoins, la colonisation par les ligneux se fera tôt ou tard mais sur un pas de temps plus long.

Le maintien des prairies est le fait de l'activité agricole. En effet, deux types de gestion sont observés sur le site :

- la fauche ;
- le pâturage : pratiqué pour la grande majorité en extensif par quelques troupeaux de bovins.

Objectifs pour la gestion

- Maîtrise de la colonisation par les ligneux ;
- Réouverture localisée sur les espaces les plus embroussaillés et sur les parcelles les plus intéressantes au niveau patrimonial ;
- Réintroduction du pâturage extensif.

Le maintien des habitats de pelouses est principalement le fait d'une action de pâturage en extensif par parcours ovín notamment.

FORMATIONS DE LANDES ET FOURRÉS

Description

Il s'agit d'un stade intermédiaire entre des végétations basses et des formations forestières.

Deux types de milieux ont été regroupés au sein de cet ensemble : les landes (lande à genévriers communs (*Juniperus communis*) et lande à buis (*Buxus sempervirens*)) et les fourrés/taillis.

Types de formations de landes et fourrés

Les landes :

- Les junipérais sont des formations constituant parfois un voile au sein des complexes pelousaires. Elles peuvent être également sous forme « pure » en association avec de l'ourlet thermophile. La junipéraie est très bien représentée à l'échelle du site avec 21,10% de la surface totale.
- Les buxaies sont, à l'échelle du site, localisées sur des corniches rocheuses ou sous couvert arboré (plantations ou boisements spontanés de pins ou chênaie thermophile) sur de faibles surfaces (0,22%). L'éligibilité des buxaies tient compte de leur stabilité dans le temps (qui est principalement le fait de la colonisation par les espèces ligneuses). Ainsi, 0,63 hectare de buxaie n'est pas éligible.

Les fourrés/taillis :

Il s'agit d'un ensemble de fourrés caractéristiques des lisières forestières, des haies et de la colonisation des parcelles en cours de fermeture. Ces formations correspondent à des stades évolutifs conduisant vers la forêt avec une composition floristique très proche du manteau forestier. Aux stades avancés, on pourra trouver quelques espèces arborescentes.



Illustration 10 : Lande à Génévrier commun (crédit photo N. Quéro)

| Habitat d'intérêt communautaire | | | |
|---|----------------------|---------------|------------------------------|
| Intitulé EUR27 | Code CORINE Biotopes | Surface (ha) | Représentativité sur le site |
| 5110- Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses | 31,82 | 2,08 | 0,22% |
| 5130- Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires | 31,88 | 195,33 | 21,10% |
| Total | | 197,40 | 21,33% |

Tableau 13: Types et surfaces des formations de landes et fourrés

| Autres habitats | | |
|---|---------------|----------------------------------|
| Nom CORINE Biotopes | Surface | Représentativité sur le site (%) |
| (31.82) Fruticées à Buis | 0,63 | 0,07% |
| (31.8) Fourrés | 0,55 | 0,06% |
| (31.81) Fourrés médio-européens sur sol fertile | 86,42 | 9,34% |
| (31.811) Fruticées à Prunus spinosa et Rubus fruticosus | 0,38 | 0,04% |
| (31.831) Ronciers | 0,09 | 0,01% |
| (31.8C) Fourrés de Noisetiers | 1,83 | 0,20% |
| (31.8D2) Taillis simple | 2,58 | 0,28% |
| (87) Terrains en friche et terrains vagues | 9,25 | 1,00% |
| Total | 101,72 | 10,99% |

Tableau 14 : Types et surfaces des formations de landes et fourrés

Valeur patrimoniale

Ces deux formations abritent une faune diversifiée (lépidoptères, orthoptères ...). L'association de ces deux habitats avec des formations de pelouses forme des paysages pastoraux très originaux.

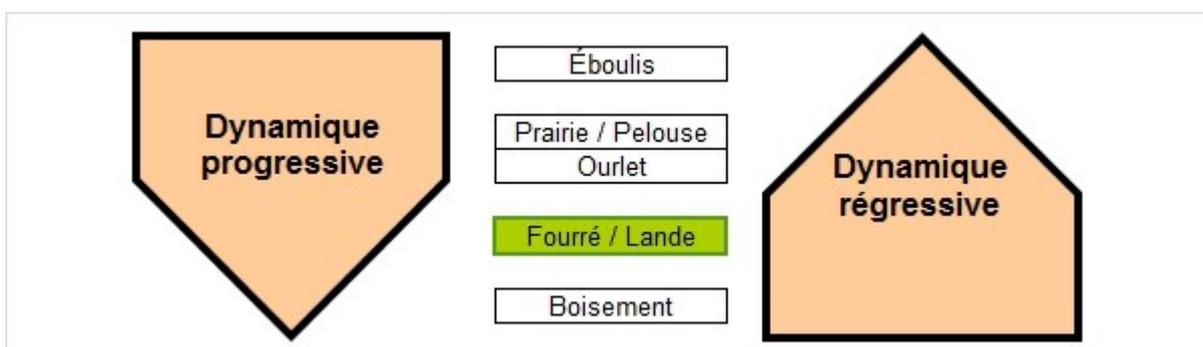
Dynamique naturelle

Les junipérais secondaires (habitats associés aux systèmes pastoraux extensifs hérités des traditions de parcours) occupent une place bien précise dans les successions post-pastorales. En effet, le genévrier est une espèce particulièrement héliophile qui ne supporte pas la concurrence arbustive et se retrouve rapidement éliminé dans les phases de développement des manteaux arbustifs préparant l'arrivée de la forêt thermophile.

Sous climat sec et sur sol maigre, le genévrier peut toutefois se maintenir sous des chênaies clairsemées ou sous des plantations de pins. Il forme alors une strate arbustive basse éparse.

Les buxaias éligibles à la Directive « Habitats-Faune-Flore » doivent être relativement stables dans le temps. Elles dérivent de la colonisation de pelouses xérophiles, de corniches rocheuses et constituent sur le site des mosaïques avec des végétations herbacées disséminées de pelouses xérophiles. Sur sol plus profond, les buxaias évolueront vers des chênaies pubescentes.

Les fourrés/taillis constituent des stades d'évolution légèrement plus avancés. Les espèces qui constituent ces habitats se développent rapidement une fois installées et influent sur l'état de conservation des landes et pelouses qui disparaîtront petit à petit sans intervention.



Principales menaces

Plusieurs facteurs peuvent influencer la conservation de ces types d'habitats sur le site :

- abandon des pratiques de gestion dites traditionnelles (pâturage par parcours ovin) ;
- déprise : abandon et évolution des landes vers le fourré/taillis puis les boisements ;
- intensification agricole (fertilisation, conversion de pelouses en cultures, prairies fourragères notamment) ;
- transformation en terres agricoles, plantations d'arbres (enrésinement) et travail du sol (truffière notamment) ;
- extension urbaine et industrielle (carrière).

Contrairement aux buxaies, les junipérais ont connu une forte régression depuis le début du XX^{ème} siècle avec une accélération très forte depuis 1960 ayant pour causes principales, l'abandon pastoral, l'ouverture et l'extension de carrière et l'extension urbaine et industrielle.

Les buxaies sont peu menacées et semblent plus stables quant à leur recouvrement, néanmoins elles sont peu représentées sur le site.

Modes de gestion

Les habitats de landes et fourrés ne sont plus entretenus sur le site, du fait de l'abandon des pratiques agricoles sur ces milieux. Petit à petit, des espèces de haut-jet font leur apparition et ces espaces se boisent, uniformisant le paysage.

Pour les junipérais, comme pour les buxaies, le maintien des pratiques pastorales extensives sur de longues périodes demeure le meilleur moyen d'assurer leur conservation. Ponctuellement, des éclaircies peuvent être nécessaires. Dans les buxaies, le recépage périodique du buis permet la régénération du milieu. Un débroussaillage mécanique est parfois recommandé pour limiter la dynamique forestière.

Objectifs pour la gestion

- Maintien des pratiques pastorales extensives sur de longues périodes pour assurer la conservation ;
- Maintien des junipérais en voile éclaté ;
- Recépage périodique du buis permettant la régénération du milieu ;
- Débroussaillage mécanique ponctuel afin de limiter la dynamique forestière ;
- Limiter la colonisation par les ligneux de haut-jet ;
- Réaliser, ponctuellement, des éclaircies.

FORMATIONS FORESTIÈRES

Description

Les boisements sont des formations végétales généralement composées de plusieurs strates de végétation où la strate arborée (> 7m) domine. La diversité des essences y est en général élevée. Les forêts constituent souvent le stade ultime des dynamiques végétales exposées précédemment.

Types de formations forestières

Les surfaces en forêts représentent 331,69 hectares, soit un peu plus d'un tiers du site. C'est le type de formation le plus représenté à l'échelle du site.



Illustration 11 : Chênaie verte, vallée du Céou (crédit photo N. Quéro)

Les chênaies pubescentes thermophiles se rencontrent sur les versants en exposition chaude tandis que les chênaies-charmaies se retrouvent en station plus fraîche (fond de talweg ou plateau).

Des plantations d'arbres feuillus (truffière, noyer) et conifères (pins sylvestres et pins maritimes) se retrouvent également sur le site.

| Habitat d'intérêt communautaire | | | |
|--|----------------------|--------------|------------------------------|
| Intitulé EUR27 | Code CORINE Biotopes | Surface (ha) | Représentativité sur le site |
| 9340- Forêts de Quercus ilex et Quercus rotundifolia | 45,31 | 16,481 | 1,78% |

Tableau 15 : Types et surfaces des formations forestières

| Autres habitats | | |
|---|---------------|----------------------------------|
| Nom CORINE Biotopes | Surface | Représentativité sur le site (%) |
| (41.1) Hêtraies | 2,15 | 0,23% |
| (41.2) Chênaies-Charmaies | 22,37 | 2,42% |
| (41.27) Chênaies-Charmaies et frênaies-charmaies calciphiles | 26,66 | 2,88% |
| (41.71) Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées | 251,75 | 27,20% |
| (42.8) Bois de pins méditerranéens | 11,76 | 1,27% |
| (45.31) Forêt de Chênes verts | 16,48 | 1,78% |
| (83.13) Vergers à Noyers | 1,76 | 0,19% |
| (83.15) Vergers | 0,32 | 0,03% |
| (83.3112) Plantations de Pins européens | 31,53 | 3,41% |
| (83.32) Plantations d'arbres feuillus | 4,75 | 0,51% |
| (84.2) Bordures de haies | 0,11 | 0,01% |
| Total | 369,63 | 39,93% |

Tableau 16 : Types et surfaces des formations forestières

Valeur patrimoniale

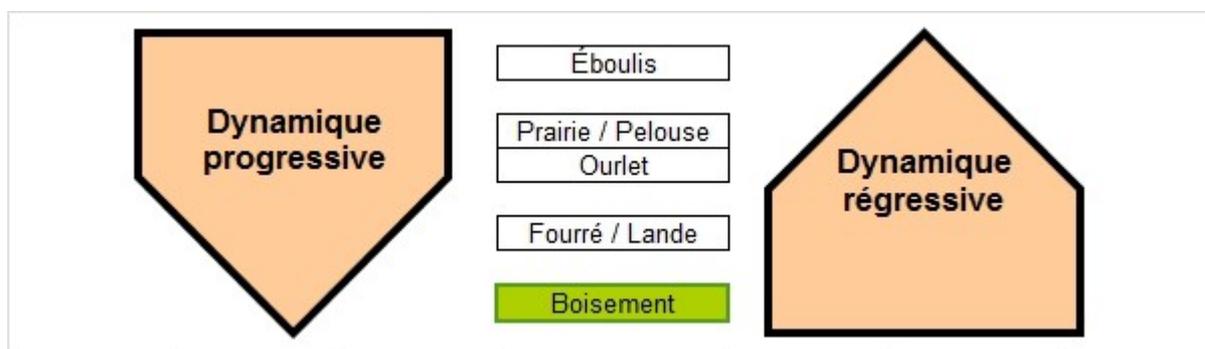
Les forêts de chênes verts, ou yeuseraies, assez localisées sur le site, abritent diverses espèces méditerranéennes rares au sein du domaine atlantique et présentent par conséquent un intérêt patrimonial. Ces formations s'établissent sur des sols calcaires superficiels, en stations thermophiles accentuées.

La chênaie thermophile est très bien représentée sur le site (30% de la superficie totale). Les mosaïques chênaie/pelouse xérophile/lande à genévriers forment des ensembles paysagers à haute valeur patrimoniale.

Ces milieux offrent des zones de refuge, de nourrissage et de repos pour un grand nombre d'espèces. Les forêts jouent un rôle essentiel de stabilité des versants soumis à l'érosion.

Dynamique naturelle

Les boisements constituent le plus souvent les derniers stades d'évolution des groupements végétaux (le climax). Ces formations sont donc stables dans le temps.



Principales menaces

Plusieurs facteurs peuvent influencer la conservation de ces types d'habitats sur le site :

- incendies ;
- exploitation sylvicole intensive (coupe à blanc) ;
- extension urbaine ;
- plantations de conifères et de feuillus ;
- ouverture de carrière.

Modes de gestion

Peu de traces de gestion au niveau des boisements de grande superficie. Néanmoins, plusieurs parcelles sur le site ont fait l'objet d'une coupe à blanc il y a quelques années et repartent en fourrés ou en taillis.

Une gestion douce des chênaies vertes est préconisée. Il faut éviter un entretien trop appuyé de la strate arbustive et herbacée (comme ce peut être le cas à proximité des habitations, la strate arbustive peut faire l'objet de coupes trop régulières) afin de ne pas compromettre la régénération des peuplements.

En cas d'exploitation en taillis, la période de rotation optimale est de 30 à 40 ans. Pour les futaies existantes, la dynamique naturelle des peuplements doit s'exprimer.

Objectifs pour la gestion

- Maintien des boisements sur les versants : limiter les processus érosifs issus du lessivage des

sols ; pour autant en cas de gestion de pelouse à proximité, l'intégrité des pelouses est à favoriser par rapport aux boisements ;

- Éviter les plantations ou la transformation des peuplements en essences différentes de celles du cortège de l'habitat ;
- Limiter les coupes à blanc ;
- Dans le cadre d'une remise en parcours ovins des pelouses sèches, intégrer des zones de boisements type chênaie pubescente qui offrent des zones de nourrissage complémentaires et de refuge contre la chaleur sur ces milieux pauvres et secs.

Pour les chênaies vertes, les structures en futaies ainsi qu'en taillis sont à privilégier.

DYNAMIQUE DE VEGETATION SUR LA ZONE D'ÉTUDE ÉLARGIE

I - Objectifs

Afin de tenir compte du fonctionnement global des écosystèmes, en particulier pour les habitats de pelouses sèches, une cartographie de la dynamique de végétation a été réalisée au sein d'une zone d'étude élargie. Ce périmètre correspond à une enveloppe d'environ 11750 hectares. Les objectifs de ce travail sont divers :

- illustrer l'état de fermeture des espaces ouverts à forts enjeux patrimoniaux ;
- mettre en évidence des continuums écologiques, à savoir des potentiels de connexions entre milieux ouverts (pelouses et faciès d'embuissonnement) qui pourront être la base de propositions éventuelles d'extensions de périmètre et ouvrir droit au financement des « outils » Natura 2000 ;
- coupler à l'analyse socio-économique de la Chambre d'Agriculture, étudier la faisabilité d'un redéploiement pastoral sur des secteurs ciblés ;
- porter à connaissance pour les acteurs locaux des enjeux environnementaux inhérents au territoire.

II - Méthode

1- Cartographie de terrain

Pré-zonage des milieux ouverts et faciès d'embuissonnement

Un travail préalable à la phase de terrain est requis. Il s'agit d'une pré-analyse de l'occupation des surfaces, par photo-interprétation. Ce premier travail a été réalisé en partie en amont, par le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement de Dordogne (CAUE 24) dans le cadre d'une étude préliminaire à l'élaboration de l'inventaire des pelouses et coteaux calcaires du département. Le CAUE a classé les polygones ainsi réalisés en deux types :

- un premier lorsque l'analyse des photos aériennes permettait de qualifier la zone de pelouse et milieux associés (ourlet, fruticée ...) ; le taux de fermeture maximum retenu théoriquement pour ce premier type est de 30% ;
- un deuxième type, lorsque la photo-interprétation ne permettait pas de qualifier le milieu mais que le taux de fermeture était compris entre 30% et 60%.

Le travail du CAUE se limitant aux grandes unités, une grande partie des milieux n'a pas été pris en compte. Cette première analyse a donc été précisée par photo-interprétation des photographies aériennes, effectuée sur la base d'une échelle au 1/5 000^{ème}. Ainsi, les zones ouvertes pour lesquelles une évolution récente de fermeture du paysage (faciès de mosaïque/« lande » ouverte à fermée) était pressentie ont été identifiées.

Typologie des milieux

Une typologie illustrant les différents stades de la dynamique de végétation sur coteaux calcaires a été employée. Elle est précisée dans le tableau ci-dessous.

| Typologie | Indicateurs retenus |
|----------------------------|---|
| Pelouse | Habitat typique du <i>Festuco-Brometea</i> . Milieu strictement ouvert pouvant être ponctué d'arbustes (<i>Juniperus communis</i> , <i>Quercus sp.</i> , ..). Deux grands types ont été retenus et décrits : * station xérophile = substrat apparent (souvent en pente) ; cortège végétal caractéristique (<i>Stachelina dubia</i> , <i>Lavandula latifolia</i> , <i>Leuzea confjera</i> ..) * station mésophile = substrat moins rocailleux, permettant à la végétation de couvrir la majorité du sol. Conditions stationnelles permettant l'installation plus rapide des ligneux (espèces de fourrés : <i>Prunus spinosa</i> ..) |
| Pelouse ourlet | Densification du tapis graminéen, arrivée d'espèces caractéristiques : <i>Brachypodium spp.</i> , <i>Origanum vulgare</i> ..) Densification de la litière, perte des espèces caractéristiques du <i>Brometea</i> . |
| Mosaïque ouverte | Milieu type pelouse, ponctué d'une strate arbustive (<i>Juniperus communis</i> , <i>Quercus sp.</i> , ..) Strate herbacée en perte de diversité floristique (perte des héliophiles strictes). Également milieu fermé par une strate arborescente où persiste un habitat typique de milieux ouverts (<i>Brometea</i> ..) |
| Mosaïque fermée | Milieux en dynamique de fermeture avancée. Souvent strate arborescente dominante sous laquelle se maintient un habitat et des espèces caractéristiques de stades antérieurs = différence avec milieu qualifié de « Boisement clairsemé ». Aussi, souvent milieu type boisement très clairsemé en situation xérothermophile. |
| Lande ouverte | Milieu assez proche des « mosaïques ouvertes » mais typé « lande » = strate arbustive plus dense et omniprésente : souvent <i>Juniperus communis</i> (typiquement en port prostré) ou localement <i>Buxus sempervirens</i> . Sur ces stations, des patches de milieux ouverts se maintiennent (type pelouses-ourlet). Stade antérieur au milieu type « Mosaïque fermée ». Milieu facilement accessible. |
| Lande fermée | Milieu plus fermé que le précédent, la strate arborescente commence à arriver (<i>Quercus sp.</i> , ..), <i>Juniperus communis</i> en port en « chandelle » souvent sénescents. |
| Boisement clairsemé | Boisement peu dense sous lequel se maintient une strate herbacée caractéristique essentiellement constituée de <i>Carex flacca</i> ou <i>Poa nemoralis</i> . Habitat de <i>Cephalanthera rubra</i> . Se maintient typiquement une strate arbustive des stades antérieurs en sous-bois (<i>Juniperus communis</i> , <i>Viburnum lantana</i> , <i>Ligustrum vulgare</i> ..). |
| Boisement dense | Milieu strictement fermé : écosystème forestier (litière, bryophytes..) Également les plantations, notamment de <i>Pinus sp.</i> |

Tableau 17 : Typologie des grands ensembles retenus pour la cartographie au sein de la zone d'étude élargie

Méthodologie de caractérisation des habitats

L'échelle du travail de cartographie de terrain est le 1/5 000^{ème}. Chaque polygone cartographié a été caractérisé dans une base de données.

D'une manière générale, la base de données renseigne sur :

- la surface et le périmètre du polygone « habitat » ;
- l'intitulé de l'habitat ;
- les codes CORINE Biotopes ;
- l'évaluation du taux de fermeture du milieu, au travers de l'évaluation des taux d'embroussaillage et d'envahissement par les graminées dites sociales (*Brachypodium pinnatum* et *Bromus erectus*).

2- Photo-interprétation

Afin de compléter le travail entrepris de caractérisation de la dynamique de végétation au sein du périmètre élargi, le recours à la technique de la photo-interprétation et de l'extrapolation s'est avéré indispensable. Cette méthode a été mise en œuvre notamment pour faire ressortir les secteurs boisés. Une partie des milieux ouverts qui n'avaient pas pu être cartographiés directement sur le terrain (isolement, manque de temps pour les prospections) a dû être extrapolée. Les vallées alluviales, les zones de culture et les milieux urbanisés n'ont pas été digitalisés.

Des vérifications ponctuelles ont été conduites sur le terrain mais la plupart de l'analyse s'est faite par photo-interprétation en prenant en considération le taux de fermeture des différents milieux.

Typologie des milieux

- **Typologie pour les milieux ouverts :**

- ✓ **Le premier type** correspond aux milieux ouverts dont le taux de recouvrement ligneux semble inférieur à 40%. Aussi, pour ce critère, la typicité de la station (coteaux, zone en contact avec des secteurs cartographiés lors de la phase de terrain ...) a été retenu, de façon à exclure au maximum les zones récemment en déprise (ancienne vigne, prairie sèche ...) ; ces milieux sont théoriquement affiliés aux habitats de pelouses et milieux associés ;
- ✓ **Le deuxième type**, correspondant à toutes les stations pour lesquelles il était difficile de garantir leur typicité écologique ainsi que leur état de conservation. Dans cette catégorie, se retrouve un grand nombre de milieux différents, allant de la friche agricole assez récente, à la « mosaïque fermée », les landes à *Juniperus communis* ou encore les prémices de boisements clairsemés (équivalent qualificatif « mosaïque fermée » lors des relevés de terrain) ;

- **Typologie des boisements extrapolés :**

- ✓ **Les résineux**
Les boisements résineux ont été traités séparément du reste des unités boisées. Deux grands types de boisements de résineux sont présents sur le territoire : les boisements spontanés s'inscrivant dans la dynamique naturelle de fermeture des milieux (avec le Pin sylvestre) et les plantations de résineux (Pin noir et maritime) ;
- ✓ **Les boisements clairsemés et boisements de « feuillus »**
La catégorie « boisements clairsemés » a été conservée lors de ce travail d'extrapolation. Cette typologie qui n'a aucune valeur scientifique (l'Inventaire Forestier National caractérise un boisement à partir de 30% de fermeture par la strate arborescente) permet de décrire des secteurs arrivant au stade forestier sous lesquels persiste une strate herbacée et arbustive proche des habitats correspondants aux stades précédents de la succession (*Juniperus c.*, fourrés, patchs de mosaïques ouvertes de type pelouse ...). Ces milieux peuvent également être intéressants en matière de connexion inter-stations ouvertes, du fait de leur relative perméabilité pour des espèces animales caractéristiques (lépidoptères notamment) ; le reste des boisements a été relevé en tant que « boisements de feuillus dominants ».

Au sein de la zone d'étude élargie, la cartographie de la dynamique de végétation s'est faite en deux étapes :

- une phase d'inventaire de terrain ;
- une phase de photo-interprétation.

La cartographie des habitats naturels et de la dynamique de végétation au sein de la zone d'étude élargie sont consultables dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

III - Résultats

412,60 hectares ont été cartographiés lors des inventaires de terrain. 5595,78 hectares ont été photo-interprétés au sein de la zone d'étude élargie. Le détail des grands ensembles est présenté dans les deux tableaux ci-dessous.

1- Résultats – Inventaire de terrain

| Typologie | Surface (ha) | Représentativité |
|---------------------|---------------|------------------|
| Pelouse | 28,12 | 6,82% |
| Pelouse ourlet | 2,05 | 0,50% |
| Mosaïque ouverte | 52,88 | 12,82% |
| Mosaïque fermée | 87,36 | 21,17% |
| Lande ouverte | 29,45 | 7,14% |
| Lande fermée | 71,40 | 17,30% |
| Boisement clairsemé | 129,58 | 31,41% |
| Boisement dense | 11,76 | 2,85% |
| Total | 412,60 | 100,00% |

Tableau 18 : Surfaces inventoriées et représentativité des grands ensembles (inventaire de terrain)

2- Résultats – Photo-interprétation

| Typologie | Surface (ha) | Représentativité |
|-----------------------|----------------|------------------|
| Milieu type 1 | 79,95 | 1,43% |
| Milieu type 2 | 347,90 | 6,22% |
| Boisement clairsemé | 558,83 | 9,99% |
| Boisement de feuillus | 4180,47 | 74,71% |
| Boisement de résineux | 363,87 | 6,50% |
| Truffière | 64,76 | 1,16% |
| Total | 5595,78 | 100,00% |

Tableau 19 : Surfaces inventoriées et représentativité des grands ensembles (photo-interprétation)

3- Bilan de l'occupation des sols au sein de la zone d'étude élargie.

Au total, 6008,38 ha ont été cartographiés. De cette cartographie ont été exclus les grands ensembles agricoles (prairies, cultures et vergers bien représentés dans la vallée du Céou) ainsi que toutes les zones urbanisées (villages et hameaux).

Le tableau ci-dessous présente les différentes surfaces des grands ensembles cartographiés au sein de la zone d'étude élargie (cartographie de terrain et photo-interprétation confondues).

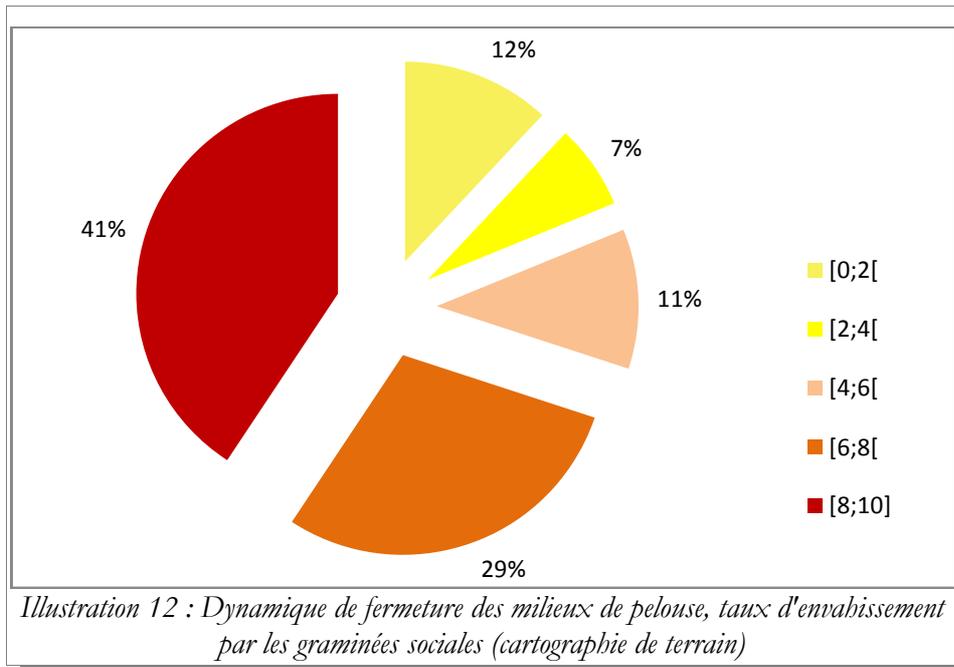
| Typologie | Surface (ha) | Représentativité |
|-----------------------|----------------|------------------|
| Faciès de pelouse | 163,00 | 2,71% |
| Faciès de lande | 536,11 | 8,92% |
| Boisement clairsemé | 688,41 | 11,46% |
| Boisement de feuillus | 4192,23 | 69,77% |
| Boisement de résineux | 363,87 | 6,06% |
| Truffière | 64,76 | 1,08% |
| Total | 6008,38 | 100,00% |

Tableau 20 : Surfaces et représentativité des grands ensembles cartographiés

Les boisements (toutes catégories confondues) dominent la zone d'étude (plus de 87% de la superficie). A noter cependant que les boisements clairsemés de type chênaie pubescente thermophile sont les plus représentés.

Les milieux ouverts de pelouses xérophiles, mésophiles ou pelouses-ourlet sont peu représentés (environ 7% de la cartographie de terrain et un peu plus de 7% de la photo-interprétation). Il s'agit le plus souvent de stations isolées au sein d'ensemble en cours de fermeture, dont la surface moyenne est de 0,63 hectare. Une très grande partie des milieux ouverts se maintient du fait des conditions stationnelles très contraignantes, empêchant et/ou limitant temporellement la fermeture du milieu. Les pelouses xérophiles sont notées dominantes sur près de 184 hectares contre 53 hectares pour les faciès plus mésophiles. Ces stations à pelouses xérophiles sont typiquement sur des milieux en pente, localement très importante (habitat type "pierrier/éboulis", rupture de pente).

La dynamique de fermeture, indiquée par le taux d'embroussaillage d'espèces de fourrés (*Cornus sanguinea*, *Prunus spinosa* ...) est bien avancée sur les milieux ouverts de pelouses (cf illustration ci-dessous).



INVENTAIRE DES ESPÈCES

Rappel : Signification du classement des espèces aux annexes de la Directive « Habitats » :

- **Annexe II** : espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ;
- **Annexe IV** : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

L'inventaire des espèces d'intérêt communautaire concerne les espèces pouvant bénéficier d'engagements de gestion spécifiques, mentionnés dans l'arrêté ministériel du 19 avril 2007 et citées à l'annexe II de la Directive.

Les espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II ont fait l'objet d'une fiche de description, consultables en Annexe 3 .

LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CITÉES DANS LE FORMULAIRE STANDARD DES DONNÉES

Une espèce animale d'intérêt communautaire est signalée dans le **Formulaire Standard des Données** (cf. **Annexe 1**) :

- Damier de la succise (Code Natura 2000 : 1065).

Origine des données :

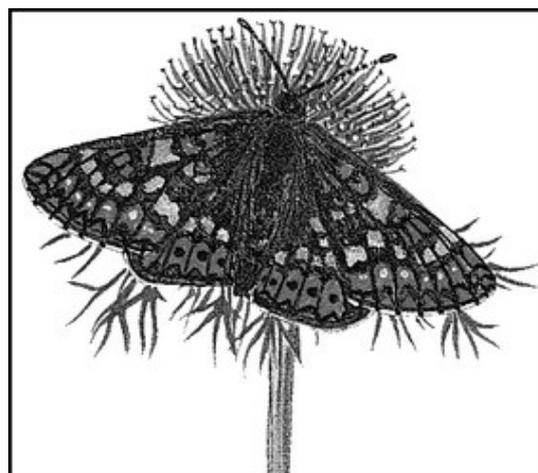
Un inventaire spécifique pour le Damier de la succise à été mené durant le printemps 2011 sur la zone d'étude élargie.

9 sous mailles, au sein d'une maille 10x10km (mailles INPN et MNHN) ont été présélectionnées pour leur potentiel d'accueil de l'espèce. Un travail de photo-interprétation a permis de cibler les prospections sur les milieux potentiellement favorables à l'espèce.

I - Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)

Ce papillon de jour appartient à la famille des Nymphalidées. Selon sa répartition, le Damier de la succise se scinde en 5 sous espèces. Cette espèce est monovoltine. Les œufs sont pondus sur le dessous des plantes hôtes (Succise des prés en milieu humide et Knautie des champs, Scabieuse colombarie en milieu plus xériques). La période de vol des adultes s'étale sur trois ou quatre semaines d'avril à juillet.

La sous espèce *E. aurinia aurinia* est la plus représentée en Europe. Elle est présente dans presque toute la France hormis dans la zone méditerranéenne. Dans le sud-ouest de la France, on rencontre l'écotype *Euphydryas aurinia aurinia* forme *xeraurinia*



Extrait de Inventaire de la faune de France, Nathan-MNHN, Paris, 1994

Le Damier de la succise est une espèce protégée tant au niveau de la législation nationale que des directives européennes et des conventions internationales. Il figure à l'annexe II de la Convention de Berne du 19 septembre 1979, relative à la « Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ». Elle classe l'espèce parmi les « espèces de faune strictement protégées ». L'inventaire de la faune menacée en France le place parmi les espèces « en danger ». Il est inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » qui impose une protection stricte de l'espèce dans son aire de répartition naturelle. En France, cette espèce est protégée (Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 -art. 1er).

L'espèce a été contactée sur 13 points en 2011 sur un ensemble de 40 points prospectés spécifiquement. L'espèce a essentiellement été trouvée en situation de prairie mésophile toujours à proximité de stations type pelouse xéro-mésophile. L'essentiel des contacts a été réalisé dans un périmètre restreint sur la commune de Saint Pompon.

Des recherches plus approfondies auraient certainement permis de contacter davantage l'espèce. En effet, elle n'est pas rare, ni d'ailleurs menacée de disparition dans le sud-ouest en général. L'effort de prospection a été ciblé pour cette année sur le linéaire hydrographique (prairies mésohygrophiles). Or, tous les individus contactés l'ont été sur des milieux secs. D'autres stations ont peut être été ignorées au sein de la zone d'étude élargie.

La cartographie de localisation d'espèce et des habitats de l'espèce est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

Les espèces d'intérêt communautaire observées

Les différentes **phases de prospection** menées au sein de la zone d'étude élargie ont permis de recenser **4 nouvelles espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats »** non citée dans le FSD :

- le cuivré des marais (*Lycaena dispar*) (Code Natura 2000 : 1060) ;
- le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) (Code Natura 2000 : 1303) ;
- le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) (Code Natura 2000 : 1304) ;
- le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) (Code Natura 2000 : 1305).

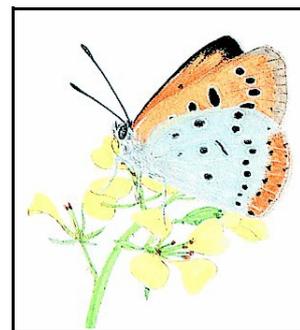
Origine des données :

Une recherche d'espèces de rhopalocères de l'Annexe II a été faite au sein de la zone d'étude élargie.

Au cours de l'été 2011, des prospections spécifiques chiroptères ont été menées au sein de la zone d'étude élargie. Ces prospections ont été ciblées sur le milieu souterrain.

II - Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

Ce papillon de jour appartient à la famille des Lycaenidées. Selon sa répartition, le Cuivré des marais se scinde en 3 sous espèces. Sur le site, il s'agit de la sous espèce *L. dispar burdigalensis*. Cette sous espèce est trivoltine (trois générations par an). Les générations se succèdent de (avril) mai à juin, de juillet-août (septembre) et de septembre à octobre. Chaque génération vole 4 à 6 semaines. La période vol s'étend globalement de mi mai à septembre. La durée de vie des adultes est en moyenne de 8 à 10 jours.



Ce papillon fréquente les prairies humides, les marais et les mégaphorbiaies où sont présentes les hôtes de la chenille : les oseilles

dispersion, le Cuivré des marais est l'isolement des populations à la différence d'autres espèces menacées des zones humides. Les femelles pondent 120 à 180 œufs, généralement de façon isolée, le plus souvent sur la face supérieure des feuilles. L'éclosion se produit 5 à 18 jours plus tard (fonction de la température). La chenille passe environ 25 jours sur le plant d'oseille se nourrissant de la feuille. Elle poursuit son développement et hiverne au 2^{ème} ou 3^{ème} stade larvaire. Durant cette période, elle peut supporter une immersion de plusieurs semaines. Les imagos sont floricoles et peuvent s'observer sur diverses plantes : menthes (*Mentha ssp.*), la Salicaire (*Lythrum salicaria*), la Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*), l'Eupatoire

plantes-
(*Rumex sp.*). Grande espèce protégée de
une espèce qui souffre moins de

Extrait de Inventaire de la
faune de France, Nathan-

Espèce paléarctique, l'aire de répartition du Cuivré des marais est morcelée depuis la France à l'est de l'Asie. Les populations françaises connaissent des effectifs faibles et sont souvent isolées génétiquement.

Le Cuivré des marais est une espèce protégée tant au niveau de la législation nationale que des directives européennes et des conventions internationales. Il figure à l'annexe II de la Convention de Berne du 19 septembre 1979, relative à la « Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ». Elle classe l'espèce parmi les « espèces de faune strictement protégées » avec une priorité pour l'élaboration de plans d'actions nationaux. L'inventaire de la faune menacée en France le place parmi les espèces « en danger ». Il est inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » qui impose une protection stricte de l'espèce dans son aire de répartition naturelle. En France, cette espèce est protégée (Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 -art. 1er).

Sur le site d'étude, il a été observé en 2011 à trois reprises sur le Céou sur des prairies humides sur les communes de Bouzic et Daglan, mais également sur le ruisseau du Mandalou au niveau du lieu-dit les Vernoux sur la commune de Saint-Pompon.

Des recherches plus approfondies pourraient permettre de recenser d'autres individus à divers endroits.

La cartographie de localisation de l'espèce est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

III - Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Le Grand Rhinolophe est le plus grand des Rhinolophes européens.

Au repos, dans la journée et en hibernation, le Grand Rhinolophe, suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes, a un aspect caractéristique de cocon.



Extrait de Inventaire de la faune de France,
Nathan-MNHN, Paris, 1992

Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable. De mi-juin à fin juillet, les femelles donnent naissance à un seul jeune. Avec leur petit, elles sont accrochées isolément ou en groupes serrés. Ils sont sevrés vers 45 jours.

L'espèce est sédentaire. Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver. Dès la tombée de la nuit, le Grand Rhinolophe s'envole vers ses zones de chasse en suivant préférentiellement des corridors boisés. Plus la colonie est importante, plus ces zones sont éloignées du gîte (dans un rayon de 2-4 km, rarement 10 km). Il fréquente les zones karstiques, le bocage, les agglomérations, parcs et jardins ... Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins ... Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres.

L'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles. Les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines, aux caractéristiques définies : obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie et sous un couvert végétal. Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes complémentaires.

Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, du sud du pays de Galles et de la Pologne à la Crète et au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Égée. Elle est connue dans toutes les régions de France, Corse comprise.

Le Grand Rhinolophe est une espèce protégée tant au niveau de la législation nationale que des directives européennes et des conventions internationales. Il figure à l'annexe II de la Convention de Berne du 19 septembre 1979, relative à la « Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ». Elle classe l'espèce parmi les « espèces de faune strictement protégées ». L'UICN, classe le Grand Rhinolophe parmi les espèces « à préoccupation mineure ». L'inventaire de la faune menacée en France la place parmi les espèces « quasi-menacées ». Il est inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » qui impose une protection stricte de l'espèce dans son aire de répartition naturelle. En France, cette espèce est protégée (Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 -art. 1er).

Quelques individus ont été recensés aux cours des prospections chiroptères menées durant l'été 2011. Néanmoins, étant donné le peu de temps accordé aux prospections et les fortes potentialités de gîtes sur le secteur (bâti et cavités), des prospections complémentaires permettraient d'améliorer l'état des connaissances sur les populations de chiroptères sur le secteur.

La cartographie de localisation de l'espèce est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

IV - Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Le Petit Rhinolophe est le plus petit des Rhinolophes européens. Au repos et en hibernation, le Petit Rhinolophe se suspend dans le vide et s'enveloppe complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à un « petit sac noir pendu ».



Extrait de Inventaire de la faune de France,
Nathan-MNHN, Paris, 1992

Les femelles forment des colonies de reproduction. De mi-juin à mi-juillet, elles donnent naissance à un seul jeune qui s'émancipe à 6-7 semaines.

Sédentaire, le Petit Rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km entre les gîtes d'été et ceux d'hiver. Pour se déplacer, l'espèce évolue le long des murs, chemins, lisières boisées, ripisylves, haies et autres alignements d'arbres. Au crépuscule, ces corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2-3 km autour du gîte. Il recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante car un vide de 10 m semble être rédhibitoire. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante bordant des friches, des prairies. Les cultures de vigne avec des friches proches semblent également convenir. La présence de milieux humides (rivières, étangs, estuaires) est une constante du milieu préférentiel et semble notamment importante pour les colonies de mise bas, les femelles y trouvant l'abondance de proies nécessaires à la gestation et à l'élevage des jeunes.

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs) souvent souterraines, aux caractéristiques bien définies : obscurité totale, température comprise entre 4°C et 16°C, degré d'hygrométrie généralement élevé, tranquillité absolue.

Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, de l'ouest de l'Irlande et du sud de la Pologne à la Crète au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Égée. Connue dans presque toutes les régions françaises, Corse comprise, le Petit rhinolophe est absent de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie (avec notamment le Noyonnais).

Le Petit Rhinolophe est une espèce protégée tant au niveau de la législation nationale que des directives européennes et des conventions internationales. Il figure à l'annexe II de la Convention de Berne du 19 septembre 1979, relative à la « Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ». Elle classe l'espèce parmi les « espèces de faune strictement protégées ». L'UICN, classe le Petit Rhinolophe parmi les espèces « à préoccupation mineure ». L'inventaire de la faune menacée en France la place parmi les espèces « à préoccupation mineure ». Il est inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » qui impose une protection stricte de l'espèce dans son aire de répartition naturelle. En France, cette espèce est protégée (Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 -art. 1er).

Quelques individus ont été recensés aux cours des prospections chiroptères menées durant l'été 2011. Néanmoins, étant donné le peu de temps accordé aux prospections et les fortes potentialités de gîtes sur le secteur (bâti et cavités), des prospections complémentaires permettraient d'améliorer l'état des connaissances sur les populations de chiroptères sur le secteur.

La cartographie de localisation de l'espèce est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

V - Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)

Au repos, dans la journée et en hibernation, le Rhinolophe euryale, se suspend à la paroi et s'enveloppe dans ses ailes.

Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable. De mi-juin à fin juillet, les femelles donnent naissance à un seul jeune. Avec leur petit, elles sont accrochées isolément ou en groupes serrés. Ils sont sevrés vers 45 jours.

L'espèce est sédentaire. Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver. Dès la tombée de la nuit, le Rhinolophe euryale s'envole vers ces zones de chasse en suivant préférentiellement des corridors boisés. Plus la colonie est importante, plus ces zones sont éloignées du gîte. Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés ... Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres.



Extrait de Inventaire de la faune de France, Nathan-MNHN, Paris, 1992

L'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles. Les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines, aux caractéristiques définies : obscurité totale, température comprise entre 10°C et 12°C, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie et sous un couvert végétal. En été, l'espèce est typiquement cavernicole bien que des cas de reproduction soient connus dans des greniers où les colonies sont de taille réduite.

En Europe, l'espèce semble présente encore bien présente dans le Sud (Grèce, Bulgarie, Roumanie, Yougoslavie, Hongrie, Slovaquie, Italie, Espagne et Portugal) avec de grosses populations dans des cavités, notamment dans le sud-est de l'Europe.

Le Rhinolophe euryale est une espèce protégée tant au niveau de la législation nationale que des directives européennes et des conventions internationales. Il figure à l'annexe II de la Convention de Berne du 19 septembre 1979, relative à la « Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ». Elle classe l'espèce parmi les « espèces de faune strictement protégées ». L'UICN, classe le Rhinolophe euryale parmi les espèces « quasi menacée ». L'inventaire de la faune menacée en France la place parmi les espèces « quasi-menacées ». Il est inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » qui impose une protection stricte de l'espèce dans son aire de répartition naturelle. En France, cette espèce est protégée (Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 -art. 1er).

Quelques individus ont été recensés aux cours des prospections chiroptères menées durant l'été 2011. Néanmoins, étant donné le peu de temps accordé aux prospections et les fortes potentialités de gîtes sur le secteur (bâti et cavités), des prospections complémentaires permettraient d'améliorer l'état des connaissances sur les populations de chiroptères sur le secteur.

La cartographie de localisation de l'espèce est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

VI - Les espèces de l'Annexe IV de la Directive « Habitats »

Rappel : Signification du classement des espèces aux annexes de la Directive « Habitats » :

- Annexe II : espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ;
- Annexe IV : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

L'inventaire des espèces d'intérêt communautaire concerne les espèces pouvant bénéficier d'engagements de gestion spécifiques, mentionnés dans l'arrêté ministériel du 19 avril 2007 et citées à l'annexe II de la Directive « Habitats », avec une attention particulière pour les espèces considérées comme prioritaires.

Deux espèces ont été inventoriées sur le site:

- **L'Azuré du serpolet** (*Maculinea arion*)

L'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), papillon diurne, a été contacté plusieurs fois au cours des prospections habitats sur le site. Il a été observé butinant ou volant près de l'Origan (*Origanum vulgare*). En effet, cette petite plante aux fleurs violettes constitue sa principale plante hôte dans la région.



Illustration 13 : Azuré du serpolet (crédit photo M. Duffan)

- **Le Murin de Daubenton** (*Myotis daubentonii*)

Cette espèce de chauves-souris a été contactée une fois, au cours des prospections estivales réalisées au sein de la zone d'étude élargie.

La cartographie de localisation des espèces est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

VII - Les autres espèces protégées ou d'intérêt patrimonial

Les différentes observations de terrain et les ressources bibliographiques à disposition (notamment les bulletins de la Société Botanique du Périgord) ont permis de rassembler plusieurs espèces non inscrites à la Directive « Habitats » mais qui localement de par leur protection ou leur caractère patrimonial sont à prendre en compte.

Si ces listes d'espèces ne sont pas exhaustives, elles donnent néanmoins des éléments d'informations supplémentaires quant à la richesse du site.

1- Espèces faunistiques

| | Directive Oiseaux | | Directive Habitats | | Protection Nationale | Liste rouge nationale |
|---|-------------------|-----------|--------------------|---|----------------------|-----------------------|
| | Annexe I | Annexe II | Annexe IV | | | |
| Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) | x | | | | x | LC |
| Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) | x | | | | x | LC |
| Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) | x | | | | x | LC |
| Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) | x | | | | x | LC |
| Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) | x | | | | x | LC |
| Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) | x | | | | x | LC |
| Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) | x | | | | x | LC |
| Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) | x | | | | x | NT |
| Criquet bariolé (<i>Arcyptera fusca</i>) | | | | | | |
| Citron de provence (<i>Gonepteryx cleopatra</i>) | | | | | | |
| Gazé (<i>Aporia crataegi</i>) | | | | | | |
| La grande coronide (<i>Satyrus ferula</i>) | | | | | | |
| La méliée noirâtre (<i>Melitaea diamina</i>) | | | | | | |
| Le faune (<i>Hipparchia statilinus</i>) | | | | | | |
| L'azuré des cytises (<i>Glaucopsyche alexis</i>) | | | | | | |
| Le soufre (<i>Colias hyale</i>) | | | | | | |
| L'azuré des nerpruns (<i>Celastrina argiolus</i>) | | | | | | |
| Le damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) | | x | | | | |
| Le cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) | | x | | | | |
| L'azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>) | | | | x | | |
| Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>) | | | | | x | VU |

Tableau 21 : Liste et statut de quelques espèces faunistiques protégées ou d'intérêt patrimonial sur le site

LC : Préoccupation mineure

NT : Quasi menacé

VU : Vulnérable

La liste complète de toutes les espèces d'oiseaux et de papillons de jour observées au sein de la zone d'étude élargie est présentée en Annexe 4.

Le Criquet bariolé (*Arcyptera fusca*)

Il s'agit d'une relictte boréo-montagnarde très localisée en Dordogne. Essentiellement distribuée dans les zones montagneuses de l'Europe non méditerranéenne, elle a trouvé refuge sur quelques coteaux calcaires de Dordogne lors de la dernière glaciation. Au retrait des glaces, elle s'est adaptée au climat et aux conditions stationnelles des pelouses sèches sur calcaires et leur faciès d'embuissonnement. Non menacée à l'échelle du territoire national, mais proche de l'extinction dans le domaine subméditerranéen aquitain (SARDET & DEFAUT coordinateurs, 2004), elle doit être considérée comme espèce à haute valeur patrimoniale pour le département. La distribution en Dordogne de l'*Arcyptère* bariolé est encore très mal connue. Pour l'instant, elle est signalée dans dix communes. Le biotope d'*Arcyptera fusca* correspond à un faciès de pelouse calcaire écorchée frutescente avec une couverture herbacée de 15 à 40 cm de hauteur, un recouvrement de 10 à 40% et une couverture de ligneux (majoritairement par le Genévrier commun) de l'ordre de 10 à 40% d'une hauteur de 20 à 60 cm.



Illustration 14: Criquet bariolé (*Arcyptera fusca*)
(Crédit photo N. Quéro)

Le Citron de Provence (*Gonepteryx cleopatra*)



Illustration 15 : Citron de Provence (*Gonepteryx cleopatra*) (Crédit photo N. Quéro)

Cette espèce est répandue et abondante en région méditerranéenne. On peut la rencontrer plus occasionnellement dans une partie de la moitié Sud, particulièrement dans le Sud-Ouest.

Sur le secteur d'étude, l'espèce a été observée à de très nombreuses reprises, très certainement du fait de la présence des habitats de l'espèce (broussailles, lisières et bois clairs et chauds) et la présence en abondance de la plante hôte, le Nerprun (*Rhamnus alaternus*).

Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*)

Le Lézard ocellé est le plus grand lézard d'Europe. Il a fait l'objet d'un Programme Aquitain de Conservation piloté par l'association Cistude-Nature. Ce programme (2008-2012) doit permettre la mise en place d'actions de gestion conservatoire afin de protéger l'espèce ainsi que ses milieux de vie fragilisés.

Dans les terres, le Lézard ocellé occupe des milieux ouverts, de préférence avec une végétation rase ou

nulle. Ces milieux de prédilection sont donc les pelouses rases, les landes sèches, les bois clairs, les zones d'affleurement de roches ou de terres, que l'on retrouve généralement sur terrain calcaire et pentu. Le Lézard ocellé aime les structures complexes, avec arbres, cailloux, buissons, au contraire des zones cultivées. Comme en le milieu dunaire, sa présence semble dépendante de la disponibilité en caches. Celles-ci peuvent être des buissons, des terriers de rongeurs, des souches, ou encore des tas de bois morts entreposés sur ces coteaux.

L'association Cistude-Nature a mené des inventaires en 2009 dans la partie sud du périmètre initial redéfini (Saint Pompon, Daglan et Campagnac Lès Quercy notamment). L'espèce a été contactée sur deux secteurs :

- il est précisé que le site de Costeraste est le plus grand site de Dordogne (160 ha) où la présence de l'espèce a été validée. L'espèce y est abondante et a été contactée sur la majeure partie du site. De par ses dimensions, sa situation géographique, et au vu de son état de conservation, ce site doit être protégé en priorité ;
- le site de Fournel est largement favorable à l'espèce du fait du nombre important d'abris et du bon état de conservation des milieux ; il s'agit actuellement du site le plus au sud de la Dordogne.

Ainsi, la mise en œuvre d'opérations de gestion sur les habitats d'intérêt communautaire devra prendre en compte la présence de l'espèce sur le site.

2- Espèces floristiques

| Nom latin | Noms français | Statut de protection | | |
|---|---|----------------------|-----------|------------------|
| | | Nationale | Régionale | Départementale |
| <i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb. subsp. <i>chamaepitys</i> | Bugle Petit-pin, Ivette | | x | |
| <i>Anthericum liliago</i> L. | Phalangère à fleurs de lys | | | |
| <i>Anthericum ramosum</i> L. | Phalangère rameuse | | | |
| <i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H. | Psoralée à odeur de bitume, Trèfle bitumineux | | | |
| <i>Carduncellus mitissimus</i> (L.) DC. | Cardoncelle molle | | | Gironde |
| <i>Catananche caerulea</i> L. | Cupidone bleue | | | Lot-et-Garonne |
| <i>Cephalanthera rubra</i> (L.) L.C.M. Richard | Céphalanthère rouge | | | Lot-et-Garonne |
| <i>Coriaria myrtifolia</i> | Corroyère à feuille de myrthe | | | |
| <i>Dorycnium hirsutum</i> L. Ser. | Dorycnie hirsute | | | |
| <i>Dorycnium pentaphyllum</i> Scop. subsp. <i>pentaphyllum</i> | Dorycnie sous-ligneuse, Dorycnie à cinq feuilles | | | |
| <i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz | Epipactis helléboreine | | | Gironde |
| <i>Euphorbia seguieriana</i> Neck. subsp. <i>seguieriana</i> | Euphorbe de Séguier | | x | |
| <i>Fumana ericoides</i> (Cav.) Gand. subsp. <i>montana</i> (Pomel) Guemes & Munoz Garm. | Fumana fausse bruyère | | | |
| <i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren. & Godron | Fumana couché | | | Gironde |
| <i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Mill. subsp. <i>apenninum</i> | Hélianthème des Apennins | | | |
| <i>Hippocrepis emerus</i> (L.) P. Lassen | Coronille émérés | | | Gironde Dordogne |
| <i>Iberis amara</i> L. | Ibérisme amer | | x | |
| <i>Lactuca perennis</i> L. subsp. <i>perennis</i> | Laitue vivace | | x | |
| <i>Lavandula latifolia</i> Medik. | Grande Lavande, Lavande à larges feuilles | | | |
| <i>Leuzæa conifera</i> (L.) DC. | Leuzée conifère, Pomme-de-pin | | x | |
| <i>Lonicera etrusca</i> Santi | Chèvrefeuille d'Etrurie, Chèvrefeuille de Toscane | | | |
| <i>Melica ciliata</i> L. subsp. <i>ciliata</i> | Mélique ciliée | | | |
| <i>Ophrys lutea</i> Cav. | Ophrys jaune | | | Lot-et-Garonne |
| <i>Pistacia terebinthus</i> L. | Pistachier térébinthe | | | Lot-et-Garonne |
| <i>Plantago sempervirens</i> Crantz | Plantain sempervirent, Plantain toujours vert | | x | |
| <i>Rhamnus alaternus</i> L. subsp. <i>alaternus</i> | Alaterne, Nerprun alaterne | | | |
| <i>Ruta graveolens</i> L. | Rue fétide | | | Gironde |
| <i>Sedum sediforme</i> (Jacq.) Pau | Orpin de Nice, Orpin élevé | | x | |
| <i>Spiraea hypericifolia</i> L. subsp. <i>obovata</i> (Waldst. & Kit. ex Willd.) H. Huber | Spirée d'Espagne | | x | |
| <i>Stachelina dubia</i> L. | Stéheline douteuse | | | Gironde |
| <i>Stipa pennata</i> L. subsp. <i>pennata</i> | Stipe pennée | | | |
| <i>Thesium humifusum</i> DC. | Thésium couché | | | Gironde |
| <i>Xeranthemum cylindraceum</i> Sm. | Xéranthème cylindrécé, Xéranthème fétide | | | |

Tableau 22 : Espèces floristiques patrimoniales ou protégées

La localisation des espèces faunistiques et floristiques est présentée dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

Quelques plantes patrimoniales ou protégées observées sur le site (crédit photo N. Quéro)



Illustration 18 : Leuzzea conifera



Illustration 16 : Lactuca perennis subsp. perennis



Illustration 17 : Stipa pennata



Illustration 19 : Carduncellus miltissimus



Illustration 20 : Pistacia terebinthus

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE : INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITÉS HUMAINES



Plusieurs niveaux sont utilisés pour décrire les activités, en fonction des données disponibles et de la pertinence de l'information :

- les données communales sont utilisées lorsqu'elles sont disponibles et fiables pour démontrer les disparités à l'intérieur du périmètre d'étude ;
- les données du canton de Domme sont utilisées lorsque les données communales sont absentes ;
- les données locales sont régulièrement comparées à celles du Périgord Noir ou du département de la Dordogne.

Les sources de renseignements proviennent des recensements de INSEE et du RGA (Recensement Général de l'Agriculture) ou de sources plus locales telles que la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, le Comité Départemental du Tourisme et les Offices de Tourisme locaux, les mairies et les agriculteurs du territoire qui ont été enquêtés.

Les recensements de l'INSEE et du RGA datant de 1999 pour le premier et 2000 pour le second, les données récupérées localement offrent une vision plus actuelle et permettent d'établir des comparaisons avec la situation qui prévalait une dizaine d'années auparavant.

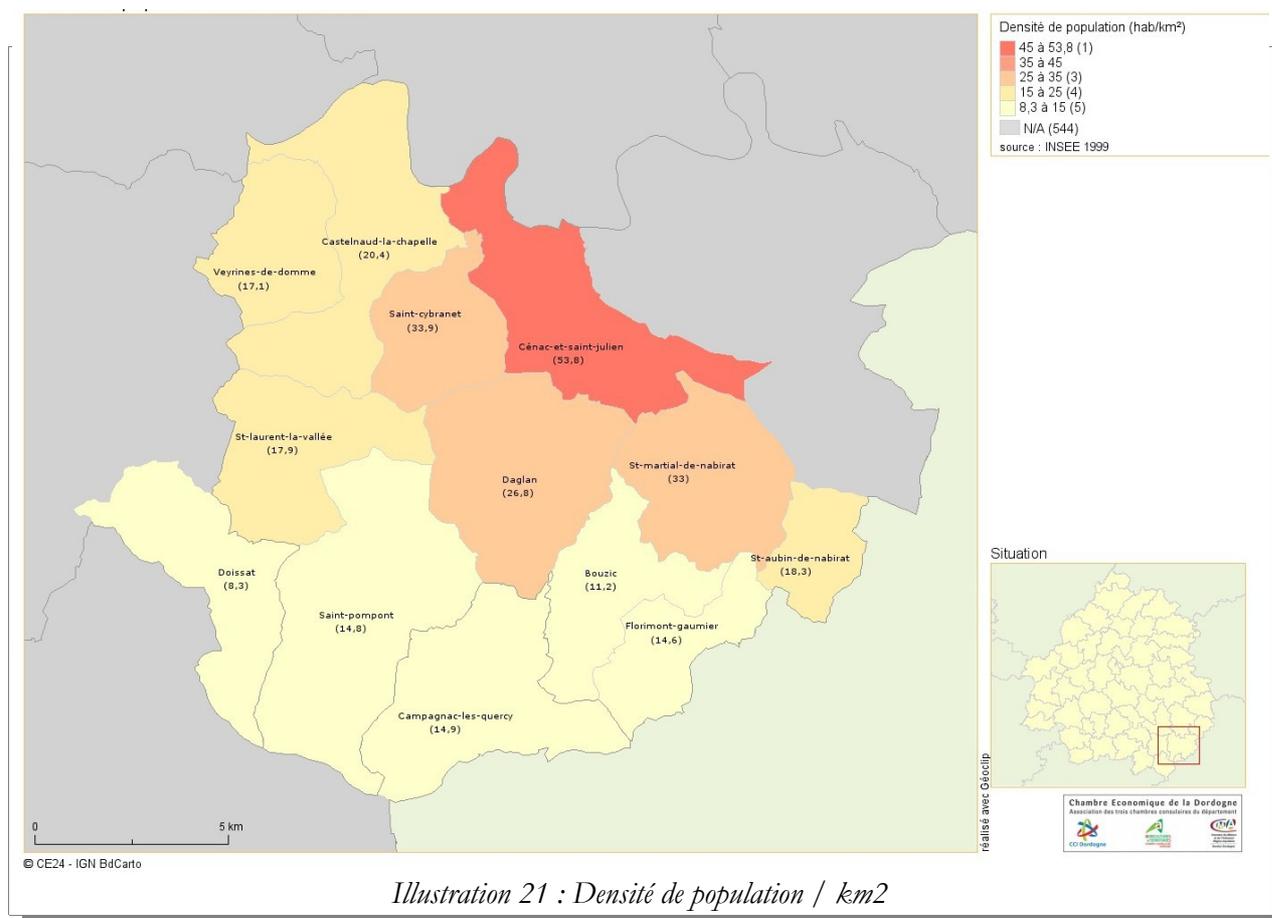
DESCRIPTION SOCIO-ECONOMIQUE

I - Démographie

1- La densité de population

Sur le périmètre étudié, la densité de population (nombre d'habitants au kilomètre carré) était de 22,51 au précédent recensement de 1999, tandis que la moyenne en Dordogne est de 113,6. Cette faible densité affirme le caractère très rural du territoire. On observe toutefois des disparités importantes, allant de 8,3 habitants / km² sur la commune de Doissat à 53,75 sur la commune de Cénac qui connaît une croissance fulgurante depuis 1975.

Selon l'INSEE 75,9% des habitants étaient propriétaires de leurs logements en 1999.



2- L'évolution de la population

Les 13 communes comptent actuellement 5017 habitants (source INSEE 2008).

Entre 1999 et 2006, ont été recensé 609 décès, contre seulement 406 naissances. Comme le montre le graphique ci-dessous, ce solde négatif se traduit par un **vieillessement de la population**, malgré l'arrivée de populations nouvelles.

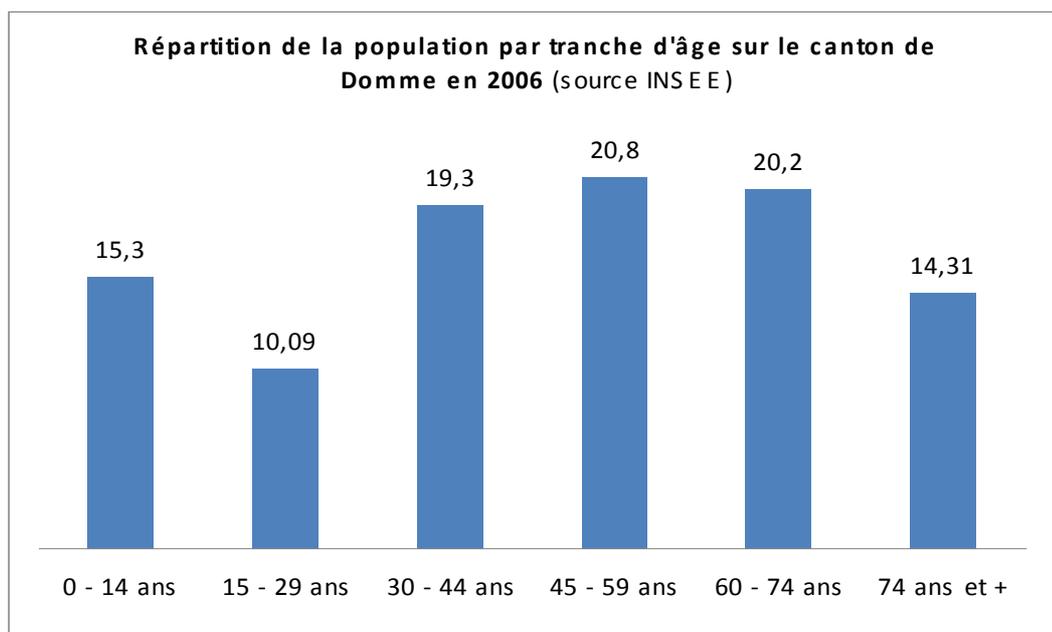


Illustration 22 : Répartition de la population par tranche d'âge sur le canton de Domme

La part des habitants âgés de + de 60 ans sur le canton de Domme avoisine 35%, contre 25% de moins de 30 ans.

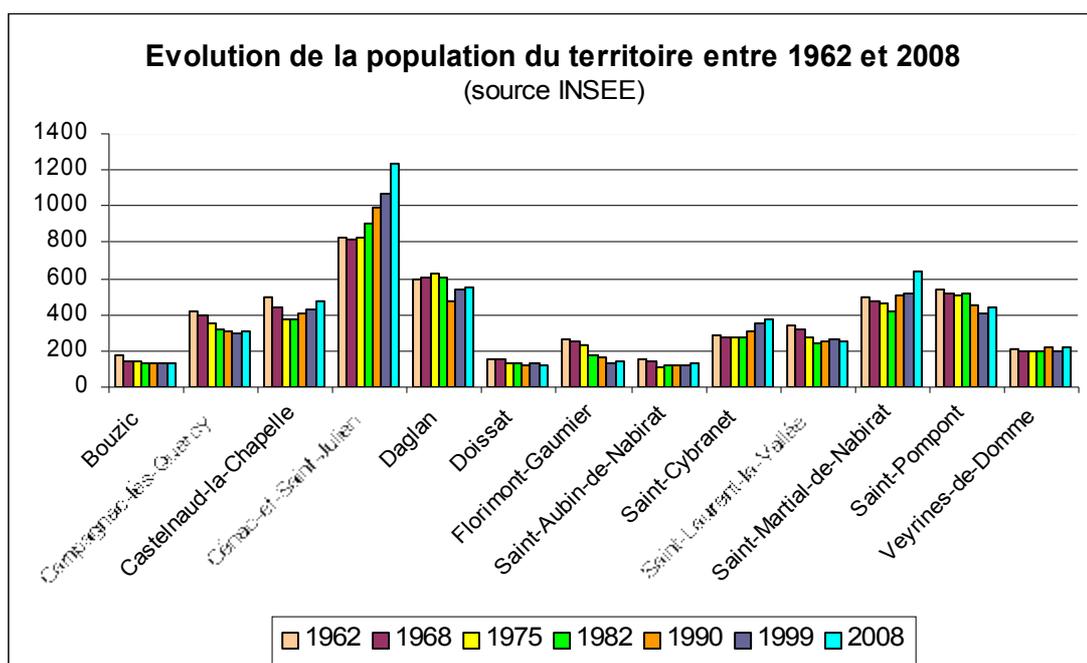


Illustration 23 : Evolution de la population du territoire entre 1962 et 2008

La population a augmenté de 10% entre 1999 et 2008 sur l'ensemble du territoire. Toutefois, si l'apport de nouvelles populations ne se traduit pas par un rajeunissement, comme le montre le solde naturel et la courbe des âges, c'est que les nouveaux arrivants sont constitués en grande partie par des retraités désireux de poursuivre leur existence où ils ont passé leurs vacances. Le territoire compte 1484 retraités, soit **0,82 retraités pour un actif** !

Là encore, on constate des disparités importantes, avec 2 communes qui connaissent une baisse de population, Doissat et Saint Laurent la Vallée situées à l'Est, et Saint Martial de Nabirat qui a connu une

progression de 26%.

Ces disparités dépendent de plusieurs critères que sont le dynamisme des communes, la politique conduite en matière d'urbanisation, la présence de commerces et de services ou l'éloignement aux principaux axes de communication, notamment.

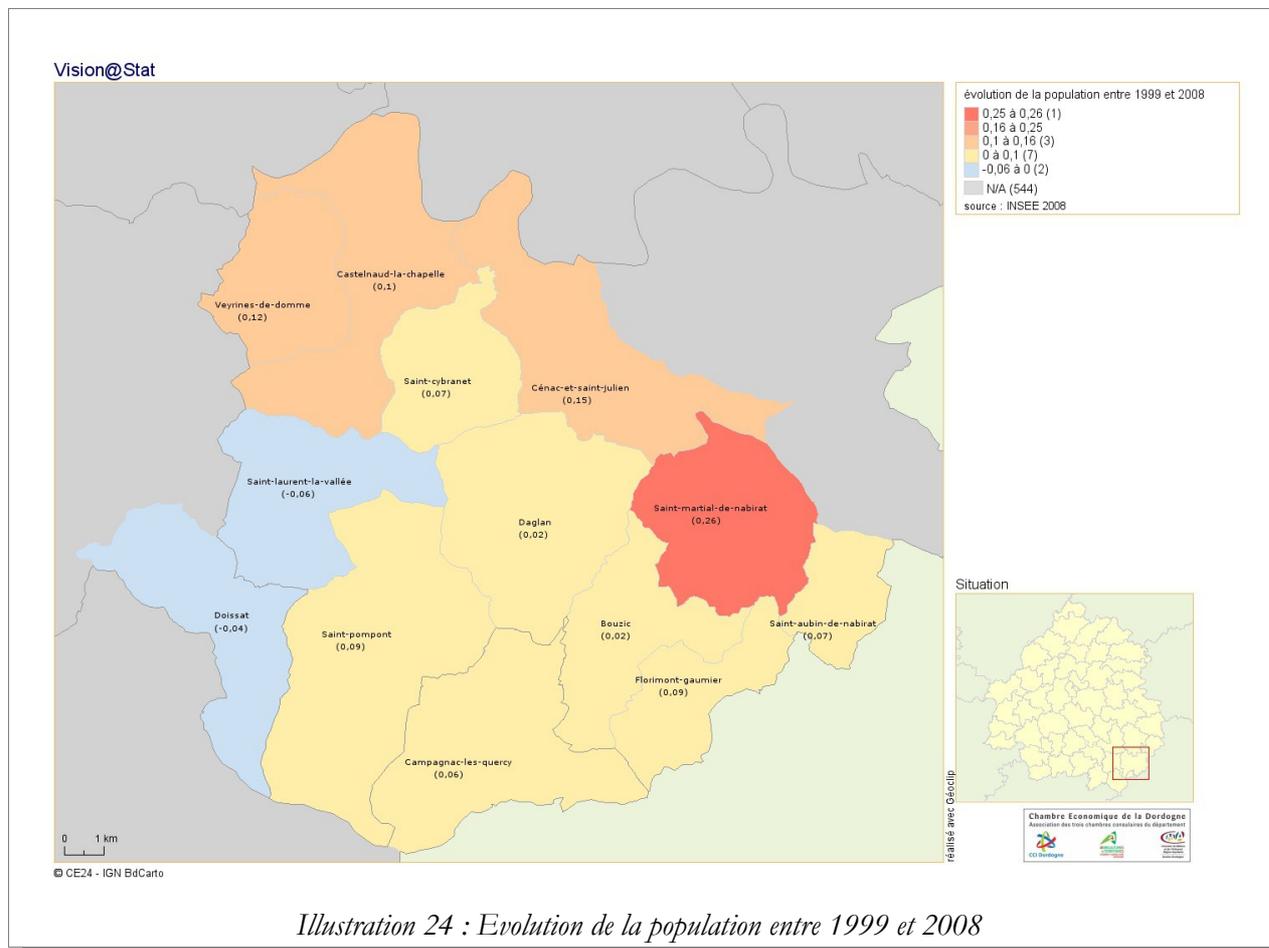


Illustration 24 : Evolution de la population entre 1999 et 2008

3- La population active

Au précédent recensement de 1999, le territoire d'étude comptait 1817 actifs totaux, dont 206 demandeurs d'emploi, soit un taux de chômage de 11,34%, inférieur à celui du département (13,14%).

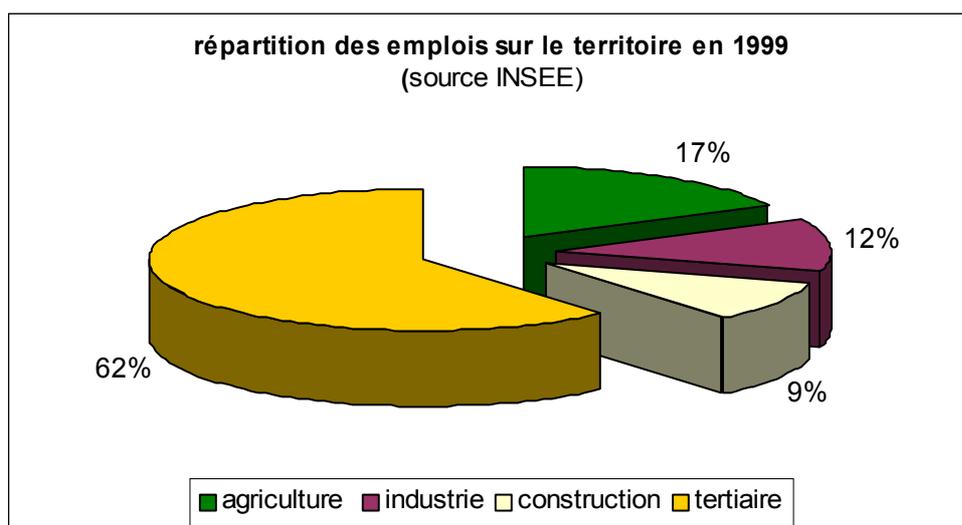


Illustration 25 : Répartition des emplois sur le territoire en 1999

Les emplois dans le tertiaire prédominent largement. Ils sont particulièrement liés au développement du tourisme et des services en milieu rural (assistance aux personnes âgées, services à domicile ...).

La part des emplois dans l'agriculture reste importante : 17%, contre 10% sur l'ensemble du département.

Seulement 10% des actifs occupent un emploi à temps partiel, contre 14% dans le département.

40% des actifs travaillent dans leur commune de résidence, notamment les agriculteurs pour lesquels le siège d'exploitation est souvent confondu avec l'habitation. Quant aux autres, ils se répartissent pour l'essentiel entre les pôles d'activité de Sarlat et Gourdon, certains allant jusqu'à Brive ou Périgueux.

En l'absence de transport collectif pour desservir le territoire rural, les actifs sont tenus de disposer de véhicules personnels pour se rendre sur leur lieu de travail.

II - Le parc de logement

En 2007, le territoire d'étude comptait 1,7 logements par ménage.

Sur les treize communes étudiées, seulement 58% des logements sont des résidences principales, contre 36% de résidences secondaires et 5% de logements vacants.

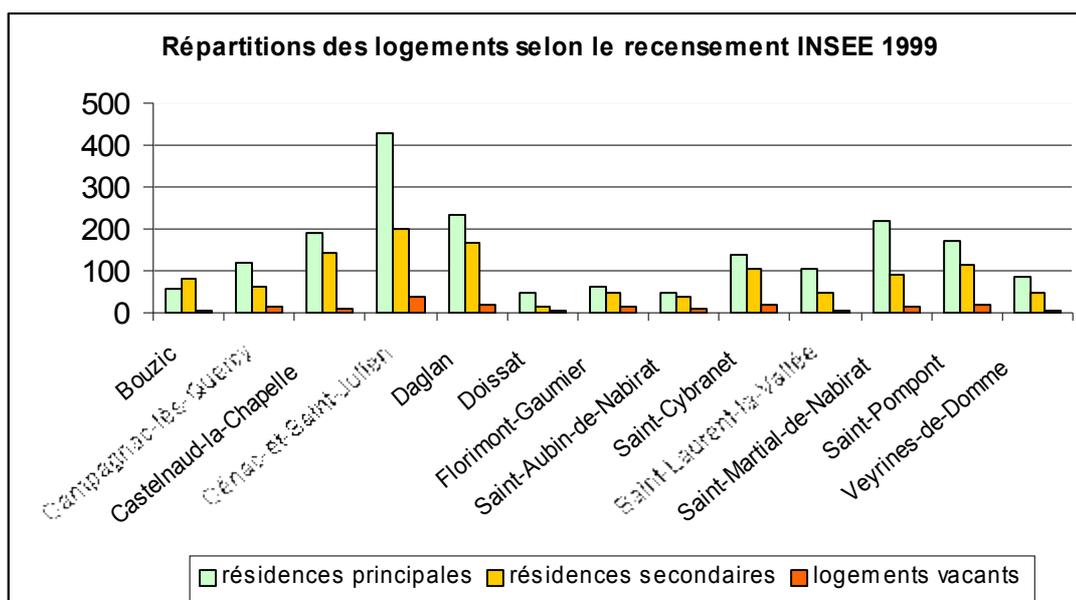


Illustration 26 : Répartition des logements selon le recensement INSEE 1999

Les proportions sont variables d'une commune à l'autre, en fonction de leur attractivité en matière de tourisme ou de leur dynamisme. La commune de Bouzic détient un record avec ses 60 résidences principales pour 75 secondaires.

III - Le cadre de vie

1- Les axes de communication

La situation géographique du bassin de vie et les voies de communication qui le desservent témoignent d'une évolution pour désenclaver le pays.

Il se situe ainsi à une heure des principaux pôles urbains du département (Périgueux : 70 km et Bergerac : 80 Km).

L'autoroute A89 ou la liaison ferroviaire régionale le placent à 2h30 de la capitale régionale, Bordeaux (200 km).

Le bassin de vie de Sarlat bénéficie de la proximité du réseau autoroutier sur un axe Brive-la-Gaillarde - Toulouse qui l'ouvre sur les régions du Limousin et de Midi-Pyrénées. Bénéficiant d'un accès rapide à l'autoroute A20, il se retrouve ainsi à environ 2 heures de Toulouse (180 km) et 1h30 de Limoges (140 km).

Pour lutter contre le désenclavement, **cinq routes principales** partent de Sarlat vers les portes d'entrées des autres territoires comme Périgueux, le Terrassonais, le Bergeracois mais aussi le Quercy et le Fumelois dans le Lot, avec lesquels les échanges sont importants.

L'impact de ce réseau routier sur les périmètres Natura 2000 est nul, car aucune voie primaire ne traverse le territoire d'étude. Par contre, **les zones Natura 2000 sont fréquemment délimitées par une voie secondaire, voire dans quelques cas, traversées par ces dernières.**

Le réseau ferroviaire quadrille le pays sur 3 axes avec un terminal à Sarlat qui impose à une bonne partie des habitants de s'acheminer par la route jusqu'à Brive, Souillac ou Gourdon pour aller vers Paris ou Toulouse. Le vieillissement du parc ferroviaire fait dire aux anciens que le train régional va moins vite que celui qui existait il y a 20 ans ! Une modernisation de la ligne Sarlat-Bordeaux a donc été entreprise en 2011. Elle consiste à supprimer les ralentissements pour rouler à 90 km/h, à diminuer les coûts de maintenance (changement total des rails, du ballast et des traverses) et à améliorer le confort acoustique des riverains.

L'**Aéroport de « Brive - Vallée de la Dordogne »** (anciennement **aéroport Brive-Souillac**) est ouvert depuis le 15 juin 2010. Il se trouve à moins de 30 minutes des principales agglomérations de la Corrèze, du Lot et de la Dordogne, au croisement des autoroutes A20 et A89. Plus adapté au trafic international, en particulier l'accueil de compagnies à bas coût vers la Grande-Bretagne, il remplace l'aérodrome de Brive-Laroche. Il est également relié par 3 vols quotidiens (5 jours/7) à l'aéroport Orly-paris. 30 minutes seulement suffisent aux habitants du nord-est du territoire d'étude pour relier cet aéroport.

Le **développement du réseau internet**, facilite la vie des habitants sur le territoire, bien que certains secteurs retirés ne bénéficient toujours pas de l'ADSL. Son développement était indispensable au maintien des entreprises sur le territoire et offre des possibilités de développement de télétravail.

Les outils du désenclavement

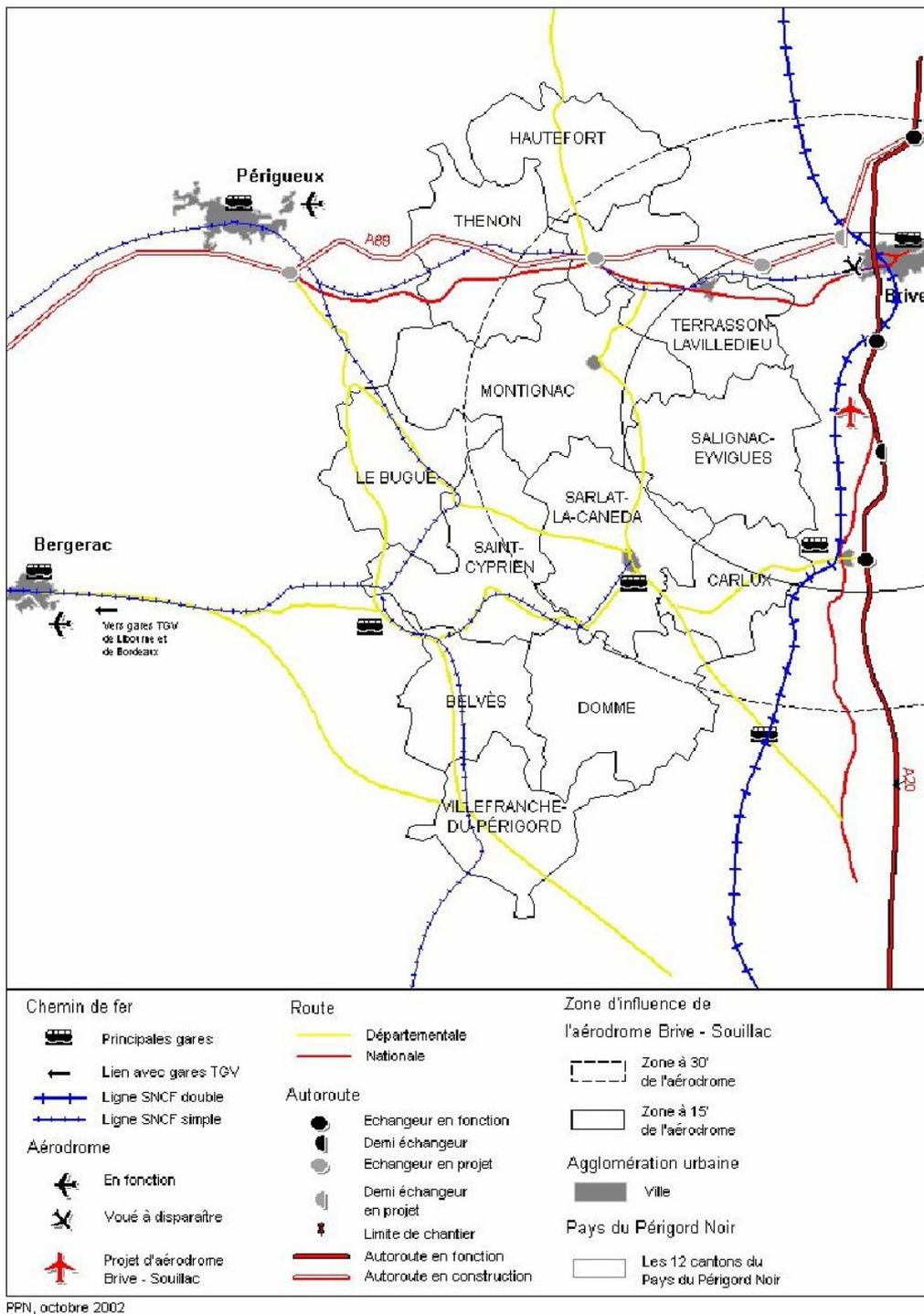


Illustration 27 : Les outils du désenclavement

Le territoire initial Natura 2000, ainsi que le territoire d'étude, ne sont impactés par aucune voie primaire. Seules des voies secondaires quadrillent le territoire d'étude et traversent localement le territoire initial.

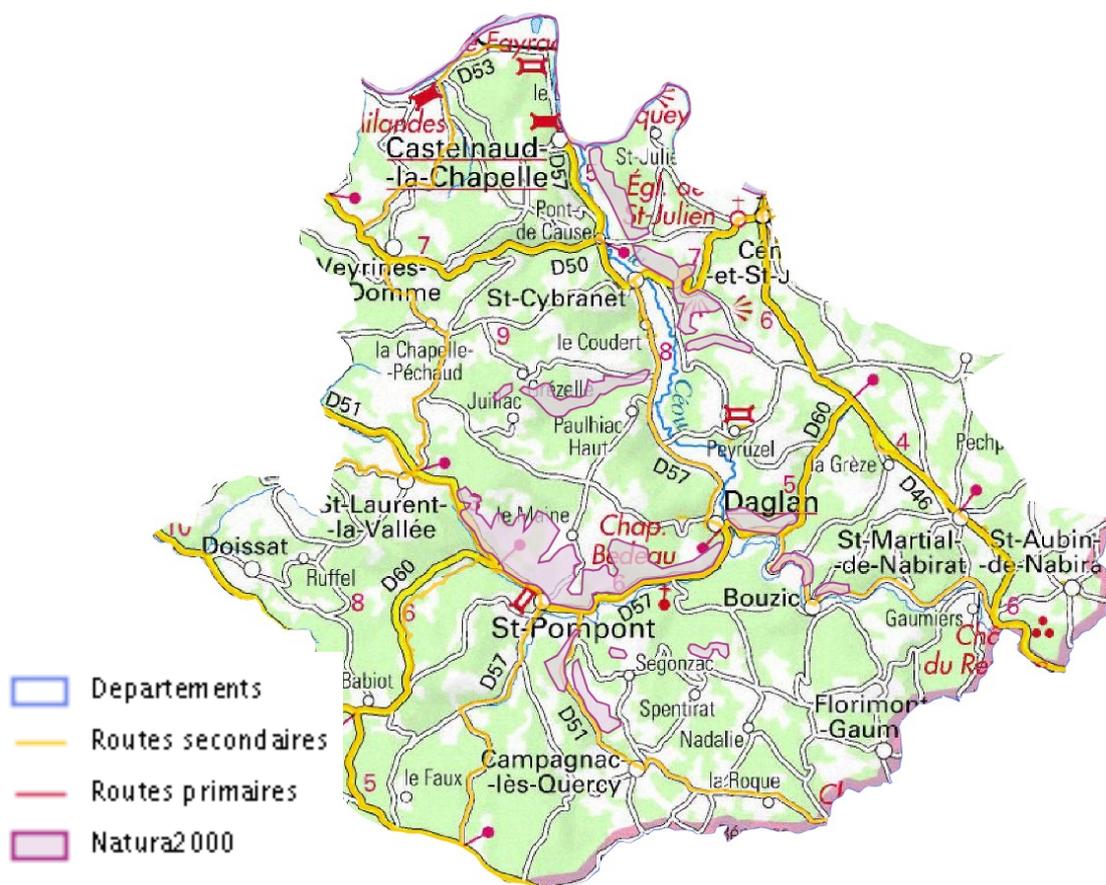


Illustration 28 : Principaux axes de communication au sein de la zone d'étude (source : IGN)

2- Les aires d'influence des villes les plus proches

Le Pays du Périgord Noir est au carrefour de 3 régions : l'Aquitaine, le Midi Pyrénées et le Limousin. Ce triangle développe une force centrifuge liée à la présence des villes comme Toulouse, Bordeaux et Limoges qui apportent des services spécialisés pour la santé, les institutions ; également des offres diversifiées avec les grandes enseignes, les loisirs « haut de gamme » ainsi que les formations d'enseignement supérieur. Malgré l'éloignement relatif, les acteurs du territoire peuvent profiter des services des grandes villes avec des axes de communications relativement accessibles.

Après des pôles urbains comme Toulouse ou Bordeaux, la population du canton de Domme peut se replier vers une destination moins éloignée pour bénéficier de certains services intermédiaires tant pour la santé que pour les commerces. C'est par exemple les villes de Sarlat (3^{ème} ville de Dordogne), Brive, Périgueux, Bergerac ou Cahors. Sarlat représente le seul pôle d'attraction interne au pays dont l'aire d'influence reste limitée à la moitié du Périgord Noir.

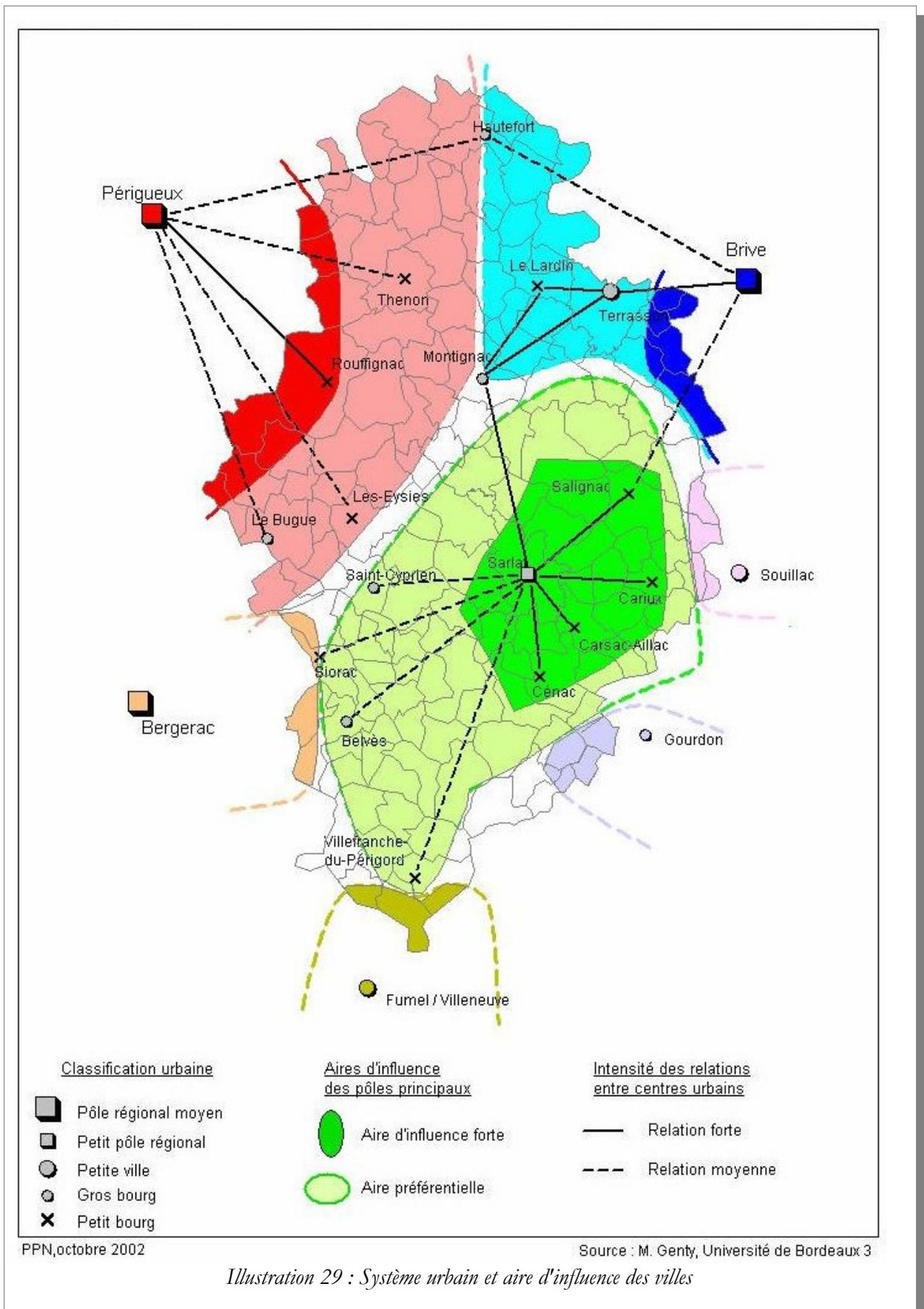


Illustration 29 : Système urbain et aire d'influence des villes

I - Territoire et Intercommunalité

La zone d'étude élargie appartient à l'**arrondissement de Sarlat-la-Canéda** qui représente 21% de la superficie du département et 18% de sa population (source : INSEE, 2006). Les principaux centres urbains sont Sarlat-la-Cadéna, sous-préfecture, Montignac et Terrasson-Lavilledieu.

Le sud-est du département est également structuré en Pays, territoire de projet fédérant les acteurs locaux autour d'une charte, d'un conseil de développement et d'un contrat passé avec l'Etat et les régions. Nommé « **Pays du Périgord Noir** », il a pour vocation de stimuler les initiatives locales et les pratiques participatives.

Le Pays du Périgord Noir est composé de 12 cantons que sont HAUTEFORT, TERRASSON, MONTIGNAC, THENON, LE BUGUE, ST CYPRIEN, SALIGNAC, SARLAT, CARLUX, VILLEFRANCHE DU PERIGORD, DOMME et BELVES, regroupant ainsi 146 communes.

Le territoire étudié s'étend sur 3 intercommunalités :

Communauté de communes Entre Nauze et Bessède

Créée le 19 décembre 2000
Président : M. Serge Orhand
3 287 habitants en 2008

Commune concernée par l'étude :
Doisat

Autres communes de la CdC :
Belvès, Carves, Cladech, Grives, Larzac,
Monplaisant, Sagelat, St—Amand de Belvès, Ste-
Foy de Belvès, St-Germain de Belvès, St-Pardoux
et Vielvic, Salles de Belvès.

Communauté de communes Du Canton de Domme

Créée le 24 décembre 1997
Président : M. Germinal Peiro
6 607 habitants en 2008

Communes concernées par l'étude :
**Bouzic, Castelnaud la Chapelle, Cénac et
St Julien, Daglan, Florimont Gaumier, St
Aubin de Nabirat, St Cybranet, St Laurent
la Vallée, St Martial de Nabirat, St
Pompom, Veyrines de Domme.**

Autres communes de la CdC :
Domme, Groléjac, Nabirat.

Communauté de communes Du Pays du Châtaignier

Créée le 4 décembre 1999
Président : M. Daniel Maury
2 383 habitants en 2008

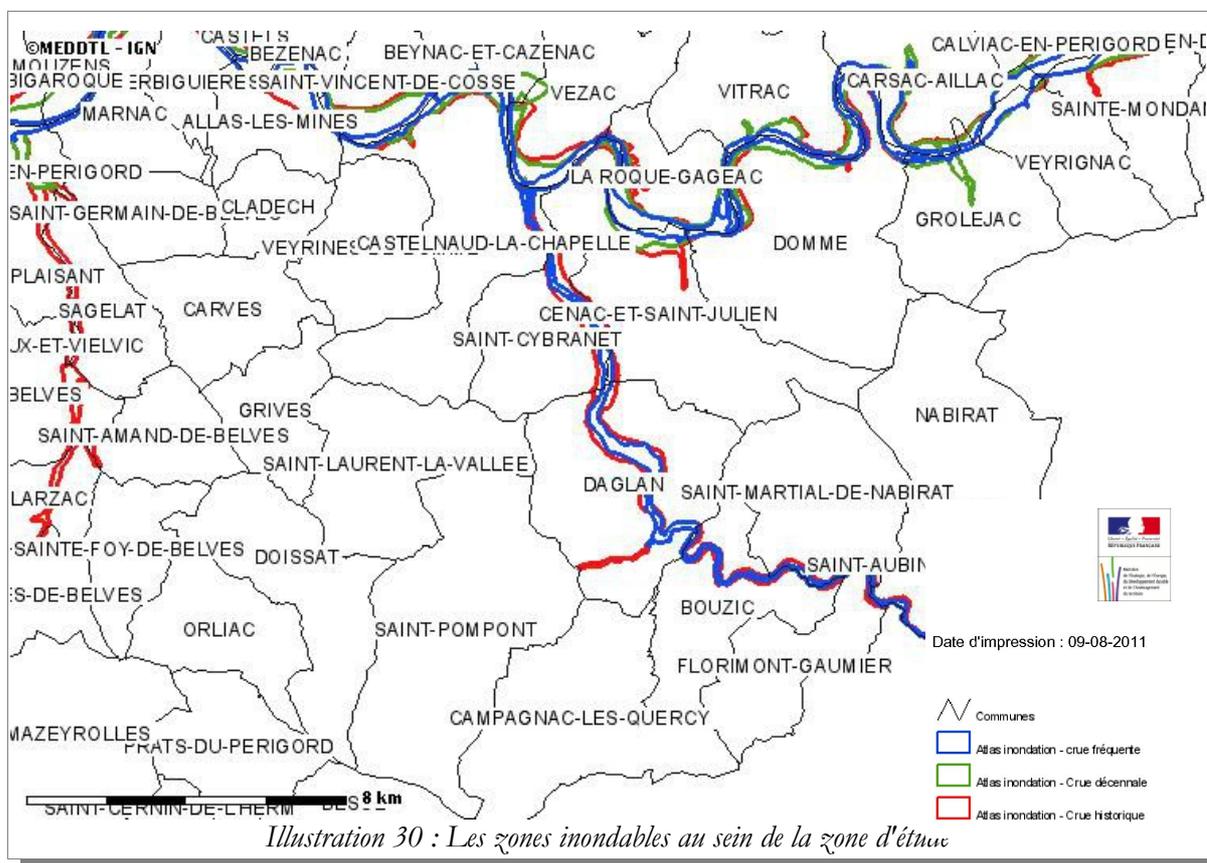
Commune concernée par l'étude :
Campagnac les Quercy

Autres communes de la CdC :
Besse, Lavour, Loubéjac, Mazeyrolles, Orliac,
Prats du Périgord, Saint Cernin de l'herm,
Villefranche du Périgord.

Réorganisation envisagée :

Le 8 avril 2011, la préfète de la Dordogne a présenté le projet de réorganisation des intercommunalités de la Dordogne. Les 53 entités actuelles seraient ramenées à 24. Pour le territoire concerné, les 3 communautés de communes seraient regroupées en une seule. Toutefois, devant les inquiétudes soulevées au plan national par les élus locaux face à ce regroupement, le projet est en suspens.

II - Les zones inondables



Les risques de crues concernent en particulier les vallées de la Dordogne et du Céou, avec des crues fréquentes qui peuvent envahir une bonne moitié de la vallée et des crues historiques en recouvrent parfois l'intégralité. Les affluents sont peu concernés, en dehors de la Lousse, entre St Pompon et Daglan et un petit affluent de la Dordogne qui longe toute la partie basse du bourg de Cénac. Les zones Natura 2000 ne sont pas concernées par ce risque.

III - La politique de développement urbain

Les documents d'urbanisme ont pour vocation de clarifier et d'organiser l'évolution du « paysage communal ». Ils doivent prendre appui sur un état des lieux de l'ensemble des activités et des infrastructures pour dégager des perspectives et délimiter des zones constructibles en cohérence avec les autres usages du territoire. Ils doivent également veiller à ce que l'urbanisation ne conduise pas à une forte consommation d'espace.

Sur les 13 communes du périmètre étudié, 6 seulement disposent d'une carte communale, document d'urbanisme simplifié, validée par l'administration, parmi lesquelles deux sont en cours de révision. C'est assez peu au regard de l'urbanisation importante dont font l'objet certaines communes qui n'en sont pas encore dotées. 6 autres cartes communales sont toutefois en cours d'élaboration.

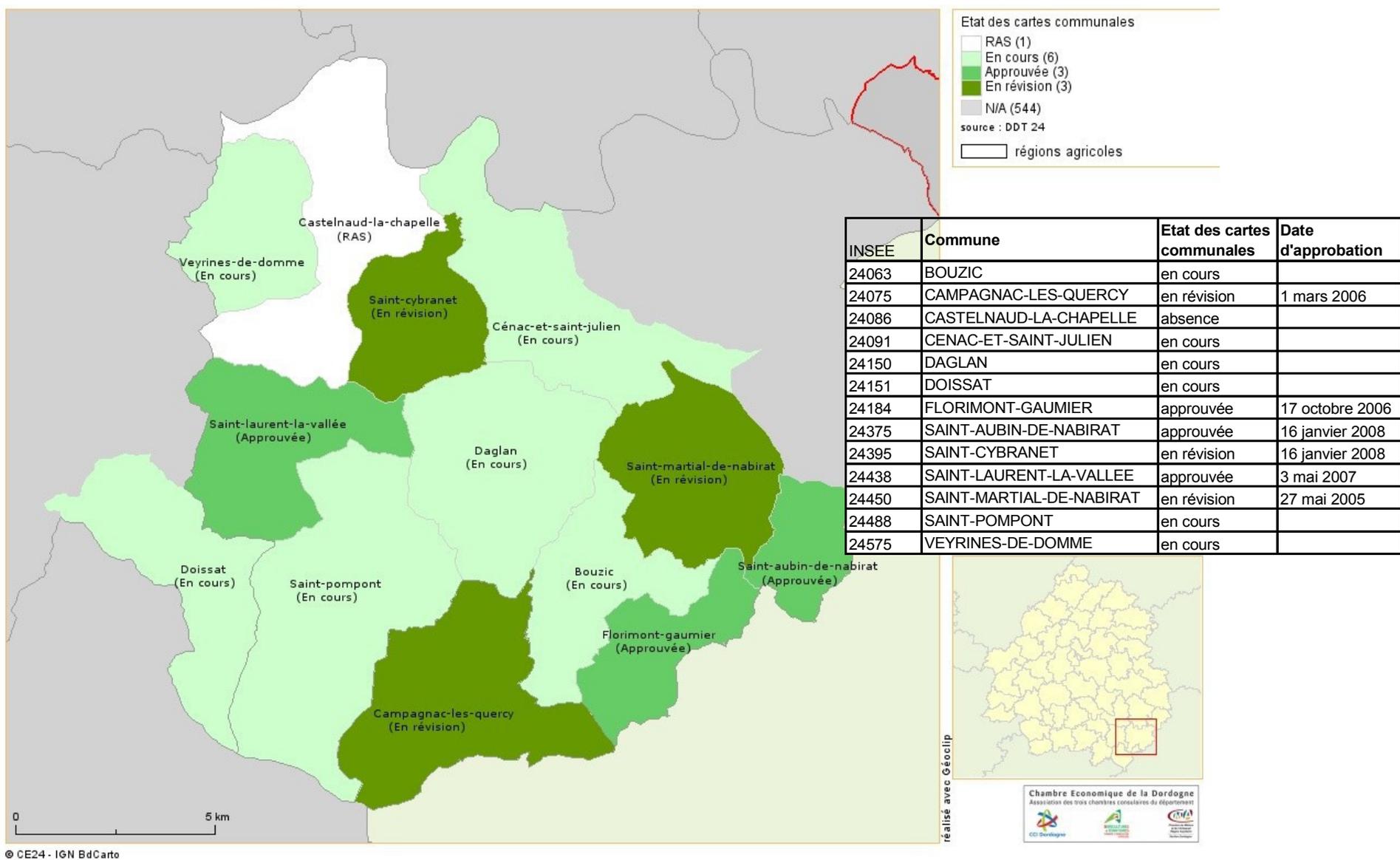


Illustration 31 : Etat des documents d'urbanisme au sein du territoire d'étude

| | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | TOTAL |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Bouzic | 1 | 2 | 4 | 3 | 4 | 3 | 2 | 3 | 2 | 3 | 27 |
| Campagnac-lès-Quercy | 2 | 4 | 3 | 4 | 2 | 4 | 5 | 2 | 2 | 2 | 30 |
| Castelnaud-la-Chapelle | 4 | 3 | 2 | 2 | 3 | 4 | 3 | 4 | 4 | 4 | 33 |
| Cénac-et-Saint-Julien | 3 | 4 | 4 | 4 | 5 | 5 | 4 | 4 | 5 | 5 | 43 |
| Daglan | 4 | 2 | 4 | 4 | 3 | 3 | 3 | 2 | 3 | 4 | 32 |
| Doissat | 3 | 1 | 2 | 2 | 3 | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 20 |
| Florimont-Gaumier | 3 | 3 | 2 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 3 | 21 |
| Saint-Aubin-de-Nabirat | 1 | 2 | 2 | 3 | 1 | 2 | 2 | 2 | 3 | 4 | 22 |
| Saint-Cybranet | 2 | 3 | 2 | 3 | 2 | 3 | 4 | 4 | 4 | 2 | 29 |
| Saint-Laurent-la-Vallée | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 3 | 2 | 3 | 2 | 3 | 25 |
| Saint-Martial-de-Nabirat | 2 | 4 | 3 | 3 | 3 | 4 | 4 | 4 | 3 | 4 | 34 |
| Saint-Pompont | 2 | 3 | 5 | 2 | 3 | 1 | 4 | 2 | 4 | 2 | 28 |
| Veyrines-de-Domme | 3 | 4 | 3 | 3 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 22 |
| TOTAL | 33 | 38 | 38 | 36 | 33 | 37 | 38 | 36 | 37 | 40 | 366 |

Tableau 23 : Nombre de permis de construire délivrés entre 2001 et 2010

Entre 2001 et 2010, 366 permis ont été délivrés pour un total de 683 logements, soit en moyenne 1,86 logement pour chaque permis.

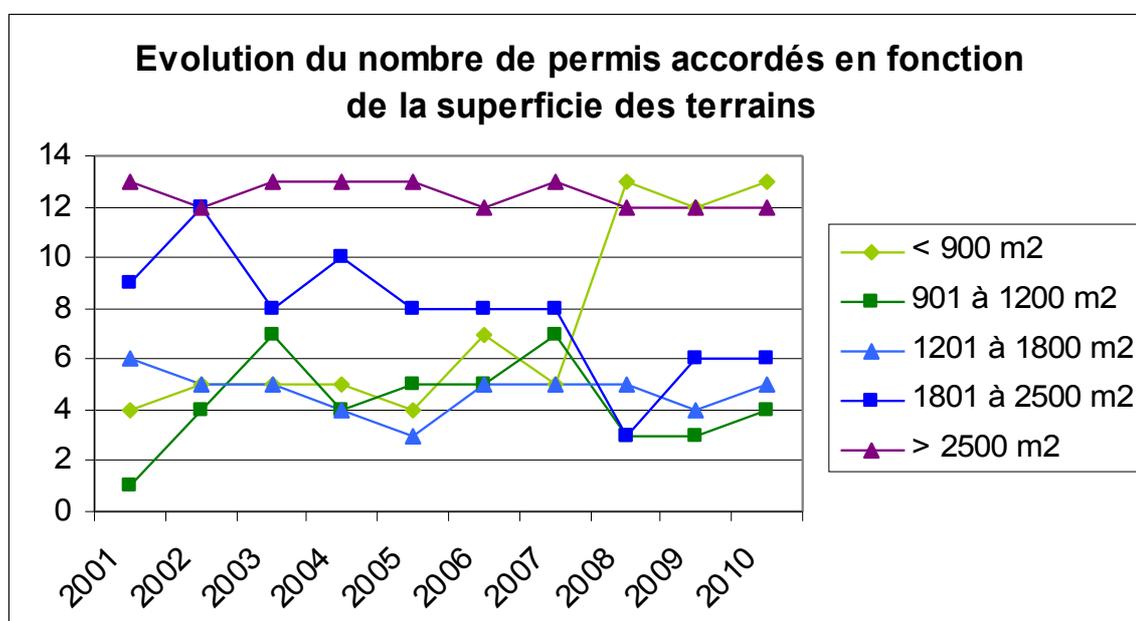


Illustration 32 : Evolution du nombre de permis accordés en fonction de la superficie des terrains

Les terrains destinés à la construction sont plutôt de taille importante : 54% sont supérieurs à 1800 m². Toutefois, depuis 2008, on observe une nette progression des permis accordés pour des terrains de moins de 900 m², tandis que la courbe relative aux terrains de 1800 à 2500 m² a fortement chuté depuis 2003.

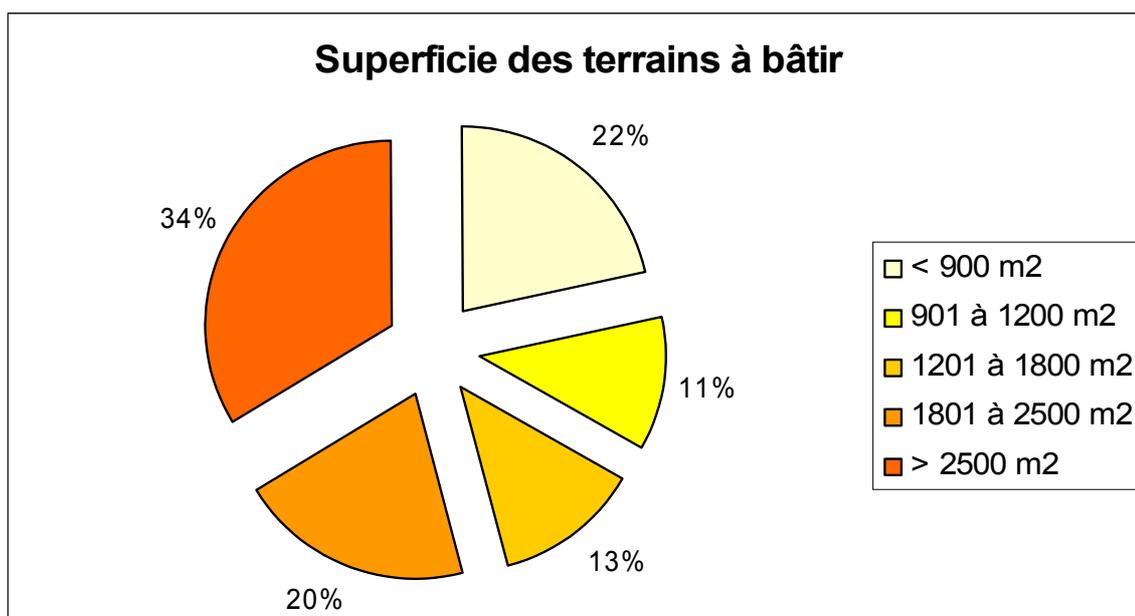


Illustration 33 : Superficie des terrains à bâtir

Les zones Natura 2000, pour la plupart situées dans des secteurs accidentés et boisés, sont assez peu construites. Néanmoins, **des villages importants tels que Saint Cybranet, Daglan et Saint Pompon, sont impactés par des zones Natura 2000** qui s'étendent à leurs portes et englobent quelques habitations. Il en résulte quelques difficultés dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Sur la commune de Daglan, où la carte communale est en cours, des demandes de CU sollicitées entre des habitations déjà existantes, à l'intérieur d'un périmètre Natura 2000 ont été refusées par les services de l'Etat. Dans les autres communes, les documents d'urbanisme réalisés n'impactent pas Natura 2000.

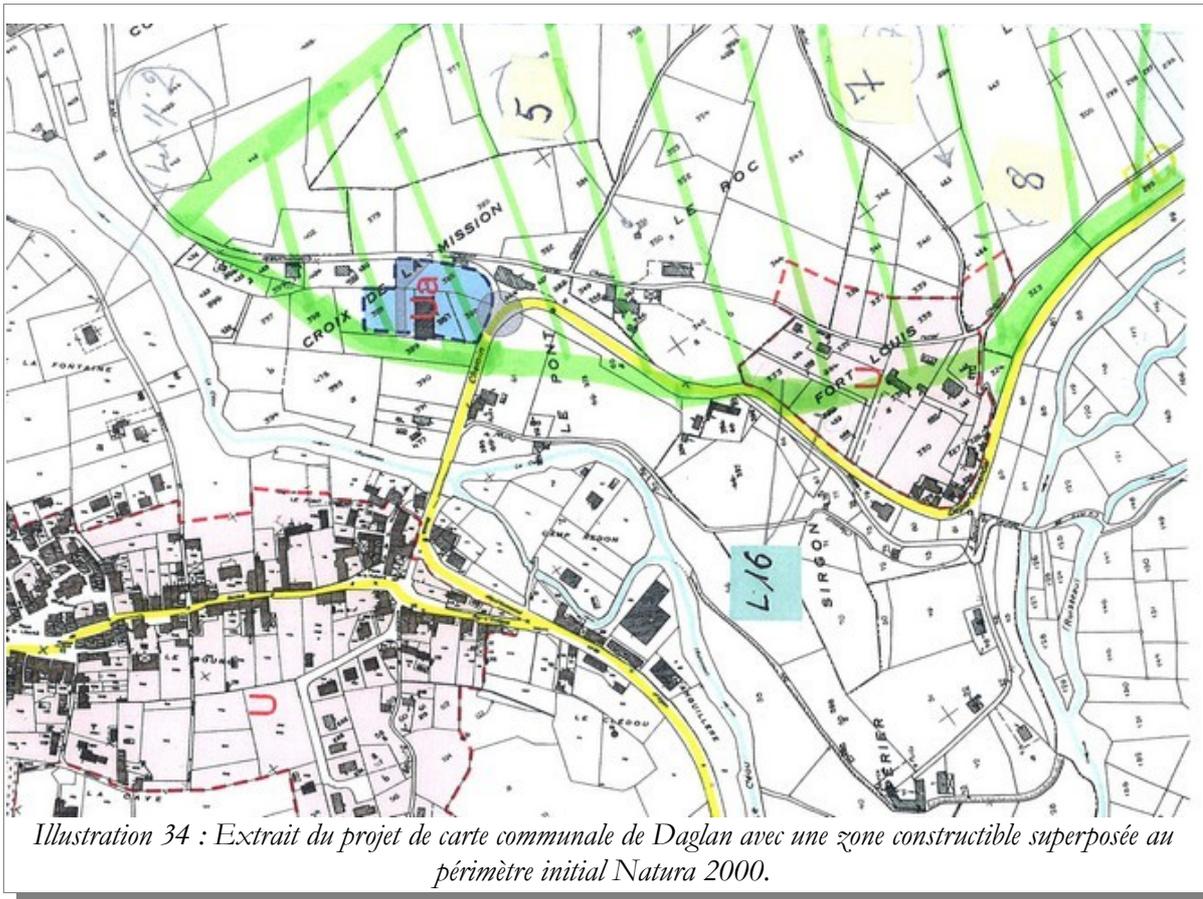


Illustration 34 : Extrait du projet de carte communale de Daglan avec une zone constructible superposée au périmètre initial Natura 2000.

En raison de la pression foncière, le prix du terrain à bâtir est relativement élevé sur le territoire.

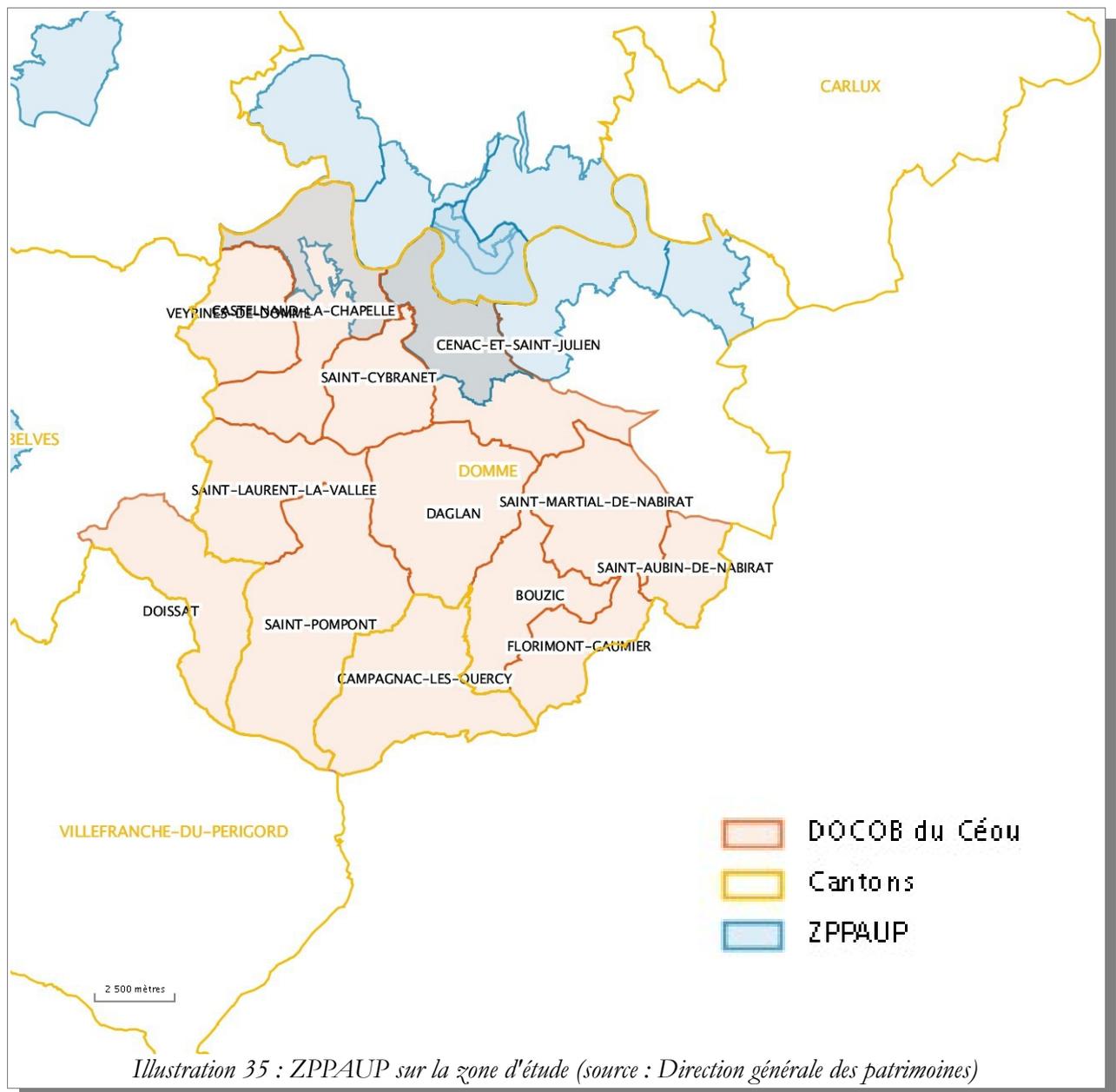
Le revenu des retraites n'étant pas suffisant, les agriculteurs retraités font pression auprès des communes pour disposer de terrains constructibles qu'ils peuvent proposer à la vente. Or, la cohabitation entre les nouveaux arrivants et le monde rural n'est pas toujours aisée. D'où la nécessité de disposer d'outils de prospective, tels que les documents d'urbanisme, pour permettre un développement harmonieux du territoire.

La quasi-totalité des parcelles en Natura 2000 sont des propriétés privées, seules 3 communes y sont propriétaires de quelques îlots :

- la commune de Cénac possède 9 parcelles au lieu-dit Conte qui totalisent 2,1 ha, en bordure du site d'escalade de Castelnaud ;
- la commune de Daglan possède 9 parcelles au lieu-dit Conte qui totalisent 1,04 ha ;
- la commune de Bouzic possède 3 parcelles aux lieux-dits La Franquie, le Roc Long et Le Raysse de la Fontaine qui totalisent 0,84 ha.

Deux communes ont mis en place des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Il s'agit de Cénac et Saint Julien (1994) et Castelnaud La Chapelle (1995), pour les parties situées dans la vallée de La Dordogne, en raison du patrimoine architectural (villages de caractère, châteaux) et paysager (falaises, vallée, panoramas ...). Cette démarche a été faite en cohérence avec les autres communes riveraines, également dépositaires d'un patrimoine exceptionnel (Domme, Groléjac, Vitrac, La Roque Gageac, Beynac et Cazenac).

Cet outil permet aux communes de mettre en place des mesures de protection adaptées à la diversité des caractéristiques de leur territoire, indépendamment de l'existence d'un monument historique. La ZPPAUP suspend la servitude du périmètre de 500 m aux abords des monuments historiques et permet ainsi de délimiter un périmètre plus pertinent.



LES ACTIVITES ECONOMIQUES

I - Présentation des activités sur le territoire d'étude

En 2008, le canton de Domme comptait 911 établissements répartis comme suit :

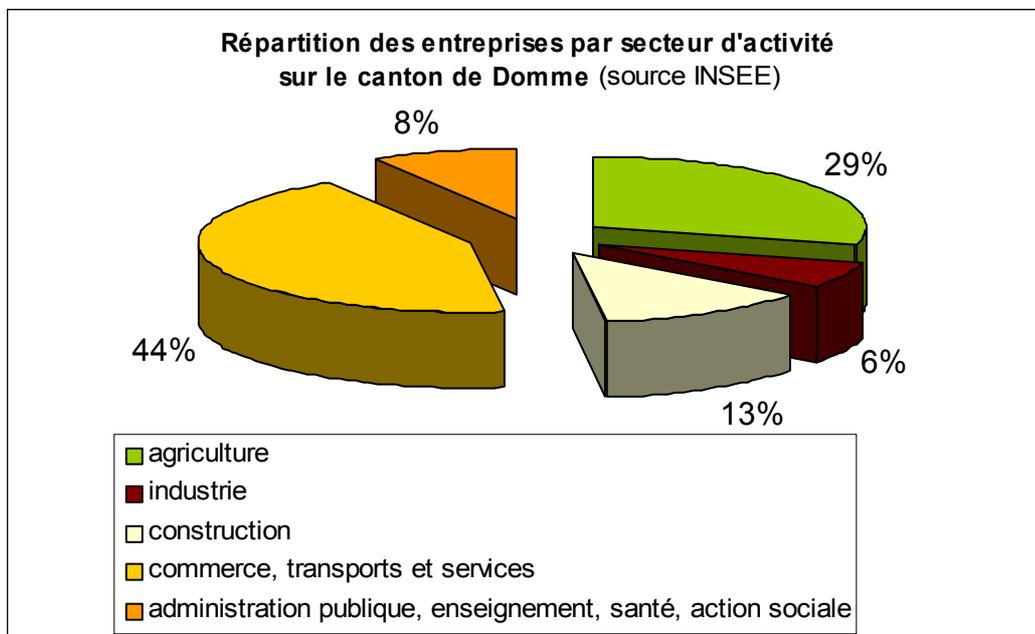


Illustration 36 : Répartition des entreprises par secteur d'activité sur le canton de Domme

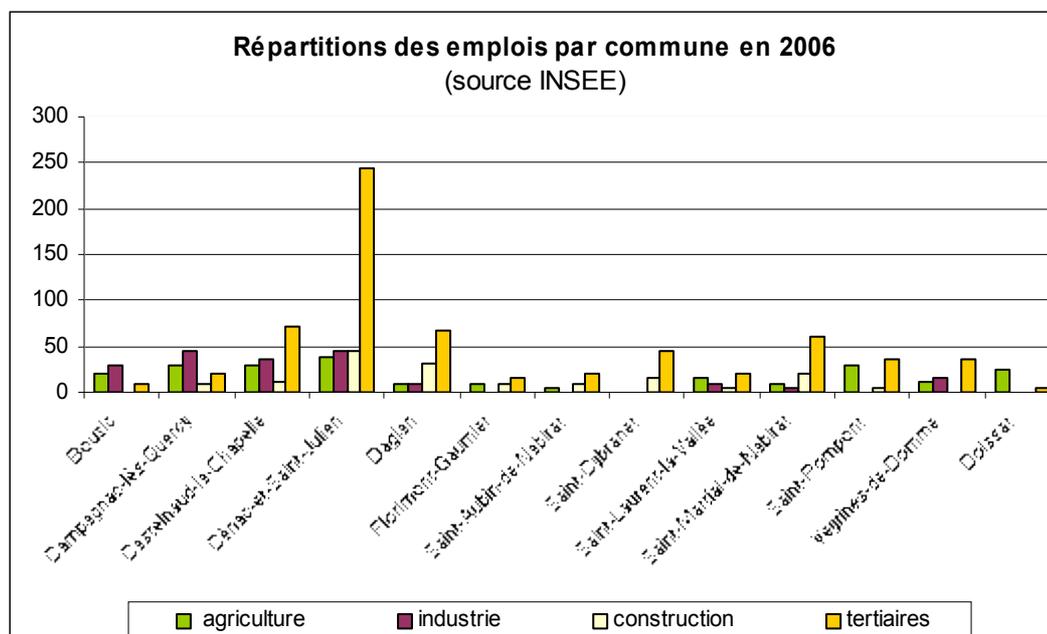


Illustration 37 : Répartition des emplois par communes

Les entreprises et les emplois prédominent dans le secteur tertiaire : 52% des entreprises et 53% des emplois. La commune de Cénac et St Julien regroupe à elle seule 38% des emplois du tertiaire (245 emplois) grâce à sa position sur l'axe routier majeur de territoire, au centre d'un secteur très touristique

qui lui a permis de développer différents services et commerces et de conserver un service postal. Le secteur primaire (agriculture) qui regroupe pourtant 29% des entreprises, ne représente que 18% des emplois.

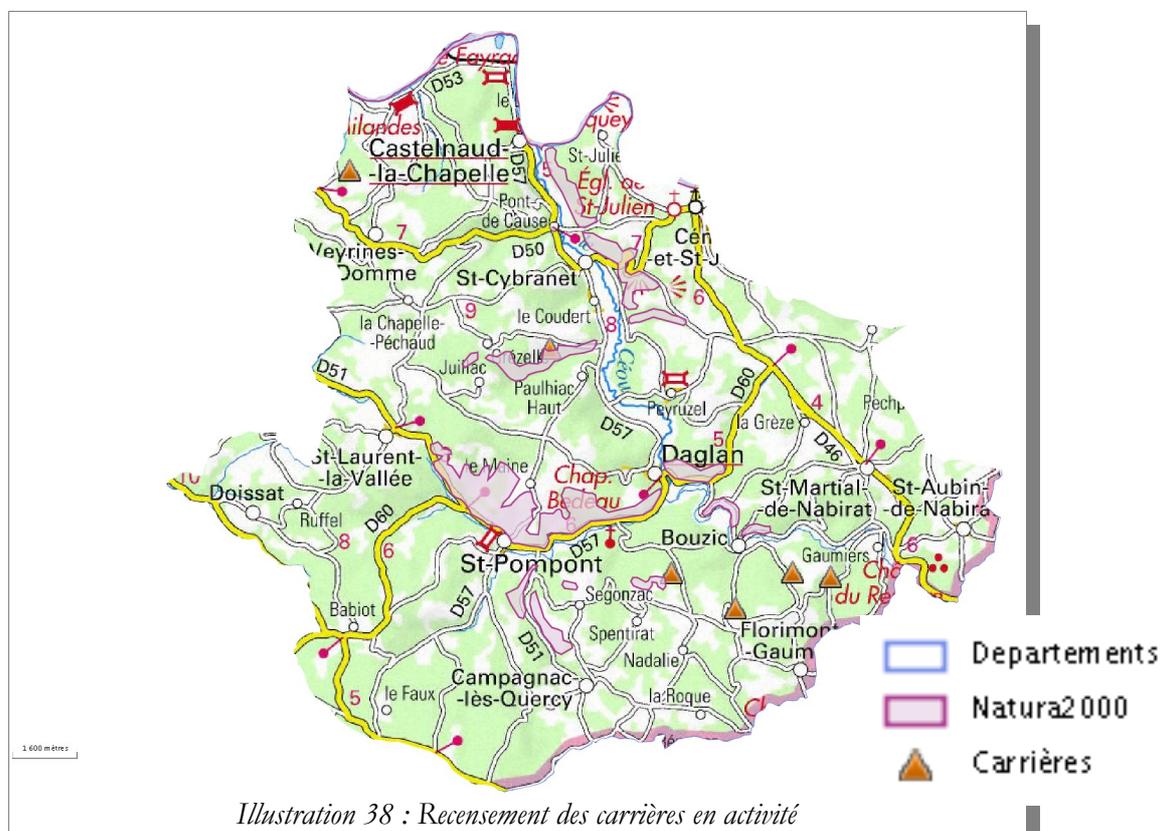
II - L'exploitation de carrières

On recense 5 carrières en activité, localisées sur les communes suivantes :

| | Liste des carrières | Surface autorisée |
|----------------|--|-------------------|
| BOUZIC | lieu-dit « Les Gaffes Lages » : Carrière de calcaire à ciel ouvert ; autorisation préfectorale n° 06582 du 18 avril 2006, pour 15 ans <i>coordonnées Lambert : X509874 ; Y1969376</i> | 2 ha 53 |
| | lieu-dit « Les Ygues » : Carrière de calcaire à ciel ouvert ; autorisation préfectorale n° 050541 du 25 avril 2005, pour 15 ans <i>coordonnées Lambert : X511336 ; Y1968593</i> | 2 ha 03 |
| | lieu-dit « Le Clos de la chèvre » : Carrière de pierre à bâtir ; autorisation préfectorale n° 020512 du 26 mars 2002, pour 15 ans <i>coordonnées Lambert : X509806 ; Y1969415</i> | 2 ha 82 |
| | lieu-dit « Langlade » : Carrière de pierre à bâtir ; autorisation préfectorale du 26/03/2002 pour 15 ans – <i>coordonnées Lambert : X512775 ; Y1969471</i> | 5 ha 60 |
| SAINT CYBRANET | lieu-dit « La Madeleine » : Carrière de calcaire à ciel ouvert ; autorisation préfectorale n° 082355 du 20 novembre 2008 pour 15 ans <i>coordonnées Lambert : X506743 ; Y1974867</i> | 3 ha 80 |

Tableau 24 : Localisation des carrières au sein du territoire étudié

La carrière de « La Madeleine » à Saint Cybranet impacte le périmètre initial Natura 2000.



LES ACTIVITES AGRICOLES

La SAU moyenne (Surface Agricole Utile) de l'ensemble des exploitations des communes concernées était de 21 ha au précédent RGA (2000), nettement plus faible que la moyenne départementale qui se situe à 29 ha. Toutefois, une bonne part des exploitations appartient à des retraités qui ont conservé quelques ha de subsistance ou qui ont cédé leur foncier aux enfants travaillant à l'extérieur, ou encore à des non exploitants qui les utilisent pour leurs loisirs. Les exploitations professionnelles représentent moins de 50% des exploitations totales (148 professionnelles sur 308 au RGA 2000). Elles ont une superficie moyenne plus élevée, variant entre 32 et 52 ha selon les communes, finalement assez proche de la moyenne départementale de 46 ha.

Pourtant, les conditions d'exploitation ne sont pas partout optimales sur le territoire d'étude : en dehors des vallées de la Dordogne et du Céou qui offrent un parcellaire plat et des terrains de qualité, le relief est composé de coteaux souvent abrupts, de falaises, de maigres plateaux calcaires ou recouverts de sable et de vallons accidentés, qui constituent des éléments peu favorables à l'agriculture. La forêt a peu à peu recouvert les pentes les plus importantes, autrefois vouées au pastoralisme ou à la vigne, puis les terrains enclavés ou de qualité médiocre ... abandonnés au fur et à mesure que le nombre des agriculteurs diminuait.

I - Les exploitants agricoles

Entre 1988 et 2000, près de 40% des exploitations ont disparues :

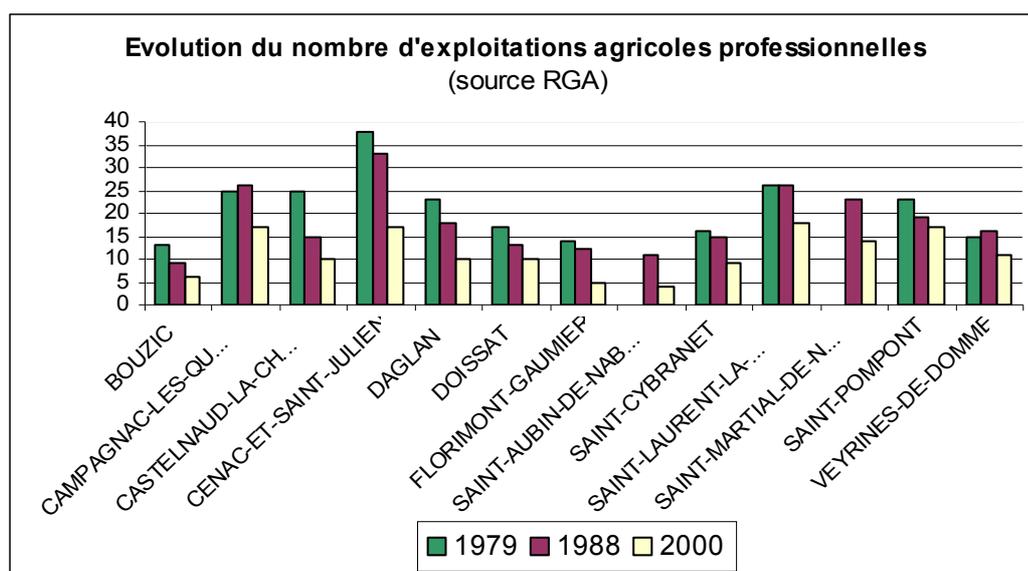
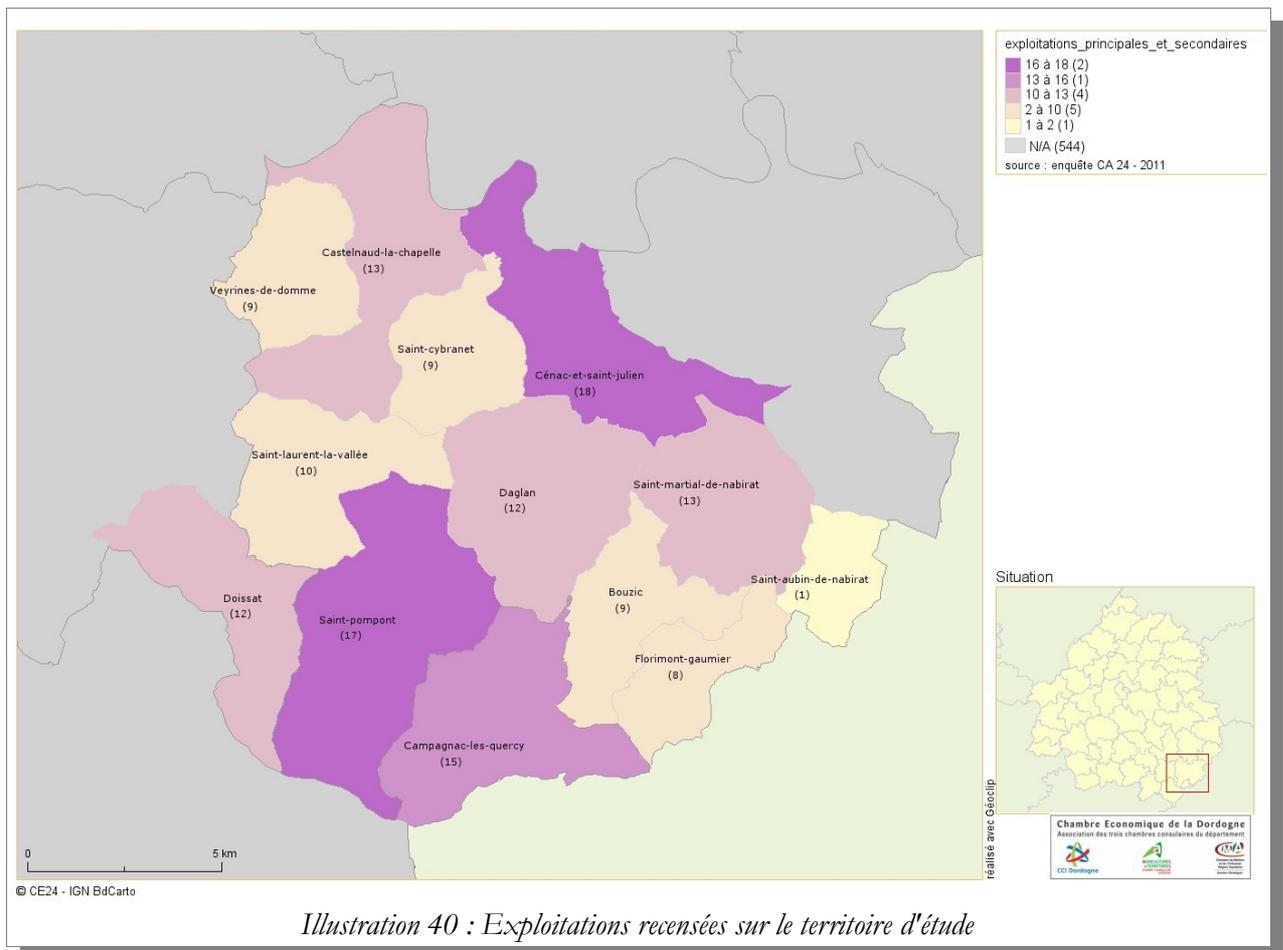


Illustration 39 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles professionnelles

La chute des exploitations professionnelles s'est poursuivie depuis 2000 : une enquête réalisée dans les 13 communes au printemps 2011 a permis de recenser 146 exploitations (hors exploitants retraités ayant conservé des parcelles de subsistance), inégalement réparties sur le territoire, la commune de St Aubin de Nabirat n'en comptant plus qu'une seule. Cénac et Saint Pompon restant les plus dynamiques.



L'âge des exploitants est lui aussi source d'inquiétude : 30% d'entre eux ont 55 ans ou plus, dont 1/3 âgés de plus de 60 ans ne sont pas encore en retraite en raison de l'absence de succession. Les moins de 40 ans ne représentent que 20%.

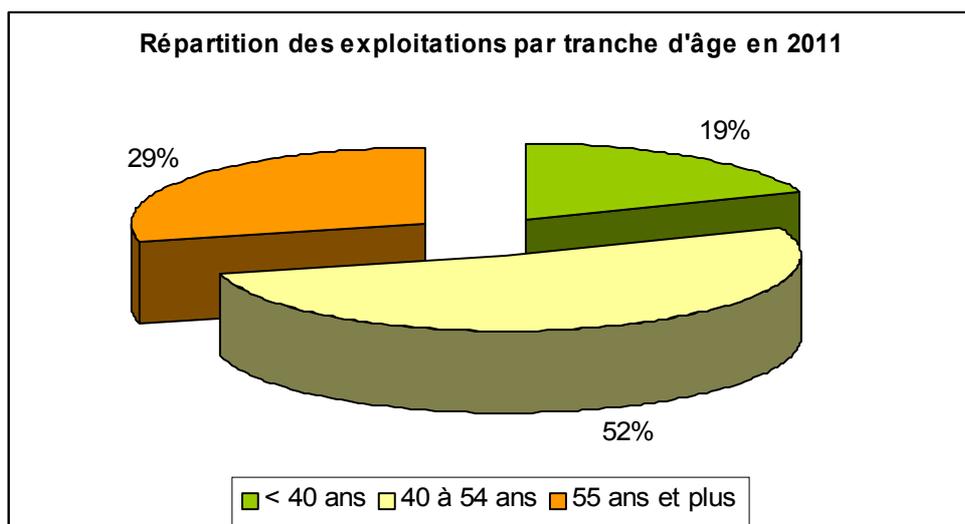


Illustration 41 : Répartition des exploitants par tranche d'âge en 2011 (source enquête Chambre d'Agriculture 2011)

Le renouvellement des générations est difficilement assuré, tant pour des raisons structurelles que conjoncturelles. De ce fait, les terrains libérés, s'ils sont bien situés, bénéficient aux exploitations en place qui continuent de s'agrandir, souvent au travers de la location. Dans le cas contraire, ils repartent à la friche ou au boisement si l'exploitant retraité ne peut parvenir à les valoriser en terrains à bâtir. Ce sont autant d'espaces retirés du potentiel de production agricole.

Les pluri-actifs sont de plus en plus nombreux, ils représentent aujourd'hui près d'1/3 des exploitants. Ce sont soit des enfants d'agriculteurs qui ont conservé l'exploitation familiale tout en étant salarié, ils ont alors maintenu une activité peu utilisatrice de main d'œuvre (noyers, petit troupeau de vaches allaitantes ...), soit des exploitants à titre principal forcés de trouver un revenu complémentaire à l'extérieur de l'exploitation.

II - La surface agricole utile

La SAU de l'ensemble des communes avait chuté de 17% entre 1988 et 2000, Saint Aubin de Nabirat et Florimont-Gaumier ayant même connu une baisse supérieure à 40%. Depuis, la mise en place des Droits à Paiement Unique (DPU) a permis de limiter la perte de SAU sur une majorité des communes du secteur, sauf sur les communes les plus au sud du territoire (Florimont-Gaumier, Bouzic, St Aubin et Campagnac) où la déprise agricole a poursuivi sa progression.

Jusque dans les années 2000, c'était les systèmes tabac-lait qui dominaient en Sarladais, mais le paysage agricole a fortement évolué en peu de temps, du fait de l'obligation de mise aux normes des élevages, du découplage des aides à la production, de la baisse du prix du lait et du tabac et de l'augmentation du prix des fournitures.

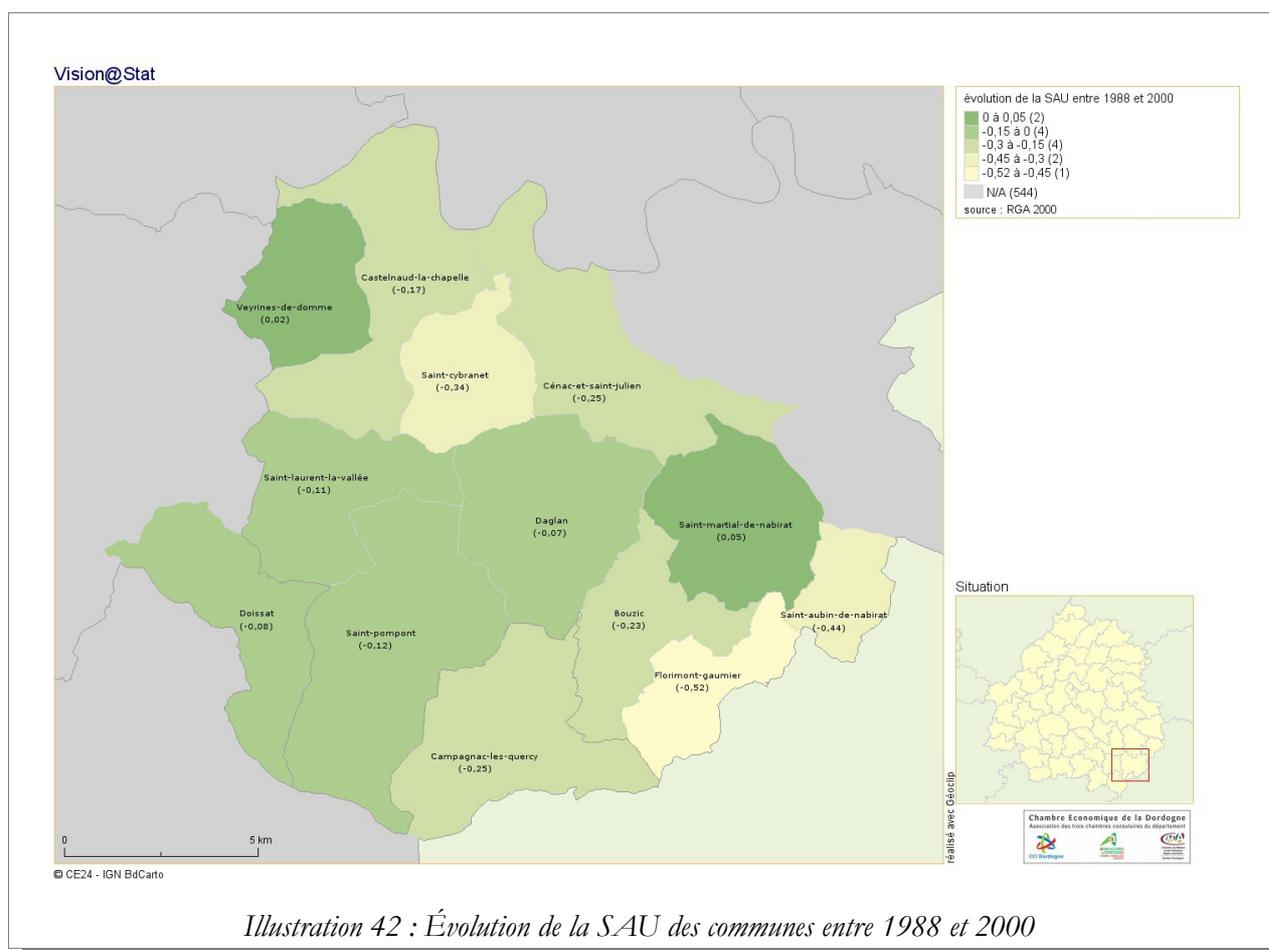
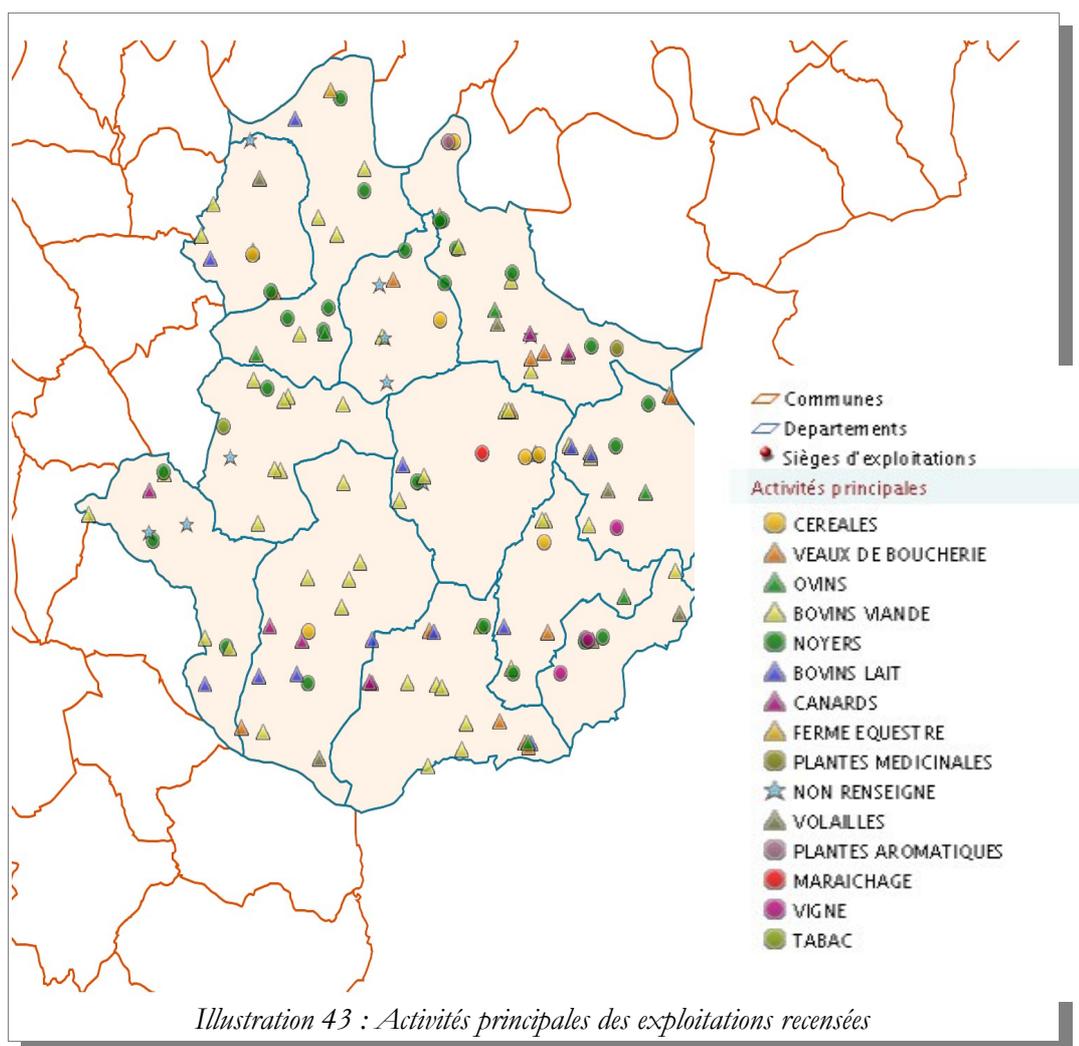


Illustration 42 : Évolution de la SAU des communes entre 1988 et 2000



III - Les productions végétales

La part de la surface fourragère principale (prairies), augmentée du maïs fourrage et ensilage (71% au total), prouve que l'élevage occupe encore une place importante dans le territoire d'étude. Viennent ensuite le maïs grain et les céréales qui utilisent 28% de la SAU.

La production de maïs domine dans les sols profonds et structurés des vallées, où elle peut même s'envisager sans irriguer ; on en retrouve également sur les plateaux lorsque le sol le permet et qu'il est possible d'irriguer. La mise en place des aides couplées dans le cadre de la PAC avait renforcé la production au début des années 2000, elle est devenue plus aléatoire depuis la mise en place des DPU en 2006 où elle fluctue en fonction des cours des années précédentes.

Les céréales à paille, plus présentes sur les terrains maigres des coteaux, sont pour partie auto-consommées, donc dépendantes de l'activité d'élevage.

Le tabac qui représentait une part importante du revenu des exploitations est en perte de vitesse depuis 2-3 ans, du fait de la mise en place progressive du découplage des aides PAC (découplage total en 2011) non compensée par une réévaluation du prix de vente. Par ailleurs, c'est une activité très gourmande en main d'œuvre, tandis que la main d'œuvre familiale s'est réduite de manière importante au cours des dernières décennies : les enfants ne restent plus sur la ferme, le conjoint travaille souvent à l'extérieur et les parents aspirent à profiter un peu plus de leur retraite.

La fraisculture résiste encore sur quelques exploitations autour de Nabirat, grâce notamment au développement de la production hors-sol qui nécessite moins de traitements phytosanitaires et moins

d'espace (plus besoin de rotation longue).

La Dordogne est le premier département producteur de noix de la région et le second au niveau national (après l'Isère). Les plantations de noyers abondent sur le secteur et deviennent de plus en plus professionnelles. La mise en place d'une AOC « noix du Périgord », le développement d'un plan noix par le département (aides à la plantation, à la rénovation des vergers et à l'amélioration de la qualité) et l'essor pris par la « Coop Cerno » implantée sur la commune de Cénac, très dynamique en matière de commercialisation, n'y sont pas étrangers. On recense sur les 13 communes plus de 500 ha de noyeraies, dont la variété dominante est la « Franquette », suivie par la variété locale « Grandgean ».

Les cultures légumières sont très peu développées car elles n'appartiennent pas à la tradition locale. Pourtant un potentiel existe dans ce domaine, du fait de l'engouement des consommateurs pour les circuits courts (développement de boutiques collectives, marchés fermiers ...) et de la mise en place d'une plate-forme pour approvisionner les cantines collectives du Sarladais. Les produits frais (légumes et fruits) manquent sur le marché local. Il y a là une opportunité de diversification, voire de reconversion pour les producteurs de tabac en plein questionnement sur leur avenir.

Autrefois pays de vigne, cette activité avait quasiment disparu depuis la crise du phylloxera, mis à part les petites parcelles conservées pour l'autoconsommation dans quelques fermes traditionnelles. Pourtant, en 1996 **le vin de Domme** a fait son retour sur les coteaux du Céou : une quinzaine de vigneron se sont réunis pour relancer le vignoble sur les coteaux argilo-calcaires. Ayant acquis immédiatement son agrément « vin de pays du Périgord », les vigneron se sont organisés en « cave coopérative des vigneron des coteaux du Céou », sise à « Moncalou » sur la commune de Florimont-Gaumier. Une association locale des « amis du vin de Domme », réunissant des élus et des habitants, a accompagné cette relance de façon originale et décisive. La cave du vin de Domme avec 23 ha, dont 21 en production, regroupe aujourd'hui 17 vigneron passionnés qui ont su en quelques années faire vivre à nouveau un vignoble et s'octroyer ainsi une source de revenu complémentaire. Pour optimiser le potentiel de la cave coopérative qui permettrait de vinifier l'équivalent de 40 ha, les adhérents sollicitent de nouveaux planteurs.

La trufficulture est très répandue sur les coteaux calcaires du territoire, mais il reste difficile d'en estimer les surfaces.

Sur le secteur, la majeure partie des producteurs adhèrent au groupement du Périgord Noir, dont le territoire s'étend entre Belvès, le Bugue, Montignac, Carlux, jusqu'aux limites des départements limitrophes (Lot et Lot-et-Garonne). Ce groupement est lui-même membre de la fédération départementale des trufficulteurs.

Sous l'impulsion de cette fédération, un plan départemental de relance de la trufficulture a été mis en place depuis une vingtaine d'années, ainsi qu'un appui technique assuré par la Chambre d'Agriculture. Ils ont permis le remplacement progressif des truffières spontanées en déclin. Depuis 10 ans, une moyenne 120 ha de truffières, issues de plants mycorhizés, sont plantés chaque année en Dordogne. En 2011, on atteint même 160 ha. La tendance au déclin est inversée et la production départementale après avoir retrouvé des volumes significatifs est en expansion constante. Le développement des marchés aux truffes (11 dans le département, dont Sarlat et Sainte Alvére) ont également contribué à cet essor.

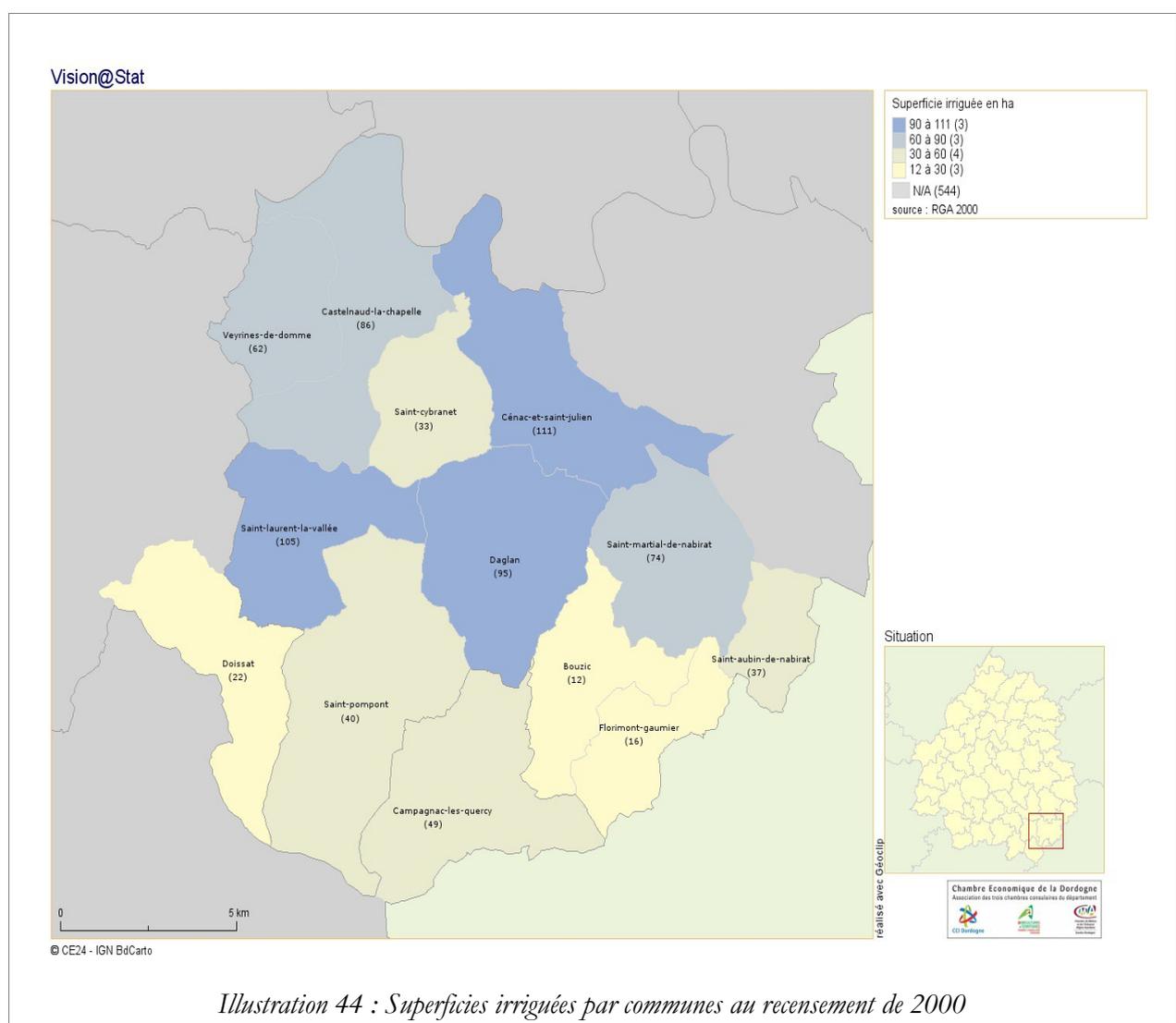
Sur le périmètre d'étude Natura 2000, on estime qu'environ 400 ha ont été plantés au cours des 20 dernières années, auxquels s'ajoutent les anciennes truffières. C'est donc un secteur d'activité à part entière, aussi important en surface que la nuciculture.

Les trufficulteurs sont plutôt favorables au pastoralisme car ils ont conscience que cette pratique autrefois courante avait un effet positif sur la production de truffes, notamment par l'ouverture du milieu. La réintroduction d'animaux pâturant pourrait se substituer à l'utilisation du débroussaillage ou de la fauche mécanique qui produit des effets négatifs en terme de tassement. Attention toutefois à éviter un surpâturage et un piétinement excessif sous les arbres où les animaux vont avoir tendance à se réfugier pour se mettre à l'ombre.

IV - Les réseaux d'irrigation

Il existe 5 réseaux d'irrigation qui couvrent le territoire étudié :

- l'ASA de Florimont / Bouzic regroupe 51 adhérents dont 11 agriculteurs et une quarantaine de particuliers qui utilisent de faibles consommations d'eau ;
- l'ASA de Nabirat regroupe les communes de Cénac, Daglan, St Martial, Nabirat (et Groléjac hors périmètre) ; elle rassemble 52 adhérents, dont 46 agriculteurs ;
- le syndicat Rive Gauche du Céou qui arrose St Pompon, St Laurent, Castelnaud La Chapelle et Veyrines ; il comprend 82 adhérents dont une cinquantaine d'agriculteurs et une trentaine de particuliers ;
- l'ASA de La Beuze s'étend sur les communes de Doissat (et Orliac, hors périmètre) et regroupe 15 adhérents dont 12 agriculteurs ;
- l'ASA de Villefranche du Périgord arrose 3 communes du canton de Villefranche et déborde légèrement sur l'extrémité sud de la commune de St Pompon ; elle comprend 51 adhérents avec de nombreux petits compteurs, notamment pour irriguer des petites parcelles de châtaigniers.



La présence de ces réseaux est un élément essentiel au maintien du potentiel agricole du territoire. Au précédent recensement de 2000, on recensait près de 750 ha irrigués sur les 13 communes, comprenant pour l'essentiel du maïs (environ 40% situé plutôt en vallées) et des noyeraies (environ

50%, situées plutôt sur les coteaux). Quelques producteurs de fraises sont présents sur le secteur de Nabirat.

Compte tenu de la baisse permanente du nombre d'agriculteurs et de la réduction des surfaces irriguées, l'adhésion de particuliers permet de consolider les réseaux en place.

V - Les activités d'élevage

Le nombre d'élevages, toutes catégories confondues, a fortement régressé sur le territoire depuis le recensement 2000. A titre indicatif, le RGA 2000 recensait 144 élevages bovins, tandis que l'enquête réalisée dans le cadre du diagnostic Natura 2000 par la Chambre d'Agriculture n'en dénombre que 71 ! Toutefois, les troupeaux se sont densifiés, passant de 19 à 33 vaches en moyenne. L'élevage bovin reste le plus présent. On note la présence de quelques rares éleveurs ovins et de 27 élevages hors sols, dominés par les veaux de boucherie et les volailles maigres.

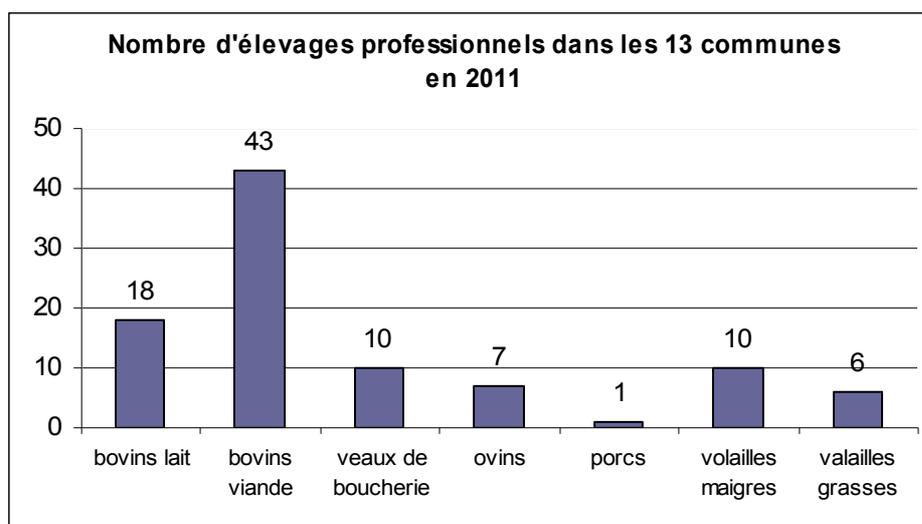
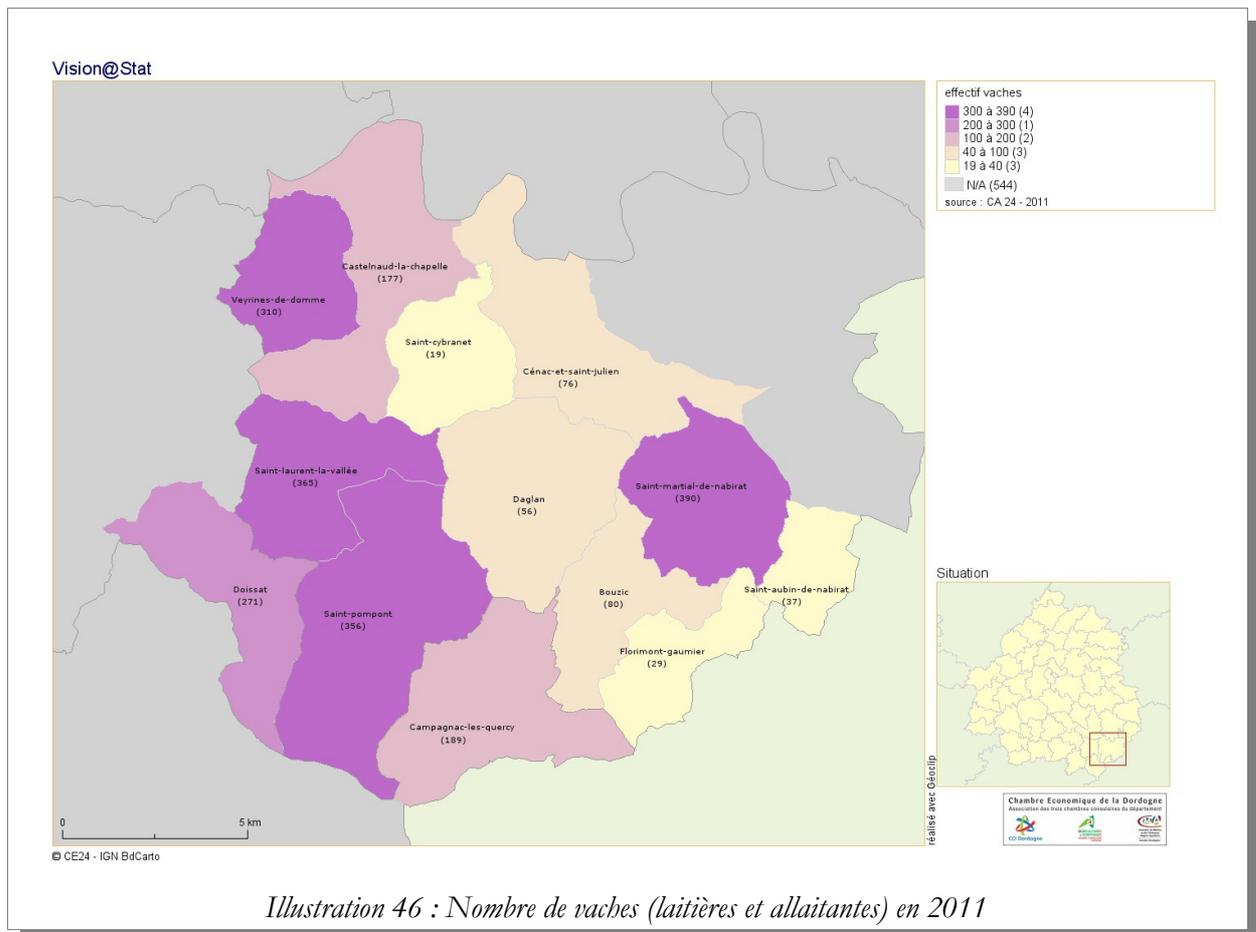


Illustration 45: Nombre d'élevages professionnels dans les 13 communes en 2011 (source enquête Chambre d'Agriculture 2011)



Les vaches allaitantes ont supplanté les vaches laitières. Le coût de la mise aux normes est élevé en élevage laitier et difficile à assumer pour de petites exploitations. Celles qui en avaient les moyens en ont profité pour moderniser leur structure et augmenter leur capacité, les autres ont, dans bien des cas, engagé une reconversion, souvent en troupeau allaitant. Par ailleurs, les exploitants, souvent appelés à travailler seuls, supportent mal d'être contraints par cette activité qui nécessite 4 à 6 heures de présence quotidienne toute l'année.

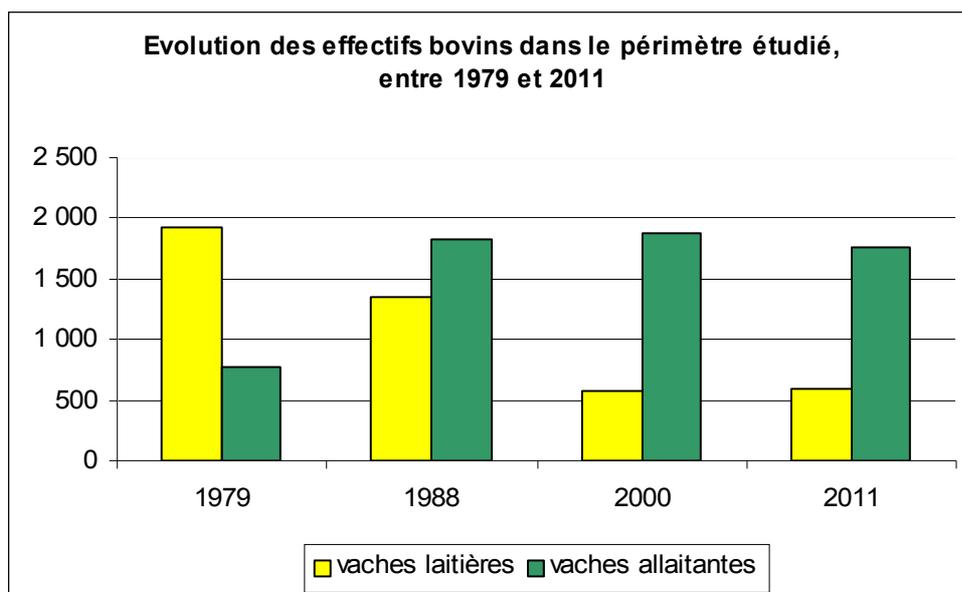
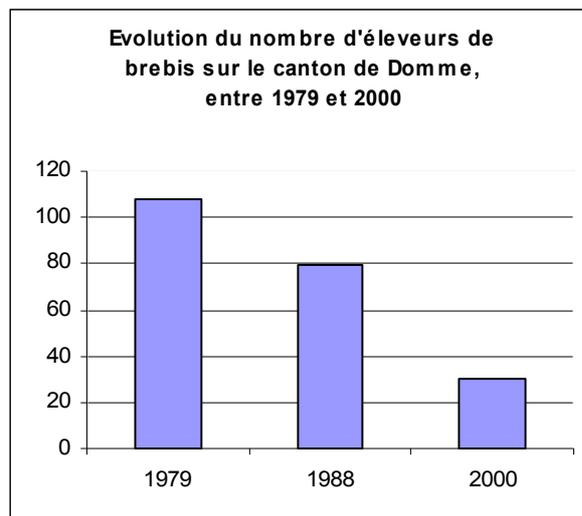
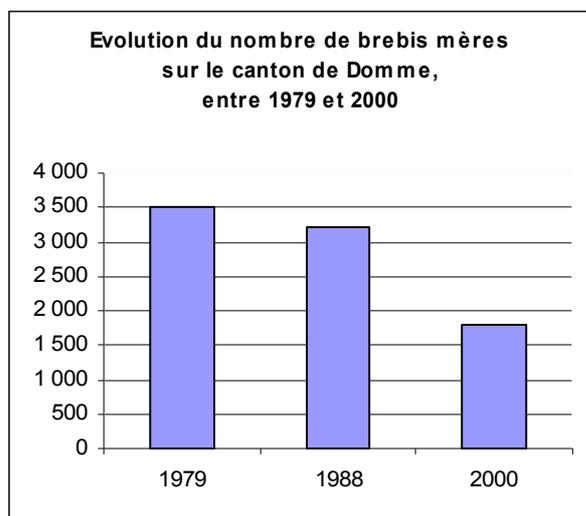


Illustration 47: Evolution des effectifs bovins dans le périmètre étudié (source RGA et CA 24 pour les chiffres 2011)

En définitive, les effectifs en nombre total de vaches ont peu évolué, passant de 2 443 à 2 355. Toutefois, en raison de la sécheresse exceptionnelle de ce printemps 2011, beaucoup d'éleveurs sont contraints de liquider une partie de leur troupeau car les réserves fourragères sont très insuffisantes. Les élevages les plus fragiles pourraient ne pas se relever de cette calamité.

En élevage ovin, la courbe du nombre d'éleveurs a chuté plus rapidement que celle du nombre de brebis. Cela traduit une évolution des effectifs moyens par exploitation qui sont passés de 32 brebis en 1979 à 63 en 2011. Cependant, pendant cette même période, les effectifs brebis sur les 13 communes ont été divisés par 3, pour tomber à seulement 1000 brebis pour 7 éleveurs professionnels en 2011.



Traditionnellement, les élevages de Dordogne sont plutôt de petite taille et occupent une fonction secondaire. En 2011 on recense 1 728 élevages pour le département, avec un effectif moyen de 30 brebis. Or, les petits troupeaux, qui sont les plus nombreux, ont tendance à disparaître : on comptabilisait 10% d'éleveurs en moins sur la seule période 2008-2009. Diverses causes peuvent expliquer la chute des effectifs :

- en raison de leur taille et de leur fonction jusqu'ici complémentaire, les élevages sont peu

modernisés et le niveau de technicité des éleveurs est souvent insuffisant car non spécialisés (manque de disponibilité pour la surveillance des agnelages notamment) ;

- la production locale est focalisée sur les agneaux lourds de bergerie (18 kg), très dépendants des céréales dont le cours a fortement augmenté ces dernières années. Les charges deviennent trop lourdes pour un prix de vente qui n'a pas varié et en l'absence de circuits courts organisés ;
- les aides à la production ovine ont été revalorisées en 2010 mais elles ne compensent pas l'élévation du cours des céréales, et surtout, les troupeaux inférieurs à 50 brebis en sont maintenant exclus ;
- à cela s'ajoute, depuis 5-6 ans, l'obligation pour tous les troupeaux, quelle que soit leur taille, de respecter les règles d'identification ovine.

Tous ces éléments contribuent à une chute très rapide du nombre d'éleveurs, absolument pas compensée par quelques renforcements de troupeaux en place, malgré un plan ovin départemental qui vise à soutenir les projets ovins. **La production locale est donc nettement déficitaire tandis qu'une IGP « agneaux du Périgord » vient de voir le jour depuis décembre 2010.**

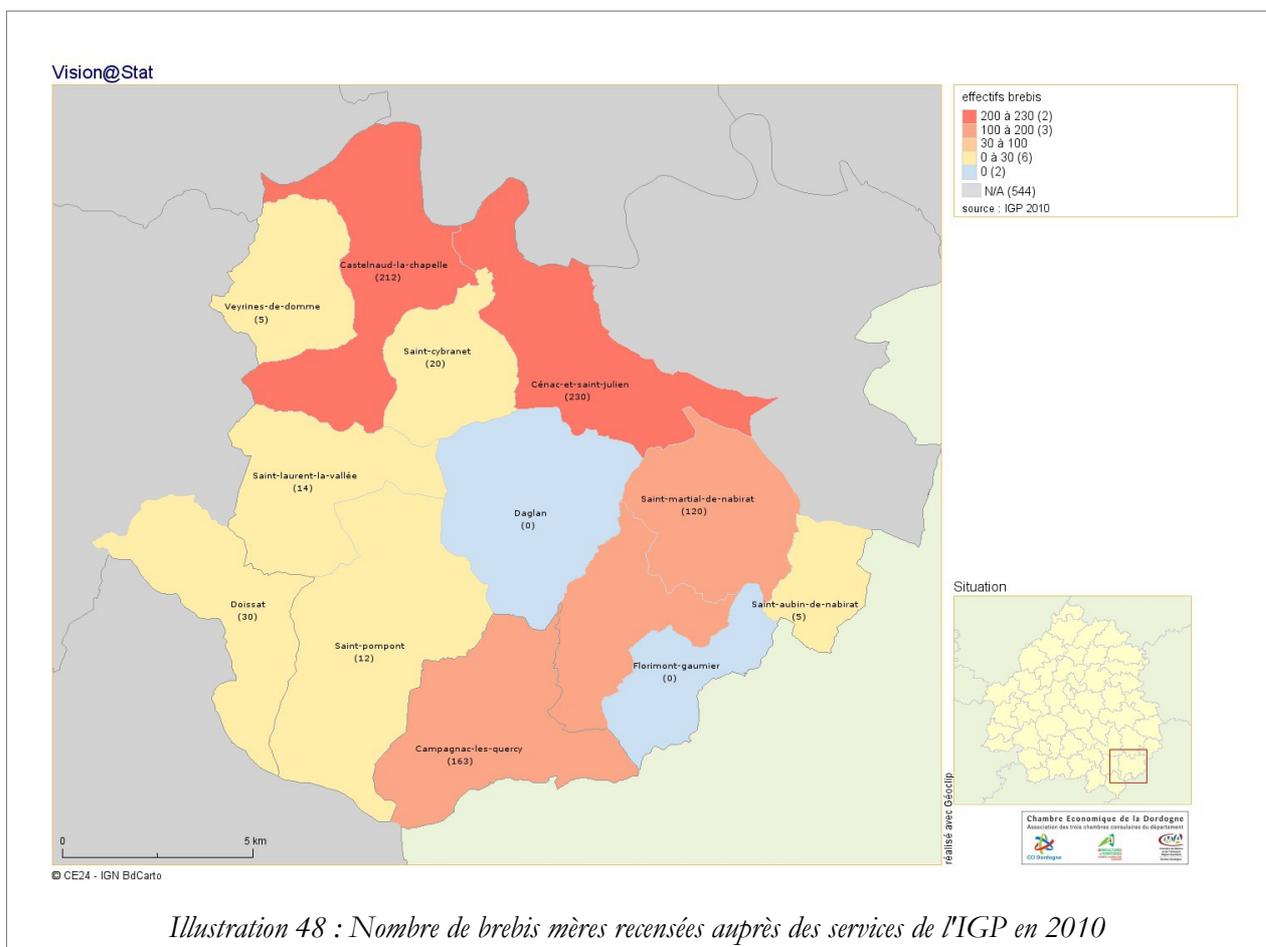
Allier de nouvelles pratiques d'élevage avec la reconquête des paysages :

Les éleveurs locaux s'interrogent de plus en plus sur les moyens de pérenniser leur activité et s'intéressent à des modes d'élevage développés ailleurs. 3 d'entre eux, situés au nord de Sarlat, particulièrement motivés et dynamiques, se sont intéressés à la problématique de la fermeture du paysage et à ces espaces en déprise qui ne demandent qu'à être valorisés, notamment sur les coteaux calcaires du Céou.

Convaincus de pouvoir concilier intérêts économiques, paysagers et sociaux, ils ont interpellé les élus des communes concernées pour conduire une action expérimentale sur le modèle d'une démarche mise en place dans le département voisin du Lot.

Leur objectif est de conforter les élevages existants mais aussi de favoriser l'installation en élevage ovin, déficitaire en Dordogne. Ces éleveurs sont également à la recherche de nouveaux modes de productions plus autonomes vis à vis de l'achat d'aliment. En effet, le pastoralisme peut permettre des réductions de charges d'aliment dans un contexte où le marché des céréales est particulièrement instable. Ils sont donc moteurs dans la mise en place d'une démarche test dans la perspective de développer ce mode d'élevage dans les zones de déprise du Sarladais.





Et c'est sur les communes de Campagnac Lès Quercy et de St Pompom qu'a débuté cette expérimentation pendant l'été 2001. Les élus locaux, très impliqués dans cette démarche, ont mobilisé des propriétaires sur des secteurs en déprise pour qu'ils acceptent d'accueillir un troupeau de brebis pour une saison de pastoralisme, afin d'observer l'impact du pâturage sur des zones en friches. C'est également l'occasion de sensibiliser les éleveurs locaux et de démontrer l'intérêt de ces nouvelles pratiques en terme d'alternative au système céréales traditionnel.

Les déplacements de troupeaux sont prétexte à des événements festifs, transhumance accompagnée, dégustation d'agneau du Périgord, démonstrations du travail des chiens de troupeau ... qui réunissent les locaux et les gens de passage.

Ce projet, présenté aux élus du département et de la région, a retenu toute leur attention.

Le département du Lot est précurseur dans ce type de démarche. Dans ce département où l'agriculture a déserté des communes entières et où les espaces embroussaillés sont très propices aux incendies, un programme de reconquête à travers le pastoralisme est né, il y a une dizaine d'années, à la suite d'un incendie.

L'originalité de l'expérience lotoise réside dans le partenariat entre propriétaires fonciers et éleveurs. Les propriétaires, réunis sous forme d'associations locales de pastoralisme, conservent leurs terres et leur usufruit. Ils mettent à disposition leurs terrains en friche ou en bois pour une durée limitée. Les éleveurs, également rassemblés sous forme associative, installent abreuvoirs et clôtures mobiles le temps de la saison de pâturage. La dimension collective de la démarche et l'implication forte des élus locaux et départementaux ont permis de trouver des financements pour l'achat du matériel et le financement

d'un berger.

Outre l'intérêt économique, la sécurisation de ces espaces par rapport aux incendies et l'embellissement du territoire, le pastoralisme est l'occasion de recréer du lien social. Propriétaires fonciers et éleveurs travaillent ensemble à la gestion partagée de leur territoire et les transhumances sont l'occasion de créer des événements festifs.

En Sud-Périgord, la mobilisation engagée à l'été 2011 n'a pas tardé à porter ses fruits : peu à peu, de nouveaux propriétaires se sont manifestés auprès des éleveurs pour faire parcourir leurs terrains : démarrée à St Pompon et Campagnac, l'expérience se poursuit sur les communes Florimont-Gaumier et de Bouzic, où un jeune éleveur s'est installé dans le courant de l'année 2011 avec quelques brebis. Il a d'ailleurs participé à l'opération en assurant le gardiennage du troupeau. La dynamique engagée va maintenant lui permettre de mobiliser du foncier à proximité de son exploitation et de développer rapidement son troupeau, confortant ainsi son installation. Par ailleurs, un couple d'éleveurs du sud-est de la France souhaitant délocaliser son exploitation, a engagé des démarches pour s'installer sur la commune de Florimont-Gaumier et valoriser du foncier en déprise.

Fort de ces résultats, le CRDA du Périgord Noir a engagé depuis septembre 2011 un jeune animateur dont la mission est de poursuivre la sensibilisation des propriétaires, de recenser et cartographier le foncier mis à disposition et d'accompagner la mise en œuvre d'associations foncières pastorales qui permettront de formaliser et sécuriser la démarche. Le pastoralisme est donc appelé à revivre sur ces espaces délaissés par l'agriculture conventionnelle, qu'il va contribuer à revaloriser et à réouvrir.

1- Le tourisme à la ferme et les circuits courts

L'agritourisme a pris naissance en Dordogne dans les années 70 pour répondre à la demande d'une frange de la population en recherche d'authenticité. Il n'a cessé depuis de se développer.

Au dernier RGA (2000), la DDAF recensait 1 944 exploitations en Dordogne ayant une activité de vente directe de produits, et 692 ayant une activité d'accueil à la ferme (hébergement, restauration et animation). Au total, cela représente 22% des exploitations du département (alors que la moyenne nationale est de 17%).

Dans la grande majorité, les exploitations concernées par ce genre d'activité sont des exploitations d'élevage (30%) ou de polyculture-élevage (28%) avec des petites superficies (55% ont moins de 20 ha). Les opérateurs principaux sont les suivants :

- Bienvenue à la Ferme : 190 adhérents ;
- Marchés des Producteurs de Pays : 220 adhérents et 30 communes organisatrices de marchés ;
- Boutiques de producteurs de pays : 15 boutiques, en cours de regroupement, réparties sur tout le département ;
- Accueil Paysan : 15 adhérents.

Du fait de la vocation éminemment touristique du sarladais, l'accueil à la ferme et la vente directe s'y sont fortement développés et ont contribué au maintien de bon nombre d'exploitations agricoles. L'offre en hébergement est dominée par les gîtes ruraux, qui correspondent, en même temps, à une volonté d'entretien du patrimoine. La vente directe repose en grande partie sur l'élevage de palmipèdes gras : le sarladais concentre 40 exploitations de vente directe en canards gras et 40 exploitations en oies grasses (soit 50% des activités du département).

Les **boutiques de producteurs** fleurissent également depuis quelques années : on en recense 4 en Sarladais et 4 nouveaux projets sont à l'étude. Elles représentent une alternative intéressante à la vente directe. Grâce à la mutualisation des moyens, elles permettent de mieux valoriser les produits locaux,

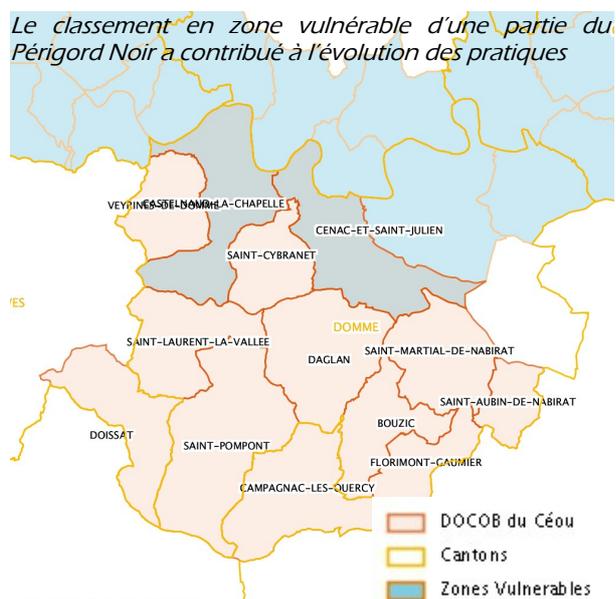
sans la contrainte de la vente directe qui nécessite une grande disponibilité. Une AMAP est également présente dans la vallée du Céou.

Une **plate-forme d'approvisionnement pour la restauration collective** a vu le jour en 2010 en Sarladais pour répondre à la demande croissante des collectivités concernant un approvisionnement local de leur(s) établissement(s). 6,5 tonnes de produits ont été commercialisées entre janvier et juillet 2011, essentiellement des légumes et des produits laitiers. Elle va se structurer en SCIC départementale (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) en septembre 2011, pour répondre à la demande des autres terroirs périgordins. Rien qu'en Sarladais, la demande exprimée à ce jour auprès de la plate-forme est de 1,4 millions de repas, correspondant à 500 tonnes de produits. Les produits les plus déficitaires en terme d'approvisionnement restent les fruits et légumes frais.

2- L'évolution des pratiques en matière d'agriculture

L'essentiel de l'agriculture est de type conventionnel mais les prix des produits phytosanitaires, le classement zone vulnérable des communes riveraines de la Dordogne en 2002, la conditionnalité des aides PAC et les engagements de type MAE dirigent les pratiques vers une agriculture de plus en plus raisonnée. Sur 11 agriculteurs contactés dans le cadre de l'enquête Natura 2000, 3 expliquent qu'ils n'utilisent plus du tout d'intrants phytosanitaires sur l'exploitation, en raison de leur coût et parce qu'ils ont développé un mode de production plus extensif. L'utilisation des engrais chimiques a, elle aussi, fortement régressé à cause de leur prix, mais aussi grâce aux conseils de fertilisation réalisés sur les exploitations par la Chambre d'Agriculture qui ont permis une prise de conscience et une meilleure valorisation des engrais organiques souvent considérés comme des déchets.

Le classement en zone vulnérable d'une partie du Périgord Noir a contribué à l'évolution des pratiques



La mise en place de couverts hivernaux et l'allongement des rotations culturales sont des pratiques peu à peu réintroduites sur les exploitations, sous l'impulsion de la Chambre d'Agriculture qui développe depuis plusieurs années un programme expérimental axé sur les techniques culturales simplifiées, respectueuses du sol et très économes en intrants.

Ce type de pratiques répond tout à la fois aux exigences environnementales et aux attentes d'une frange de consommateurs de plus en plus soucieux de la qualité des produits qu'ils consomment.

Nombreux agriculteurs contractualisent pour des mesures agro-environnementales sur leurs exploitations. Sur le territoire, pour 146 exploitations recensées (hors retraités) on dénombre :

- 23 contrats PHAE (gestion extensive des prairies) qui totalisent 896 ha ;
- 8 contrats MAET AREA qui totalisent 255 ha ;
- 6 contrats MAE bio, visant majoritairement des noyeraies, qui totalisent 60 ha.

Ce type d'engagement correspond bien aux changements qui s'opèrent dans les pratiques agricoles et contribue au maintien des petites structures locales qui ont grand besoin des aides de la PAC.

VI - Les agriculteurs et Natura 2000

Parmi les agriculteurs rencontrés, quelques-uns sont inquiets de se voir imposer de nouvelles contraintes liées à Natura 2000, d'autres ne se sentent pas concernés parce que leurs terrains sont éloignés des sites actuels, mais la majorité est plutôt réceptive à l'idée que des secteurs puissent être réouverts, voire même réinvestis par les animaux. Deux éleveurs ovins avouent pratiquer le pastoralisme dans les bois et les friches autour de chez eux et s'intéressent à la démarche expérimentale de St Pompon et Campagnac.

Parmi les 874 ha que compte le territoire Natura 2000, seulement 36,8 ha sont déclarés à la PAC, si l'on ne comptabilise que les 51 îlots strictement inclus dans le périmètre. Ils sont occupés à plus de 80% par des prairies ou parcours, le reste étant réparti entre les vergers de noyers et quelques très rares cultures annuelles. On recense également des plantations de chênes truffiers non éligibles à la PAC.

Si l'on prend en compte les îlots PAC qui chevauchent le périmètre Natura 2000, on recense alors 111 îlots supplémentaires (175 ha) dont une partie est incluse dans le périmètre. Ceci démontre l'utilité de proposer un réajustement du périmètre Natura 2000 dont les contours ont été définis à une échelle trop large pour cibler avec précision les zones à enjeux.

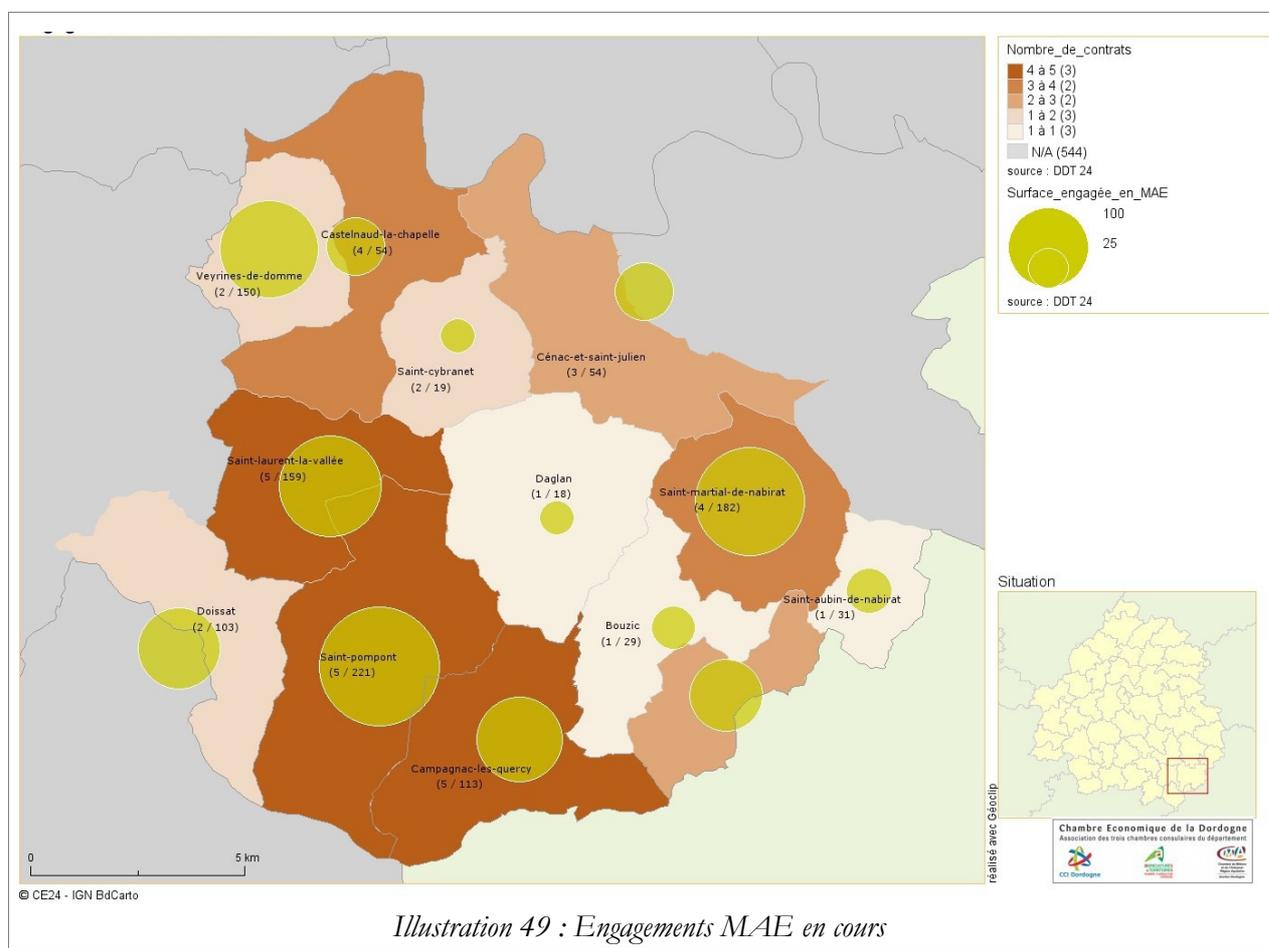


Illustration 49 : Engagements MAE en cours

TOURISME ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE

I - La vie associative

195 associations plus ou moins actives sont présentes sur le territoire, soit une association pour 25 habitants. Elles témoignent d'une vie sociale plutôt dynamique. Les associations de sport et loisirs, de culture et d'organisations de manifestations festives sont les plus nombreuses.

Chaque commune dispose également d'une à deux associations de chasse, sauf Bouzic associée avec Florimont-Gaumier.

Neuf associations environnementales sont répertoriées, avec des objectifs de défense du patrimoine environnemental local et du cadre de vie.

| Objet des associations | Chasse et pêche | Environnement | Sport ou loisirs | Culture et patrimoine | Développement local ou international | 3 ^{ème} âge | Amicale laïque ou comité des fêtes | Syndicat d'initiative | Autre | TOTAL |
|------------------------|-----------------|---------------|------------------|-----------------------|--------------------------------------|----------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------|------------|
| Bouzic | | | 4 | | | 1 | 1 | | 1 | 7 |
| Campagnac Les Quercy | 2 | | 6 | 3 | 1 | | 2 | | | 14 |
| Castelnaud La Chapelle | 1 | | 2 | 5 | | | 3 | 1 | 3 | 15 |
| Cénac et St Julien | 3 | | 10 | 7 | 2 | | 3 | | 6 | 31 |
| Daglan | 2 | 2 | 11 | 5 | 1 | 1 | 2 | 1 | 5 | 30 |
| Doissat | 2 | | | 1 | | | 3 | | | 6 |
| Florimont-Gaumier | 1 | | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | | 4 | 11 |
| St Aubin de Nabirat | 1 | | 1 | | | | 1 | | 1 | 4 |
| St Cybranet | 3 | 1 | 5 | 2 | | 1 | 2 | | 3 | 17 |
| St Laurent La Vallée | 2 | 1 | 1 | 3 | 2 | 1 | 1 | | 2 | 13 |
| St Martial de Nabirat | 1 | 1 | 6 | 3 | | 1 | 3 | | 4 | 19 |
| St Pompon | 2 | 1 | 4 | 1 | 1 | 1 | 2 | | 4 | 16 |
| Veyrines de Domme | 1 | 3 | 3 | | | | 1 | | 4 | 12 |
| TOTAL | 21 | 9 | 54 | 31 | 8 | 7 | 26 | 2 | 37 | 195 |

II - L'hébergement touristique

Le département accueille quelques 2 600 000 touristes chaque année, générant plus de 8 400 emplois. Le tourisme représente 22% de l'économie départementale et 38% de l'économie du Périgord Noir où l'offre est d'environ 100 000 lits ! Tous les sites les plus visités du département se situent en Périgord Noir. Les principales destinations se concentrent autour de Sarlat, la vallée de La Dordogne avec ses châteaux et ses villages escarpés, et la vallée de la Vézère avec ses sites préhistoriques. Ce triangle d'or génère une attractivité importante qui profite aux zones périphériques.

Dans les 13 communes étudiées on recense 6 509 lits marchands (gîtes, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, hôtels ...) contre 5 547 lits non marchands (population permanente, résidences secondaires ...). La population fait plus que doubler pendant la période estivale. Les communes de Castelnaud La chapelle, Cénac et St Julien et Saint Cybranet accueillent chacune plus de 1000 lits marchands. L'accueil se fait essentiellement en gîtes ou meublés et en camping. Le très fort taux de classement des lits marchands (85%) exprime une offre d'hébergement de qualité.

La pression environnementale liée à la capacité d'hébergement génère des difficultés en terme de circulation estivale, de stationnement et d'assainissement pour les campings (la qualité de l'eau de la Dordogne étant une valeur importante pour la baignade et le canoë).

III - Les sites fréquentés

Selon l'office de tourisme de Domme, entre 850 000 et 1 million de visiteurs passent les portes de Domme chaque année et leur nombre continue à progresser.

L'office de tourisme de Daglan a été créé en 2000. Il a accueilli, en 2010, 2485 familles, soit 29% de plus que l'année précédente.

Chaque office de tourisme a développé son propre site Internet et la communication se fait de plus en plus par ce biais.

Le site le plus visité du territoire d'étude reste le château de Castelnaud (2^{ème} site le plus visité dans le département après Lascaux) avec plus de 230 000 visiteurs en 2010. Il enregistre une progression constante depuis 1984 (16 924 visiteurs).

Le Château des Milandes constate également une progression régulière du nombre de visiteurs : 52 000 en 2002, contre plus de 85 000 en 2010.

La tour panoramique de Moncalou, sur la commune de Florimont-Gaumier, ouverte au public depuis 2007, contribue à revitaliser l'arrière pays en attirant le visiteur vers le vignoble du vin de Domme et le chai de Moncalou. Culminant à 23 m de haut, elle embrasse une large vue sur la vallée du Céou, le Sarladais et le Gourdonnais.

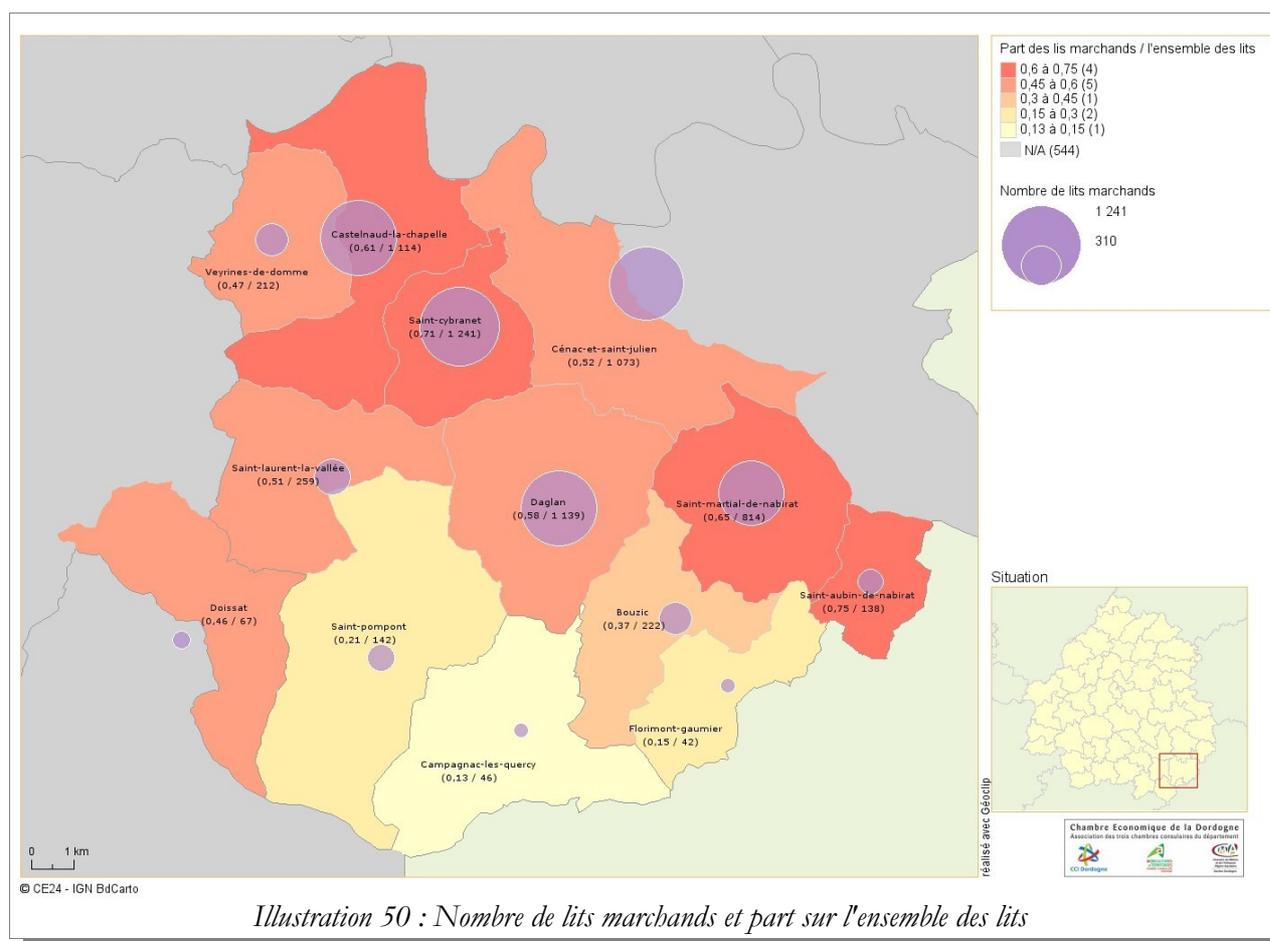


Illustration 50 : Nombre de lits marchands et part sur l'ensemble des lits

Le territoire en images:



Illustration 52 : Village de St Julien (Cénac et St Julien)



Illustration 53 : Village de Segonzac (Campagnac Lès Quercy)



Illustration 55 : Moulin sur le Céou



Illustration 51 : Tour panoramique de Moncalou (Florimont-Gaumier)

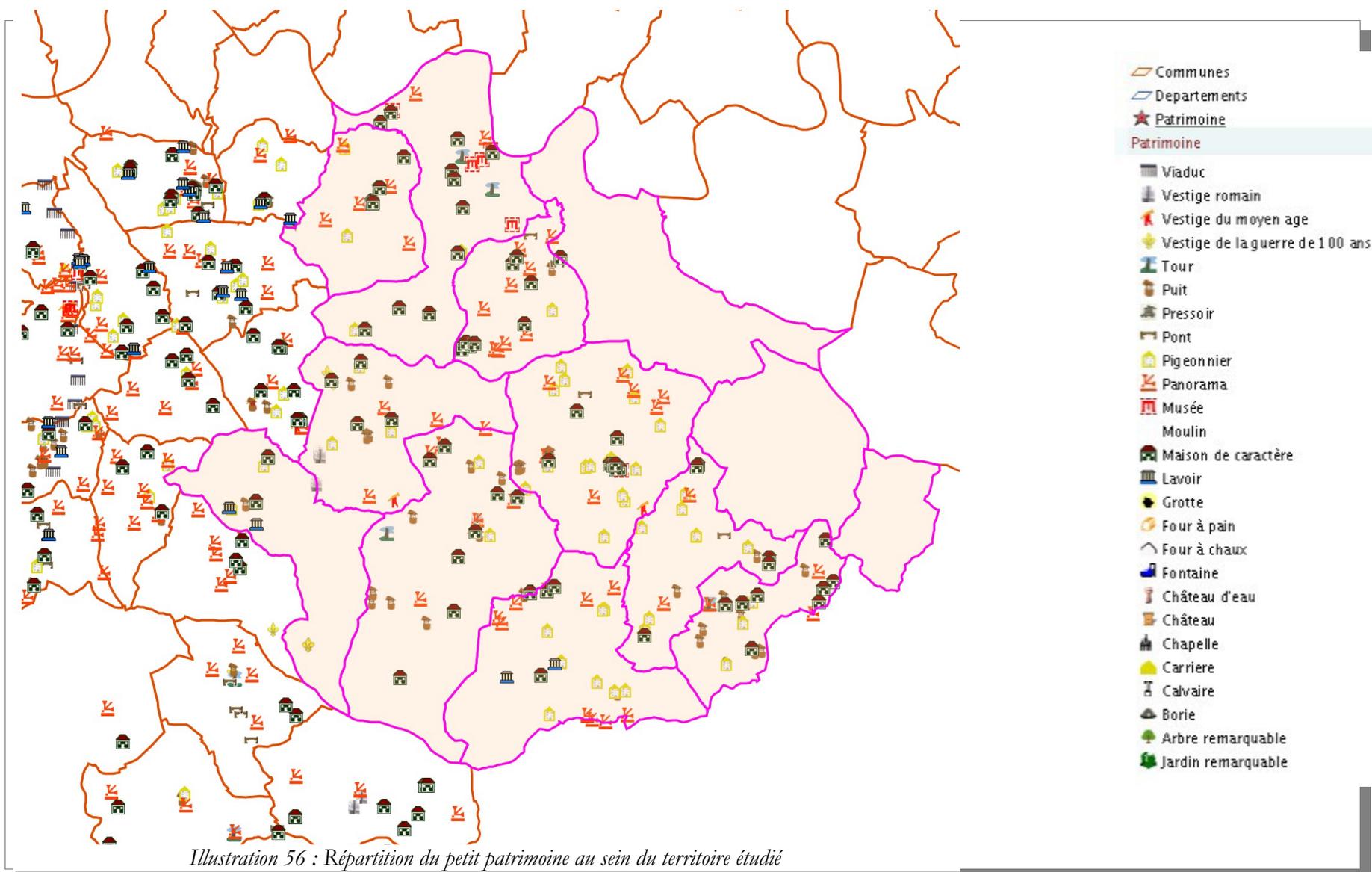


Illustration 54 : Château de Castelnaud

Le territoire est aussi très riche par son habitat (bâtisses ou villages de caractère dans toutes les communes), son petit patrimoine et son paysage. Une étude de valorisation des ressources naturelles et patrimoniales réalisée en 2009 sur 30 communes du Sud-Périgord avait permis d'établir un état des lieux de ce patrimoine qui participe à l'attractivité du territoire. Parmi les 13 communes du territoire d'étude du DOCOB, 10 avaient participé à ce recensement, réalisé à partir des indications de groupes de travail constitués dans chaque commune. A titre d'exemple, sur les 13 communes concernées, près de 430 éléments de petit patrimoine ont été recensés ainsi qu'une cinquantaine de panoramas. Ce sont autant de raisons qui participent à la fidélisation d'une clientèle touristique attirée par les vieilles pierres et la nature, ce qui nécessite des aménagements et des structures adaptées pour limiter l'impact de cette activité sur l'environnement et canaliser le flux touristique.

| communes | Arbre remarquable | Jardin remarquable | Grotte | Panorama | Petit patrimoine | Maison de caractère, moulin | Carrière ou four à chaux | Musée | Vestiges romains, moyen-âge, guerre de 100 ans, viaducs |
|------------------------|-------------------|--------------------|----------|-----------|------------------|-----------------------------|--------------------------|----------|---|
| Bouzac | 2 | | 1 | 2 | 49 | 6 | | | |
| Campagnac lés Quercy | 1 | | 1 | 10 | 50 | 4 | 1 | | |
| Castelnaud la chapelle | 1 | 1 | | 2 | 37 | 24 | | 5 | |
| Cénac et Saint Julien | NR | NR | NR | NR | NR | NR | NR | NR | NR |
| Daglan | 3 | | 1 | 7 | 88 | 23 | | 1 | 1 |
| Doissat | 2 | | | | 20 | 5 | | | 4 |
| Florimont-Gaumier | 3 | 1 | | 4 | 42 | 12 | | | |
| St Aubin de Nabirat | NR | NR | NR | NR | NR | NR | NR | NR | NR |
| St Cybranet | | 1 | | 9 | 29 | 11 | | | |
| St Laurent la Vallée | 2 | | | 4 | 43 | 5 | | | 9 |
| St Martial de Nabirat | NR | NR | NR | NR | NR | NR | NR | NR | NR |
| St Pompon | | 1 | 3 | 5 | 45 | 19 | 3 | | 4 |
| Veyrines de Domme | | | | 5 | 24 | 9 | | | |
| TOTAL | 14 | 4 | 6 | 48 | 427 | 118 | 4 | 6 | 18 |

Tableau 25 : Le petit patrimoine au sein du territoire d'étude



IV - Les activités de pleine nature

1- La chasse

Les chasses privées sont rares en Dordogne et sur le territoire d'étude. La chasse est gérée essentiellement par des collectifs de chasseurs, regroupés sous forme de « sociétés » ou « amicales » de chasseurs et sous forme d'Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA). Les ACCA ont pour finalité d'assurer une meilleure gestion de la chasse, au travers de divers objectifs :

- favoriser une chasse populaire ;
- assurer une bonne gestion cynégétique, notamment par la mise en place de réserves de chasse ;
- rationaliser l'organisation administrative ;
- et accueillir les chasseurs.

| Commune | Type de structure | Convention de chasse |
|------------------------|--|--|
| Bouzig | 1 Association type « amicale » ou « société » | Convention de chasse Florimont – Bouzig – St Aubin |
| Florimont Gaumier | | |
| St Aubin de Nabirat | | |
| Campagnac les Quercy | 1 Association type « amicale » ou « société » | |
| Castelnaud La Chapelle | 2 Associations type « amicale » ou « société » | Convention de chasse Castelnaud – Veyrines |
| Veyrines de Domme | 1 Association type « amicale » ou « société » + 2 chasses privées | |
| Cénac et St Julien | 1 Association Communale de Chasse Agréée | |
| Daglan | 1 Association Communale de Chasse Agréée | |
| Doissat | 1 Association type « amicale » ou « société » | Convention de chasse St Laurent – Doissat – Salles de Belvès |
| St Laurent La Vallée | 1 Association type « amicale » ou « société » | |
| St Cybranet | 1 Association type « amicale » ou « société » | |
| St Martial de Nabirat | 1 Association type « amicale » ou « société » | Convention de chasse avec Groléjac et Nabirat |
| St Pompon | 1 Association type « amicale » ou « société » + une association de propriétaires privés | |

Tableau 26 : Organisation de l'activité de chasse sur le territoire d'étude

Au plan départemental, les associations locales sont regroupées au sein de la Fédération Départementale des Chasseurs, instance officielle de la chasse. Elle a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général. Ses missions sont les suivantes :

- organisation et structuration de la chasse par la gestion des prélèvements (encadrement des prélèvements des espèces gibier, aménagement et sauvegarde de leurs habitats) et la gestion des territoires (rassemblement des territoires au sein de structures communales, intercommunales ...)
- formation initiale et permanente des chasseurs, information des chasseurs et du grand public, interventions en milieu scolaire ;
- mission d'agence technique pour la gestion et la protection de la faune sauvage, l'aménagement et la gestion des milieux : réalisation d'études, aménagement de réserves, prévention des risques incendies, contribution financière à des aménagements ... ;
- mission de protection de la nature : participation aux décisions en matière d'aménagement et de mise en valeur de l'espace naturel, propositions pour la lutte contre les effets négatifs de la déprise agricole, programmes de mise en valeur des jachères en faveur de la faune sauvage, actions devant les tribunaux en cas d'atteintes à l'environnement, actions pédagogiques sur la connaissance de la faune sauvage ... ;
- mission de représentation officielle de la chasse dans le département ;
- lutte contre le braconnage par des garderies de proximité (gardes particuliers, agents de FDC) ;
- participation à des actions techniques d'intérêt général : recensements d'effectifs d'oiseaux, surveillance sanitaire de la faune, information sur la biologie des espèces ... ;
- soutien à des missions de service public : préparation à l'examen du permis de chasser, constats des dégâts commis par le grand gibier aux cultures, instruction et indemnisation des

agriculteurs, police et surveillance de la chasse.

Un schéma départemental de chasse est en cours pour définir les objectifs des 6 ans à venir en Dordogne.

5 catégories de gibiers sont concernées par des plans de chasse dans le département, 3 sur le territoire d'étude : le chevreuil, le cerf et le sanglier. Les décisions reposent sur la concertation entre les structures locales de chasse, qui sollicitent l'attribution de colliers et la fédération départementale, qui s'appuie notamment sur des comptages et sur les déclarations de dégâts de gibier.

Sur le territoire étudié, la cohabitation entre chevreuils, cerfs et sangliers se passe relativement bien en raison du taux de boisement important. Néanmoins, on déplore des dégâts assez fréquents par les cerfs et les chevreuils dans les plantations de vergers (noyers, châtaigniers) ou d'essences forestières, qui conduisent de plus en plus de propriétaires à clôturer ces espaces. Les clairières cultivées sont, elles aussi, souvent victimes des dégâts occasionnés par les sangliers, ce qui conduit des agriculteurs à déplacer leurs parcelles de maïs ou à solliciter les associations locales de chasse pour clôturer les cultures.

En revanche, les zones Natura 2000 des coteaux calcaires du Céou, lorsqu'elles ne sont pas totalement obstruées par le boisement, sont plutôt fréquentées par le petit gibier comme les perdreaux rouges, les bécasses, les lapins ou les palombes. La chasse traditionnelle est encore présente sur le secteur mais ne représente qu'un quart de l'activité.

D'une manière générale, la fermeture du paysage entraîne un lieu propice pour la fréquentation du grand gibier, au détriment du petit gibier. La fédération de chasse est favorable aux actions qui contribuent à la réouverture du milieu dans les secteurs en déprise, et notamment au pastoralisme. Les espaces réouverts constituent des zones de gagnage pour le gibier et participent ainsi à leur maintien hors de zones de culture. Elles contribuent également à la restauration des populations de petit gibier, donc à un meilleur équilibre cynégétique.

En Dordogne, la fédération de chasse a contractualisé avec certains secteurs Natura 2000 pour des actions de ce type, mais les chasseurs locaux n'y sont pas toujours favorables : ils y voient un risque que la contractualisation volontaire devienne, à terme, une interdiction de chasser.

2- La randonnée

Il existe 32 associations de randonnée affiliées à la fédération française de randonnée sur tout le département, aucune sur le territoire d'étude.

Pourtant, les 13 communes étudiées sont équipées de chemins de randonnée inscrits au (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ces aménagements ont été faits pour répondre à une demande, autant locale que touristique, et sous l'impulsion du Conseil Général qui a souhaité coordonner les démarches locales par la mise en œuvre d'un véritable maillage départemental d'itinéraires reliant chaque canton.

Pour le Conseil Général, il s'est agi de compléter la protection juridique (guide du PDIPR) des chemins, de manière à préserver durablement ce potentiel patrimonial tout en répartissant de façon claire les responsabilités de chaque acteur : engagement de gestion et d'entretien par les structures intercommunales, maîtres d'ouvrages des aménagements et du balisage.



Ces itinéraires, dédiés aussi bien à l'activité pédestre, équestre ou VTT/VTC, empruntent majoritairement des chemins communaux, à travers tout le territoire, y compris à l'intérieur des périmètres Natura 2000. Ils suivent les fonds de vallée, montent dans les bois, traversent les clairières et débouchent toujours dans un petit village ou un hameau, orné de vieilles pierres qui fait le bonheur des amateurs.

Ces aménagements, dont-il est difficile d'estimer le niveau de fréquentation sur le territoire, ont permis une augmentation très significative de la pratique, ludique ou sportive, de la marche.

Le territoire est également traversé par le GR4, chemin de Grande Randonnée qui relie la ville de Royan (Charente-Maritime) à celle de Grasse (Alpes-Maritimes) à travers 13 départements. Il emprunte un itinéraire sur les communes de Cénac et Saint Julien, Castelnaud la Chapelle et Veyrines de Domme.

L'ensemble de ces réseaux permet de développer ce que l'on appelle l'itinérance douce : des parcours au long cours que les promeneurs peuvent effectuer plusieurs jours avec des étapes adaptées.

L'activité VTT ou VTC est pratiquée librement, de manière diffuse. Sur la zone d'étude, on ne recense qu'une seule association locale sur la commune de Saint Pompon qui organise chaque année « La Pomponaise ». Cette course de VTT rassemble quelques 1500 participants et emprunte des circuits PDIPR. Grâce à son implication, Saint Pompon accueillera en 2012 la coupe de France de VTT. Pour cette raison, un réseau de circuits spécifiques est en cours de repérage entre St Pompon à Veyrines de Domme, sur lequel un balisage précisera le niveau de difficulté pour l'activité VTT.

Enfin, une voie verte dite « de la vallée du Céou » a été inaugurée au printemps 2011. Longue de 25 kilomètres, elle offre un nouvel élan à la vallée, parfois délaissée au profit de sa voisine la vallée de la Dordogne. Au départ de Castelnaud la Chapelle, elle longe le bourg de Daglan, pour relier le village de Bouzic en amont, puis l'Abbaye Nouvelle dans le Lot. Son tracé, qui emprunte uniquement la vallée, n'impacte pas les zones Natura 2000.

3- L'équitation

85 clubs équestres sont fédérés par le comité départemental équestre en Dordogne, mais ils ne reflètent pas l'ensemble des activités de prestation de service qui sont près de 2 fois plus nombreuses. Deux centres équestres sont présents sur le territoire d'étude, à Castelnaud la Chapelle (La Treille) et à Cénac et Saint Julien (Simons). Des randonnées avec ânes bâtés sont également proposées sur la commune de Cénac, au lieu-dit Ravary.

L'équitation se pratique fréquemment sur le territoire, par l'intermédiaire des clubs mais aussi par des particuliers de plus en plus nombreux qui possèdent quelques chevaux et pratiquent librement l'activité. Elle s'effectue sur des sentiers souvent communs aux sentiers pédestres ou VTT/VTC. Il existe toutefois des sentiers équestres (édités par le Comité Départemental du Tourisme) dont un emprunte le circuit du GR4 sur les communes de Cénac, Castelnaud et Veyrines. Des relais étapes sont organisés le long de ces itinéraires dont un sur le territoire d'étude, à la Ferme équestre de la Vallée des Châteaux, sur la commune de Castelnaud.

4- L'escalade

Seulement 3 clubs d'escalade sont fédérés par le comité départemental, dont un à Sarlat.

Un site d'escalade est répertorié à Castelnaud la Chapelle. Il comprend 173 voies aménagées, de 30 à 45 mètres de hauteur, orientées Ouest/Sud-Ouest. Son



rocher excellent et sa situation géographique en font un lieu privilégié pour les grimpeurs. Une fois la hauteur des arbres dépassée, une vue formidable s'étend sur la vallée du Céou et sur le château de Castelnaud. Le site est grimpable toute l'année, excepté les journées les plus chaudes.

Il est régulièrement fréquenté par les clubs de Sarlat et de Bergerac et par des clubs assez nombreux de la région bordelaise, du Lot et de la Corrèze.

Les sorties sur cette falaise ont surtout lieu le WE chaque fois que le temps le permet. Durant les vacances scolaires, les grimpeurs viennent de toute la France, voire de l'étranger (anglais, allemands surtout). Les clubs d'Aquitaine et de Corrèze représentent environ 900 grimpeurs-jour (30 grimpeurs par semaine sur 30 semaines 1 jour par semaine). Les estimations pour les autres clubs ne sont pas connues. Néanmoins, le comité départemental estime que 30% des grimpeurs aquitains et corréziens doivent fréquenter annuellement ce site.

La falaise est au cœur d'un secteur du site Natura 2000.

5- La spéléologie

Le Comité Départemental de Spéléologie regroupe 117 licenciés en Dordogne et 4 clubs (aucun sur le territoire d'étude). Il n'existe pas de compétition en milieu souterrain en raison de la fragilité de cet environnement.

Le département du Périgord est formé d'un sous-sol calcaire sur plus de 60% de sa superficie. Un recensement récent des cavités naturelles et phénomènes karstiques, établi à partir des bulletins de clubs dénombrait plus de 8000 phénomènes. Le Périgord est riche en porches, grottes, gouffres naturels ou aménagés, anciennes carrières qui ont été utilisées par l'homme et les animaux depuis les temps préhistoriques jusqu'à nos jours. On ne trouve pas de gouffres de grande profondeur (<150 m) mais surtout de longues rivières souterraines (parfois supérieures à 20 km) et des réseaux souterrains noyés (siphons de plusieurs km).

Le Périgord abrite de nombreuses colonies de chauves souris et une faune microscopique, propres au milieu souterrain, du fait d'un territoire de chasse naturel exceptionnel et de nombreuses rivières souterraines connues et inconnues à ce jour.

La commune de Campagnac Lès Quercy accueille une grotte école au lieu-dit « La Plaine de Thomas ». Il s'agit d'une grotte conventionnée entre la Fédération Française de spéléologie et le propriétaire (la communauté de communes du Pays du Châtaignier) avec une réglementation précise sur la pratique, l'encadrement et les périodicités.

6- Le parapente

La Fédération Française de vol libre regroupe 50 licenciés et 9 sites en Dordogne. Sur le territoire d'étude, on recense 1 piste sur la commune de Castelnaud la Chapelle à proximité des Milandes ainsi qu'un club « Castelnaud Vol Libre ».

7- Les activités motorisées

Le comité de motocyclisme de la Dordogne regroupe 21 clubs et 810 licenciés mais de nombreux autres clubs ne sont pas fédérés. Pour preuve, dans le périmètre étudié, on recense 9 associations de sports auto-moto-trial dont une seule adhérente au comité départemental.

| Les associations de sports auto-moto-trial dans le périmètre d'étude | |
|---|--|
| Cénac et St Julien | RS Team |
| Daglan | Team Baloo Compétition Daglan Moto Sport |
| St Pompon | Moto club de St Pompon Team Satanas et Gordini |
| Campagnac Les Quercy | Campagnac Moto Campagnac Florimont Tout Terrain Evasion |
| St Cybranet | St Cybranet Moto club |
| Veyrines de Domme | Périgord Rando 4X4 |

Tableau 27 : L'activité motorisée au sein du territoire étudié

Les engins motorisés (quads et motocross) utilisent notamment les chemins communaux et les sentiers forestiers tout au long de l'année. L'activité se pratique de manière libre et les conflits éventuels portent sur l'utilisation de chemins publics ou privés, sur la coexistence avec les activités de randonnée (pédestres, équestres, VTT) et sur des nuisances sonores ressenties par le voisinage.

On recense 2 circuits dédiés aux sports motorisés dans le périmètre d'étude :

- un circuit école sur la commune de St Pompon, après le bourg en direction de Villefranche du Périgord ;
- un terrain privé sur la commune de St Cybranet.

Depuis 1991, le hors piste est interdit, ce qui limite les risques de dégradation de sites naturels. Une circulaire du Ministère de l'Ecologie de 2005 rappelle les conditions de circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels.

La Grappe de Cyrano, grande manifestation d'enduro qui chemine entre Périgord Pourpre, Blanc et Noir, n'emprunte pas jusqu'à présent le territoire d'étude.

8- Le Canoë Kayac

Le club de Canoë Kayac de Castelnaud navigue sur la rivière Céou essentiellement en période hivernale, en raison du niveau d'eau insuffisant le reste de l'année. Il existe une mise à l'eau à Bouzic et un projet de halte nautique à Daglan.

9- La cueillette de champignons

Si quelques rares années les amateurs peuvent s'adonner pleinement à la cueillette et à la conserve, le potentiel sur le secteur n'est pas suffisant pour contribuer à l'économie locale, contrairement au territoire voisin, autour de Villefranche du Périgord et de Monpazier. En témoignent le peu de pancartes d'interdiction de cueillette de champignons et l'absence de clôture autour des massifs boisés. La cueillette reste néanmoins une activité régulièrement pratiquée par les passionnés et par un public en recherche d'un plaisir simple, en harmonie avec la nature.

PROJET D'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE

Le **gaz de schiste**, également appelé « gaz de roche-mère », est une forme de gaz naturel extraite à partir de terrains schisteux. Il joue un rôle croissant dans l'approvisionnement en gaz naturel depuis le début du XXI^{ème} siècle.

Selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), la France serait, avec la Pologne, le pays européen aux ressources en gaz de schiste les plus importantes. Les deux bassins potentiellement riches en hydrocarbures de schistes en France sont le Bassin Parisien et le sud-ouest du pays, où ont été délivrés des permis d'exploration.

En Périgord Noir, 33 communes sont également concernées par une demande de permis d'exploration de mines hydroliques de Cahors, parmi lesquelles 10 des 13 communes du périmètre d'étude.

Un grand nombre de collectifs, d'élus et de citoyens se sont mobilisés, y compris au niveau local, dans le but que les permis en cours soient abolis et qu'aucun nouveau permis ne soit délivré. Leurs inquiétudes portent sur les risques de pollution des nappes et des sols, sur la dégradation du paysage, en raison de la multiplicité des puits nécessaires à l'exploitation, mais aussi sur le bilan en terme d'émissions de gaz à effet de serre, puisque les caractéristiques physico-chimiques du gaz de schiste sont proches de celles du méthane (sa combustion génère du CO₂ et son rejet accidentel dans l'atmosphère accroît les émissions de gaz à effet de serre).

Ces mobilisations ont conduit les députés français à légiférer : le 30 juin 2011, la France devient le premier pays à refuser la fracturation hydraulique, méthode jugée hautement polluante. Cependant, d'autres techniques non conventionnelles de fracturation du schiste restent autorisées.

Par ailleurs, les permis dont l'instruction était en cours notamment celui dit « de Cahors » n'ont toujours pas été autorisés. Comme ils n'ont pas non plus été refusés, les collectifs restent vigilants.

**PERIMETRE EXCLUSIF DE RECHERCHE DE MINES HYDROLIQUIDES
PERMIS DE CAHORS**

COMMUNES CONCERNEES EN DORDOGNE

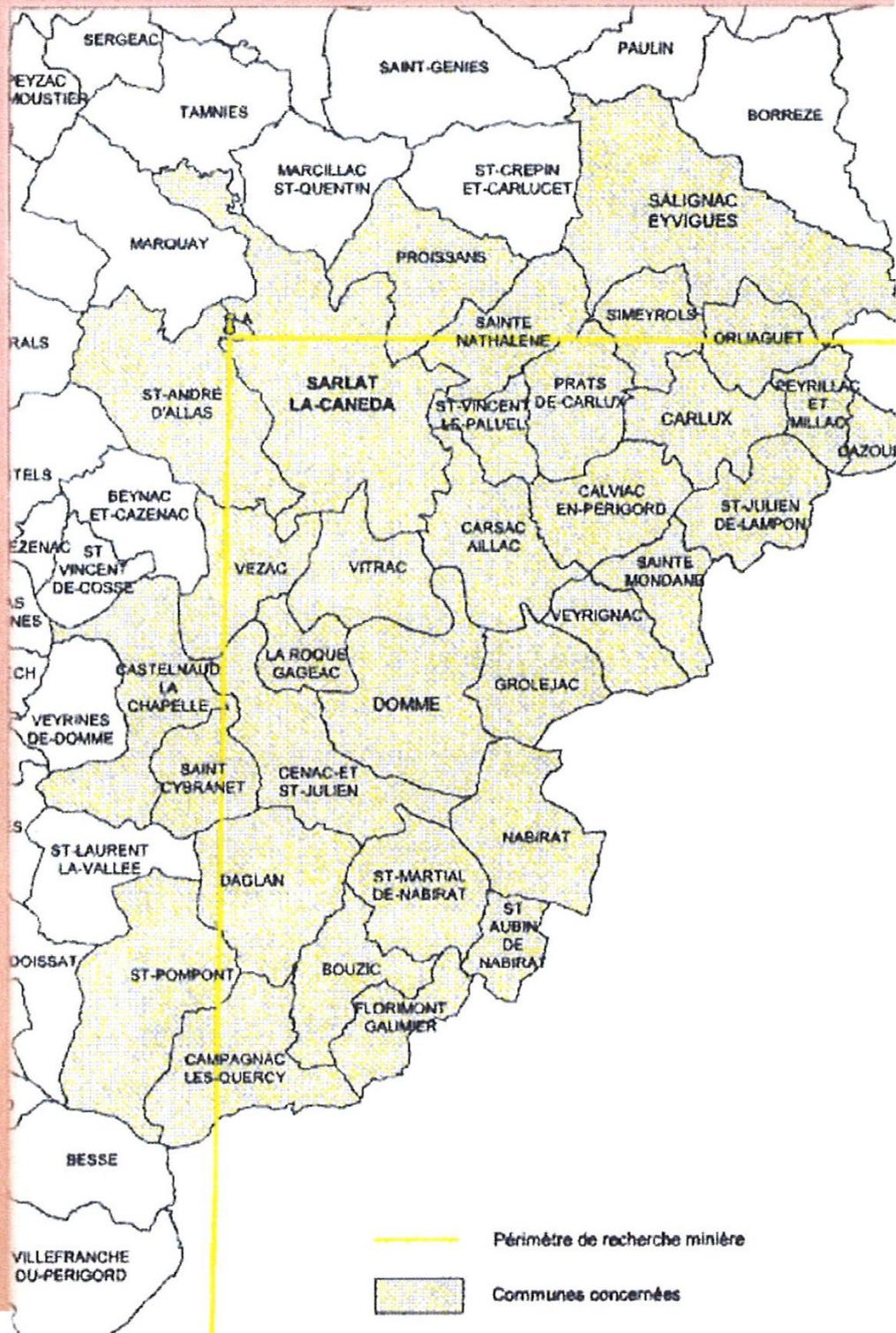


Illustration 57 : Périmètre de recherche minière

ACTIVITES FORESTIERES

I - Contexte général de l'activité forestière au sein de la zone d'étude élargie

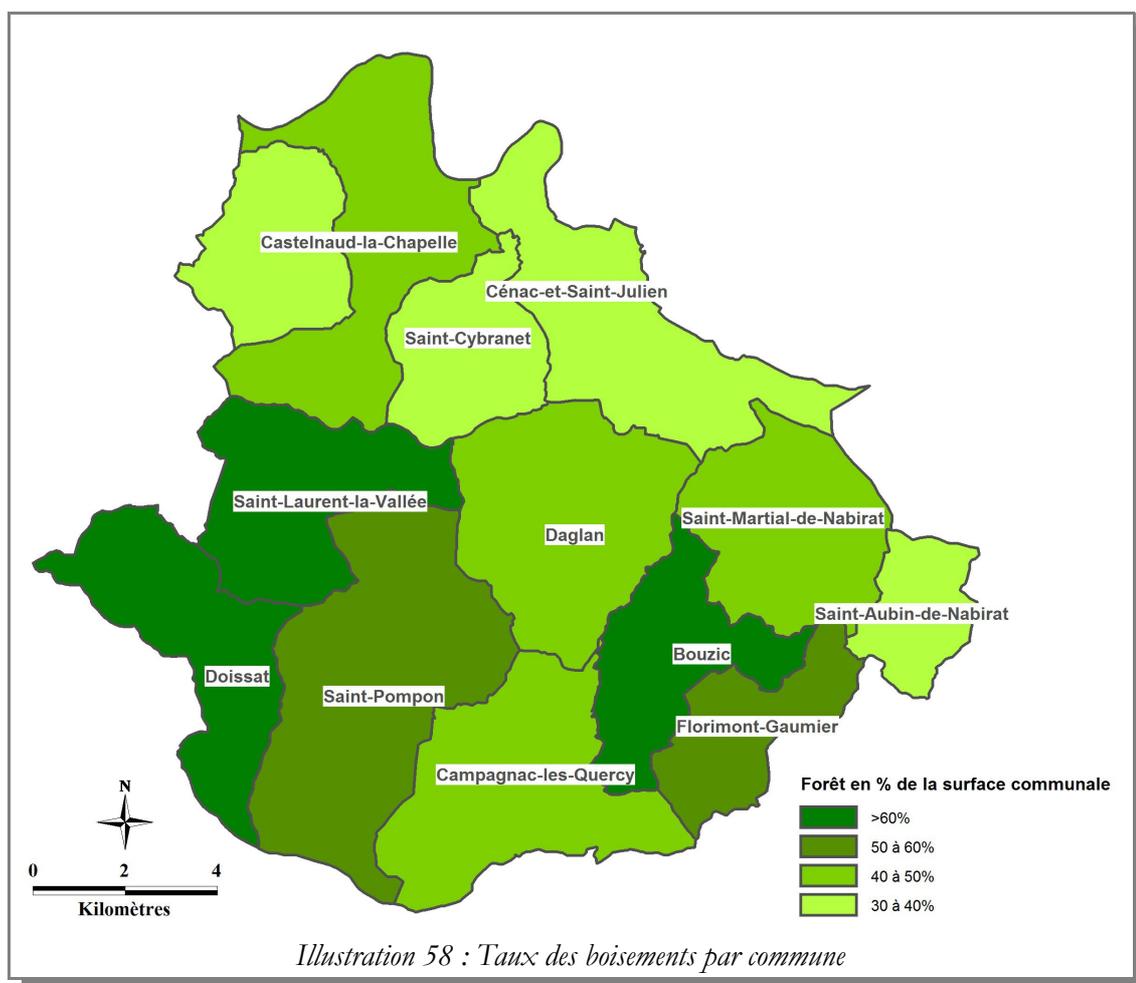
Les données qui suivent sont issues du recensement forestier de 2000 (source : INSEE, Inventaire communal).

Les communes de la zone d'étude élargie sont des zones très forestières. En effet, 48,47% de la superficie communale est occupée par des peuplements boisés, soit 9966 hectares.

Au regard du tableau ci-dessous, les communes les plus couvertes en forêt (proportion de surfaces forestière supérieure à 48,47%) sont alors identifiables : Saint Laurent la Vallée, Doissat, Bouzic, Saint Pompon et Florimont-Gaumier.

| Communes | Superficie commune (ha) | Superficie forêt (ha) | Proportion en forêts % |
|--------------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|
| Saint Laurent la vallée | 1507 | 967 | 64,17% |
| Doissat | 1530 | 962 | 62,88% |
| Bouzic | 1176 | 712 | 60,54% |
| Saint Pompon | 2740 | 1547 | 56,46% |
| Florimont-Gaumier | 905 | 487 | 53,81% |
| Daglan | 1996 | 930 | 46,59% |
| Saint Martial de Nabirat | 1557 | 716 | 45,99% |
| Castelnaud la Chapelle | 2088 | 960 | 45,98% |
| Campagnac-lès-Quercy | 1967 | 900 | 45,75% |
| Saint Aubin de Nabirat | 649 | 255 | 39,29% |
| Cénac et Saint Julien | 1987 | 771 | 38,80% |
| Saint Cybranet | 1033 | 371 | 35,91% |
| Veyrines de Domme | 1144 | 388 | 33,92% |
| Total | 20279 | 9966 | 48,47% |

Tableau 28 : Surfaces forestières par communes de la zone d'étude élargie



II - L'activité forestière sur le périmètre Natura 2000.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a réalisé durant l'été 2011, une cartographie et une analyse des peuplements forestiers au sein du périmètre initial.

La cartographie des habitats forestiers est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

1- Les types de peuplement

Sur les versants pentus des coteaux calcaires de la zone d'étude, se trouvent d'anciennes pelouses devenues landes plus ou moins arbustives avec des genévriers et des arbres chétifs (chênes pubescents, pins sylvestres et pins noirs) selon les secteurs.

Lorsque le sol devient moins squelettique, ou mieux exposé (ouest), se trouvent des taillis à base de chênes pubescents, contenant de-ci de-là d'autres essences thermophiles ou calcicoles (ex : érables champêtres). Le faciès de taillis montre qu'ils ont été exploités au moins une fois.

Au sommet, sur les zones sèches, au-dessus des falaises notamment on trouve des chênes verts sous forme de taillis quasiment pur (îlot de Cénac) ou en mélange avec les chênes pubescents.

On trouve un peu partout et de manière aléatoire des bouquets plus ou moins vastes de pins noirs d'Autriche, sylvestres ou maritimes (ce qui peut être surprenant dans ces milieux) ; ces pins peuvent aussi être en mélange avec le taillis.

Sur les plateaux à sol plus épais, dans les combes ou sur les versants Nord et Est sont présents des taillis plus productifs de chênes pubescents qui peuvent contenir aussi du charme voire du robinier. Ces

peuplements sont rares dans la zone d'étude.

2- Usages

Autrefois, tout le monde avait besoin de bois. C'était la seule source d'énergie possible et un complément éventuel de revenus. Il y avait plus de monde actif dans les campagnes. La coupe de bois était donc une activité courante dans le secteur.

Jusqu'aux années 50, le bois de chauffage était coupé à la hache, le bois de charpente l'était au passe partout. Il était débardé avec des charrettes tirées par des chevaux ou des bœufs puis par les premiers tracteurs. On comprendra donc facilement qu'il était exploité en priorité dans les parcelles les plus productives et les plus accessibles (desservies par un chemin recoupant en pente douce les courbes de niveau). Cependant, les besoins étaient tels que des pentes plus arides et plus fortes ont été exploitées, notamment par ceux qui n'avaient que ce type de parcelles. Dans ce cas, on coupait le bois en 1m puis on "lançait" les bûches vers le bas, parfois en deux ou trois fois pour atteindre le vallon au bas de la pente. Une autre technique consistait à exploiter et ébrancher l'arbre et à le "lancer" entier vers le bas.

Une pratique consistait aussi à récolter son bois de chauffage à partir des bois morts ou mal conformés prélevés dans les taillis, ce qui donnait un aspect "propre" au peuplement.

A partir des années 60, en raison de l'exode rural et malgré l'arrivée des tronçonneuses, les bois n'ont plus été exploités que dans les peuplements "rentables" et accessibles décrits plus haut. Les coupes dans les pentes arides sont devenues rares.

Aujourd'hui, les exploitations agricoles en activité pleine sont peu nombreuses (par exemple on en compte moins de 20 sur l'ensemble du territoire des communes de Castelnaud la Chapelle, Saint Cybranet, Cénac et Daglan). Les coupes effectuées par les propriétaires eux-mêmes sont moins nombreuses et la plupart du temps uniquement destinées au besoin domestique de chauffage (parfois en complément d'un chauffage au fioul) : de l'ordre de 40 à 80 stères/an. La récolte est plus importante pour ceux qui vendent du bois de chauffage (d'excellente qualité dans ces milieux), sans atteindre des volumes considérables. Ces coupes sont principalement effectuées dans les bordures ("rives") et les peuplements faciles d'accès.

L'entrepreneur de travaux rencontré indique qu'il réalise quelques coupes de très petites tailles pour la consommation personnelle de certains de ses voisins qui n'ont pas la possibilité d'exploiter eux-mêmes leurs bois.

Le reste de l'exploitation est effectué par des entrepreneurs de travaux forestiers équipés d'abatteuses mécanisées. Ce type de récolte ne peut concerner que des parcelles productives et accessibles, d'une surface suffisante pour rentabiliser le déplacement, conditions rarissimes dans le périmètre d'étude.

En résumé, la plupart des forêts du périmètre n'ont pas été exploitées depuis les années 60 et ne le seront plus sauf changement radical de mode de vie. Il existe encore une activité non négligeable de récolte de bois dans les quelques parties productives et accessibles du secteur d'étude.

3- Méthodes de gestion

Le taillis de chêne

Autrefois, lors de la coupe de taillis, il était systématiquement réservé quelques chênes droits destinés à grossir pour fournir du bois de charpente en cas de besoin. Cette méthode perdure encore chez les propriétaires qui exploitent eux-mêmes leur bois. On constate néanmoins une certaine désaffection pour cette pratique, notamment lorsque la coupe est "mécanisée". Il y a d'ailleurs moins de monde qui compte sur son propre bois pour contribuer à une construction ou une réparation.



Il faut de l'ordre de 40 à 50 ans pour renouveler une coupe de taillis de chênes sur terrain "propice". Ces coupes produisent alors de l'ordre de 400 stères/ha. Beaucoup plus (jusqu'à 500st/ha) si le peuplement est plus vieux sur un terrain fertile (combes, versants nord, etc).

Il faut entre 50 et 60 ans pour renouveler une coupe de taillis de chênes sur des sols de cause moins bons (exposition/ épaisseur du sol, etc). Dans ce cas, la récolte est de l'ordre de 250 à 300 st/ha.

Il faut 80 ans, voire plus, pour renouveler une coupe de taillis médiocre sur sol squelettique (tertre). Un seul exemple de coupe de ce type effectuée par un propriétaire "à l'ancienne", il y a 4 ou 5 ans. Il a récolté 20 stères de bois, "lancé" en 3 ou 4 fois vers le bas sur une surface proche de l'hectare. On comprendra que de telles récoltes ne sont plus effectuées.

Observation : Les très vieux taillis ne repartent pas bien sur la souche. Tous les taillis qui n'ont pas été exploités depuis longtemps pour une raison ou une autre risquent de ne pas bien repousser lors de la prochaine coupe ...si elle arrive un jour.

Le Chêne vert

Il est très minoritaire sur la zone et cantonné sur 1 ou 2 secteurs. Il ne bénéficie d'aucun traitement particulier et est exploité comme les autres arbres si sa récolte est possible et sa taille suffisante. Son bois plus dur est excellent pour le chauffage. Il repousse très bien mais plus lentement que le Chêne pubescent. Il est difficile d'en conserver sur pied dans le but de fournir un jour de la charpente du fait de sa branchaison importante et de la forme de son tronc, très contournée.

Un propriétaire a signalé que comme il était très rare sur sa parcelle, il le laissait sur pied quand il en trouvait un ... pour le plaisir.



Repousse d'un taillis de chêne vert exploité il y a quelques années.

Inversement, un autre a signalé avoir défriché un carré de chênes verts pour implanter une truffière qui n'a finalement pas été plantée.

Les résineux

Toutes les personnes interrogées ont dit qu'à leur connaissance il y avait toujours eu des pins épars sur ces territoires. Il semble que depuis l'abandon des terrains dans les pentes, ces pins les colonisent assez facilement, comme le chêne.

Il y a eu quelques plantations et vraisemblablement des semis à la volée de graines, dans les années 60, à l'époque où l'on pouvait se procurer gratuitement graines et plants auprès de la DDAF grâce aux « bons subventions » du Fonds Forestier National.

Le Pin sylvestre paraît être l'arbre le plus ancien sur le site. Les pins noirs d'Autriche et les pins maritimes qui se régénèrent naturellement très bien ont dû être importés à l'origine. La présence de pins maritimes dans ces milieux est curieuse. Ils occupent vraisemblablement certains secteurs dont l'horizon de surface

Aujourd'hui,
on ne trouve
sur le site
qu'une
plantation

En général,
les
peuplements
de pins ne
bénéficient
pas de plus



Pins noirs introduits en bas de pente.

Les truffes

Lorsque la forêt était « entretenue » et que les moutons parcouraient la campagne, il y avait beaucoup de truffières « sauvages ». Les récoltes étaient abondantes. Aujourd'hui, ces truffières « sauvages » sont beaucoup plus rares ce qui serait dû à la « fermeture » des peuplements. Ceci dit, certaines personnes ont indiqué que des truffières sauvages situées en bordure de bois dans des prairies ont disparu sans que l'état du terrain et du peuplement aient changé.

En contrepartie, la plantation d'arbres mycorhizés pour constituer de nouvelles truffières se développe.

4- Evolution de l'aspect des bois et du paysage

Après l'épisode du phylloxéra, les chênes ont progressivement colonisé les terrains viticoles. Plus tard, l'élevage extensif de moutons est devenu la règle dans la plupart des exploitations agricoles. Ces moutons parcouraient tout le territoire y compris les sous-bois. Il n'y avait pas de clôtures. Certains ont indiqué que les troupeaux (10 à 40 brebis par ferme) se mélangeaient et rentraient le soir chacun dans sa bergerie respective. Il y avait aussi quelques chèvres. Ceci a décliné à la fin des années 50. Un propriétaire interviewé a eu des moutons jusqu'au début des années 70.

Ainsi, la campagne paraissait plus « propre » et ceci d'autant plus que les sous-bois étaient « nettoyés » par les moutons et les bois morts récoltés pour le chauffage.

En dehors du mouton, les productions principales étaient le tabac et l'élevage, viande ou lait.

Aujourd'hui, pour ceux qui possèdent des terrains fertiles, la production de noix est devenue un atelier très important qui se développe bien grâce à la présence sur place d'une coopérative dynamique Coop-cerno.

A la question : « la forêt a-t-elle gagné sur les espaces non boisés » ? La réponse a été plus mitigée que prévu. Certains l'ont affirmé mais une majorité a dit que non et ceci pour plusieurs raisons :

- les personnes interrogées sont plutôt des personnes de 60 à 80 ans qui continuent à avoir une activité agricole plus ou moins active. Ils ont connu des défrichements pour agrandir leur surface agricole utile. Parfois des terres abandonnées se sont enfrichées puis ont été remises en culture plus tard ;
- pour eux, la colonisation des pentes, anciens terrains de parcours, par des arbustes rabougris et des broussailles ne constitue pas de la forêt.

PHASE 2 : ÉLÉMENTS POUR L'ANALYSE ÉCOLOGIQUE ET LA HIÉRARCHISATION DES ENJEUX



INTRODUCTION

La première phase DOCOB relative à l'inventaire et la description de l'existant a consisté à caractériser :

- **les habitats naturels de l'annexe I de la Directive « Habitats »** grâce au Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (version EUR27) et au catalogue CORINE Biotopes (CORINE Biotopes, 1994) ;
- **les espèces et les habitats d'espèces de l'annexe II** (voire de l'annexe IV dans certains cas) de la Directive « Habitats » en identifiant les biotopes d'alimentation, les zones de reproduction, de repos, de refuge ...

Ces deux éléments sont les bases de connaissances nécessaires à la définition des objectifs de conservation du site « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou ».

Pour récapituler, le site Natura 2000 est composé de :

- **six habitats naturels de l'annexe I de la Directive « Habitats »**

| Code Natura 2000 | Nom EUR 27 |
|------------------|--|
| 5130 | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* site d'orchidées remarquables) |
| 6510 | Pelouses maigres de fauche de basse altitude |
| 5110 | Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses |
| 9340 | Forêts de <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> |
| 8130 | Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles |

Tableau 29 : Habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés et cartographiés sur le site

- **une espèce de l'annexe II de la Directive « Habitats »**

| Code Natura 2000 | Nom |
|------------------|--|
| 1065 | Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) |

Tableau 30 : Espèce d'intérêt communautaire inventoriée sur le site

La phase d'inventaire et de description de l'existant a également permis de dresser un panorama du contexte socio-économique et des activités humaines touchant de près ou de loin le site Natura 2000.

Ainsi, les éléments suivants ont été décrits et analysés :

- activités agricoles ;
- activités forestières ;
- activités de tourisme et de loisirs.

L'étape suivante comprend deux parties, l'analyse écologique et la hiérarchisation des enjeux :

- **L'analyse écologique** repose sur :
 - ✓ l'analyser des exigences écologiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
 - ✓ la définition des indicateurs et l'analyse de l'état de conservation de ces habitats et de ces espèces ;

- ✓ la proposition de protocoles de suivi permettant d'évaluer l'évolution de ces indicateurs ;
- **La hiérarchisation des enjeux** permet de :
 - ✓ hiérarchiser les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ou présentant un enjeu fort en terme de conservation (valeur patrimoniale intrinsèque des habitats et des espèces et valeur patrimoniale dans le site) ;
 - ✓ définir des préconisations de gestion en fonction des caractéristiques des habitats ou des espèces et des enjeux économiques sur le site.

ANALYSE ÉCOLOGIQUE



| Code Natura 2000 | Nom EUR 27 |
|------------------|---|
| 5130 | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* site d'orchidées remarquables) |
| 6510 | Pelouses maigres de fauche de basse altitude |
| 5110 | Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses |
| 9340 | Forêts de <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> |
| 8130 | Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles |

PRESENTATION

L'analyse écologique consiste, pour tous les éléments identifiés (habitats et espèces d'intérêt communautaire), à présenter :

- **leurs exigences écologiques**

Elles correspondent aux principales conditions écologiques qui sont nécessaires à chaque habitat et à chaque espèce d'intérêt communautaire.

- **les indicateurs de l'état de conservation**

Suivant le guide méthodologique des Documents d'objectifs Natura 2000 : « l'objectif en terme de conservation est l'état de conservation favorable. L'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce est lié à toute une série d'attributs, qui peuvent être quantifiés ou qualifiés, et qui fluctuent au cours du temps. Afin de déterminer à partir de quel stade l'habitat ou l'espèce n'est plus dans un état de conservation favorable, on peut rendre le débat le plus objectif et scientifique possible en définissant parmi les attributs des indicateurs qui caractériseront l'état du milieu (ex. : taux d'embroussalement ...).

On pourra chercher à définir pour chaque indicateur des valeurs (ou des descriptifs s'ils sont qualitatifs) au-delà desquelles on considère que l'habitat n'est plus dans un état de conservation favorable ».

Les indicateurs les plus pertinents sont les indicateurs quantifiables. Ils nécessitent cependant d'avoir une bonne connaissance initiale des habitats et des espèces, ce qui n'est pas toujours le cas. Il est préférable d'avoir recours à plusieurs indicateurs pour observer un même habitat même si pour les habitats les plus simples, un seul pourra suffire.

- **leur état de conservation**

Suivant le guide méthodologique des Documents d'objectifs Natura 2000 : « l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce est analysé grâce au faisceau de l'ensemble des indicateurs qui sont choisis ». Ainsi, « l'état de conservation sera favorable si les indicateurs sont tous favorables ; il sera défavorable si un des indicateurs est durablement dans le rouge ».

L'état de conservation actuel du site a donc été évalué à partir des notes des indicateurs et renseigné selon la codification suivante :

- ✓ **Très mauvais** : l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce dont les caractéristiques actuelles sont très loin des ses potentialités en terme d'intérêt patrimonial, ou alors un habitat ou une espèce proche de la disparition ;
- ✓ **Mauvais** : la surface de l'habitat est réduite et les indicateurs sont mauvais ou les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en îlots ;
- ✓ **Moyen** : l'état de conservation actuel est globalement correct ;
- ✓ **Bon** : l'état de conservation actuel est satisfaisant.

Les objectifs de conservation sont définis en fonction de l'état de conservation actuel. Ils fixent la tendance d'évolution à appliquer pour chaque habitat et pour chaque espèce (maintien, amélioration ...).

- **les facteurs naturels ou humains (actuels ou potentiels) qui tendent à modifier ou à maintenir l'état de conservation**
 - ✓ les facteurs naturels : ce sont surtout des facteurs de dynamique naturelle de la végétation ou des conditions stationnelles qui vont influencer l'état de conservation des habitats et des espèces ;
 - ✓ les facteurs humains : des activités anciennes ou récentes peuvent contribuer à la dégradation de certains habitats ou de certaines populations d'espèces (ex : pâturage favorable au maintien d'espèce).

- **les préconisations de gestion et les moyens de conservation**

Différentes préconisations de gestion et différents moyens à mettre en œuvre pour la conservation des habitats et des populations d'espèces ont été définis à partir des données relatives à la dynamique des populations, aux objectifs de conservation et aux facteurs naturels ou humains favorisant ou contrariant l'état de conservation des espèces et/ou habitats d'espèces.

Cette analyse s'appuie notamment sur les orientations nationales définies par les cahiers d'habitats et par des recherches bibliographiques sur les connaissances acquises sur le site.

ANALYSE ÉCOLOGIQUE DES HABITATS

I - Formations à *Juniperus communis* sur landes et pelouses calcaires (5130)



Illustration 59 : Lande à *Juniperus communis* (crédit photo N.Quéro)

Exigences écologiques

- Depuis les sols pionniers (lithosols, rendzines. ...) jusqu'à des sols plus évolués (sols bruns calcaires ou calciques, podzols ...), ayant en commun un caractère oligotrophe à oligo-mésotrophe.

Indicateurs de l'état de conservation

- Évaluation de l'évolution de la surface de l'habitat.
- Suivi de la richesse floristique spécifique.

État de conservation

- État actuel : moyen.
- Objectif : bon.

Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation

Plusieurs menaces identifiées sur le site pèsent sur cet habitat :

- Abandon des pratiques agricoles ayant pour conséquence la fermeture du milieu ;
- Si localement, la lande à genévriers secondaire peut se développer en voile de pelouses en réponse à l'abandon de pratiques agricoles (notamment pastorales), c'est une évolution sans avenir à moyen terme. Instable par nature, cet habitat fragile se trouve rapidement éliminé dans les phases de développement des manteaux arbustifs (fourrés) préparant l'installation de la forêt ;
- Plantations de pins à proximité des landes à genévrier ayant pour conséquence leur fermeture rapide par les pins ainsi que la modification de l'acidité du sol ;

- Destruction directe de l'habitat par extension urbaine, création de carrières, mise en culture ...

Préconisations de gestion et moyens de conservation

- Restauration mécanique des landes à genévriers envahies par le fourré arbustif, les jeunes pins, voire les chênes (débroussaillage/bûcheronnage avec exportation des résidus de coupe).
- Entretien par la mise en place d'un pâturage extensif.
- Limitation des amendements.

II - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables) (6210)



Illustration 60 : Pelouse xérophile (crédit photo N. Quéro)

Exigences écologiques

- Sols plus ou moins profonds sur des roches mères carbonatées et des sols pauvres (rendzines ou sols bruns calciques) possédant une réserve en eau suffisante pour limiter les effets de sécheresse.
- Pentés faibles à fortes , plus rarement raides, et à la faveur d'expositions chaudes.

Indicateurs de l'état de conservation

- Évaluation de l'évolution de la surface de l'habitat.
- Suivi de la richesse floristique spécifique.

Etat de conservation

- État actuel : moyen
- Objectif : bon

Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation

Plusieurs menaces identifiées sur le site pèsent sur cet habitat :

- Abandon des pratiques agricoles ayant pour conséquence la fermeture du milieu ;
- Plantations de pins à proximité des pelouses ayant pour conséquence leur fermeture rapide par les pins ainsi que la modification de l'acidité du sol ;
- Destruction directe de l'habitat par extension urbaine, création de carrières, mise en culture ...

Préconisations de gestion et moyens de conservation

- Restauration mécanique/manuelle des pelouses envahies par les fourrés arbustifs, les jeunes pins voire les chênes (débroussaillage / bûcheronnage avec exportation des résidus de coupe).
- Entretien par la fauche, voire le pâturage extensif si possible. Dans ce dernier cas, envisager une fauche d'accompagnement sur les secteurs fortement colonisés par les graminées sociales (Brachypode penné et Brome dressé).

III - Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (5110)



Illustration 61 : Formation à Buxus sempervirens (crédit photo N.Quéro)

Exigences écologiques

- Sols très superficiels sur corniches rocheuses et versants bien exposés.

Indicateurs de l'état de conservation

- Évaluation de l'évolution de la surface de l'habitat.
- Suivi de la richesse floristique spécifique.

État de conservation

- État actuel : bon.
- Objectif : bon.

Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation

Plusieurs menaces identifiées sur le site pèsent sur cet habitat :

- Abandon des pratiques agricoles ayant pour conséquence la fermeture du milieu ;
- Plantations de pins à proximité de l'habitat ayant pour conséquence la fermeture rapide par les pins ainsi que la modification de l'acidité du sol ;
- Destruction directe de l'habitat par extension urbaine, création de carrières...

Préconisations de gestion et moyens de conservation

- Maintien du complexe d'habitats dans son ensemble.
- Maintien de la mosaïque avec des milieux plus ouverts (pelouses ...).
- Restauration et entretien mécaniques/manuelles : débroussaillage/tronçonnage des arbres colonisateurs afin d'enrayer la colonisation forestière.
- Entretien par la mise en place d'un pâturage extensif.

IV - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130)



Illustration 62 : Éboulis thermophile (crédit photo M.Duffau)

Exigences écologiques

- Sols calcaires non fixés à granulométrie variable (éléments fins à grossiers issus de l'altération des falaises).
- Habitat le plus souvent en situation assez chaude et exposé au Sud.

Indicateurs de l'état de conservation

- Évaluation de l'évolution de la surface de l'habitat.
- Suivi de la richesse floristique spécifique.

Etat de conservation

- État actuel : moyen.
- Objectif : bon.

Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation

Sur le site, cet habitat est soumis à une lente colonisation par la végétation de pelouse xérophile contiguë et par des arbustes pionniers (cornouillers notamment).

Les principales menaces qui pèsent sur ces habitats sont des aménagements qui peuvent le détruire directement (extension de carrière par exemple).

Préconisations de gestion et moyens de conservation

Du fait des fortes contraintes s'exerçant sur cet habitat, rendant très lente (voire nulle) la dynamique de la végétation, et des faibles relations qui lient les activités humaines à cet habitat, la gestion consiste dans la majorité des cas en une non-intervention.

V - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510)



Illustration 63 : Prairie de fauche (crédit photo N.Quéro)

Exigences écologiques

- Maintien du niveau de richesses des sols propre à chacune de ces prairies.
- Régime de fauche suivi ou non d'un pâturage très extensif.

Seul le régime de fauche traditionnel permet le maintien de cet habitat. Celle-ci sera d'autant plus favorable à ce maintien en conservant une mosaïque de secteurs fauchés et non fauchés durant l'été (bandes refuges, petits îlots). Le broyage avec non exportation de la matière végétale est une pratique qui, même si elle peut être autorisée, ne doit pas être récurrente car il y a alors risque d'eutrophisation et d'extension d'espèces sociales comme l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*).

L'abandon se traduit par une colonisation ligneuse alors que l'enrichissement (engrais, fumure) voire la mise en pâture se traduisent par une dégradation de l'habitat (forte diminution du nombre d'espèces engendrée par la prédominance d'espèces nitrophiles extrêmement compétitives). Les fauches précoces, dont résulte une diminution de la diversité spécifique, sont aussi à éviter.

Indicateurs de l'état de conservation

- Évaluation de l'évolution de la surface de l'habitat.
- Suivi de la richesse floristique spécifique.

Etat de conservation

La sécheresse du printemps 2011, lors de la campagne de terrain, n'a pas permis de caractériser finement l'ensemble des prairies de fauche du périmètre initial. Des inventaires et relevés complémentaires devront être réalisés par la suite.

- État actuel : à définir plus précisément.
- Objectif : à définir.

Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation

Plusieurs menaces identifiées sur le site pèsent sur cet habitat :

- abandon de l'exploitation agricole et conversion éventuelle en plantation (résineux, peupliers) ;
- conversion en pâturage des prairies de fauche ;
- retournements et mise en culture ;
- amendement par fertilisation organique conduisant à un appauvrissement et une banalisation du cortège floristique.

Préconisations de gestion et moyens de conservation

- Fauche annuelle.
- Fertilisation limitée.
- Pratiques agricoles extensives.
- Soutien à la conversion des prairies temporaires en prairies permanentes en gestion extensive.
- Information et sensibilisation des usagers.
- Suivi scientifique.

VI - Forêt de *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340)



Illustration 64 : Forêt de Chênes verts (crédit photo N.Quéro)

Exigences écologiques

- Sols superficiels calcaires en exposition chaude.

Indicateurs de l'état de conservation

- Évaluation de l'évolution de la surface de l'habitat.
- Suivi de la richesse floristique spécifique.

Etat de conservation

- État actuel : bon.
- Objectif : bon.

Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation

Plusieurs menaces identifiées sur le site pèsent sur cet habitat :

- Absence de pratiques sylvicole ou pratiques inadaptées ;
- Coupes à blanc ;
- Gestion intensive (notamment sur la strate arbustive) ;
- Extension urbaine et ouverture de carrière.

Préconisations de gestion et moyens de conservation

- Traitement en taillis avec une rotation optimale de 30 à 40 ans.
- Pour les futaies existantes, laisser s'exprimer la dynamique naturelle des peuplements.
- Régénération naturelle (ou dirigée) à préconiser.

VII - Synthèse des menaces et enjeux concernant les habitats

Les différentes menaces identifiées sur le site et leurs évolutions sont regroupées en cinq catégories :

- travaux agricoles ;
- travaux hydrauliques ;
- travaux forestiers ;
- autres travaux ;
- non gestion.

L'intensité des menaces par habitat est évaluée sur la base de trois critères :

- la vitesse de la dégradation engendrée (rapide, moyenne ou lente) ;
- les conséquences sur l'habitat en terme de dégradation (mauvais état, disparition) ;
- la capacité à contrer ou contrôler la dégradation par le biais d'une gestion adéquate (oui, non ou difficile).

La corrélation de ces trois critères avec la réalité de terrain et le croisement des menaces et de leur intensité permet de définir un risque global. Les résultats sont présentés dans les tableaux pages suivantes.

Schématiquement, la menace principale qui pèse sur les habitats du site Natura 2000 des « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou » est la fermeture des milieux de pelouses, de landes à genévriers et à buis. Cette fermeture se traduit par la colonisation progressive par des espèces de fourrés puis par l'arrivée de la chênaie pubescente.

| Type de menaces | Évolution des pratiques | Habitats concernés | Vitesse de dégradation | Conséquences | État de l'habitat | Possibilité de restauration | Intensité globale de la menace |
|-------------------|---|--|------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| TRAVAUX AGRICOLES | Changement des pratiques : surpâturage et piétinement fertilisation, emploi de pesticides | 6510 – Prairies maigres de fauche | Rapide | Réduction à disparition de l'habitat | Mauvais état voire disparition | Difficile à non | Forte |
| | | 6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement | Rapide | Réduction à disparition de l'habitat | Mauvais état voire disparition | Oui | Faible |
| | | 5110-Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses | Rapide | Réduction à disparition de l'habitat | Mauvais état voire disparition | Oui | Faible |
| | | 5130-Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires | Rapide | Réduction à disparition de l'habitat | Mauvais état voire disparition | Oui | Faible |
| | | 8130-Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | Rapide | Réduction à disparition de l'habitat | Mauvais état voire disparition | Oui | Faible |
| | Changement des pratiques : mise en culture | 6510 – Prairies maigres de fauche | Rapide | Disparition de l'habitat | Disparition | Oui | Forte |
| | | 6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement | Rapide | Disparition de l'habitat | Disparition | Non | Moyenne |
| | | 5130-Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires | Rapide | Disparition de l'habitat | Disparition | Non | Moyenne |
| | | 5110-Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses | Rapide | Disparition de l'habitat | Disparition | Non | Moyenne |
| | | 8130-Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | Rapide | Disparition de l'habitat | Disparition | Non | Moyenne |

Tableau 31 : Évaluation des menaces de travaux agricoles concernant les habitats

| Type de menaces | Évolution des pratiques | Habitats concernés | Vitesse de dégradation | Conséquences | État de l'habitat | Possibilité de restauration | Intensité globale de la menace |
|--------------------|--|--|------------------------|---|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| TRAVAUX FORESTIERS | Plantations de feuillus ou de résineux | 6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement | Moyenne | Réduction à disparition de l'habitat | Mauvais état voire disparition | Non | Moyenne |
| | | 5110-Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses | Moyenne | Réduction à disparition de l'habitat | Mauvais état voire disparition | Non | Moyenne |
| | | 5130-Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires | Moyenne | Réduction à disparition de l'habitat | Mauvais état voire disparition | Non | Moyenne |
| | Coupes (ripisylve, boisement) | 9340-Forêts de Quercus ilex et Quercus rotundifolia | Rapide | Disparition de l'habitat | Disparition | Oui | Faible à moyenne par endroits |
| AUTRES TRAVAUX | Remblais | 6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement | Rapide | Développement des espèces invasives Banalisation du cortège floristique spécifique | Mauvais état voire disparition | Difficile | Moyenne à faible |
| | | 5110-Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses | | | | | |
| | | 5130-Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires | | | | | |
| | | 8130-Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | | | | | |
| | Urbanisation | Tous les habitats | Rapide | Disparition des habitats | Disparition | Difficile à non | Forte |

Tableau 32 : Évaluation des menaces des autres travaux et des travaux forestiers concernant les habitats

| Type de menaces | Évolution des pratiques | Habitats concernés | Vitesse de dégradation | Conséquences | État de l'habitat | Possibilité de restauration | Intensité globale de la menace |
|-----------------|--|--|------------------------|---|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| NON GESTION | Évolution naturelle (colonisation par les ligneux) | 6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement | Moyenne | Evolution vers le fourré puis la chênaie pubescente thermophile | Mauvais état puis disparition | Oui | Forte |
| | | 5110-Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses | Moyenne | Evolution vers le fourré puis la chênaie pubescente thermophile | Mauvais état puis disparition | Oui | Forte |
| | | 5130-Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires | Moyenne | Evolution vers le fourré puis la chênaie pubescente thermophile | Mauvais état puis disparition | Oui | Forte |
| | | 8130-Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | Moyenne | Evolution vers le fourré puis la chênaie pubescente thermophile | Mauvais état puis disparition | Oui | Forte |
| | | 6510 – Prairies maigres de fauche | Moyenne | Evolution vers le fourré | Mauvais état puis disparition | Oui | Moyenne |

Tableau 33: Évaluation des menaces d'évolution naturelle concernant les habitats

ANALYSE ECOLOGIQUE DES ESPECES

I - Damier de la succise - *Euphydryas aurinia* (1065)



Illustration 65: Damier de la Succise (crédit photo B. Dubazé)

Exigences écologiques

- Une densité minimale de la plante nourricière est nécessaire pour permettre l'établissement et le maintien du papillon.
- Une "bonne" diversité et abondance en plantes nectarifères sont nécessaires pour assurer le maintien des populations sur un site donné.
- La présence de lisières forestières ou de bosquets arborés semble indispensable à l'établissement d'une colonie reproductrice.

La disparition des habitats favorables est la cause essentielle du déclin observé. L'intensification agricole, la reforestation ou la recolonisation arbustive sont à l'origine de la régression des prés maigres riches en Succise des prés (*Succisa pratensis*) et des pelouses sèches à Scabieuse colombaire (*Scabiosa columbaria*). La fragmentation des populations accélère le processus. En effet, l'isolement de plus en plus marqué des dernières populations rend très improbable toute recolonisation après extinction locale. Ceci expliquerait pourquoi des habitats apparemment encore adéquats ne sont plus occupés par l'espèce.

Indicateurs de l'état de conservation

- Évaluer l'évolution de la surface de l'habitat de l'espèce.
- Suivi par transect classique ou non ajusté des zones de présence de l'espèce.

État de conservation

- État actuel : **moyen**.
- Objectif : **bon**.

Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation

- L'assèchement des zones humides dans le cadre d'une urbanisation non maîtrisée.
- L'amendement des prairies en nitrates.
- La gestion des milieux par un pâturage ovin.
- La fauche pendant la période de développement larvaire.

Préconisations de gestion et moyens de conservation

- Maintien des milieux semi-naturels herbacés maigres, dans la mesure du possible "interconnectés" (c'est-à-dire, pas trop éloignés les uns les autres), riches en plantes nourricières des chenilles (succise ou scabieuse) et fleurs nectarifères, avec des lisières arborées étendues.
- Mise en place d'un système de fauche compatible avec le maintien de l'espèce apparaît la mesure de gestion la plus intéressante pour les populations françaises. Ce mode de gestion doit être utilisé de façon très modérée sur les sites abritant l'espèce, soit sur des portions ne dépassant pas le cinquième de la surface totale, une année donnée.
- Expérimentations de pâturage bovin. En Wallonie, l'entretien des milieux herbacés se fait au moyen du pâturage très extensif par bovins (les ovins ne conviennent pas), aussi bien dans les milieux humides ou secs. La charge ne dépasse pas 0,5 Unités de Gros Bétail par ha et par an.

II - Synthèse des menaces concernant les espèces

Les différentes menaces identifiées sur le site et leurs évolutions sont regroupées selon les mêmes catégories que pour les habitats :

- travaux agricoles ;
- travaux hydroliques ;
- travaux forestiers ;
- autres travaux ;
- non gestion.

L'intensité des menaces par espèce est évaluée sur la base de deux critères :

- la vitesse de la dégradation engendrée (rapide, moyenne ou lente) ;
- les conséquences sur la survie de l'espèce (forte, moyenne, faible).

| Type de menaces | Évolution des pratiques | Espèces concernés | Vitesse de la dégradation | Conséquences sur la survie de l'espèce | État de l'espèce | Intensité globale de la menace |
|--------------------|--|----------------------|---------------------------|--|------------------|--------------------------------|
| TRAVAUX AGRICOLES | Changement des pratiques : pâturage et piétinement | Damier de la Succise | Rapide | Forte | Disparition | Forte |
| | | Cuivré des marais | Rapide | Forte | Disparition | Forte |
| | Changement des pratiques : fertilisation | Damier de la Succise | Moyenne | Moyenne | Mauvais état | Moyenne |
| | | Cuivré des marais | Rapide | Forte | Disparition | Forte |
| | Changement des pratiques : mise en culture | Damier de la Succise | Rapide | Forte | Disparition | Forte |
| | | Cuivré des marais | Rapide | Forte | Disparition | Forte |
| Chiroptères | | Lente | Faible | Moyen état | Faible | |
| TRAVAUX FORESTIERS | Plantations peupliers ou résineux | Damier de la Succise | Rapide | Forte | Disparition | Forte |
| | | Cuivré des Marais | Rapide | Forte | Disparition | Forte |
| | | Chiroptères | Moyenne | Moyenne | Mauvais état | Moyenne |
| | Coupes (ripisylve, boisement) | Chiroptères | Moyenne | Moyenne | Mauvais état | Moyenne |
| AUTRES TRAVAUX | Drainage / Remblais | Damier de la Succise | Moyenne | Moyenne | Mauvais état | Moyenne |
| | | Cuivré des Marais | Moyenne | Moyenne | Disparition | Forte |
| | Urbanisation | Toutes les espèces | Rapide | Forte | Disparition | Forte |
| NON GESTION | Évolution naturelle (colonisation par les ligneux) | Damier de la Succise | Lente | Moyenne | Mauvais état | Moyenne |
| | | Cuivré des marais | Lente | Moyenne | Mauvais état | Moyenne |

Tableau 34 : Evaluation des menaces concernant l'espèce: projets potentiels sur la zone d'étude

MENACES ET ENJEUX A L'ECHELLE DE LA ZONE D'ETUDE PROCHE

Au delà des menaces spécifiques aux habitats et aux espèces, il est important de distinguer des menaces qui interviennent au niveau global sur l'ensemble de la zone d'étude proche.

I - Problématique agricole

Il s'agit essentiellement d'une menace touchant les habitats de prairies, soit par intensification (augmentation du chargement et des intrants), soit par abandon (plantation de peupliers).

Pour les habitats de pelouses sèches et habitats associés, il s'agit surtout de la déprise agricole avec la disparition du pâturage qui entraîne la fermeture des milieux.

II - Problématique forestière

Il s'agit essentiellement d'une menace touchant la chênaie verte par des activités forestières mal adaptées (coupes rases notamment).

III - Problématique industrielle

Il s'agit essentiellement d'une menace touchant les habitats et les espèces par la création ou l'extension de carrières sur des zones d'intérêt.

INDICATEURS ET PROTOCOLE DE SUIVI DES HABITATS

I - Indicateurs et protocole de suivi des « Prairies maigres de fauche » (6510)

Il est primordial, pour assurer la conservation de l'habitat de préciser d'une part, son statut sur le site, d'autre part, sa répartition en terme de surface sur l'ensemble du site. Ces connaissances passent obligatoirement par la mise en place d'un complément d'inventaire de l'habitat et d'un suivi de l'évolution de la surface à l'échelle du site.

État des lieux de la surface de l'habitat

Objectifs

Compléter et étendre les inventaires de l'habitat d'intérêt communautaire sur le périmètre d'assolement pour avoir un état initial à l'échelle du périmètre proposé.

Date et fréquence des relevés

Prospection terrain de l'habitat, la première année d'élaboration du DOCOB (état initial).

Protocole de suivi

Parcourir l'ensemble du site en appliquant le protocole de suivi décrit ci-après.

Suivi de l'évolution de la surface de l'habitat

Objectif

Ce suivi permet l'évaluation de la tendance évolutive (augmentation/régression) de l'habitat au terme des cinq années afin de mesurer l'efficacité des mesures de gestion proposées et/ou de leur mise en œuvre.

Date et fréquence des relevés

Évaluation à réaliser au terme des cinq années d'application du DOCOB.

| Nom Natura 2000 | Code Natura 2000 | Code CORINE Biotopes | Surface (ha) | Proportion (%) |
|--|------------------|----------------------|--------------|----------------|
| Pelouses maigres de fauche de basse altitude | 6510 | 38,21 | 2,28 | 0,25% |

Tableau 35 : État initial partiel de la surface des prairies maigres sur le périmètre initial

La surface de l'habitat est donnée à titre indicatif puisque fortement susceptible d'évoluer suite aux prospections complémentaires des milieux naturels préconisées dans l'état des lieux de l'habitat.

Évaluation de l'état de conservation

- État de conservation satisfaisant si la surface est stable ou en augmentation.
- État de conservation critique si la surface est en régression de plus de 25% de la superficie actuelle.

Suivi de la richesse floristique spécifique

Objectifs

Ce suivi permettra d'évaluer l'évolution de l'habitat. Il s'agit d'effectuer un suivi phytosociologique dont la méthode est décrite précédemment (cf. relevé phytosociologique p.40). L'analyse des relevés

permettra ainsi de déceler les tendances évolutives de la végétation, d'enregistrer les modifications intervenant dans la végétation et de comprendre comment le milieu évolue.

Date et fréquence des relevés

- État initial à réaliser au moment de l'application du DOCOB.
- Relevé une fois par an, de mi-avril à mi-juin (se renseigner sur les périodes de fauche) .
- Évaluation à réaliser au terme des cinq années d'application du DOCOB.

Protocole de suivi

Suivi phytosociologique par carré permanent sur la zone :

- inventaire exhaustif des espèces présentes ;
- affectation des coefficients d'abondance-dominance pour chaque espèce (Braun-Blanquet) ;
- photographie de la zone ;
- croquis schématique du carré.

Remarque : il est possible de proposer un suivi « simplifié » de comptage (présence/absence) de quelques espèces caractéristiques qui seront à définir par l'opérateur sur le modèle de la mesure HERBE_07 des MAET (disposition spécifique à la mesure 214).

Évaluation de l'état de conservation

- l'état de conservation sera jugé satisfaisant si la richesse en hémicryptophytes et géophytes reste supérieure à celle des thérophytes et si on observe un cortège floristique typique de l'habitat en terme de diversité et d'abondance des espèces indicatrices.
- l'état sera critique si on observe une augmentation des thérophytes, additionnée à une régression de la diversité des espèces caractéristiques.

II - Indicateurs et protocole de suivi des « Forêts de *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* » (9340)

Suivi de l'évolution de la surface de l'habitat

Objectif

La surface totale des forêts de chênes verts a été calculée. Ce suivi permet l'évaluation de la tendance évolutive (augmentation/régression) de cet habitat au terme des cinq années afin de mesurer l'efficacité des mesures de gestion proposées et/ou de leur mise en œuvre.

Date et fréquence des relevés

Évaluation à réaliser au terme des cinq années d'application du DOCOB.

État initial

| Nom Natura 2000 | Code Natura 2000 | Code CORINE Biotopes | Surface (ha) | Proportion (%) |
|--|------------------|----------------------|--------------|----------------|
| Forêts de <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> | 9340 | 45,31 | 16,48 | 1,78% |

Tableau 36 : État initial de la surface des Forêts de Chêne vert au sein du périmètre initial

Évaluation de l'état de conservation

- État de conservation satisfaisant si la surface est stable ou en augmentation.
- État de conservation critique si la surface est en régression de plus de 25% de la superficie actuelle.

Suivi de la richesse floristique spécifique

Objectifs

La forêt est suivie au sein de placettes permanentes représentatives des différents types de boisements identifiés sur le site. Il s'agit d'effectuer un suivi phytosociologique dont la méthode est décrite précédemment. L'analyse des relevés permettra ainsi de déceler les tendances évolutives des boisements, d'enregistrer les modifications intervenant dans la végétation et de comprendre comment le milieu évolue.

Date et fréquence des relevés

- État initial à réaliser au moment de l'application du DOCOB.
- Les placettes sont suivies selon un pas de temps régulier, au moins une fois par an et mises en place à des dates similaires, en tous cas dans des conditions phénologiques voisines.
- Évaluation à réaliser au terme des cinq années d'application du DOCOB.

Protocole de suivi

Suivi phytosociologique par placettes permanentes sur la zone :

- inventaire exhaustif des espèces présentes ;
- affectation de coefficients pour chaque espèce (Braun-Blanquet) ;
- photographie de la zone ;
- croquis schématique du carré.

Évaluation de l'état de conservation

- l'état de conservation sera jugé satisfaisant si on observe un cortège floristique typique de l'habitat en terme de diversité et d'abondance des espèces indicatrices.
- l'état sera critique si on observe une régression de la diversité et de l'abondance des espèces caractéristiques.

III - Indicateurs et protocole de suivi des « Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles » (8130)

Suivi de l'évolution de la surface de l'habitat

Objectif

La surface totale de l'habitat a été calculée. Ce suivi permet l'évaluation de la tendance évolutive (augmentation/régression) de cet habitat au terme des cinq années afin de mesurer l'efficacité des mesures de gestion proposées et/ou de leur mise en œuvre.

Date et fréquence des relevés

Évaluation à réaliser au terme des cinq années d'application du DOCOB.

État initial

| Nom Natura 2000 | Code Natura 2000 | Code CORINE Biotopes | Surface (ha) | Proportion (%) |
|--|------------------|----------------------|--------------|----------------|
| Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | 8130 | 61,3 | 0,18 | 0,02% |

Tableau 37 : État initial de la surface des éboulis au sein du périmètre initial

Évaluation de l'état de conservation

- État de conservation satisfaisant si la surface est stable ou en augmentation.
- État de conservation critique si la surface est en régression de plus de 25% de la superficie actuelle.

Suivi de la richesse floristique spécifique

Objectifs

Ce suivi permettra d'évaluer l'évolution de l'habitat. Il s'agit d'effectuer un suivi phytosociologique dont la méthode est décrite précédemment. L'analyse des relevés permettra ainsi de déceler les tendances évolutives des éboulis, d'enregistrer les modifications intervenant dans la végétation et de comprendre comment le milieu évolue.

Date et fréquence des relevés

- État initial à réaliser au moment de l'application du DOCOB.
- Relevés une fois par an, de la mi-mai à la mi-juin.
- Évaluation à réaliser au terme des cinq années d'application du DOCOB.

Protocole de suivi

Suivi phytosociologique par placettes permanentes sur la zone :

- inventaire exhaustif des espèces présentes ;
- affectation de coefficients pour chaque espèce (Braun-Blanquet) ;
- photographie de la zone ;
- croquis schématique du carré.

Évaluation de l'état de conservation

- l'état de conservation sera jugé satisfaisant si on observe un cortège floristique typique de l'habitat en terme de diversité et d'abondance des espèces indicatrices.
- l'état sera critique si on observe une régression de la diversité et de l'abondance des espèces caractéristiques.

IV - Indicateurs et protocole de suivi des « Formations stables à buis et de landes à Genévriers » (5110 et 5130)

Suivi de l'évolution de la surface

Objectifs

La surface totale des habitats a été calculée. Ce suivi permet l'évaluation de la tendance évolutive (augmentation/régression) de ces habitats au terme des cinq années afin de mesurer l'efficacité des mesures de gestion proposées et/ ou de leur mise en application.

Date et fréquence des relevés

Évaluation à réaliser au terme des cinq années d'application du DOCOB.

Etat initial

| Nom Natura 2000 | Code Natura 2000 | Code CORINE Biotopes | Surface (ha) | Proportion (%) |
|--|------------------|----------------------|--------------|----------------|
| Formations stables xéro-thermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses | 5110 | 31,82 | 2,08 | 0,22% |

Tableau 38 : État initial de la surface des landes à buis au sein du périmètre initial

| Nom Natura 2000 | Code Natura 2000 | Code CORINE Biotopes | Surface (ha) | Proportion (%) |
|--|------------------|----------------------|--------------|----------------|
| Formations à Juniperus communis sur landes et pelouses calcaires | 5130 | 31,88 | 195,33 | 21,10% |

Tableau 39 : État initial de la surface des landes à genévriers au sein du périmètre initial

Evaluation de l'état de conservation

- État de conservation satisfaisant si la surface est stable ou en augmentation.
- État de conservation critique si la surface est en régression de plus de 25% de la superficie actuelle.

Suivi du taux de recouvrement arbustif et arborescent

Objectif

Il s'agit de suivre le taux de « fermeture » (recouvrement des espèces arbustives colonisatrices : *Cornus sanguinea*, *Prunus spinosa*, *Prunus mahaleb*, *Viburnum lantana*, ...) et la présence d'une strate arborescente.

Date et fréquence des relevés

- État initial à réaliser au moment de l'application du DOCOB.
- État des lieux au terme des cinq années d'application du DOCOB.

Protocole de suivi

Relevé de terrain avec affectation de coefficient pour chaque unité :

- 1 = taux de recouvrement par les espèces de fourré et les petits arbres < 25% ;
- 2 = taux de recouvrement par les espèces de fourré et les petits arbres compris entre 25 et 50% ;
- 3 = taux de recouvrement par les espèces de fourré et les petits arbres > 50%.

Évaluation de l'état de conservation

- L'état de conservation sera jugé satisfaisant s'il correspond aux coefficients 1 et 2.
- A partir du moment où le taux de recouvrement des espèces de fourrés et de la strate

arborescente est majoritaire (> 50%), l'habitat n'est plus considéré comme une lande à buis ou à genévriers.

V - Indicateur et protocole de suivi des « Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement » (6210)

Suivi de l'évolution de la surface

Objectif

Ce suivi permet l'évaluation de la tendance évolutive (augmentation/régression) de l'habitat au terme des cinq années afin de mesurer l'efficacité des mesures de gestion proposées et/ou de leur mise en œuvre.

Date et fréquence des relevés

Évaluation à réaliser au terme des cinq années d'application du DOCOB.

État initial

| Nom Natura 2000 | Code Natura 2000 | Code CORINE Biotopes | Surface (ha) | Proportion (%) |
|---|------------------|----------------------|--------------|----------------|
| Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-brometalia)(*site d'orchidées remarquables) | 6210 | 34,32 | 7,82 | 0,84% |
| | | 34,322 | 7,83 | 0,85% |
| | | 34,325 | 0,29 | 0,03% |
| | | 34,33 | 120,21 | 12,99% |
| | | 34,41 | 87,83 | 9,49% |

Tableau 40 : État initial de la surface des pelouses au sein du périmètre initial

Évaluation de l'état de conservation

- État de conservation satisfaisant si la surface est stable ou en augmentation.
- État de conservation critique si la surface est en régression de plus de 25% de la superficie actuelle.

Suivi de la richesse floristique spécifique

Objectif

Ce suivi permettra d'évaluer l'évolution de l'habitat. Il s'agit d'effectuer un suivi phytosociologique dont la méthode est décrite précédemment. L'analyse des relevés permettra ainsi de déceler les tendances évolutives de la végétation, d'enregistrer les modifications intervenant dans la végétation et de comprendre comment le milieu évolue.

Date et fréquence des relevés

- Mois de mai (période orchidées) et juin.
- 2 fois par an.

Protocole de suivi

Suivi phytosociologique par carré permanent sur la zone :

- inventaire exhaustif des espèces présentes ;
- affectation de coefficients de pour chaque espèce (Braun-Blanquet) ;
- photographie de la zone ;
- croquis schématique du carré.

Il s'agit également de se baser sur les critères et les seuils retenus pour définir le passage des faciès de « pelouses » vers des faciès de « landes » ou « fourrés » en fonction des recouvrements respectifs des espèces caractéristiques des pelouses calcicoles.

| | Principales typologie CORINE Biotopes | | | | |
|------------------------------|---------------------------------------|--|-------------------------------|------------------------|-----------------------|
| | 34,32/34,33/34,41 | 34,32/34,33/34,41 X 31,81/31,82/31,88 | | 31,81/31,82/31,88 | |
| Cortège des « pelouses » | > 85% | 70 à 85% | 50 à 70% | 25 à 50% | < 25% |
| Fourrés Landes | < 15% | 15 à 30% | 30 à 50% | 50 à 75% | > 75% |
| Physionomie de la végétation | Pelouses ouvertes | Pelouses en mosaïques ouvertes | Pelouses en mosaïques fermées | Fourré arbustif ouvert | Fourré arbustif fermé |

Tableau 41 : Valeurs seuils définies pour les faciès de pelouses, mosaïques et landes

Évaluation de l'état de conservation

Le tableau suivant synthétise les critères et les seuils retenus pour définir l'état de conservation des pelouses sèches calcicoles.

| | Taux de fermeture / ouverture des faciès de pelouse | | |
|------------------------------|---|--------------------------------|---|
| Cortège des « Pelouses » | > 85% | 70 à 85% | < 70% |
| Fourrés Landes | < 15% | 15 à 30% | > 30% |
| Physionomie de la végétation | Pelouses ouvertes | Pelouses en mosaïques ouvertes | Pelouses en mosaïques fermées |
| Typologie CORINE Biotopes | 34,32/34,33/34,41 | | 34,32/34,33/34,41 X 31,81/31,82/31,88 |
| Etat de conservation | Bon | Moyen | Mauvais |

Tableau 42 : Valeurs seuils pour définir l'état de conservation des pelouses sèches sur calcaire

INDICATEURS ET PROTOCOLE DE SUIVI DES ESPECES

I - Indicateurs et protocole de suivi du Damier de la succise (1065)

Il est primordial, pour assurer la conservation de cette espèce de préciser d'une part, son statut sur le site, d'autre part, sa répartition (présence / absence) ainsi que la surface des habitats de l'espèce sur l'ensemble du site (zone d'étude élargie). Ces connaissances passent obligatoirement par la mise en place d'un suivi par comptage des individus et des compléments d'inventaire de terrain des habitats d'espèces.

État des lieux de l'espèce

Objectifs

Préciser les sites de présence de l'espèce pour évaluer l'importance de la population et son évolution.

Date et fréquence des relevés

Un passage durant la période de vol de l'espèce à partir du mois d'avril lors de la première année de suivi (état initial).

Protocole de suivi

Parcourir l'ensemble du site (zone d'étude élargie) en appliquant le protocole de suivi décrit ci-après.

État des lieux de la surface de l'habitat de l'espèce

Objectifs

Compléter et étendre les inventaires d'habitats de l'espèce sur la zone d'étude élargie pour avoir un état initial.

Date et fréquence des relevés

Prospection de terrain des habitats sur la zone d'étude élargie à partir de fin avril la première année d'élaboration du DOCOB (état initial).

Protocole de suivi

Parcourir l'ensemble du site en appliquant le protocole de suivi décrit ci-après.

Suivi de l'évolution de la surface de l'habitat de l'espèce

La sous-espèce nominale *Euphydryas aurinia aurinia* est liée à des milieux humides. Un écotype de milieux plus xériques *E. aurinia aurinia* forme *xeraurinia* a été distingué par MAZEL (1982). Sur la zone d'étude, c'est l'écotype inféodé aux milieux plus xériques qui a été rencontré. Le suivi de la surface des habitats qu'il est susceptible de fréquenter est alors à préciser.

Objectif

Ce suivi permet l'évaluation de la tendance évolutive (augmentation/régression) des habitats de l'espèce au terme des cinq années afin de mesurer l'efficacité des mesures de gestion proposées et/ou de leur mise en œuvre.

Date et fréquence des relevés

Évaluation à réaliser au terme des cinq années d'application du DOCOB.

État initial

| Habitat d'espèces d'intérêt communautaire | | | |
|---|---|---------------|--|
| Nom CORINE Biotopes | Intitulé EUR27 | Surface (ha) | Représentativité sur la zone d'étude élargie (%) |
| 34,32 | 6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-brometalia)(*site d'orchidées remarquables) | 6,72 | 0,06% |
| 34,322 | | 0,52 | 0,00% |
| 34,325 | | 0,77 | 0,01% |
| 34,33 | | 169 | 1,44% |
| 34,41 | | 23,5 | 0,20% |
| 38,2 | - | 0,53 | 0,00% |
| 38,21 | 6510- Pelouses maigres de fauche de basse altitude | 2,44 | 0,02% |
| Total | | 203,48 | 1,73% |

Tableau 43 : État initial de la surface des habitats d'espèce

Évaluation de l'état de conservation

- État de conservation satisfaisant si la surface est stable ou en augmentation.
- État de conservation critique si la surface est en régression de plus de 25% de la superficie actuelle.

Le suivi par transect classique ou non ajusté

Objectif

Il permet d'évaluer chaque année les effectifs d'une population étudiée. Le calcul des indices d'abondances correspond au calcul d'un nombre d'individus capturés par unité de distance parcourue.

Description de la méthode

On peut distinguer 3 phases :

- une première phase de prospection, c'est-à-dire la recherche de la présence d'individus après avoir déterminé les habitats potentiels sur la zone d'étude ;
- une seconde phase de mise en place des transects, c'est-à-dire le repérage de trajets rectilignes dans les secteurs où les papillons sont les plus abondants en prenant en compte l'homogénéité du milieu ;
- et enfin, la dernière phase de suivi des populations proprement dite par des comptages le long des transects.

Après avoir déterminé le (ou les) secteurs intéressants, il faut choisir un trajet rectiligne dans chacun de ces secteurs. Ce trajet est matérialisé à chacune de ses extrémités par deux éléments du paysage (ex. arbuste ou arbre), marqués avec un point de peinture et mesuré. Ce trajet constitue le transect.

Des comptages des individus adultes sont effectués le long de ce transect :

- durant toute la période de vol des imagos (d'avril à juillet), 1 fois par semaine ;
- aux heures les plus chaudes (11h- 16h), par temps sec ;
- en marchant régulièrement et lentement (environ 3 km/h), en zigzagant sur 5 mètres de part et d'autre du transect.

Des résultats enregistrés à des horaires différents restent comparables, c'est surtout la météorologie variable (vent, ensoleillement) qui peut causer de grandes différences d'observation en effectifs, plus que l'horaire lui-même.

La méthode du transect classique ou non ajusté permet de calculer seulement un indice d'abondance, correspondant à un effectif d'individus par unité de distance ou de temps.

Ici, l'indice d'abondance (**Ia**) calculé à pour unité le nombre d'individus présents sur 100 m.

$$Ia = (\Sigma / L) \times 100$$

Σ = Nombre d'individus capturés sur le transect à chaque suivi (somme des individus mâles et des individus femelles) et L = Longueur du transect en mètres.

Afin de pouvoir comparer annuellement les indices d'abondances et d'obtenir une valeur moyenne qui servira d'indicateur de conservation, un indice d'abondance moyen (**I_{am}**) est calculé. Il équivaut à la somme des indices d'abondance de l'année divisée par le nombre de relevés :

$$\hat{\mathbf{I}}_{\mathbf{am}} = (\text{somme des } \mathbf{I}_a / \text{nombre de relevés})$$

En répétant cette opération plusieurs fois dans la saison et si le protocole est identique chaque année, il est possible de procéder à des comparaisons interannuelles et donc de déceler les variations de l'abondance des papillons (GREFF & al, 1998).

Une étude plus poussée peut être réalisée la deuxième ou troisième année afin d'affiner les effectifs et les densités des populations, ceci grâce à la méthode C.M.R. (Capture-Marquage-Recapture). Cette méthode consiste en une prospection du secteur étudié tous les deux jours. La durée de la prospection doit être relativement la même à chaque fois.

La prospection se fait en deux temps :

- le matin, capture à l'aide d'un filet et marquage des individus avec un feutre transparent sur la face inférieure de l'aile postérieure gauche ;
- l'après-midi, capture mais aussi recapture d'individus marqués le matin, alors marqués au même endroit mais sur l'aile droite.

Chaque jour, le code de marquage change.

Date et fréquence des relevés des transects

A partir de l'observation des premiers individus volants (d'avril à juillet), les relevés seront effectués une fois par semaine durant toute la période de vol de l'espèce en tenant compte des conditions météorologiques.

Évaluation de l'état de conservation

Ce sont les indices « initiaux » qui serviront d'éléments de comparaison pour estimer les variations et l'état de conservation de la population.

L'état de conservation sera jugé satisfaisant si :

- présence d'individus sur l'ensemble des transects ($I_{am} > 0$) ;
- $I_{am} >$ résultat initial sur n^*-1 transects minimum ;
- $I_{am-total} >$ résultat initial.

L'état de conservation sera jugé critique si :

- nombre de transect avec $I_{am} = 0$ (à définir en fonction du nombre total de transect) ;
- moins de n^*-1 transects avec $I_{am} >$ résultat initial ;
- $I_{am-total} <$ résultat initial.

HIÉRARCHISATION

ÉVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

I - Définition du bon état de conservation d'un habitat naturel

Au sens de la Directive « Habitats », l'état de conservation d'un habitat naturel résulte de « l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, et qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres » (cf. art. 1).

Il est en état de conservation favorable lorsque :

- son aire de répartition naturelle et les superficies qu'il couvre sont stables ou en extension ;
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

Cette définition est appliquée à l'échelle d'un territoire biogéographique mais n'est pas directement utilisable à l'échelle locale du site Natura 2000 pour laquelle la littérature ne fournit aucune définition précise et unanime.

De manière à adapter les grandes lignes de la définition de la Directive à l'échelle du site, l'évolution de l'aire de répartition naturelle des habitats ne sera pas prise en compte car elle ne peut être perçue qu'à l'échelle de la zone d'étude. En conséquence, un habitat naturel sera considéré en bon état de conservation, à l'échelle du site Natura 2000, lorsque :

- la structure et les fonctions spécifiques et nécessaires à son maintien sont présentes ;
- il ne subit aucune atteinte susceptible de nuire à sa pérennité ;
- les espèces (végétales, animales voire fongiques) qui lui sont typiques peuvent assurer leur cycle biologique.

II - Méthodologie d'évaluation qualitative de chaque individu d'habitat d'intérêt communautaire

La méthode de bio-évaluation a été développée sur la base de quatre critères d'ordre biologique et écologique, classiquement utilisés par la communauté scientifique internationale et conseillés par le Muséum National d'Histoire Naturelle (G. Barnaud, 1991).

Les quatre critères présentés ci-après ont été évalués pour chaque individu d'habitat naturel d'intérêt communautaire. La typicité, la dynamique et la dégradation ont été quantifiées directement sur le terrain au fur et à mesure de l'inventaire et de la cartographie des habitats. L'état de conservation, plus difficile à estimer sur le terrain, a été déterminé en regard des trois indicateurs précédent.

Ces quatre critères sont évalués suivant une notation allant de 1 à 3.

La qualité des différents facteurs pris en compte pour chaque critère est jugée « à dire d'expert ».

1- Évaluation de la typicité

Il s'agit de comparer, sur le plan structural, le groupement végétal en présence avec celui qui est décrit dans les Cahiers d'Habitats et le Manuel d'Interprétation des Habitats (ces documents faisant office de référence).

Deux critères sont alors pris en compte pour évaluer la typicité d'un habitat :

- la diversité des espèces indicatrices ;
- l'abondance des espèces indicatrices.

L'évaluation de la typicité s'effectue selon trois notes décrites dans le tableau qui suit :

| Note | Signification | Description des critères |
|------|-------------------|---|
| 1 | Typicité bonne | - Diversité spécifique forte - Abondance forte Plus de 75% des espèces caractéristiques de l'habitat sont présentes |
| 2 | Typicité moyenne | - Diversité spécifique faible - Abondance forte Structure végétale peu diversifiée avec dominance de quelques espèces caractéristiques. Présence des espèces indicatrices entre 25 et 75% |
| 3 | Typicité mauvaise | - Diversité spécifique faible - Abondance faible Moins de 25% des espèces indicatrices de l'habitat sont présentes |

Tableau 44 : Évaluation de la typicité d'un habitat d'intérêt communautaire

2- Évaluation de la dynamique

Ce critère fait référence à la rapidité de l'évolution de l'habitat au sens des séries de végétation.

Il s'agit d'apprécier l'intégrité du type de formation végétale en se basant sur des indicateurs physiologiques et structurels de l'habitat tels que l'apparition ou la disparition d'espèces indicatrices permettant d'indiquer la caractère progressif ou régressif du groupement végétal.

L'évaluation de la dynamique s'effectue selon trois notes décrites dans le tableau qui suit :

| Note | Signification | Description des critères |
|------|---|---|
| 1 | Dynamique stable | L'habitat est en équilibre stable |
| 2 | Dynamique à progression ou régression amorcée | L'habitat commence à évoluer vers un autre milieu |
| 3 | Dynamique à progression ou régression avancée | L'habitat a déjà bien évolué vers un autre milieu |

Tableau 45 : Évaluation de la dynamique d'un habitat d'intérêt communautaire

3- Évaluation de la dégradation

Cet indicateur permet de juger de l'intégrité physique de l'habitat. Il renseigne sur l'intensité et l'impact des menaces réelles qui pèsent sur l'habitat. Il tient à la fois compte des atteintes observées sur le terrain et de la possibilité de les restaurer (dans des limites techniques et financières).

| Milieu | Exemple de dégradation observée |
|----------------------------|---|
| Pelouses | Plantations de pins à proximité |
| | Colonisation par les graminées sociales amorcée |
| | Colonisation par des espèces de fourrés amorcée |
| | Pelouse enclavée dans la forêt |
| | Zones urbanisées (habitations, carrières) |
| Landes | Plantations de pins à proximité |
| | Colonisation par des espèces de fourrés amorcée |
| | Pelouse enclavée dans la forêt |
| | Zones urbanisées (habitations, carrières) |
| Prairies maigres de fauche | Activité agricole mal adaptée |
| | Embroussaillage |
| Forêt de Chênes verts | Gestion jardinée de la strate arbustive |
| | Coupe à blanc à proximité |
| Eboulis thermophiles | Zones urbanisées (habitations, carrières) |

Tableau 46 : Exemples de dégradations observées sur le site

L'évaluation de la dégradation s'effectue selon trois notes décrites dans le tableau qui suit :

| Note | Signification | Description des critères |
|------|---------------------|--|
| 1 | Dégradation nulle | - Les atteintes ne remettent pas en cause la pérennité de l'habitat - Possibilités de restauration aisées et réalisables à court terme |
| 2 | Dégradation moyenne | - Les atteintes peuvent remettre en cause la pérennité de l'habitat - Possibilités de restaurations assez aisées et réalisables à moyen terme |
| 3 | Dégradation forte | - Les atteintes remettent en cause la pérennité de l'habitat - Possibilités de restauration difficiles et réalisables à long terme |

Tableau 47 : Évaluation de la dégradation d'un habitat d'intérêt communautaire

4- Évaluation de l'état de conservation

Évaluer l'état de conservation d'un habitat naturel consiste à mesurer « l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel et qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ».

Partant de ce postulat, il est difficile d'estimer ce critère. L'état de conservation d'un habitat peut être variable selon les différences stationnelles, la dynamique naturelle, les activités humaines ... Toutefois, l'habitat peut être appréhendé d'après :

- sa typicité ;
- sa dynamique ;
- son état de dégradation.

Pour obtenir les trois notes utilisées pour l'évaluation de l'état de conservation des individus d'habitats, il s'agit d'additionner les notes des trois critères pris en compte.

Des classes de valeurs ont été déterminées :

- une note de **3 ou de 4** indique un **bon** état de conservation ;
- une note de **5 ou de 6** indique un **moyen** état de conservation ;
- une note de **7, 8 ou 9** indique un **mauvais** état de conservation.

L'évaluation de l'état de conservation s'obtient alors selon les trois notes décrites dans le tableau ci-dessous :

| Classe de valeurs | Note | Signification |
|-------------------|------|------------------------------|
| 3 – 4 | 1 | Bon état de conservation |
| 5 – 6 | 2 | Moyen état de conservation |
| 7 – 9 | 3 | Mauvais état de conservation |

Tableau 48 : Évaluation de l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire

HIÉRARCHISATION DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire se doit d'être un préalable à la définition des enjeux en terme de conservation et d'actions. Pourtant, peu de travaux se sont penchés en France sur la hiérarchisation des enjeux. Elles consiste à apprécier, par l'utilisation de critères les plus objectifs possible, l'importance des habitats d'intérêt communautaire, ou pour lesquels le site Natura 2000 présente un enjeu majeur en terme de conservation en établissant un classement. Ainsi, la hiérarchisation des enjeux permet de faire des choix et de relativiser les enjeux patrimoniaux entre-eux.

I - Méthodologie de hiérarchisation

Pour chaque critère permettant de hiérarchiser les habitats d'intérêt communautaire entre-eux, une notation a été définie. L'ensemble des modalités correspond à une note. Le cumul du nombre de points obtenu par critère donne une note à l'habitat considéré. Cette note est l'expression quantifiée de l'enjeu de l'habitat en terme de conservation. Elle permet d'effectuer un classement général et de définir des priorités.

Trois niveaux de priorité sont ainsi dégagés :

- **Priorité 1 : habitats prioritaires en terme de conservation - Enjeu majeur**
- **Priorité 2 : habitats importants à conserver – Enjeu important**
- **Priorité 3 : habitats secondaires en terme de conservation – Enjeu modéré**

Quatre critères ont été pris en compte pour hiérarchiser les habitats d'intérêt communautaire.

1- Le statut de l'habitat

Parmi les habitats d'intérêt communautaire, la Directive « Habitats » en distingue certains dits « prioritaires » du fait de leur état de préservation très préoccupant. L'évaluation est faite suivant qu'il soit prioritaire ou non. **Aucun habitat "prioritaire" n'a été identifié sur le terrain.**

2- La représentativité de l'habitat

Ce critère revient à exprimer le caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat à la fois sur le plan de la qualité et de l'importance écologique ou patrimoniale.

Le degré de représentativité de l'habitat est donc considéré comme une représentativité spatiale relative car il est fonction de la surface totale des habitat d'intérêt communautaire.

| Note | Signification | Description des critères |
|------|--------------------------|---|
| 3 | Représentativité forte | La surface de l'habitat est supérieure à 50%. |
| 2 | Représentativité moyenne | La surface de l'habitat est comprise entre 25 et 50%. |
| 1 | Représentativité faible | La surface de l'habitat est inférieure à 25%. |

Tableau 49: Notation et seuils pour évaluer la représentativité

Remarques : il est intéressant de protéger des zones étendues représentant des entités écologiques

cohérentes et viables. La biologie de la conservation montre qu'il est préférable de protéger des habitats interconnectés (RNF, 1998).

3- L'état de conservation

Il s'agit de statuer, pour chaque type d'habitat d'intérêt communautaire, sur son état de conservation à partir des résultats issus de la phase d'évaluation des individus d'habitats.

Pour obtenir les quatre notes utilisées pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats, il s'agit de faire la moyenne des notes obtenues par les individus d'habitats.

Des classes de valeurs ont été déterminées :

- une moyenne de [1;1,6[indique un bon état de conservation ;
- une moyenne entre [1,6;2,4[indique un moyen état de conservation ;
- une moyenne entre [2,4;3,2[indique un mauvais état de conservation ;
- une moyenne entre [3,2;4] indique un très mauvais état de conservation.

L'évaluation de l'état de conservation s'effectue selon quatre notes décrites dans le tableau ci-dessous :

| Classes de valeurs | Note | Signification |
|--------------------|------|-----------------------------------|
| [1;1,6[| 4 | Bon état de conservation |
| [1,6;2,4[| 3 | Moyen état de conservation |
| [2,4;3,2[| 2 | Mauvais état de conservation |
| [3,2;4] | 1 | Très mauvais état de conservation |

Tableau 50 : Évaluation de l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire

II - Hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire

Le tableau ci-après permet d'orienter le choix des actions à mener prioritairement dans l'animation du Document d'objectifs. Dans un premier temps, les efforts seront à concentrer sur les habitats à enjeu majeur. **Cependant, cette classification ne doit pas être la seule clé d'entrée permettant de guider l'action. En effet, la nécessité de maintenir ou de développer une diversité et une mosaïque d'habitats, les opportunités, les attentes locales et les partenariats constructifs seront également des éléments incontournables qui viendront compléter cette hiérarchisation théorique.**

| Nom Natura 2000 | | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire | Pelouses maigres de fauche de basse altitude | Formations stables xéro-thermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses | Formations à Juniperus communis sur landes et pelouses calcaires | Forêts de Quercus ilex et Quercus rotundifolia | Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles |
|----------------------|------------------|--|---|--|--|---|---|
| Code Natura 2000 | | 6210 | 6510 | 5110 | 5130 | 9340 | 8130 |
| Surface (ha) | | 224,014 | 2,279 | 2,076 | 195,329 | 16,481 | 0,177 |
| Statut | Modalité | Non Prioritaire | Non Prioritaire | Non Prioritaire | Non Prioritaire | Non Prioritaire | Non Prioritaire |
| | Note | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Représentativité | Valeur (%) | 50,87(à l'échelle des HIC du périmètre initial) | 0,52 (à l'échelle des HIC du périmètre initial) | 0,47 (à l'échelle des HIC du périmètre initial) | 44,36 (à l'échelle des HIC du périmètre initial) | 3,74 (à l'échelle des HIC du périmètre initial) | 0,04 (à l'échelle des HIC du périmètre initial) |
| | Modalité | Forte | Faible | Faible | Moyenne | Faible | Faible |
| | Note | 3 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 |
| État de conservation | Valeur (moyenne) | 1,79 | 1 | 1,50 | 1,68 | 1,18 | 2 |
| | Modalité | Moyen | Bon | Bon | Moyen | Bon | Moyen |
| | Note | 3 | 4 | 4 | 3 | 4 | 3 |

| | | | | | | |
|-------------|--------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------|
| Note totale | 6 | 5 | 5 | 5 | 5 | 4 |
| Priorité | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 3 |
| Enjeu | Majeur | Important | Important | Important | Important | Modéré |

Tableau 51 : Évaluation et hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire

PROPOSITION D'EXTENSION DE PÉRIMÈTRE

PROPOSITION D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE NATURA 2000

La cartographie de la dynamique de végétation au sein de la zone d'étude élargie, a fait ressortir des zones à enjeux en termes d'habitats (cf. Phase 1 : Inventaire et description de l'existant – Dynamique de végétation sur la zone d'étude élargie et Cartes Tome cartographique), et notamment certains faciès de végétation :

- **pelouses mésophiles et xérophiles, pelouses-ourlet** ;
- **mosaïques ouvertes** : milieux de type pelouses en cours de colonisation par la strate arbustive (Genévrier commun, Chêne pubescent ...) ;
- **landes ouvertes** : milieux semi-ouverts à végétation arbustive dense (souvent Genévrier commun en port prostré).

A partir de ces éléments, dans une logique d'intégration des enjeux à l'échelle du territoire, des propositions d'extension de périmètre Natura 2000 ont été soumises à la validation du COPIL.

Plusieurs critères ont été utilisés pour définir les secteurs à intégrer au réseau Natura 2000 :

- mise en évidence de continuums écologiques avec des potentiels de connexions entre milieux ouverts (pelouses et faciès d'embuissonnement) ;
- intégration des entités présentant un enjeu habitats fort, à savoir la présence de milieux ouverts ou semi-ouverts dans un bon état de conservation (cortège d'espèces inféodées à ces milieux, embroussaillage limité ...) ;
- faisabilité et facilitation d'un redéploiement pastoral à l'échelle d'entités de gestion plus grandes.

Sur cette base, plusieurs entités sont proposées pour intégrer le périmètre Natura 2000, pour une superficie de **260,28 hectares**. Le tableau ci-dessous précise les surfaces des différentes entités ciblées par la proposition d'extension de périmètre ainsi que les communes concernées.

| Entité | Surface (ha) | Commune concernée |
|---------------------------|---------------|--|
| 1 | 0,68 | Campagnac les Quercy |
| 2 | 11,09 | Campagnac les Quercy |
| 3 | 27,09 | Campagnac les Quercy |
| 4 | 5,04 | Campagnac les Quercy |
| 5 | 7,04 | Campagnac les Quercy |
| 6 | 20,77 | Campagnac les Quercy |
| 7 | 15,72 | Campagnac les Quercy / Daglan |
| 8 | 8,81 | Campagnac les Quercy |
| 9 | 10,3 | Daglan |
| 10 | 5,88 | Daglan |
| 11 | 8,24 | Daglan |
| 12 | 2,25 | Daglan |
| 13 | 1,59 | Daglan |
| 14 | 10,15 | Daglan |
| 15 | 2,44 | Daglan |
| 16 | 5,95 | Daglan |
| 17 | 17,44 | Cénac et Saint Julien / Daglan |
| 18 | 24,88 | Cénac et Saint Julien / Daglan |
| 19 | 4,9 | Daglan |
| 20 | 0,56 | Veyrines de Domme |
| 21 | 17,19 | Veyrines de Domme |
| 22 | 1,8 | Veyrines de Domme |
| 23 | 58,83 | Veyrines de Domme / Castelnaud la Chapelle |
| Total surface (ha) | 268,64 | |

Tableau 52 : Superficies des différentes entités proposées à l'extension du périmètre Natura 2000

Au regard de la proposition d'extension de périmètre, il apparaît qu'une nouvelle commune serait concernée : Veyrines de Domme.

La cartographie des entités concernées par la proposition d'extension du périmètre Natura 2000 est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

PHASE 3 : DÉFINITION DES MODALITÉS DE GESTION ET CHIFFRAGE DES ACTIONS

| | |
|-----------|--|
| O1 | Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire |
| O11 | Restaurer et/ou maintenir les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou semi-ouverts |
| O12 | Conserver les boisements d'intérêt communautaire |
| O13 | Conserver et favoriser les espèces d'intérêt communautaire |



INTRODUCTION

La phase « inventaire » a été soumise au Comité de Pilotage Local et validée lors de la réunion du COPIL du 11 juillet 2012.

La phase d'analyse écologique et de hiérarchisation des enjeux a débuté ensuite. La réunion d'information et les groupes de travail du 7 mars 2013, du 23 avril 2013 et du 17 juillet 2013 ont permis, d'identifier et de hiérarchiser les enjeux écologiques et économiques sur le site Natura 2000.

Les objectifs du site et les actions proposées ont été validés par le COPIL du 24 juillet 2013.

L'étape présente consiste à définir, à partir des enjeux décrits lors de la phase précédente, les objectifs, les modalités de gestion du site et de chiffrer les coûts prévisionnels pour la mise en application du Document d'objectifs et à proposer un périmètre définitif pour le site Natura 2000. Ces éléments ont été présentés et validés lors du COPIL du novembre 2013.

DÉFINITION DES OBJECTIFS

PRÉALABLE A LA DEFINITION DES OBJECTIFS SUR LE SITE NATURA 2000

- *Le Document d'objectifs a pour objet de faire des propositions **quant à la définition des objectifs et des orientations de gestion du site et quant aux moyens à mettre en œuvre pour assurer le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.** Le Document d'objectifs n'a pas de valeur réglementaire : c'est un document d'orientation, de référence et une aide à la décision. Les propositions qui en émanent privilégient la gestion contractuelle des milieux naturels.*
- *Afin de faciliter la mise en place d'une **gestion contractuelle, des outils** ont été créés ou adaptés : Contrats Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, Charte Natura 2000.*

I - Démarche de concertation

1- Bases de travail

La définition des objectifs passe par une connaissance des espèces et des informations relatives à la gestion adaptée des milieux qui les abritent.

C'est à partir de ces connaissances et expériences locales et nationales, complétées par différents ouvrages cités dans la bibliographie que des propositions ont été faites et discutées lors des sessions de Comité de Pilotage Local et Groupes de travail.

2- Groupes de travail

Une réunion publique d'information ainsi que deux groupes de travail ont été constitués. Au cours de ces échanges, les objectifs à long terme, les objectifs opérationnels et les actions de gestion du DOCOB ont été soumis, discutés et définis.

II - Notion d'objectifs à long terme et d'objectifs opérationnels

La définition des objectifs est issue de la concertation locale. Elle a permis d'aboutir aux propositions suivantes.

1- Objectifs à long terme (Objectifs de site)

Ils définissent les grandes orientations à suivre pour assurer des conditions favorables au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, les actions d'animation du présent Document d'objectifs ainsi que la valorisation et la sensibilisation aux richesses du site. Ces objectifs sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels.

2- Objectifs opérationnels

Ils permettent, en tenant compte des caractéristiques du site Natura 2000, de cibler les objectifs à atteindre au terme des cinq années d'application du DOCOB.

PRESENTATION DES OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

Trois objectifs de site, déclinés en objectifs opérationnels et en actions, ont ainsi été définis.

✓ O1 Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial

Cet objectif doit conduire à la mise en place des mesures nécessaires au maintien, voire à la reconquête du patrimoine naturel pour lequel le site est proposé au titre de la Directive « Habitats ».

✓ O2 Mettre en place les suivis et les évaluations de l'état de conservation des habitats et espèces

Les mesures découlant de cet objectif doivent permettre le suivi de l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, afin de mesurer l'efficacité et/ou la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre. Pour certaines espèces (insectes, chiroptères) une amélioration des connaissances concernant les populations est souhaitable.

✓ O3 Communiquer et animer le DOCOB

Cet objectif vise la d'une part à la découverte et l'intégration du patrimoine naturel dans un projet de promotion et de développement touristique global et d'autre part à la mise à disposition des usagers et du public des outils assurant une meilleure connaissance du patrimoine naturel et la justification des politiques de conservation des milieux naturels. Le DOCOB constitue le support de la phase d'animation, il est donc indispensable d'assurer sa mise application afin d'en faire un outil opérationnel, ce qui passera notamment par la mise en œuvre des outils de gestion proposés.

| Code | Objectifs |
|-----------|---|
| O1 | Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire |
| O11 | Restaurer et/ou maintenir les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou semi-ouverts |
| O12 | Conserver les boisements d'intérêt communautaire |
| O13 | Conserver et favoriser les espèces d'intérêt communautaire |
| O2 | Mettre en place le suivi et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces |
| O21 | Améliorer les connaissances et organiser le suivi du site |
| O3 | Communiquer et animer le DOCOB |
| O31 | Valoriser, communiquer, sensibiliser |
| O32 | Animer l'application du Document d'Objectifs |

Tableau 53 : Objectifs à long terme et objectifs opérationnels

PROPOSITIONS D' ACTIONS

GÉNÉRALITÉS ET PRINCIPES DE GESTION DES HABITATS NATURELS

I - La gestion des pelouses sèches calcaires

La plupart des interventions / actions programmées dans le cadre de ce Document d'objectifs visent à un objectif commun : la conservation des milieux secs calcicoles d'intérêt communautaire qui, comme la plupart de ces espaces, sont soumis à une déprise agricole plus ou moins ancienne et dont le maintien à long terme nécessite une intervention humaine.

L'apparition des pelouses sèches est souvent le résultat de pratiques agropastorales (défrichements anciens, parcours notamment ovin ...) qui ont permis leur développement et leur maintien en parallèle aux conditions locales (climatiques, exposition, ...).

Si leur rôle était essentiel dans l'économie rurale, les conditions économiques ont depuis l'après-guerre conduit à un abandon de ces pratiques et modes de gestion anciens, laissant ainsi la dynamique naturelle de la végétation fermer ces milieux et les boiser progressivement. Les conséquences sont alors paysagères et biologiques avec la banalisation et la disparition des éléments les plus sensibles à cette évolution, et souvent les plus rares.

C'est pourquoi, dans un souci de freiner cette évolution et de garantir la pérennité des pelouses sèches calcaires et de leur intérêt patrimonial, il convient de programmer des interventions adaptées à la fragilité de ces milieux : « intervenir avec le maximum de précautions pour entraîner le minimum de perturbations » (N. DUPIEUX, 1998).

Les différents modes d'interventions préconisés dans la gestion des pelouses sèches et programmés dans le DOCOB des « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou » sont présentés ci-après.

Quel que soit le mode ou le type d'intervention, il convient de différencier deux phases qui peuvent être mises en place afin d'atteindre l'objectif de maintien de ces milieux naturels :

- la première étape repose sur une phase de restauration, travaux unique de gestion, qui peut s'avérer plus ou moins importante en fonction du niveau de déprise constaté initialement ;
- la phase d'entretien ou de gestion courante prenant le relais à la restauration initiale, réalisée préalablement le cas échéant.

✓ La restauration

Elle consiste principalement en l'élimination, ou tout du moins la régression, des ligneux et des espèces prairiales envahissantes (comme le brachypode par exemple). Elle est réalisée par des actions de bûcheronnage, de débroussaillage et de fauche avec évacuation des rémanents.

Cette « réouverture » ou reconquête de milieux permet de recréer des stades de pelouses herbacées ouverts, favorables à la richesse et à la diversité des cortèges floristiques et faunistiques (« rajeunissement » du milieu par réduction du couvert végétal et exportation de la litière) au détriment des faciès d'ourlets, de manteaux et de boisements récents qui voient leur dynamique freinée.

Cela permet également de contrôler les graminées et les arbustes envahissants tels que le prunellier, le cornouiller, la viorne ou le genévrier.

Cette phase ou ce niveau d'intervention peut être réalisé mécaniquement (avec du matériel classique ou spécialisé) ou manuellement. Ce sont les conditions de terrain (pente, dalles ou blocs rocheux

affleurants ...) et / ou les moyens mobilisables localement qui le déterminent.

✘ Le débroussaillage

Il a pour but d'éliminer les végétaux ligneux qui colonisent les pelouses sèches. C'est un moyen de restaurer des milieux ouverts (débroussaillage lourd d'ouverture) avant la mise en place d'une gestion d'entretien courant. En général, le débroussaillage est également nécessaire en complément du pâturage (débroussaillage léger : fauche des refus, coupe des rejets) car le pâturage extensif n'est pas suffisant à lui seul pour contenir la progression des ligneux.

Les buissons contribuent par ailleurs à la diversité biologique des pelouses (notamment pour la faune : insectes, oiseaux, gibier). Il est donc important, lors d'opérations de débroussaillage de restauration, de conserver un certain équilibre entre espaces ouverts et zones plus fermées (maintien d'une partie du recouvrement initial).

Le débroussaillage est souvent réalisé manuellement du fait des conditions topographiques imposées par les pelouses sèches. Toutefois, le gyrobroyage mécanique constitue une alternative au débroussaillage manuel lorsque le terrain le permet. Son utilisation doit cependant être limitée dans le temps et dans l'espace car son impact sur la faune peut être destructeur.

La période hivernale est à privilégier pour les gros travaux d'ouverture (dérangement moindre pour la faune) et la coupe des rejets en période de montée de sève pour favoriser l'épuisement des souches.

Toute opération de débroussaillage doit s'accompagner idéalement de l'exportation des rémanents (ramassage, brûlage de préférence hors site, stockage éventuel sur des zones non sensibles) pour éviter un apport trop soudain et trop important de matières minérales.

✘ Le pâturage

Sur les secteurs où la fermeture des milieux est plutôt liée au développement d'une strate herbacée composée de graminées sociales (Brachypode penné ou Brome érigé) qu'à une strate arbustive/arborescente, un pâturage de restauration peut être envisagé.

Au regard des conditions locales du site (accessibilité, pente ...), il est fortement probable que la majorité des travaux de débroussaillage de restauration doivent être réalisés manuellement.

✓ La gestion courante

La gestion courante (pâturage, fauche des refus, coupe des rejets, entretien des clôtures, ...) correspond à l'**entretien** régulier des biotopes.

✘ Le pâturage

Le pâturage constitue le mode de gestion traditionnel des pelouses sèches. De plus, sur les plans biologique et écologique, cet « outil » est reconnu comme la gestion la plus adaptée à la restauration et à l'entretien de la diversité biologique des pelouses (Dutoit, Meyer & Richard, 1996 *in* ENF, 2002).

L'impact du pâturage et son adaptation à la gestion « conservatoire » des milieux de pelouses dépendent toutefois de nombreux facteurs.

Impact du pâturage

- Abroustissement des végétaux :

Le bétail pâturant consomme la végétation (ligneuse et herbacée) mais les quantités et la nature des végétaux broutés dépendent de plusieurs facteurs liés :

- aux animaux (espèce, race, préférences alimentaires, âges, habitudes ...)
- à la période de l'année (conditions de végétation différentes en fonction de la saison)
- au milieu (pente, surface)
- à la végétation elle-même (nature, abondance, stade de développement, appétence).

La sélectivité des animaux est à double tranchant : elle peut viser les espèces que l'on souhaite voir régresser (graminées sociales, églantiers, aubépines, ...) ou au contraire entraîner le délaissement de ces espèces qui vont alors se développer excessivement sur les pelouses. C'est pourquoi, il est souvent nécessaire de compléter l'action du pâturage par des opérations de gestion des refus.

- Piétinement :

Le piétinement est la deuxième action principale du bétail sur les milieux. Ses effets sont fonction de la fréquence de passage, du poids des animaux, de l'adaptation des végétaux au piétinement et de la nature du sol.

Un sur-piétinement localisé peut favoriser l'hétérogénéité de la végétation en créant des vides où les espèces pionnières pourront s'installer ou encore limiter le développement d'espèces trop envahissantes. Par contre, il peut poser des problèmes s'il est trop intense (repositoires, abreuvoirs) car il entraîne une perte de surface de pelouse.

- Apports d'excréments :

Les déjections animales ont un impact sur les conditions oligotrophes des pelouses sèches dans la mesure où des apports de matière organique localement excessifs vont favoriser à terme l'apparition d'espèces nitrophiles et banales, au détriment des espèces caractéristiques des pelouses.

Types d'animaux

Le pâturage des pelouses sèches peut être assuré par **toutes les catégories de bétail** (ovins, bovins, caprins, équins, ânes), chacune présentant des avantages et des inconvénients quant à son impact sur la végétation. Ainsi, l'association de plusieurs types d'herbivores (ovins et caprins notamment) permet généralement d'optimiser les résultats du pâturage sur les milieux de pelouses et de landes.

Il est préférable, en théorie, d'utiliser des **races rustiques** de moutons, bovins, chèvres, pour le pâturage des pelouses sèches : les coûts d'entretien des troupeaux sont plus faibles et leur impact sur les milieux gagne en efficacité puisque ces animaux se nourrissent plus facilement d'espèces ligneuses ou de graminées peu appétentes.

Conduite du troupeau

On distingue le **pâturage permanent (en enclos fixes)** du pâturage non permanent (tournant ou dirigé). Le pâturage fixe laisse les animaux sur une même parcelle clôturée, pendant une grande partie de l'année, avec des chargements faibles. Il en résulte souvent une exploitation partielle du site, les animaux délaissant les zones les moins attractives. Ceci peut induire une hétérogénéité intéressante de la structure de la végétation.

A l'inverse, le **pâturage tournant** consiste à diviser les parties d'un site en enclos, pâturés successivement. Le chargement instantané peut y être assez élevé sur de courtes périodes.

On peut combiner les deux modes d'exploitation : appliquer un pâturage tournant avec forte charge au printemps (période de production végétale maximale) ou à l'automne et un pâturage extensif à très faible charge le reste de l'année.

Le type de pâturage organisé sur un site de pelouse sèche va également être fonction des objectifs de gestion préalablement définis. Ainsi, on peut distinguer :

- le **pâturage de restauration**, sur des milieux dégradés ou en cours de dégradation, en

appliquant des pressions de pâturage importantes sur de courtes périodes afin d'éliminer une quantité élevée de matière organique et de rendre le milieu plus oligotrophe ;

- le **pâturage d'entretien**, sur des milieux en bon ou moyen état de conservation, en exerçant de faibles pressions de pâturage afin de maintenir le milieu ouvert.

Chargement

Il n'est pas toujours facile de régler la pression de pâturage. Le chargement doit être décidé en fonction des objectifs fixés préalablement sachant qu'une pression trop faible modifie peu le couvert végétal et qu'à l'inverse une pression trop forte provoque des perturbations importantes.

Il est difficile de donner des indications de chargement optimal qui dépend des conditions du milieu (productivité), des objectifs recherchés, du type de pâturage, du type de bétail. Globalement, on estime qu'un chargement instantané compris entre 0,5 et 3 UGB (Unité Gros Bétail : 1 UGB correspond à une vache laitière de 600 kg) permet le maintien du milieu ouvert et limite l'envahissement des espèces ligneuses. Il s'agit de trouver le meilleur équilibre possible entre la dynamique végétale et l'action des animaux.

- Effets du pâturage extensif raisonné :

- - réduction de la hauteur moyenne de la végétation ;
- - augmentation du nombre de faciès de végétation ;
- - augmentation de la diversité spécifique (apparition de plantes annuelles ...) ;
- - stabilisation voire régression des graminées sociales (Brachypode penné, ...) ;
- - développement limité d'espèces nitrophiles.

- Effets d'une pression de pâturage forte :

Le surpâturage localisé peut créer des plages de sol nu et favoriser l'apparition d'espèces ne supportant pas la concurrence végétale (mousses, lichens, plantes annuelles). Le surpâturage généralisé, par contre, enrichit le milieu (excréments) et conduit à la disparition des espèces remarquables.

Période et durée de pâturage

Les périodes et la durée de pâturage restent difficiles à déterminer, compte tenu des écarts annuels de pluviométrie, de températures printanières et donc de productivité des pelouses mais aussi des objectifs de gestion (groupes floristiques et faunistiques à favoriser) qui peuvent conduire à des périodes de pâturage différentes. La prise en compte de la phénologie des espèces visées est donc essentielle pour fixer les dates de pâturage.

Quelques éléments peuvent cependant être avancés :

- le pâturage printanier (avril, mai, juin) est défavorable à de nombreuses espèces végétales (notamment les orchidées) car le cycle de végétation essentiel pour le développement de la reproduction (floraison, fructification) de ces espèces s'en trouve altéré (abrutissement) ;
- les insectes sont sensibles au pâturage estival. Si les objectifs de gestion sont orientés vers la préservation de l'entomofaune, il sera conseillé de faire pâturer lors de la période de moindre activité des insectes (octobre à mars) ;
- le pâturage hivernal permet un abrutissement et un écorçage plus important des espèces ligneuses mais est il est moins efficace pour le contrôle de la strate herbacée (herbes sèches peu appétentes) ;
- les dates de pâturage doivent également tenir compte des objectifs de production des exploitants agricoles.

x La fauche

La fauche n'est pas une pratique traditionnelle sur les pelouses sèches. Elle peut être utilisée lorsqu'il n'y a pas de possibilité de mettre en place un pâturage. Il s'agit cependant d'une technique qui peut être limitée par des facteurs physiques (affleurement rocheux, forte pente, petite taille des parcelles ...).

En terme d'impact, la fauche n'entraîne pas de réduction des graminées sociales. Par contre, elle ne favorise pas l'augmentation des espèces prairiales car il n'y a pas d'apports d'azotés comme avec le pâturage.

Les dates de fauche, comme pour le pâturage, reposent sur l'étude de la phénologie des espèces végétales remarquables et du cycle de développement des arthropodes pour éviter des perturbations trop fortes pour ces espèces. Les mois les plus favorables sont juillet-août (Delescaillies, 1990 *in* ENF, 2002). Pour un contrôle efficace des graminées sociales comme le Brachypode penné, l'intervention sera plus efficace au printemps. Par contre, à cette époque, la fauche se révèle relativement destructrice pour l'entomofaune.

Il est donc préférable de faucher très tôt (mars), en dehors de la période de floraison maximale des espèces végétales patrimoniales, ou très tard (automne) dans la saison pour que la fauche ne soit pas trop préjudiciable aux insectes.

Dans tous les cas, une fauche en rotation (dates différentes selon les années et selon les parcelles) permet de préserver un maximum d'espèces sur le long terme, et d'assurer le contrôle efficace de la végétation.

II - La gestion des chênaies vertes

Les chênaies vertes apparaissent comme des formations forestières relativement stables. Cependant, des interrogations existent quant au maintien de la capacité de régénération des taillis vieillissants.

Les informations compilées dans les Cahiers d'Habitats (source : Tome 1 – Habitats forestiers) **préconisent les modes de gestion suivants :**

- Poursuite du traitement en taillis avec une rotation optimale de 30 à 40 ans (si la durée de maintien de la capacité à rejeter de souche est toujours débattue, des expérimentations montrent que cette capacité pourrait perdurer au-delà de 60 ans) ;
- Dans l'objectif de maturation de ce type d'habitat (pour son intérêt biologique), on pratiquera le passage en futaie uniquement sur un mode expérimental, eu égard au peu de connaissance sur la capacité de régénération naturelle des yeuseraies par voie germinative. Pour ce faire, on opérera par vieillissement et/ou sélection de brins de taillis. Cette opération est envisageable, au moins par îlots, sur les bonnes stations ;
- Pour les très rares futaies déjà existantes, laisser s'exprimer la dynamique naturelle de ces peuplements.

Cependant, au regard du **manque de connaissance** concernant les réponses évolutives des différentes modes de gestion des boisements considérés, les Cahiers d'Habitats proposent des **axes d'expérimentations et de recherche** qu'il serait intéressant à développer :

- Expérimentations sur le maintien de la capacité à rejeter des taillis de Chêne vert vieilliss ;
- Expérimentations sur des traitements très peu pratiqués (taillis fureté, taillis sous futaie) ;
- Expérimentations sur les différents modes d'exploitation du taillis pour préserver et rajeunir les souches ;
- Expérimentation sur la conduite de la régénération naturelle par voie sexuée des yeuseraies traitées en futaies ;
- Suivi des passages expérimentaux en futaie.

OUTILS CONTRACTUELS ET NON CONTRACTUELS MOBILISABLES À TRAVERS LE DISPOSITIF NATURA 2000

I - Les outils contractuels de gestion

Il existe trois formes d'actions contractuelles pour la mise en oeuvre du DOCOB :

- des Contrats de gestion Natura 2000 : Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 ». Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le Document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la proposition du site Natura 2000. Il existe 2 types de contrat Natura 2000, les contrats N2000 dits « ni agricoles - ni forestier » et les contrats N2000 « forestiers » ;
- des Contrats MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées) qui s'appliquent sur les parcelles agricoles, lorsque le contractant est exploitant agricole. Les cahiers des charges seront précisés dans le Projet Agro-Environnemental. ;
- la Charte Natura 2000 qui regroupe les bonnes pratiques à mettre en œuvre par types de milieux ou d'activité. Ces bonnes pratiques n'entraînent pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La contractualisation d'une action pouvant bénéficier de contrats, par un propriétaire volontaire souhaitant s'engager dans la démarche Natura 2000 diffère, selon le statut du propriétaire concerné et la nature du foncier engagé :

- Surface agricole utile (SAU), surfaces agricoles (S2 jaune) déclarées à la PAC ;
- Parcelles forestières ;
- Parcelles hors milieux agricoles et forestiers (ex : pelouses) ;
- Bénéficiaire ayant le statut d'exploitant agricole ou bénéficiaire non-agriculteur.

| | |
|--------------------|--|
| Signataire | Contrats signés entre le Préfet , représentant de l'État et tout titulaire de droits réels et personnels portant sur des biens immobiliers situés dans le site |
| Durée | 5 ans (hormis quelques actions forestières particulières) |
| Contenu du contrat | - Diagnostic environnemental des parcelles concernées par le contrat (liste des habitats d'intérêt communautaire concernés, préconisations de gestion pour ces habitats). - Liste des mesures de gestion sur lesquelles le signataire s'engage ainsi que les cahiers des charges correspondants, une cartographie cadastrale et, si nécessaire, la photo aérienne, permettant de localiser les mesures. - Outils d'évaluation des mesures (indicateurs d'état de conservation, |

| |
|---|
| surfaces traitées). - Échéancier précis de la mise en œuvre des mesures sur toute la durée du contrat. - Clauses de contrôle , de versement des aides et de résiliation des contrats. |
|---|

1- Les contrats de gestion Natura 2000

Généralités

Document de référence : Circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 relative à la gestion des sites Natura 2000.

L'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2011 fixe la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Les différents contrats de gestion Natura 2000

Deux types de contrats existent :

- **Le contrat Natura 2000 forestier** finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés (au sens de l'article 30 du règlement (CE) n° 1974/2006 d'application du FEADER) nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEEDDM mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics ;
- **Le contrat Natura 2000 ni agricole - ni forestier** finance des investissements ou des actions d'entretien non productifs. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la dispositif 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEEDDM, de certains établissements publics (agences de l'eau ...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

Bénéficiaires, conditions d'éligibilité et durée d'engagement

Un bénéficiaire est un opérateur, organisme ou entreprise, public ou privé, chargé de la mise en œuvre des actions et destinataire d'une aide. Est donc éligible au contrat, toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans, titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Selon les cas, cela concernera :

- le propriétaire ;
- la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

Remarques : Si toutefois au cours de l'exécution du contrat, le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de réaliser les actions contractualisées car il ne dispose plus de ces droits sur les surfaces d'intervention ;

ce manquement entraînera une inéligibilité des actions concernées et sera de la responsabilité du bénéficiaire qui sera tenu de rembourser les sommes perçues pour ces actions.

Sur les surfaces agricoles, les actions éligibles à un contrat de gestion Natura 2000 sont limitées à quelques actions strictement non-productives. Un agriculteur qui souhaite signer un contrat Natura 2000 sur une surface agricole inscrite au S2 jaune peut solliciter un contrat Natura 2000 « agricole » (MAEt) mobilisant notamment la mesure 214 du PDRH (cf. Les MAEt, p.211).

Sur les surfaces non-agricoles, les agriculteurs sont inéligibles aux actions A32303P, R et A32304R relatives à l'entretien des milieux ouverts par fauche ou pâturage. En effet, une parcelle fauchée ou pâturée doit être déclarée à la PAC au titre du 1er pilier et ne peut donc pas faire l'objet d'un contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier.

Pour les éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure d'une exploitation agricole mais sur lesquels il est clair que l'agriculteur n'exerce aucun droit, ceux-ci peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

La durée d'engagement des contrats est de 5 ans.

Financement des contrats de gestion Natura 2000

L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012, relatif au financement des contrats « forestiers » sur les sites Natura 2000, précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.

L'arrêté préfectoral du 4 mai 2012 relatif au financement des contrats « ni agricole - ni forestier » sur les sites Natura 2000 définit la liste des actions du dispositif 323B du PDRH éligibles à un financement sur barème ainsi que les modalités financières et techniques de mise en œuvre.

Pour une action donnée, le contractant (signataire) a le choix entre 2 modes de financement :

- **le financement sur devis et facture** : les montants des contrats sont calculés sur devis. Les dépenses sont acquittées par le bénéficiaire puis remboursées, sur présentation de factures (prestations externes). Dans ce cas, les travaux sont sous-traités et réalisés pour le compte du bénéficiaire par une entreprise extérieure ;
- **le financement sur barème** : des arrêtés préfectoraux fixent le montant des actions éligibles. La forfaitisation des montants a vocation à faciliter la contractualisation en évitant aux bénéficiaires de justifier les dépenses engagées dès lors que la réalité des travaux peut être constatée et mesurée. Ce mode de financement est utile lorsque le propriétaire a la possibilité de réaliser les travaux lui-même, en régie.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Annexe 3.1 : Tableau récapitulatif de l'éligibilité aux mesures 227 et 323B du PDRH relatives aux contrats Natura 2000 forestier et « non agricole non forestier »

| Surfaces | Bénéficiaires | Mesures du PDRH concernées | Actions concernées |
|--|--|-----------------------------------|--|
| Milieu forestier (art.30, 2. et 3. du régl 1974/2006) | Agriculteurs (1) et Non agriculteurs | 227 (éventuellement 323B) | Toutes les actions F227.. de l'annexe 3.2 (Si besoin, les actions A323..P ou R) |
| Surface agricole (contrôle a posteriori toutes surfaces déclarées au S2 jaune) | Agriculteurs | 323B | <u>Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives:</u> - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats |
| | Non agriculteurs | 323B | <u>Liste limitée d'actions éligibles identifiées sur la liste nationale :</u> - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats - Actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau - Actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact |
| Surface non agricole (contrôle a posteriori : exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune et les éléments linéaires situés dans ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune) | Agriculteurs | 323B | Toutes les actions A323..P et R de l'annexe 3.2 sauf 2 actions d'entretien des milieux ouverts : - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts |
| | Non agriculteurs | <u>323B</u> | Toutes les actions A323..P et R de l'annexe 3.2 |

(1) : Agriculteurs au sens de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009

Tableau 54 : Tableau récapitulatif de l'éligibilité aux mesures 227 et 323B du PDRH relatives aux contrats Natura 2000 forestier et « ni agricole – ni forestier »

2- Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)

Généralités

Document de référence : Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) -Tome 4 :Annexe 2 (Dispositions spécifiques à la mesure 214).

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées visent à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement par un exploitant agricole volontaire, en contrepartie d'une rémunération annuelle, laquelle correspond aux coûts supplémentaires, aux manques à gagner et aux coûts induits liés à la mise en œuvre des pratiques agro-environnementales.

Le Tome 4 du PDRH recense l'ensemble des **engagements unitaires**. Ces engagements unitaires sont présentés sous formes de fiches techniques comprenant le nom de l'engagement, son objectif, son cahier des charges et la rémunération qu'il implique.

Ces engagements unitaires ont pour vocation à être combinés de manière à construire des **mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)**. Certains engagements unitaires ne sont pas cumulables entre-eux.

Conditions d'éligibilité et durée d'engagement

Statut du bénéficiaire : Agriculteur exerçant une activité agricole (au sens de l'article L.311-1 du code rural).

Statut du foncier : Surface agricole inscrite à la PAC (déclarée au S2 jaune).

Durée d'engagement : 5 ans.

Cas de l'ouverture et de l'entretien d'un milieu par un agriculteur :

Dans les situations où l'enjeu de conservation de la biodiversité est fort, il est possible de faire succéder un contrat Natura 2000 « ni agricole - ni forestier » pour l'ouverture du milieu et une MAEt pour l'entretien de ce milieu.

L'agriculteur peut signer un contrat Natura 2000 « ni agricole - ni forestier » sur 5 ans mobilisant l'action A32301P ; il réalise les travaux d'ouverture du milieu (la surface sur laquelle porte l'action d'ouverture est non agricole) puis il peut s'engager dans une MAEt pour entretenir le milieu.

Dans le cadre du contrat Natura 2000, l'engagement de maintenir le milieu ouvert et entretenu fait l'objet d'un engagement non rémunéré jusqu'à la fin des 5 années du contrat, soit les 4 (ou 3 si les travaux de réouverture ont été conduits sur 2 ans) années restantes du contrat. Si l'entretien du milieu se fait par fauche ou pâturage, l'agriculteur doit déclarer cette surface au S2 jaune à partir de l'année qui suit la réouverture et peut bénéficier ou non d'une MAEt.

3- La charte Natura 2000

Introduite par la loi DTR du 23 février 2005, la charte Natura 2000 vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte permet à l'adhérent de marquer son engagement aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000. La charte Natura 2000 d'un site contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. Ces engagements correspondant au maintien de bonnes pratiques en place et n'entraînant pas de frais de mise en œuvre, l'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération d'une partie de la taxe foncière (sur la part communale) sur les propriétés non bâties.) et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 et la signature d'un contrat Natura 2000 ou d'une MAEt sont compatibles.

II - Périmètres d'application des différents contrats

Sur le territoire, la contractualisation de mesures en faveur des habitats naturels ou des espèces sera fonction de la localisation de la parcelle concernée au sein de l'un ou l'autre des périmètres présentés ci-après.

1- Le périmètre Natura 2000

Au sein du périmètre Natura 2000 pourront être signés les quatre types de contrats Natura 2000 présentés plus haut, à savoir :

- Les contrats Natura 2000 « ni agricole- ni forestier » ;
- Les contrats agricoles (MAEt) ;
- Les contrats forestiers ;
- La Charte Natura 2000.

2- Le périmètre Agro-Environnemental

Le dispositif agro-environnemental territorialisé a vocation à s'appliquer sur des territoires à enjeux biodiversité. Il se décline sous la forme d'un Projet Agro-Environnemental (PAE), document qui recense l'ensemble des MAEt mises en place sur un territoire. En Aquitaine, ce dispositif peut être appliqué au sein d'un périmètre plus vaste que le périmètre Natura 2000 stricto sensu.

Au cours de l'élaboration du DOCOB, une analyse de la dynamique de végétation sur coteaux calcaires a été menée au sein d'une zone d'étude élargie et a permis de faire ressortir des secteurs à enjeux en terme d'habitats de pelouses et faciès d'embuissonnement sur coteaux calcaires (habitats d'intérêt communautaire) éligibles à la contractualisation.

En parallèle, l'analyse des territoires de chasse potentiels des chiroptères a mis en avant la présence de zones favorables aux espèces au sein de cette zone d'étude élargie, en lien avec le diagnostic des terrains de chasse réalisé autour d'un gîte de reproduction majeur du *Rhinolophe euryale* (Deforge A., Quérou N, 2012).

Pour une meilleure prise en compte des différents enjeux sur le site et une action plus globale, il a donc été proposé d'étendre le périmètre d'application du PAE.

Ce périmètre a été validé au cours du COPIL qui s'est tenu le 24 juillet 2013 (il est représenté en hachures bleues sur la carte ci-dessous). Dans un souci de clarté et de cohérence par rapport aux enjeux du territoire, les limites communales ont été choisies pour définir l'emprise du périmètre.

Ainsi, au sein de la zone d'étude élargie, **deux enjeux majeurs** sont présents :

- un **enjeu chiroptère**, à travers les territoires de chasse exploités ;
- un **enjeu habitats** à travers la présence de pelouses calcaires sèches et habitats associés (cortège thermophile sur coteaux).

Au sein de ce périmètre pourront donc être contractualisées des mesures MAEt « chiroptères » et des mesures MAEt « pelouses sèches ».

Remarque : Le périmètre PAE du site Natura 2000 contigü « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne » est représenté en hachures noires sur la carte ci-dessous avec l'emprise des différents périmètres présents sur le secteur.. Deux périmètres PAE ne pouvant se superposer, les limites communales ont été utilisées pour définir l'emprise de chaque PAE.

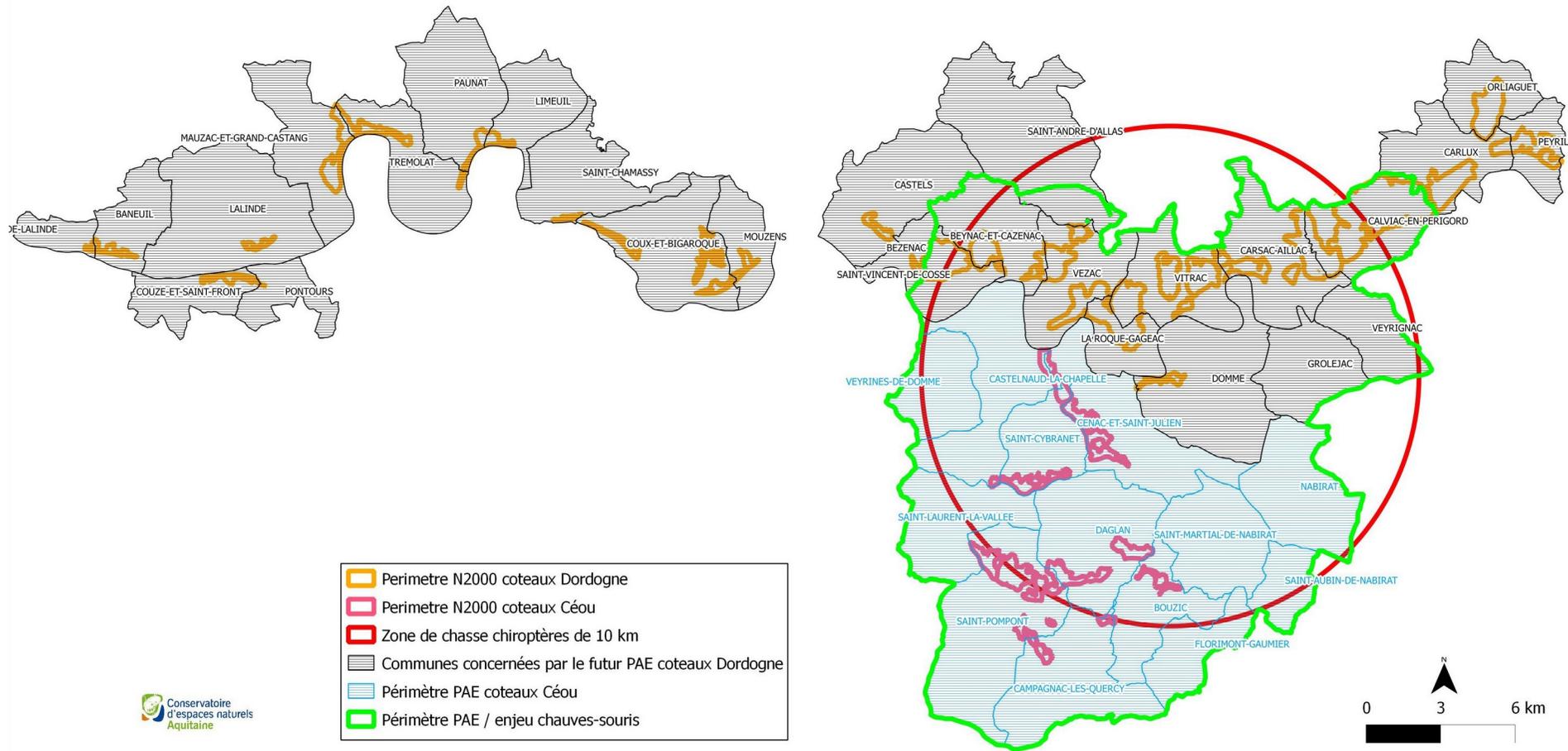


Illustration 66 : Articulation des différents PAE

III - Autres outils (actions « Hors contrat » et Animation)

1- Les actions « Hors contrat »

Certaines actions de gestion, de suivi, d'amélioration des connaissances ... ne peuvent bénéficier d'une contractualisation. Cependant, ces actions participent à l'atteinte des objectifs de conservation identifiés sur les sites Natura 2000. La recherche de crédits/programmes permettant la réalisation de ces actions constitue une partie du travail de l'animateur.

2- L'animation de la mise en œuvre du Document d'objectifs

La phase d'animation du DOCOB est essentielle. Elle a pour objectif de mettre en œuvre sur le territoire les actions prévues dans le DOCOB. Cette mission est assurée par une structure animatrice. Selon les termes de la circulaire « gestion » du 21 novembre 2007 (articles R414-8 à 18 du code de l'Environnement), cette structure animatrice « a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat. Ce partenariat est à développer en particulier lorsque le site Natura 2000 comprend des enjeux et compétences diversifiés, des interlocuteurs et des bénéficiaires potentiels multiples ».

PRÉSENTATION DES ACTIONS PREVUES PAR OBJECTIF OPERATIONNEL

O1 – Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

| Objectifs opérationnels | Opérations du DOCOB | Actions | Code Action | Priorité |
|-------------------------|---|---|-------------|----------|
| O11 | Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats | Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats – Entretien mécanique/manuel | GH1 | 1 |
| | | Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats – Entretien par gestion pastorale | GH2 | 1 |
| | Milieux moyennement embroussaillés – Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats | Milieux moyennement embroussaillés – Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats - Entretien mécanique/manuel | GH3 | 1 |
| | | Milieux moyennement embroussaillés – Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats – Entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel | GH4 | 1 |
| | Milieux fortement embroussaillés – Restauration et maintien de l'ouverture des habitats | Milieux fortement embroussaillés – Restauration et maintien de l'ouverture des habitats – Ouverture et entretien mécanique/manuel | GH5 | 1 |
| | | Milieux fortement embroussaillés – Restauration et maintien de l'ouverture des habitats – Ouverture et entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel | GH6 | 1 |
| | Aide à la mise en place d'une gestion extensive par pâturage | Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique | GH7 | 1 |
| | Maintien des surfaces en herbe / gestion extensive | Retard de fauche et absence de fertilisation | GH8 | 1 |
| O12 | Maintien des boisements de chênes vert | Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire | GH9 | 3 |
| | | Investissements visant à informer les usagers de la forêt | GH10 | 3 |
| | Amélioration des capacités d'accueil | Dispositif favorisant le développement de bois sénescents | GH11 | 2 |
| | | Mise en œuvre de régénération dirigée naturelle | GH12 | 2 |
| O13 | Maintien des habitats d'espèce | Gestion des prairies par retard de fauche | GH8 | 1 |
| | | Gestion extensive des prairies par pâturage | GH13 | 2 |
| | | Absence de traitements herbicides dans les vergers | GH14 | 1 |
| | Restauration des habitats d'espèce | Entretien d'arbres isolés ou en alignement | GH15 | 3 |
| | | Entretien de haies localisées de manière pertinente | GH16 | 3 |
| | | Conversion de terres arables en prairies | GH17 | 2 |
| | | Restauration et entretien de mares | GH18 | 3 |
| Création de clairières | GH19 | 2 | | |

O2 – Mettre en place le suivi et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces

| Objectifs opérationnels | Opérations du DOCOB | Actions | Code Action | Priorité |
|-------------------------|---|---|-------------|----------|
| O21 | Amélioration des connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire | Inventaire et suivi des populations de Damier de la Succise | SE1 | 2 |
| | | Complément d'inventaire sur les chiroptères | SE2 | 2 |
| | | Complément d'inventaire sur les habitats naturels | SE3 | 2 |
| | Amélioration des connaissances sur les espèces faunistiques et floristiques patrimoniales | Inventaires faunistiques et floristiques complémentaires | SE4 | 2 |
| | Élaboration et mise en œuvre des indicateurs et des protocoles de suivi | Suivi de l'évolution de la surface des habitats | SE5 | 2 |
| | | Suivi de la richesse floristique des habitats | SE6 | 2 |
| | Évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces | Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | SE7 | 1 |

03 – Communiquer et animer le DOCOB

| Objectifs opérationnels | Opérations du DOCOB | Actions | Code Action | Priorité | |
|-------------------------|---|---|--|----------|---|
| O31 | Sensibilisation à la découverte du site et de ses richesses en partenariat avec les associations et les collectivités | Animation auprès du public (accompagnement de manifestations existantes) | AN1 | 2 | |
| | | Conception et réalisation d'un sentier de découverte ou d'interprétation | AN2 | 2 | |
| | | Conception et réalisation de livret d'accompagnement au sentier, brochures... | AN3 | 2 | |
| O32 | Préparer la mise en œuvre du Document d'Objectifs | Appropriation du DOCOB | AN4 | 1 | |
| | | Identification des ayants droits sur le site | AN5 | 1 | |
| | | Information et communication sur les mesures de gestion | AN6 | 1 | |
| | | Identification des besoins financiers | AN7 | 1 | |
| | | Aide au montage d'une Association Foncière Pastorale (AFP) | AN8 | 1 | |
| | | Adaptation aux nouveaux dispositifs (MAEt et Contrats Natura 2000) | AN9 | 1 | |
| | | Mettre en œuvre des mesures contractuelles | Identification et prise de contact avec les ayants droits | AN10 | 1 |
| | | | Rencontre des propriétaires (contractualisation et accompagnement AFP) | AN11 | 1 |
| | | | Diagnostic des parcelles | AN12 | 1 |
| | Propositions de contrats | | AN13 | 1 | |
| | Aide au montage de dossier | | AN14 | 1 | |
| | Suivi de l'instruction | | AN15 | 1 | |
| | Aide à la mise en œuvre technique des mesures | | AN16 | 1 | |
| | Suivi de la consommation financière et consolidation des besoins | | AN17 | 1 | |
| | Mettre en œuvre des mesures hors contrat | Ingénierie financière | AN18 | 1 | |
| | | Élaboration du cahier des charges techniques | AN19 | 1 | |
| | | Conduite d'opération | AN20 | 1 | |
| | Soutien à des programmes d'actions de développement durable et appui territorial | Intégration des enjeux du site dans les documents de planifications (PLU, SCOT,...) | AN21 | 1 | |
| | | Participation à la démarche d'évaluation des incidences | AN22 | 1 | |
| | | Accompagnement de la mise en œuvre d'une Association Foncière Pastorale (AFP) | AN23 | 1 | |
| | Coordonner, réaliser la synthèse et le bilan | Bilan et évaluation des actions et des contrats | AN24 | 1 | |
| | | Préparation et animation du comité de pilotage | AN25 | 1 | |
| | | Coordination des avis techniques | AN26 | 1 | |
| | | Mise à jour du DOCOB | AN27 | 1 | |
| | | Rédaction des comptes-rendus | AN28 | 1 | |

RÉFLEXION STRATÉGIQUE AUTOUR DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

I - Cadre de l'élaboration des mesures de gestion sur pelouses et faciès d'embuissonnement

La phase de hiérarchisation des enjeux sur le territoire a fait ressortir en priorité 1 les habitats de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire.

Habitat dominant sur le site, la plupart sont dans un état de conservation jugé moyen. L'embroussaillage est très important et les pelouses calcaires avec un taux de fermeture important sont prépondérantes.

Afin de tenir compte des spécificités des pelouses sèches calcaire, trois niveaux d'embroussaillage des habitats ont été définis dans le cadre du DOCOB :

- les milieux ouverts (taux de fermeture/d'embroussaillage inférieur à 15%) ;
- les milieux moyennement embroussaillés (taux de fermeture/ d'embroussaillage compris en 15 et 30%) ;
- les milieux fortement embroussaillés (taux de fermeture/ d'embroussaillage compris en 30 et 75%).

La déclinaison des actions est fonction du taux fermeture des milieux ouverts. Elle se justifie par le fait que selon le taux de fermeture (niveau d'embroussaillage), la pression d'intervention sera différente : là où un simple entretien sur milieu ouvert peut être suffisant, une phase de restauration préalable à l'entretien sera nécessaire sur les secteurs où la fermeture est importante.

Cette déclinaison a été une des bases de la réflexion autour de la définition des mesures de gestion et les actions proposées reprennent cette hiérarchisation à travers des actions visant les milieux ouverts, moyennement embroussaillés et fortement embroussaillés. La seconde clé d'entrée relative aux modes de gestion à mettre en œuvre sur ces habitats naturels concerne les modalités d'intervention. Deux types d'entretien sont couramment utilisés pour gérer ces milieux : les entretiens mécanique/manuel et les entretiens par pâturage.

Les deux paramètres (taux de fermeture et type d'entretien) sont les deux critères principaux qui ont permis de définir les actions de gestion répondant à l'objectif « O11-- Restaurer et/ou maintenir les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou semi-ouverts ».

Chaque action a été déclinée en actions de type « Contrat agricole-MAEt » et « Contrat ni agricole-ni forestier »

II - Secteurs préférentiels d'intervention

La localisation préférentielle des actions de gestion des milieux naturels a été réalisée selon trois grands types de formations, regroupant les différents Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :

- Prairies maigres de fauche (HIC 6510) ;
- Chênaies Vertes (HIC 9340) ;
- Cortège d'habitats de milieux ouverts sur coteaux calcaires (HIC 6210, 5130, 5110, 8130).

La définition des entités de gestion et leur hiérarchisation a été faite selon trois niveaux (le niveau 1 étant celui pour lequel l'intervention est jugée prioritaire).

La hiérarchisation a été définie selon la connaissance du territoire acquise notamment au cours des prospections de terrain et selon différents critères :

- présence d'Habitats d'Intérêt Communautaire dans un état de conservation jugé bon ;
- recréation de continuité écologique ;
- faisabilité des travaux de gestion (restauration puis gestion mécanique ou pastorale) ;
- facilitation d'un redéploiement pastoral dans le cadre de la mise en place d'une Association Foncière Pastorale sur le territoire.

En fonction des opportunités de contractualisation, mises en évidence au cours de la phase d'animation, des secteurs différents de ceux pré-ciblés pourront faire l'objet d'une contractualisation. Il ne s'agit pas en effet de « fermer la porte » à des opportunités de contractualisations mais bien d'orienter la mise en œuvre d'opérations de gestion sur des secteurs jugés prioritaires.

La cartographie des secteurs préférentiels d'intervention, au sein du périmètre Natura 2000 initial redéfini et des secteurs proposés à l'extension du périmètre Natura 2000 est présentée ci-dessous.

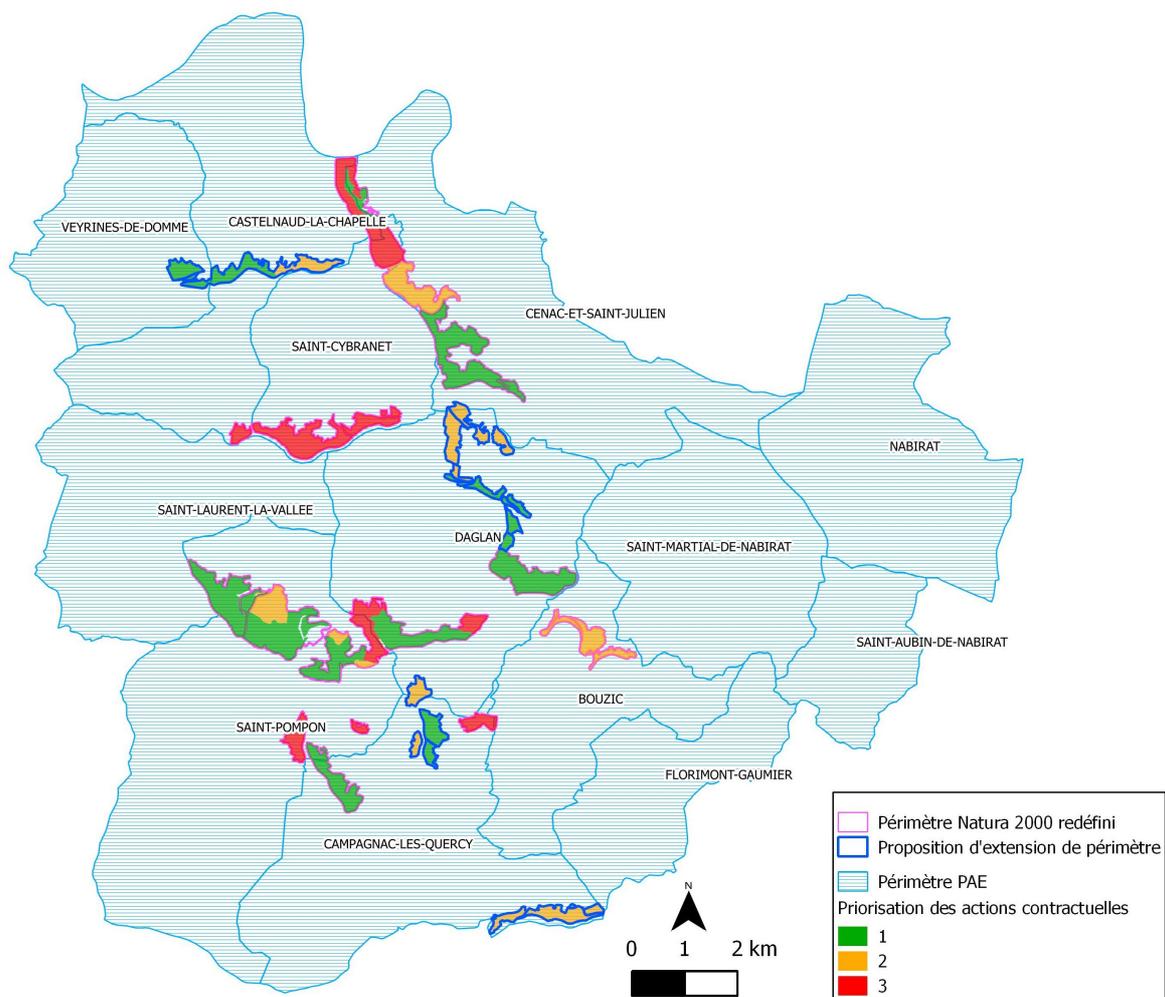


Illustration 67 : Localisation préférentielle des actions contractuelles

ÉVALUATION DES INCIDENCES

Pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, l'évaluation des incidences est prévue par la Directive « Habitats-Faune-Flore » et fondée sur l'article 6, paragraphe 3 de la directive : « *tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement, ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site en égard aux objectifs de conservation de site (...)*. Cette évaluation ne vise pas à empêcher tous les projets qui y seraient soumis (pas de « mise sous cloche » ou de « sanctuaire ») mais à s'interroger dès leur conception pour trouver la solution la moins impactante sur les habitats et espèces concernés.

Elle s'appuie sur les réglementations nationales qui visent à protéger l'environnement : les principales sont celles liées à l'urbanisme, aux espèces protégées, aux régimes d'autorisation, de déclaration et d'approbation de certaines opérations. Selon la nature des opérations, elle peut être demandée en site Natura 2000 mais également hors site dès lors que l'opération peut porter atteinte aux objectifs de conservation du site.

L'évaluation des incidences doit présenter :

- une description circonstanciée du projet (y compris la localisation par rapport aux habitats et aux habitats d'espèces d'intérêt communautaire) et l'analyse de ses effets sur ces derniers (emprise, perturbation ...) avec ;
- un diagnostic précisant, si nécessaire, les mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables, leurs coûts et les éventuels effets résiduels subsistant néanmoins ;
- les justificatifs de l'opération, dans le cas où malgré les mesures de réduction/suppression prévues, il subsiste des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. Il s'agit alors de préciser les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante (analyse des différentes solutions envisagées), les raisons impératives d'intérêt public justifiant le projet ainsi que les mesures compensatoires prévues pour assurer la cohérence globale du réseau Natura 2000, leurs coûts et modalités de financement.

Au regard de cette évaluation, l'autorité administrative peut refuser le projet, le soumettre à des conditions particulières ou l'autoriser si les enjeux de conservation du site ne sont pas menacés. Dans le cas où le projet serait autorisé malgré des incidences sur les milieux et/ou espèces, des mesures compensatoires à la charge du demandeur doivent être prévues et mises en œuvre sur le long terme.

La France a complété son dispositif d'évaluation des incidences, suite à un contentieux avec l'Union Européenne, en s'appuyant autant que possible sur les régimes d'encadrement existants (principe d'intégration de Natura 2000 dans les politiques sectorielles) et en établissant des listes positives des « activités » concernées. Ne sont soumis à l'évaluation des incidences que les projets, activités, documents de planification ou interventions qui figurent sur une liste nationale ou locale.

A cet effet, deux types de listes sont définies :

- celles portant sur les **régimes d'encadrements administratifs existants** (d'approbation, autorisation, déclaration ;
- celles constituant un **régime propre d'autorisation au titre de Natura 2000**.

Elles sont articulées de la manière suivante avec pour celles relevant d'un encadrement administratif :

- une **liste nationale** de 29 items définie dans le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 concerne les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions déjà soumis à

un régime d'approbation, d'autorisation ou de déclaration :

- ✓ Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale (SDAGE, SCOT, PLU ...)
- ✓ Les cartes communales prévues lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à évaluation des incidences ;
- ✓ Les travaux ou projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact ;
- ✓ Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration ;
- ✓ Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation ;
- ✓ Les schémas des structures des exploitations de cultures marines ;
- ✓ Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier ;
- ✓ Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations ;
- ✓ Les documents de gestion forestière et portant sur des forêts situées en Natura 2000 ;
- ✓ Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative ;
- ✓ Les coupes soumises à autorisation pour les forêts situées en Natura 2000 ;
- ✓ Les coupes de plantes arborescentes soumises à autorisations ;
- ✓ La délimitation d'aires géographiques de production dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;
- ✓ Les traitements aériens soumis à déclaration, à l'exception des cas d'urgence ;
- ✓ La délimitation des zones de lutte contre les moustiques ;
- ✓ L'exploitation de carrières soumises à déclaration dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- ✓ Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;
- ✓ Les déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration dès lors que ces déchetteries sont localisées en site Natura 2000 ;
- ✓ Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration ;
- ✓ Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation ;
- ✓ L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;
- ✓ Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €
- ✓ L'homologation des circuits ;
- ✓ Les manifestations sportives soumises à autorisation pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23°, sont dispensées d'une évaluation des incidences ;
- ✓ Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration ;
- ✓ Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration ;
- ✓ Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 euros ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;
- ✓ Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation ;
- ✓ Les installations classées soumises à enregistrement dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ;

- une **liste locale** complémentaire de la liste nationale, dont le rôle est de tenir compte des spécificités de chaque département (arrêté préfectoral n°2011172004 du 30 mai 2011).

Pour les activités non soumises à encadrement, une **deuxième liste nationale de référence** a été arrêtée par décret du 16 août 2011. Elle liste les items qui servent de base à l'établissement de la **seconde liste locale** départementale des plans, projets ou programmes soumis à l'évaluation de incidences dans le cadre d'un régime « propre » à Natura 2000.

Pour le département de la Dordogne, l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 a retenu 7 items de la liste nationale de référence et 3 ont été retenus pour le site « coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou » :

- **Premiers boisements** (lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 , sur l'ensemble de la superficie du site et pour une superficie de boisement ou de plantation supérieure à 1 hectare) ;
- **Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes** (lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur du site et hors entretien nécessaire au maintien de la prairie) ;
- **Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines** (lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000).

PRÉSENTATION DES FICHES-ACTIONS A METTRE EN OEUVRE DANS LE CADRE DU DOCOB

Remarque :

Les différents contrats ou « fiches-actions » présentés par la suite ont été construits sur la base du PDRH 2007-2013. Celui-ci prenant fin en décembre 2013, les engagements et les nouvelles règles de gestion et d'instruction ne sont pas encore connus au moment de la finalisation du DOCOB. Aussi, les cahiers des charges sont mentionnés pour information et une phase de transcription et d'adaptation des différents contrats au nouveau dispositif devra être réalisée par l'animateur lors du lancement de la phase d'animation. L'éligibilité des mesures, les engagements et les coûts sont données sous réserve des éventuelles adaptations du nouveau dispositif 2014-2018.

I - Présentation des fiches actions

Chacune des actions définies préalablement (cf. liste des actions prévues par objectif opérationnel) a fait l'objet d'une « fiche action ».

Pour chaque action retenue relevant des contrats ou des actions hors contrat, la « fiche-action » présente la codification (codes action et mesure), le type de mesure, la localisation (périmètre d'application), les objectifs recherchés et les orientations de gestion que le cahier des charges joint détaille à travers les engagements. Elle précise également les habitats et/ou espèces de la Directive concernées, les conditions d'éligibilité, le montant de l'aide conditionné par la mesure ...

Exemple de « fiche-action »

| | | |
|--|--|---|
| SITE : N° du site | NOM DU SITE NATURA 2000 | |
| Code Action : XX Code mesure: 323 ou 227 (Contrat Natura 2000 ou MAEt) | Libellé de la mesure | Priorité: 1, 2 ou 3. (1 = priorité maximale) Type de mesure : (MAEt, Contrat Natura2000, Contrat forestier) |
| Montant unitaire retenu | XX € HT/ha ou XX € HT/ ml (XX € TTC/ha ou XX € TTC/ml) | |
| Objectifs de la mesure | Les objectifs recherchés et la description succincte de la mesure sont rappelés | |
| Périmètre d'application | Tout ou partie du site Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | Précise la typologie simplifiée de l'habitat considéré | |
| Surface totale de l'habitat (habitat d'espèce) concernée sur le site Natura 2000 | Il s'agit de préciser la surface totale concernée par l'action au sein du périmètre Natura 2000. | |
| Objectifs à 5 ans | Il s'agit des surfaces ciblées en priorité susceptibles de bénéficier des actions. | |
| Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés | Nom de l'HIC concerné par l'action | Référence HIC |
| | Nom de l'HIC concerné par l'action | Référence HIC |
| Acteur concerné | Il s'agit de préciser le statut des signataires | |
| Conditions d'éligibilité | Conditions nécessaires à la souscription de la mesure | |
| Engagements | | |
| Engagements non rémunérés | | |
| Déclinaison des engagements non rémunérés correspondant aux bonnes pratiques qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière. | | |
| Engagements rémunérés | | Classement des engagements P: Prioritaire S: Secondaire C: Complémentaire |
| Ils correspondent à la description des modalités de mise en œuvre de la mesure (aspect technique, cahier des charges) et incluent des particularités telles que la réalisation préalable d'une autre mesure ou d'un complément de connaissance avant la souscription de la mesure envisagée. | | |

| | |
|---|--|
| Documents et enregistrements obligatoires | Ce sont les pièces et documents nécessaires et à conserver qui accompagnent le contrat. |
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | Les contrats ou mesures qui ne peuvent être souscrits avec le contrat concerné sont précisés. |
| Contrôle | |
| Points de contrôle | Ils portent sur le respect des engagements sur lesquels le contrat porte. |
| Sanctions | Ce sont les éléments sanctionnant le non respect du cahier des charges. |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | Pour les mesures de gestion, il s'agit d'un descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat. Pour les actions hors contrat, il s'agit des rapports d'activités ou bilan des suivis. |
| Modalités financières | Il s'agit du descriptif détaillé qui a permis d'obtenir un montant global d'indemnisation. Il fait apparaître les coûts matériels, les coûts horaires et/ou les coûts globalisés à partir de devis. |
| Ressources financières | En fonction de la nature de l'action, les possibilités de financement sont mentionnées. |

LISTE DES ACTIONS PROPOSÉES

I - Les actions susceptibles de bénéficier de contrats « ni agricoles-ni forestiers »

| Priorité | N°fiche action | Intitulé |
|----------|----------------|---|
| 1 | GH1 | Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats – Entretien mécanique/manuel |
| 1 | GH2 | Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats – Entretien par gestion pastorale |
| 1 | GH3 | Milieux moyennement embroussaillés – Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats - Entretien mécanique/manuel |
| 1 | GH4 | Milieux moyennement embroussaillés – Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats – Entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel |
| 1 | GH5 | Milieux fortement embroussaillés – Restauration et maintien de l'ouverture des habitats – Ouverture et entretien mécanique/manuel |
| 1 | GH6 | Milieux fortement embroussaillés – Restauration et maintien de l'ouverture des habitats – Ouverture et entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel |
| 1 | GH7 | Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique |

Tableau 55 : Récapitulatif des contrats ni agricole ni forestier

| | | | |
|--|--|------------|---|
| Code Action : GHI Code mesure : A32305R | Libellé de la mesure : | | Priorité : 1 |
| | -Milieux ouverts- Maintenance de l'ouverture des habitats -Entretien mécanique/manuel- | | Contrat ni agricole ni forestier |
| Montant unitaire retenu | <p>Montant à titre indicatif* (sur barème) : 1850 €/ha HT pour 5 ans.</p> <p><i>N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.</i></p> <p><i>*Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.</i></p> | | |
| Objectifs de la mesure | <p>Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Sur certaines zones, il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillage/boisement) de ces milieux.</p> <p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien.</p> | | |
| Périmètre d'application | Le périmètre du site Natura 2000 | | |
| Type de milieu visé | Pelouses, landes à Genévriers communs , landes à Buis et éboulis faiblement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillage inférieur ou égal à 15%) | | |
| Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000 | Environ 13 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillage est inférieur ou égal à 15% | | |
| Objectifs à 5 ans | 75% soit 10 ha | | |
| Habitats communautaire et d'Espèces communautaire concernés d'intérêt Habitats d'intérêt | Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>) | HIC : 5110 | |
| | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires | HIC : 5130 | |
| | Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) | HIC : 6210 | |
| | Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles | HIC : 8130 | |
| Acteur concerné | Propriétaires privés et ayants droits | | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> Parcelles non déclarées en SAU | | |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> Recouvrement initial par les ligneux inférieur ou égal à 15% Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice |
| Engagements | |
| Engagements non rémunérés | |
| <ul style="list-style-type: none"> Respect des périodes d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires | |
| Engagements rémunérés | |
| | Classement |
| <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</p> | <ul style="list-style-type: none"> Bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux Rabotage des souches Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Recouvrement arboré/arbustif final inférieur ou égal à 15% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies) Cahier des charges de la mesure Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT |
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | |

| Contrôle | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------------|--|------------|------------------------------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|------------------------------------|---|--|-----|-------|--------------------------|---|--|-----|-------|----------------------------|---|--------|-----|-------|-----------|-----|--|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|--|--|--|--|--|------------------|--|--|--|--|--|--------------------------|--|--|--|--|--|
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillage inférieur ou égal à 15%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs ...) et des périodes d'intervention définies Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sanctions | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'hectares contractualisés Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) Suivi photographique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Modalités financières | <ul style="list-style-type: none"> <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u> Le tableau ci-dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur). <table border="1"> <thead> <tr> <th>Opérations</th> <th>O/N*</th> <th>Modalités</th> <th>Coût Unitaire (€/ha/ intervention)</th> <th>Variable 'r' **</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tronçonnage et bûcheronnage légers</td> <td>N</td> <td></td> <td>150</td> <td>1 à 5</td> </tr> <tr> <td>Exportation des produits</td> <td>N</td> <td></td> <td>250</td> <td>1 à 5</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Broyage ou débroussaillage</td> <td rowspan="2">O</td> <td>Manuel</td> <td>600</td> <td rowspan="2">1 à 5</td> </tr> <tr> <td>Mécanique</td> <td>300</td> </tr> </tbody> </table> <p>*O : Obligatoire N: Non Obligatoire **r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat</p> <p><u>Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Année 1</th> <th>Année 2</th> <th>Année 3</th> <th>Année 4</th> <th>Année 5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bûcheronnage</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Débroussaillage*</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Exportation des produits</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><i>*Débroussaillage manuel</i></p> <p>Montant total du contrat (sur 5 ans) : 1850 €/ha HT</p> | Opérations | O/N* | Modalités | Coût Unitaire (€/ha/ intervention) | Variable 'r' ** | Tronçonnage et bûcheronnage légers | N | | 150 | 1 à 5 | Exportation des produits | N | | 250 | 1 à 5 | Broyage ou débroussaillage | O | Manuel | 600 | 1 à 5 | Mécanique | 300 | | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Bûcheronnage | | | | | | Débroussaillage* | | | | | | Exportation des produits | | | | | |
| Opérations | O/N* | Modalités | Coût Unitaire (€/ha/ intervention) | Variable 'r' ** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tronçonnage et bûcheronnage légers | N | | 150 | 1 à 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Exportation des produits | N | | 250 | 1 à 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Broyage ou débroussaillage | O | Manuel | 600 | 1 à 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Mécanique | 300 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bûcheronnage | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Débroussaillage* | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Exportation des produits | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | |
|------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant sur devis</u> <p>Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis, et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non.</p> <p>Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.</p> |
| Ressources financières | Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales |

| | | |
|---|--|---|
| SITE : FR7200672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Code Action : GH2 | Libellé de la mesure : | Priorité : 1 |
| Code mesure : A32303R | -Milieux ouverts- Maintenance de l'ouverture des habitats -Entretien par gestion pastorale- | Contrat ni agricole ni forestier |
| Montant unitaire retenu | <p>Montant à titre indicatif* (sur barème) : 3240 €/ha HT pour 5 ans.</p> <p><i>N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.</i></p> <p><i>*Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.</i></p> | |
| Objectifs de la mesure | <p>Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Sur certaines zones, il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux.</p> <p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> | |
| Périmètre d'application | Le périmètre du site Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | Pelouses, landes à Genévrier commun, landes à Buis et éboulis faiblement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement inférieur ou égal à 15%) | |
| Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000 | Environ 13 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillement est inférieur ou égal à 15% | |
| Objectifs à 5 ans | 75% soit 10 ha | |
| Habitats d'intérêt communautaire et d'Espèces d'intérêt communautaire concernés | Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>) | HIC : 5110 |
| | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires | HIC : 5130 |
| | Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès | HIC : 6210 |

| | | |
|--|--|---------------------------------|
| | d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) | |
| | Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles | HIC : 8130 |
| Acteur concerné | Propriétaires privés et ayants droits | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> Parcelles non déclarées en SAU Recouvrement initial par les ligneux inférieur ou égal à 15% Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice | |
| Engagements | | |
| Engagements non rémunérés | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Respect des périodes d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieu et date de déplacement, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, intervention sur équipements pastoraux) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires | | |
| Engagements rémunérés | | Classement |
| <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</p> | <ul style="list-style-type: none"> Pâturage raisonné pour éviter le sous-pâturage ou le sur-pâturage (défini lors du diagnostic de la parcelle) Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau Entretien des équipements pastoraux Maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux par entretien mécanique ou manuel Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Recouvrement arboré/arbustif final inférieur ou égal à 15% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial | <p>P (Principal)</p> |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial. Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces | |

| | |
|---|---|
| | <p>concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges de la mesure • Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) • Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) • Cahier de pâturage • Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT |
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | |
| Contrôle | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : chargement, période de mise à l'herbe et de retrait des animaux, maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux, respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs...), taux d'embroussaillage final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillage inférieur ou égal à 15%) et respect des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire) |
| Sanctions | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Suivi photographique |
| Modalités financières | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u> Le tableau ci-dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur). |

| Opérations | O/N* | Modalités | Coût Unitaire | Variable 'r' ** |
|-------------------------------------|------|--------------------|---------------|-----------------|
| Entretien des équipements pastoraux | O | | 45 €/ha/an | 5 |
| Suivi des animaux*** | O | Suivi faible | 100 €/ha/an | 5**** |
| | | Suivi important | 300 €/ha/an | |
| | | Pâturage itinérant | 800 €/ha/an | |
| Transport des animaux | N | | 30 €/100km | 1 à 5 |
| Fauche des refus | N | | 135 €/ha/an | 1 à 5 |
| Exportation des produits | N | | 70 €/ha/an | 1 à 5 |

* O : Obligatoire N : Non Obligatoire

** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

*** Suivi faible : suivi de moins de 20 heures/UGB/an

Suivi important : suivi de plus de 20 heures/UGB/an

Pâturage itinérant : conduite des animaux par un berger

**** Lors d'un projet de réouverture par mise en place d'un pâturage adapté, les modalités de suivi peuvent être évolutives au fil de la réouverture du milieu. Le contrat pourra alors prévoir différentes modalités de suivi, un seul mode de suivi étant réalisé chaque année.

Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Entretien des équipements pastoraux | | | | | |
| Suivi des animaux* | | | | | |
| Transport des animaux | | | | | |
| Fauche des refus | | | | | |
| Exportation des produits | | | | | |

*Pâturage itinérant

Montant total du contrat (sur 5 ans) : **3240 €/ha HT**

- Montant sur devis

Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis, et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non.

Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.

Ressources financières

Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

| | | |
|---|--|---|
| SITE : FR7200672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Code Action : GH3 Code mesure : A32305R | Libellé de la mesure : | Priorité : 1 |
| | -Milieux moyennement embroussaillés- Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats -Entretien mécanique/manuel- | Contrat ni agricole ni forestier |
| Montant unitaire retenu | <p>Montant à titre indicatif* (sur barème) : 2850 €/ha HT pour 5 ans.</p> <p><i>N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.</i></p> <p><i>*Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.</i></p> | |
| Objectifs de la mesure | <p>Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Sur certaines zones, il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillage/boisement) de ces milieux.</p> <p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien. Sur des landes envahies par les ligneux, il s'agira par exemple de réaliser des éclaircies afin de les rajeunir et d'améliorer leur état de conservation.</p> | |
| Périmètre d'application | Le périmètre du site Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | Pelouses, landes à Genévrier commun, landes à Buis et éboulis faiblement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillage compris entre 15 et 30%) | |
| Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000 | Environ 20 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillage est compris entre 15% et 30% | |
| Objectifs à 5 ans | 50% soit 10 ha | |
| Habitats d'intérêt communautaire et d'Espèces d'intérêt communautaire concernés | Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>) | HIC : 5110 |
| | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires | HIC : 5130 |
| | Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès | HIC : 6210 |

| | | |
|--|--|---------------|
| | d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) | |
| | Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles | HIC : 8130 |
| Acteur concerné | Propriétaires privés et ayants droits | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> Parcelles non déclarées en SAU Recouvrement initial par les ligneux compris entre 15% et 30% Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice | |
| Engagements | | |
| Engagements non rémunérés | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Respect des périodes d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires | | |
| Engagements rémunérés | | Classement |
| <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</p> | <ul style="list-style-type: none"> Bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux Rabotage des souches Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 10 et 20% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial | P (Principal) |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies) Cahier des charges de la mesure Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) | |

| | <ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|------------|------------------------------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|------------------------------------|---|--|-----|-------|--------------------------|---|--|-----|-------|----------------------------|---|--------|-----|-------|-----------|-----|--|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|--|--|--|--|--|------------------|--|--|--|--|--|
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrôle | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillage compris entre 10 et 20%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs...) et des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sanctions | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Suivi photographique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Modalités financières | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u> Le tableau ci-dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur). <table border="1"> <thead> <tr> <th>Opérations</th> <th>O/N*</th> <th>Modalités</th> <th>Coût Unitaire (€/ha/ intervention)</th> <th>Variable 'r' **</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tronçonnage et bûcheronnage légers</td> <td>N</td> <td></td> <td>150</td> <td>1 à 5</td> </tr> <tr> <td>Exportation des produits</td> <td>N</td> <td></td> <td>250</td> <td>1 à 5</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Broyage ou débroussaillage</td> <td rowspan="2">O</td> <td>Manuel</td> <td>600</td> <td rowspan="2">1 à 5</td> </tr> <tr> <td>Mécanique</td> <td>300</td> </tr> </tbody> </table> <p>*O : Obligatoire N: Non Obligatoire **r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat</p> <p><u>Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Année 1</th> <th>Année 2</th> <th>Année 3</th> <th>Année 4</th> <th>Année 5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bûcheronnage</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Débroussaillage*</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> | Opérations | O/N* | Modalités | Coût Unitaire (€/ha/ intervention) | Variable 'r' ** | Tronçonnage et bûcheronnage légers | N | | 150 | 1 à 5 | Exportation des produits | N | | 250 | 1 à 5 | Broyage ou débroussaillage | O | Manuel | 600 | 1 à 5 | Mécanique | 300 | | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Bûcheronnage | | | | | | Débroussaillage* | | | | | |
| Opérations | O/N* | Modalités | Coût Unitaire (€/ha/ intervention) | Variable 'r' ** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tronçonnage et bûcheronnage légers | N | | 150 | 1 à 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Exportation des produits | N | | 250 | 1 à 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Broyage ou débroussaillage | O | Manuel | 600 | 1 à 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Mécanique | 300 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bûcheronnage | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Débroussaillage* | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | |
|------------------------|--|
| | <p>Exportation des produits</p> <p><i>*Débroussaillage manuel</i></p> <p>Montant total du contrat (sur 5 ans) : 2850 €/ha HT</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant sur devis</u> <p>Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis, et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non.</p> <p>Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.</p> |
| Ressources financières | Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales |

| | | |
|---|---|----------------------------|
| <p>Code Action : GH4</p> <p>Code mesure : A32303R et A32305R</p> | <p>Libellé de la mesure :</p> <p>-Milieux moyennement embroussaillés- Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats</p> <p>-Entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel</p> | <p>Priorité : 1</p> |
| <p>Montant unitaire retenu</p> | <p>Montant à titre indicatif* (sur barème) : 4390 €/ha HT pour 5 ans.</p> <p><i>N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.</i></p> <p><i>*Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.</i></p> | |
| <p>Objectifs de la mesure</p> | <p>Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Sur certaines zones, il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillage/boisement) de ces milieux.</p> <p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Elle permet de compléter l'impact du pâturage extensif par un entretien mécanique/manuel sur des zones soumises à un embroussaillage (colonisation par les ligneux et les graminées sociales non consommés par le bétail).</p> <p>L'action a également pour objectif de réduire ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives en réalisant par exemple des éclaircies au sein des landes envahies par les ligneux afin de les rajeunir et d'améliorer leur état de conservation.</p> | |
| <p>Périmètre d'application</p> | <p>Le périmètre du site Natura 2000</p> | |
| <p>Type de milieu visé</p> | <p>Pelouses, landes à Genévrier commun , landes à Buis et éboulis faiblement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillage compris entre 15 et 30%)</p> | |
| <p>Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000</p> | <p>Environ 20 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillage est compris entre 15% et 30%</p> | |
| <p>Objectifs à 5 ans</p> | <p>50% soit 10 ha</p> | |
| <p>Habitats d'intérêt</p> | <p>Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus</i></p> | <p>HIC : 5110</p> |

| | | |
|--|--|---------------|
| communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés | <i>sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>) | |
| | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires | HIC : 5130 |
| | Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) | HIC : 6210 |
| | Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles | HIC: 8130 |
| Acteur concerné | Propriétaires privés et ayants droits | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> • Parcelles non déclarées en SAU • Recouvrement initial par les ligneux compris entre 15% et 30% • Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice | |
| Engagements | | |
| Engagements non rémunérés | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieu et date de déplacement, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, intervention sur équipements pastoraux) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux • Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires | | |
| Engagements rémunérés | | Classement |
| Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction | <ul style="list-style-type: none"> • Bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux • Rabotage des souches • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe • Pâturage raisonné pour éviter le sous-pâturage ou le sur-pâturage (défini lors du diagnostic de la parcelle) • Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau • Entretien des équipements pastoraux • Maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux par entretien mécanique ou manuel • Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles • Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle | P (Principal) |

| | | |
|---|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur • Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 10 et 20% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial | |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial • Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies) • Cahier des charges de la mesure • Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) • Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) • Cahier de pâturage • Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT | |
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | | |
| Contrôle | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : chargement, période de mise à l'herbe et de retrait des animaux, maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux, respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs...), taux d'embroussaillage final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillage compris entre 10 et 20%) et respect des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire) | |
| Sanctions | | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Suivi photographique | |
| Modalités financières | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u> <p>Le tableau ci-dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités</p> | |

financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).

Barème de l'action A32303R Gestion pastorale : (en rouge dans le tableau des années d'intervention)

| Opérations | O/N* | Modalités | Coût Unitaire | Variable 'r' ** |
|-------------------------------------|------|--------------------|---------------|-----------------|
| Entretien des équipements pastoraux | O | | 45 €/ha/an | 5 |
| Suivi des animaux*** | O | Suivi faible | 100 €/ha/an | 5**** |
| | | Suivi important | 300 €/ha/an | |
| | | Pâturage itinérant | 800 €/ha/an | |
| Transport des animaux | N | | 30 €/100km | 1 à 5 |
| Fauche des refus | N | | 135 €/ha/an | 1 à 5 |
| Exportation des produits | N | | 70 €/ha/an | 1 à 5 |

* O : Obligatoire N : Non Obligatoire

** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

*** Suivi faible : suivi de moins de 20 heures/UGB/an

Suivi important : suivi de plus de 20 heures/UGB/an

Pâturage itinérant : conduite des animaux par un berger

**** Lors d'un projet de réouverture par mise en place d'un pâturage adapté, les modalités de suivi peuvent être évolutives au fil de la réouverture du milieu. Le contrat pourra alors prévoir différentes modalités de suivi, un seul mode de suivi étant réalisé chaque année.

Barème de l'action A32305R Entretien mécanique :

| Opérations | O/N* | Modalités | Coût Unitaire (€/ha/ intervention) | Variable 'r' ** |
|------------------------------------|------|-----------|------------------------------------|-----------------|
| Tronçonnage et bûcheronnage légers | N | | 150 | 1 à 5 |
| Exportation des produits | N | | 250 | 1 à 5 |
| Broyage ou débroussaillage | O | Manuel | 600 | 1 à 5 |
| | | Mécanique | 300 | |

*O : Obligatoire N: Non Obligatoire

**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Bûcheronnage | | | | | |
| Débroussaillage* | | | | | |
| Exportation des refus | | | | | |
| Entretien des équipements pastoraux | | | | | |
| Suivi des animaux** | | | | | |
| Transport des animaux | | | | | |
| Fauche des refus | | | | | |
| Exportation des produits | | | | | |

*Débroussaillage manuel

**Pâturage itinérant

| | |
|------------------------|--|
| | <p>Montant total du contrat (sur 5 ans) : 4390 €/ha HT</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant sur devis</u> <p>Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis, et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non.</p> <p>Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.</p> |
| Ressources financières | Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales |

| | | |
|--|---|---|
| SITE : FR7200672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Code Action : GH5 | Libellé de la mesure : -Milieux fortement embroussaillés- Restauration et maintien de l'ouverture des habitats -Ouverture et entretien mécanique/manuel- | Priorité : 1 |
| Code mesure : A32301P et A32305R | | Contrat ni agricole ni forestier |
| Montant unitaire retenu | <p>Montant à titre indicatif* (sur barème) : 3695 €/ha HT pour 5 ans.</p> <p><i>N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.</i></p> <p><i>*Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.</i></p> | |
| Objectifs de la mesure | <p>Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Sur certaines zones, il est nécessaire de mener des opérations de gestion pour rouvrir le milieu puis limiter la dynamique de fermeture (embroussaillage/boisement) de ces milieux.</p> <p>Dans un premier temps, cette action vise donc l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de landes envahies par les ligneux de manière à restaurer et rajeunir ces milieux et conserver les espèces qui leur sont associés. Dans un second temps, il s'agira de contrôler la croissance de certaines taches arbustives et de maintenir par entretien mécanique/manuel l'ouverture préalablement réalisée.</p> | |
| Périmètre d'application | Le périmètre du site Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | Pelouses, landes à Genévrier commun, landes à Buis et éboulis moyennement à fortement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillage compris entre 30 et 75%) | |
| Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000 | Environ 151 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillage est compris entre 30% et 75% | |
| Objectifs à 5 ans | 25% soit 37 ha | |
| Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés | Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>) | HIC : 5110 |
| | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires | HIC : 5130 |

| | | |
|--|--|---------------------------------|
| | Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) | HIC : 6210 |
| | Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles | HIC: 8130 |
| Acteur concerné | Propriétaires privés et ayants droits | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> • Parcelles non déclarées en SAU • Recouvrement initial par les ligneux compris entre 30% et 75% • Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice | |
| Engagements | | |
| Engagements non rémunérés | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux • Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires | | |
| Engagements rémunérés | | Classement |
| <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux • Dessouchage, rabotage des souches • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe • Enlèvement de souches et grumes hors de la parcelle • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits • Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles • Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur • Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 20 et 30% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial | <p>P (Principal)</p> |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial • Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces | |

| | <p>concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges de la mesure • Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) • Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) • Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|------------|------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|--|---|--|-----|-------|------------------------------------|---|--|-----|-------|-------------|---|--|-----|-------|----------------------------|---|--------|-----|-------|-----------|-----|
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrôle | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillage compris entre 20 et 30%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs...) et des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sanctions | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Suivi photographique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Modalités financières | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u> Le tableau ci-dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur). <p><i>Barème de l'action A32301P Chantier lourd de restauration :</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Opérations</th> <th>O/N*</th> <th>Modalités</th> <th>Coût Unitaire (€/ha/ intervention)</th> <th>Variable r¹ **</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux</td> <td>O</td> <td></td> <td>350</td> <td>1 à 2</td> </tr> <tr> <td>Élimination ou rognage des souches</td> <td>N</td> <td></td> <td>335</td> <td>1 à 2</td> </tr> <tr> <td>Exportation</td> <td>N</td> <td></td> <td>410</td> <td>1 à 2</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Broyage ou débroussaillage</td> <td rowspan="2">O</td> <td>Manuel</td> <td>600</td> <td rowspan="2">1 à 5</td> </tr> <tr> <td>Mécanique</td> <td>300</td> </tr> </tbody> </table> <p>*O : Obligatoire N : Non Obligatoire **r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat</p> | Opérations | O/N* | Modalités | Coût Unitaire (€/ha/ intervention) | Variable r ¹ ** | Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux | O | | 350 | 1 à 2 | Élimination ou rognage des souches | N | | 335 | 1 à 2 | Exportation | N | | 410 | 1 à 2 | Broyage ou débroussaillage | O | Manuel | 600 | 1 à 5 | Mécanique | 300 |
| Opérations | O/N* | Modalités | Coût Unitaire (€/ha/ intervention) | Variable r ¹ ** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux | O | | 350 | 1 à 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Élimination ou rognage des souches | N | | 335 | 1 à 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Exportation | N | | 410 | 1 à 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Broyage ou débroussaillage | O | Manuel | 600 | 1 à 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Mécanique | 300 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Barème de l'action A32305R *Entretien mécanique* : (en rouge dans le tableau des années d'intervention)

| Opérations | O/N* | Modalités | Coût Unitaire (€/ha/ intervention) | Variable 'r' ** |
|------------------------------------|------|-----------|------------------------------------|-----------------|
| Tronçonnage et bûcheronnage légers | N | | 150 | 1 à 5 |
| Exportation des produits | N | | 250 | 1 à 5 |
| Broyage ou débroussaillage | O | Manuel | 600 | 1 à 5 |
| | | Mécanique | 300 | |

*O : Obligatoire N: Non Obligatoire

**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Bûcheronnage, coupe d'arbres | | | | | |
| Elimination, rognage des souches | | | | | |
| Exportation | | | | | |
| Broyage débroussaillage | | | | | |
| Bûcheronnage léger | | | | | |
| Débroussaillage* | | | | | |
| Exportation des produits | | | | | |

**Débroussaillage manuel*

Montant total du contrat (sur 5 ans) : **3695 €/ha HT**

- Montant sur devis

Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis, et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non.

Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.

Ressources financières

Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

| | | |
|---|--|---|
| <p>Code Action : GH6</p> <p>Code mesure : A32301P et A32303R</p> | <p>Libellé de la mesure :</p> <p>-Milieux fortement embroussaillés- Restauration et maintien de l'ouverture des habitats -Ouverture et entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel-</p> | <p>Priorité : 1</p> <p>Contrat ni agricole ni forestier</p> |
| <p>Montant unitaire retenu</p> | <p>Montant à titre indicatif* (sur barème) : 5535 €/ha HT pour 5 ans.</p> <p><i>N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.</i></p> <p><i>*Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.</i></p> | |
| <p>Objectifs de la mesure</p> | <p>Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Sur certaines zones, il est nécessaire de mener des opérations de gestion pour ré ouvrir le milieu puis limiter la dynamique de fermeture (embroussaillage/boisement) de ces milieux.</p> <p>Dans un premier temps, cette action vise donc l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de landes envahies par les ligneux de manière à restaurer et rajeunir ces milieux et conserver les espèces qui leurs sont associés.</p> <p>Dans un second temps, il s'agira de mettre en place un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. L'impact du pâturage extensif pourra être complété par un entretien mécanique/manuel du type fauche/élimination des refus non consommés par le bétail.</p> | |
| <p>Périmètre d'application</p> | <p>Le périmètre du site Natura 2000</p> | |
| <p>Type de milieu visé</p> | <p>Pelouses, landes à Genévrier commun, landes à Buis et éboulis moyennement à fortement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillage compris entre 30 et 75%)</p> | |
| <p>Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000</p> | <p>Environ 150 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillage est compris entre 30% et 75%</p> | |
| <p>Objectifs à 5 ans</p> | <p>25% soit 37 ha</p> | |
| <p>Habitats communautaire et d'intérêt Habitats</p> | <p>Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)</p> | <p>HIC : 5110</p> |

| | | |
|--|---|---------------|
| d'Espèces communautaire concernés | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires | HIC : 5130 |
| | Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) | HIC : 6210 |
| | Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles | HIC: 8130 |
| Acteur concerné | Propriétaires privés et ayants droits | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> • Parcelles non déclarées en SAU • Recouvrement initial par les ligneux compris entre 30% et 75% • Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice | |
| Engagements | | |
| Engagements non rémunérés | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieu et date de déplacement, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, intervention sur équipements pastoraux) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux • Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires | | |
| Engagements rémunérés | | Classement |
| <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux • Dessouchage, rabotage des souches • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe • Enlèvement de souches et grumes hors de la parcelle • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits • Pâturage raisonné pour éviter le sous-pâturage ou le sur-pâturage (défini lors du diagnostic de la parcelle) • Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau • Entretien des équipements pastoraux • Maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux par entretien mécanique ou manuel • Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles • Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis | P (Principal) |

| | | |
|---|--|--|
| | <p>par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur • Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 20 et 30% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial | |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial • Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies) • Cahier des charges de la mesure • Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) • Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) • Cahier de pâturage • Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT | |
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | | |
| Contrôle | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : chargement, période de mise à l'herbe et de retrait des animaux, maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux, respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs...), taux d'embroussaillage final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillage compris entre 20 et 30%), et respect des périodes d'intervention définies. • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire) | |
| Sanctions | | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Suivi photographique | |

- Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :

Le tableau ci-dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).

Barème de l'action A32301P Chantier lourd de restauration :

| Opérations | O/N* | Modalités | Coût Unitaire (€/ha/intervention) | Variable 'r' ** |
|--|------|-----------|-----------------------------------|-----------------|
| Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux | O | | 350 | 1 à 2 |
| Élimination ou rognage des souches | N | | 335 | 1 à 2 |
| Exportation | N | | 410 | 1 à 2 |
| Broyage ou débroussaillage | O | Manuel | 600 | 1 à 5 |
| | | Mécanique | 300 | |

*O : Obligatoire N : Non Obligatoire

**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Barème de l'action A32303R Gestion pastorale : (en rouge dans le tableau des années d'intervention)

| Opérations | O/N* | Modalités | Coût Unitaire | Variable 'r' ** |
|-------------------------------------|------|--------------------|---------------|-----------------|
| Entretien des équipements pastoraux | O | | 45 €/ha/an | 5 |
| Suivi des animaux*** | O | Suivi faible | 100 €/ha/an | 5**** |
| | | Suivi important | 300 €/ha/an | |
| | | Pâturage itinérant | 800 €/ha/an | |
| Transport des animaux | N | | 30 €/100km | 1 à 5 |
| Fauche des refus | N | | 135 €/ha/an | 1 à 5 |
| Exportation des produits | N | | 70 €/ha/an | 1 à 5 |

* O : Obligatoire N : Non Obligatoire

** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

*** Suivi faible : suivi de moins de 20 heures/UGB/an

Suivi important : suivi de plus de 20 heures/UGB/an

Pâturage itinérant : conduite des animaux par un berger

**** Lors d'un projet de réouverture par mise en place d'un pâturage adapté, les modalités de suivi peuvent être évolutives au fil de la réouverture du milieu. Le contrat pourra alors prévoir différentes modalités de suivi, un seul mode de suivi étant réalisé chaque année.

Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Bûcheronnage, coupe d'arbres | | | | | |
| Élimination, rognage des souches | | | | | |
| Exportation | | | | | |
| Broyage débroussaillage* | | | | | |
| Entretien des équipements pastoraux | | | | | |
| Suivi des animaux** | | | | | |

Modalités financières

| | | | | | | |
|------------------------|--|--|--|--|--|--|
| | Transport des animaux | | | | | |
| | Fauche des refus | | | | | |
| | Exportation des produits | | | | | |
| | <p><i>*Débroussaillage manuel</i> <i>**Pâturage itinérant</i></p> <p>Montant total du contrat (sur 5 ans) : 5535 €/ha HT</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Montant sur devis</u> <p>Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non.</p> <p>Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.</p> | | | | | |
| Ressources financières | Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales | | | | | |

| | | |
|---|--|---|
| SITE : FR7200672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Code Action : GH7 | Libellé de la mesure : | Priorité : 1 |
| Code mesure : A32303P | -Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique- | Contrat ni agricole ni forestier |
| Montant unitaire retenu | <p>Montant à titre indicatif* (sur barème) : 4820 €/ha HT pour 5 ans.</p> <p><i>N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.</i></p> <p><i>*Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.</i></p> | |
| Objectifs de la mesure | <p>Cette action vise le maintien des milieux ouverts par la pérennisation des actions de gestion des pelouses et landes sèches (mise en place d'un pâturage raisonné à la parcelle).</p> <p>Elle permet de financer des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.</p> | |
| Périmètre d'application | Le périmètre du site Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | Coteaux calcaires du site Natura 2000 | |
| Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000 | | |
| Objectifs à 5 ans | | |
| Habitats d'intérêt communautaire et d'Espèces d'intérêt communautaire concernés | Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>) | HIC : 5110 |
| | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires | HIC : 5130 |
| | Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) | HIC : 6210 |
| | Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles | HIC: 8130 |
| Acteur concerné | Propriétaires privés et ayants droits | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> Action uniquement contractualisable en complément de l'action A32303R (Chantier d'entretien des milieux ouverts par pâturage fixe ou parcours collectif) Parcelles non déclarées en SAU | |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> Utilisation du matériel acquis dans le cadre de la mesure de gestion courante par pâturage Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice |
| Engagements | |
| Engagements non rémunérés | |
| <ul style="list-style-type: none"> Respect des périodes d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires | |
| Engagements rémunérés | |
| | Classement |
| <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</p> | <ul style="list-style-type: none"> Temps de travail pour l'installation des équipements Équipements pastoraux : clôtures, abreuvoirs, bacs, tonne à eau, batteries, ... Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires... Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur l'avis du service instructeur <p style="text-align: center;">P (Principal)</p> |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial. Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice u une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées) Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) Cahier des charges de la mesure Présentation des devis et factures des achats réalisés |
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | |
| Contrôle | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence et utilisation des équipements) Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes |

| Sanctions | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|-----------------------------|---|---------|---|--------------------------------|---|-------|---|-----------------------------------|---|--------|---|---------------------------------|---|-------|---|--|---|-------|---|---|---|-------|---|---------------------------------|---|-------|---|
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Vérification de l'utilisation du matériel • Suivi photographique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Modalités financières | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u> Le tableau ci-dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur). <table border="1" data-bbox="596 667 1426 936"> <thead> <tr> <th>Opérations</th> <th>O/N*</th> <th>Coût Unitaire (€/ml ou €)</th> <th>Variable 'r' **</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Achat et pose d'une clôture</td> <td>N</td> <td>6,5€/ml</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Achat et installation râtelier</td> <td>N</td> <td>310 €</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Achat et installation tonne à eau</td> <td>N</td> <td>1000 €</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Achat et installation abreuvoir</td> <td>N</td> <td>260 €</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Achat et installation poste électrique sur secteur</td> <td>N</td> <td>130 €</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Achat et installation poste électrique photovoltaïque</td> <td>N</td> <td>310 €</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Achat et installation abri bois</td> <td>N</td> <td>840 €</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="596 958 1262 999">*O : Obligatoire N : Non Obligatoire **r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat</p> <p data-bbox="587 1037 1439 1104"><u>Exemple sur la base du barème. Le linéaire de 500m de clôture est donné à titre d'exemple :</u></p> <p data-bbox="587 1144 1418 1285">Achat et pose d'une clôture (pour 500m) : 6,5€/ml x 500 = 3250 € Achat et installation tonne à eau : 1000 € Achat et installation abreuvoir : 260 € Achat et installation poste électrique photovoltaïque : 310 €</p> <p data-bbox="587 1323 1251 1357">Montant total du contrat (sur 5 ans) : 4820 €/ha HT</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant sur devis</u> Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis, et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non. Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé. | Opérations | O/N* | Coût Unitaire (€/ml ou €) | Variable 'r' ** | Achat et pose d'une clôture | N | 6,5€/ml | 1 | Achat et installation râtelier | N | 310 € | 1 | Achat et installation tonne à eau | N | 1000 € | 1 | Achat et installation abreuvoir | N | 260 € | 1 | Achat et installation poste électrique sur secteur | N | 130 € | 1 | Achat et installation poste électrique photovoltaïque | N | 310 € | 1 | Achat et installation abri bois | N | 840 € | 1 |
| Opérations | O/N* | Coût Unitaire (€/ml ou €) | Variable 'r' ** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Achat et pose d'une clôture | N | 6,5€/ml | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Achat et installation râtelier | N | 310 € | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Achat et installation tonne à eau | N | 1000 € | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Achat et installation abreuvoir | N | 260 € | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Achat et installation poste électrique sur secteur | N | 130 € | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Achat et installation poste électrique photovoltaïque | N | 310 € | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Achat et installation abri bois | N | 840 € | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ressources financières | Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

II - Les actions susceptibles de bénéficier de contrats agricoles

| Priorité | N°fiche action | Intitulé |
|----------|--|---|
| 1 | GH1 GH2 GH3 GH4 GH5 GH6 | Tous types de milieux (ouverts à fortement embroussaillés) Tous contrats MAEt confondus |
| 1 | GH8 | Retard de fauche et absence de fertilisation |
| 2 | GH13 | Gestion extensive des prairies par pâturage |
| 1 | GH14 | Absence de traitements herbicides dans les vergers |
| 3 | GH15 | Entretien d'arbres isolés ou en alignement |
| 3 | GH16 | Entretien de haies localisées de manière pertinente |
| 2 | GH17 | Conversion de terres arables en prairies |
| 3 | GH18 | Restauration et entretien de mares |

Tableau 56 : Récapitulatif des contrats agricoles proposés

Les fiches actions GH13, GH14, GH15, GH16, GH17 et GH18, correspondent aux mesures MAEt spécifiques aux chiroptères. Elles sont issues du rapport « *Diagnostic des terrains de chasse du Rhinolophe euryale et propositions de mesures en faveur de l'espèce.* ».

| | | |
|--|--|--------------|
| SITE : FR720672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Code Action : GH1 Code mesure : SOCLEH01+OUVERT02+HERBE_03 | Libellé de la mesure : | Priorité : 1 |
| | -Milieux ouverts- Maintenance de l'ouverture des habitats -Entretien mécanique/manuel- | MAEt |
| Montant unitaire retenu | Montant à titre indicatif* : 246 €/ha/an à 299 €/ha/an* (fonction de la périodicité de l'entretien mécanique) *Montant calculé sur la base du PDRH 2007-2013 | |
| Objectifs de la mesure | <p>Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Sur certaines zones, il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux.</p> <p>Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien.</p> | |
| Périmètre d'application | Périmètre du site Natura 2000 Périmètre d'action du Projet Agro-Environnemental (PAE) | |
| Type de milieu visé | Pelouses, landes à Genévrier commun , landes à Buis et éboulis faiblement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement inférieur ou égal à 15%) | |
| Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000 | A définir | |
| Objectif à 5 ans | A définir | |
| Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés | Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>) | HIC : 5110 |
| | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires | HIC : 5130 |
| | Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) | HIC : 6210 |
| | Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles | HIC: 8130 |
| Acteur concerné | Agriculteur | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> Parcelles déclarées en SAU (prairies permanentes, landes et | |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> parcours) Recouvrement initial par les ligneux inférieur ou égal à 15% Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice |
| Engagements | |
| Engagements non rémunérés | |
| <ul style="list-style-type: none"> Respect des périodes d'autorisation des travaux Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux Absence d'apports magnésiens et de chaux | |
| Engagements rémunérés | Classement |
| <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Absence de destruction/retournement Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé Maîtrise des refus et des ligneux Absence de désherbage chimique Absence totale de fertilisants minéraux (N,P,K) et organiques Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils) Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme « indésirables » et concourants à la fermeture des habitats visés par le contrat (prunelliers, cornouillers,...) Définition des modalités d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> Périodicité : minimum 2 fois au cours des 5 ans du contrat ; maximum 5 fois (à définir lors du diagnostic parcellaire) Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage Export obligatoire des produits /résidus Périodes d'interventions fixées entre le 1^{er} septembre et le 31 mars Les conditions d'accessibilité des parcelles pourront déterminer les choix de certaines modalités d'intervention Recouvrement arboré/arbustif final inférieur ou égal à 15% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial Diagnostic initial et programme des travaux réalisés par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix |

P
(Principal)

| | |
|---|---|
| | <p>des « zones » et des surfaces concernées, réalisation des photographies)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges de la mesure • Cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions |
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | |
| Contrôle | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillage inférieur ou égal à 15%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs,...) et des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (mécanique et/ou pâturage) |
| Sanctions | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Suivi photographique |
| Modalités financières | <p>SOCLEH01 = 76 €/ha/an OUVERT02 = 35 à 88 €/ha/an (Méthode calcul : $88 \times (p9/5)$ où p9 est le nombre d'années d'intervention) HERBE_03 = 135 €/ha/an</p> |
| Ressources financières | Europe / État |

| | | |
|--|--|---------------------|
| SITE : FR720672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Code Action : GH2 | Libellé de la mesure : -Milieux ouverts- Maintenance de l'ouverture des habitats -Entretien par gestion pastorale- | Priorité : 1 |
| Code mesure : SOCLEH01+HERBE_01+ HERBE_03+HERBE_09 | | MAEt |
| Montant unitaire retenu | Montant à titre indicatif* : 262 €/ha/an à 281€/ha/an* (fonction de la périodicité de l'entretien par pâturage) *Montant calculé sur la base du PDRH 2007-2013 | |
| Objectifs de la mesure | <p>Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillage/boisement) de ces milieux.</p> <p>Cette action vise le maintien de ces mosaïques de milieux par la mise en place d'une gestion pastorale extensive sur les parcelles concernées.</p> <p>Elle a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation de condition de pâturage à la spécificité des parcelles en se basant sur un plan de gestion pastoral et en assurant un suivi de sa mise en œuvre par un enregistrement des pratiques de pâturage et des interventions sur les îlots engagés.</p> | |
| Périmètre d'application | Périmètre du site Natura 2000 Périmètre d'action du Projet Agro-Environnemental (PAE) | |
| Type de milieu visé | Pelouses, landes à Genévrier commun, landes à Buis et éboulis faiblement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillage inférieur ou égal à 15%) | |
| Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000 | A définir | |
| Objectif à 5 ans | A définir | |
| Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés | Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>) | HIC : 5110 |
| | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires | HIC : 5130 |
| | Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) | HIC : 6210 |

| | | |
|--|---|--|
| | Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles | HIC: 8130 |
| Acteur concerné | Agriculteur | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> Parcelles déclarées en SAU (prairies permanentes, landes et parcours) Recouvrement initial par les ligneux inférieur ou égal à 15% Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice | |
| Engagements | | |
| Engagements non rémunérés | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Respect des périodes d'autorisation des travaux Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux Absence d'apports magnésiens et de chaux Interdiction d'affouragement permanents à la parcelle | | |
| Engagements rémunérés | | Classement |
| <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Absence de destruction/retournement Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé Maîtrise des refus et des ligneux Absence de désherbage chimique Absence totale de fertilisants minéraux (N,P,K) et organiques Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions (mécaniques et pratiques de pâturage) sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils, dates entrées et sorties de parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes) Faire établir par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année Définition des modalités d'intervention (définies dans le plan de gestion pastorale) : <ul style="list-style-type: none"> Périodicité : minimum 1 fois au cours des 5 ans du contrat ; maximum 5 fois Chargement moyen et maximal sur les unités engagées Période et nombre de jours de pâturage par unités Modalités de conduite du troupeau (parcs tournants, clôture fixe,...) Les spécificités des parcelles pourront déterminer les choix de certaines | <p>P (Principal)</p> |

| | | |
|---|--|--|
| | <p>modalités d'intervention (présence d'espèces particulière,s, conditions climatiques particulières,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du plan de gestion pastorale • Recouvrement arboré/arbustif final inférieur ou égal à 15% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial | |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial • Diagnostic initial, plan de gestion pastorale et diagnostic de l'unité pastorale réalisés par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, réalisation des photographies) • Cahier des charges de la mesure • Cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions | |
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | | |
| Contrôle | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillage inférieur ou égal à 15%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs,...) et des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (mécanique et/ou pâturage) | |
| Sanctions | | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Le cas échéant, le plan de gestion pastorale individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques • Suivi photographique | |
| Modalités financières | <p>SOCLEH01 = 76 €/ha/an HERBE_01 = 17 €/ha/an HERBE_03 = 135 €/ha/an HERBE_09 = 34 à 53 €/ha/an (Méthode calcul : $3,69 + 49,62 \times (p11/5)$ où p11 est le nombre d'années d'intervention)</p> | |
| Ressources financières | Europe / État | |

| | | |
|--|---|---------------------|
| SITE : FR720672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Code Action : GH3 Code mesure : SOCLEH01+OUVERT02+ HERBE_03 | Libellé de la mesure : | Priorité : 1 |
| | -Milieux moyennement embroussaillés- Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats -Entretien mécanique/manuel- | MAEt |
| Montant unitaire retenu | Montant à titre indicatif* : 246 €/ha/an à 299 €/ha/an* (fonction de la périodicité de l'entretien mécanique) *Montant calculé sur la base du PDRH 2007-2013 | |
| Objectifs de la mesure | <p>Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillage/boisement) de ces milieux.</p> <p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien.</p> | |
| Périmètre d'application | Périmètre du site Natura 2000 Périmètre d'action du Projet Agro-Environnemental (PAE) | |
| Type de milieu visé | Pelouses, landes à Genévrier commun, landes à Buis et éboulis faiblement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillage compris entre 15 et 30%) | |
| Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000 | A définir | |
| Objectif à 5 ans | A définir | |
| Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés | Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>) | HIC : 5110 |
| | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires | HIC : 5130 |
| | Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) | HIC : 6210 |
| | Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles | HIC: 8130 |
| Acteur concerné | Agriculteur | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> Parcelles déclarées en SAU (prairies permanentes, landes et | |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> parcours) Recouvrement initial par les ligneux compris entre 15% et 30% Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice |
| Engagements | |
| Engagements non rémunérés | |
| <ul style="list-style-type: none"> Respect des périodes d'autorisation des travaux Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux Absence d'apports magnésiens et de chaux | |
| Engagements rémunérés | Classement |
| <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Absence de destruction/retournement Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé Maîtrise des refus et des ligneux Absence de désherbage chimique Absence totale de fertilisants minéraux (N,P,K) et organiques Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils) Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme « indésirables » et concourants à la fermeture des habitats visés par le contrat (prunelliers, cornouillers,...) Définition des modalités d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> Périodicité : minimum 2 fois au cours des 5 ans du contrat ; maximum 5 fois (à définir lors du diagnostic parcellaire) Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage Export obligatoire des produits /résidus Périodes d'interventions fixées entre le 1^{er} septembre et le 31 mars Les conditions d'accessibilité des parcelles pourront déterminer les choix de certaines modalités d'intervention Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 10 et 20% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial Diagnostic initial et programme des travaux réalisés par la |

P
(Principal)

| | |
|---|---|
| | <p>structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, réalisation des photographies)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges de la mesure • Cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions |
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | |
| Contrôle | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillage compris entre 10 et 20%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs,...) et des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (mécanique et/ou pâturage) |
| Sanctions | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Suivi photographique |
| Modalités financières | <p>SOCLEH01 = 76 €/ha/an OUVERT02 = 35 à 88 €/ha/an (Méthode calcul : $88 \times (p9/5)$ où p9 est le nombre d'années d'intervention) HERBE_03 = 135 €/ha/an</p> |
| Ressources financières | Europe / État |

| | | |
|--|--|---------------------|
| SITE : FR720672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Code Action : GH4 Code mesure : SOCLEH01+OUVERT02+ HERBE_01+HERBE_03+ HERBE_09 | Libellé de la mesure : | Priorité : 1 |
| | -Milieux moyennement embroussaillés- Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats -Entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel | MAEt |
| Montant unitaire retenu | Montant à titre indicatif* : 297 €/ha/an*(Pour 3 ans de pâturage et 2 ans d'entretien mécanique) *Montant calculé sur la base du PDRH 2007-2013 | |
| Objectifs de la mesure | <p>Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillage/boisement) de ces milieux.</p> <p>Cette action vise le maintien de ces mosaïques de milieux par la mise en place d'une gestion pastorale extensive sur les parcelles concernées.</p> <p>Elle a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation de condition de pâturage à la spécificité des parcelles en se basant sur un plan de gestion pastoral et en assurant un suivi de sa mise en œuvre par un enregistrement des pratiques de pâturage et des interventions sur les îlots engagés.</p> <p>Elle permet de compléter l'impact du pâturage extensif par un entretien mécanique/manuel sur des zones soumises à un embroussaillage (colonisation par les ligneux et les graminées sociales non consommés par le bétail).</p> | |
| Périmètre d'application | Périmètre du site Natura 2000 Périmètre d'action du Projet Agro-Environnemental (PAE) | |
| Type de milieu visé | Pelouses, landes à Genévrier commun , landes à Buis et éboulis faiblement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillage compris entre 15 et 30%) | |
| Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000 | A définir | |
| Objectif à 5 ans | A définir | |
| Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt | Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>) | HIC : 5110 |
| | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et | HIC : 5130 |

| | | |
|--|--|---------------------------------|
| communautaire concernés | pelouses calcaires | |
| | Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) | HIC : 6210 |
| | Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles | HIC: 8130 |
| Acteur concerné | Agriculteur | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> Parcelles déclarées en SAU (prairies permanentes, landes et parcours) Recouvrement initial par les ligneux compris entre 15% et 30% Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice | |
| Engagements | | |
| Engagements non rémunérés | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Respect des périodes d'autorisation des travaux Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux Absence d'apports magnésiens et de chaux Interdiction d'affouragement permanents à la parcelle | | |
| Engagements rémunérés | | Classement |
| <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Absence de destruction/retournement Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé Maîtrise des refus et des ligneux Absence de désherbage chimique Absence totale de fertilisants minéraux (N,P,K) et organiques Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions (mécaniques et pratiques de pâturage) sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils, dates entrées et sorties de parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes) Faire établir par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année Définition des modalités d'intervention (définies dans le plan de gestion pastorale) : <ul style="list-style-type: none"> Périodicité : minimum 1 fois au cours des 5 ans du contrat ; maximum 5 fois Chargement moyen et maximal sur les unités engagées Période et nombre de jours de pâturage | <p>P (Principal)</p> |

| | | |
|---|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> par unités ◦ Modalités de conduite du troupeau (parcs tournants, clôture fixe,...) ◦ Les spécificités des parcelles pourront déterminer les choix de certaines modalités d'intervention (présence d'espèces particulière,s, conditions climatiques particulières,...) • Mise en œuvre du plan de gestion pastorale • Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme « indésirables » et concourants à la fermeture des habitats visés par le contrat (prunelliers, cornouillers,...) • Définition des modalités d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Périodicité : minimum 2 fois au cours des 5 ans du contrat ; maximum 5 fois (à définir lors du diagnostic parcellaire) ◦ Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage ◦ Export obligatoire des produits /résidus ◦ Périodes d'interventions fixées entre le 1^{er} septembre et le 31 mars ◦ Les conditions d'accessibilité des parcelles pourront déterminer les choix de certaines modalités d'intervention • Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 10 et 20% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial | |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial • Diagnostic initial,, programme des travaux, plan de gestion pastorale et diagnostic de l'unité pastorale réalisés par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, réalisation des photographies) • Cahier des charges de la mesure • Cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions | |
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | | |
| Contrôle | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillage compris entre 10 et 20%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs,...) et des périodes | |

| | |
|---------------------------------------|--|
| | <p>d'intervention définies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (mécanique et/ou pâturage) |
| Sanctions | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Le cas échéant, le plan de gestion pastorale individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques • Suivi photographique |
| Modalités financières | <p>SOCLEH01 = 76 €/ha/an OUVERT02 = 35 à 88 €/ha/an (Méthode calcul : $88 \times (p9/5)$ où p9 est le nombre d'années d'intervention) HERBE_01 = 17 €/ha/an HERBE_03 = 135 €/ha/an HERBE_09 = 34 à 53 €/ha/an (Méthode calcul : $3,69 + 49,62 \times (p11/5)$ où p11 est le nombre d'années d'intervention)</p> |
| Ressources financières | Europe / État |

| | | |
|--|---|---------------------|
| SITE : FR720672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Code Action : GH5 | Libellé de la mesure : -Milieux fortement embroussaillés- Restauration et maintien de l'ouverture des habitats -Ouverture et entretien mécanique/manuel- | Priorité : 1 |
| Code mesure : OUVERT01+HERBE_03 | | MAEt |
| Montant unitaire retenu | Montant à titre indicatif* : 301 €/ha/an à 354 €/ha/an* (fonction de la périodicité de l'entretien mécanique) *Montant calculé sur la base du PDRH 2007-2013 | |
| Objectifs de la mesure | <p>Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion pour rouvrir le milieu puis limiter la dynamique de fermeture (embroussaillage/boisement) de ces milieux.</p> <p>L'objectif est d'encourager le maintien de ces milieux afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole.</p> <p>Dans un premier temps, cette action vise donc l'ouverture de surfaces abandonnées, et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de landes envahies par les ligneux de manière à restaurer et rajeunir ces milieux et conserver les espèces qui leur sont associés. Dans un second temps, il s'agira de contrôler la croissance de certaines taches arbustives et de maintenir par entretien mécanique/manuel l'ouverture préalablement réalisée.</p> | |
| Périmètre d'application | Périmètre du site Natura 2000 Périmètre d'action du Projet Agro-Environnemental (PAE) | |
| Type de milieu visé | Pelouses, landes à Genévrier commun, landes à Buis et éboulis moyennement à fortement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillage compris entre 30 et 75%) | |
| Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000 | A définir | |
| Objectif à 5 ans | A définir | |
| Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés | Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>) | HIC : 5110 |
| | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires | HIC : 5130 |
| | Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) | HIC : 6210 |

| | | |
|---|--|--|
| | Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles | HIC: 8130 |
| Acteur concerné | Agriculteur | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> • Parcelles déclarées en SAU (prairies permanentes, landes et parcours) • Recouvrement initial par les ligneux compris entre 30% et 75% • Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice | |
| Engagements | | |
| Engagements non rémunérés | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'autorisation des travaux • Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux • Absence d'apports magnésiens et de chaux • Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées | | |
| Engagements rémunérés | | Classement |
| <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Absence totale de fertilisants minéraux (N,P,K) et organiques • Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils) • Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien incluant un diagnostic initial de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic initial • Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme « indésirables » et concourants à la fermeture des habitats visés par le contrat (prunelliers, cornouillers, chênes...) • Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture • Définition des modalités d'intervention de l'ouverture : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Ouverture en année 1 du contrat ◦ Broyage au sol minimum pour les parcelles mécanisables, ou tronçonnage, arrachage et débroussaillage manuel ◦ Export obligatoire des produits (possibilité de définir des points de brûlage) ◦ Périodes d'interventions fixées entre le 1^{er} septembre et le 31 mars • Mise en œuvre du programme de travaux | <p>P (Principal)</p> |

| | | |
|---|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> d'entretien après ouverture • Définition des modalités d'intervention de l'entretien : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Périodicité : minimum 1 fois au cours des 4 années restantes du contrat ; maximum 4 fois (à définir lors du diagnostic parcellaire) ◦ Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage ◦ Export obligatoire des produits /résidus ◦ Périodes d'interventions fixées entre le 1^{er} septembre en le 31 mars • Les conditions d'accessibilité des parcelles pourront déterminer les choix de certaines modalités d'intervention • Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 20 et 30% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial | |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial • Diagnostic initial et programme des travaux réalisés par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, réalisation des photographies) • Cahier des charges de la mesure • Cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions | |
| Interdiction de cumul avec les mesures | | |
| Contrôle | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillage compris entre 20 et 30%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs,...) et des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (mécanique et/ou pâturage) | |
| Sanctions | | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Suivi photographique | |
| Modalités financières | OUVERT01 = 166 à 219 €/ha/an (Méthode calcul : 148,22 + 88,46 x | |

| | |
|------------------------|--|
| | (p8/5) où p8 est le nombre d'années d'entretien) HERBE_03 = 135 €/ha/an |
| Ressources financières | Europe / État |

| | | |
|---|--|---------------------|
| SITE : FR720672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Code Action : GH6 Code mesure : OUIVERT01+HERBE_01+ HERBE_03+HERBE_09 | Libellé de la mesure : -Milieux fortement embroussaillés- Restauration et maintien de l'ouverture des habitats -Ouverture et entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel- | Priorité : 1 |
| | | MAEt |
| Montant unitaire retenu | Montant à titre indicatif* : 301 €/ha/an à 354 €/ha/an* (fonction de la périodicité de l'entretien mécanique) <i>*Montant calculé sur la base du PDRH 2007-2013</i> | |
| Objectifs de la mesure | <p>Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion pour rouvrir le milieu puis limiter la dynamique de fermeture (embroussaillage/boisement) de ces milieux.</p> <p>L'objectif est d'encourager le maintien de ces milieux afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole.</p> <p>Dans un premier temps, cette action vise donc l'ouverture de surfaces abandonnées, et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de landes envahies par les ligneux de manière à restaurer et rajeunir ces milieux et conserver les espèces qui leur sont associés. Dans un second temps, elle vise la remise en place d'une gestion pastorale extensive en favorisant l'adaptation de condition de pâturage à la spécificité des parcelles concernées en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p> <p>L'action permet également de compléter l'impact du pâturage extensif par un entretien mécanique/manuel sur des zones soumises à un embroussaillage (colonisation par les ligneux et les graminées sociales non consommés par le bétail).</p> | |
| Périmètre d'application | Périmètre du site Natura 2000 Périmètre d'action du Projet Agro-Environnemental (PAE) | |
| Type de milieu visé | Pelouses, landes à Genévrier commun, landes à Buis et éboulis moyennement à fortement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillage compris entre 30 et 75%) | |
| Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000 | A définir | |
| Objectif à 5 ans | A définir | |
| Habitats d'intérêt | Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus</i> | HIC : 5110 |

| | | |
|--|--|---------------------------------|
| communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés | <i>sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>) | |
| | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires | HIC : 5130 |
| | Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) | HIC : 6210 |
| | Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles | HIC: 8130 |
| Acteur concerné | Agriculteur | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> Parcelles déclarées en SAU (prairies permanentes, landes et parcours) Recouvrement initial par les ligneux compris entre 30% et 75% Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice | |
| Engagements | | |
| Engagements non rémunérés | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Respect des périodes d'autorisation des travaux Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux Absence d'apports magnésiens et de chaux Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées Interdiction d'affouragement permanents à la parcelle | | |
| Engagements rémunérés | | Classement |
| <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Absence totale de fertilisants minéraux (N,P,K) et organiques Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien (mécaniques et pratiques de pâturage) sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils, dates entrées et sorties de parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes) Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien incluant un diagnostic initial de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic initial Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme « indésirables » et concourants à la fermeture des habitats visés par le contrat (prunelliers, cornouillers, chênes...) Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture Définition des modalités d'intervention de | <p>P (Principal)</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>l'ouverture :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Ouverture en année 1 du contrat ◦ Broyage au sol minimum pour les parcelles mécanisables, ou tronçonnage, arrachage et débroussaillage manuel ◦ Export obligatoire des produits (possibilité de définir des points de brûlage) ◦ Périodes d'interventions fixées entre le 1^{er} septembre en le 31 mars <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien après ouverture • Définition des modalités d'intervention de l'entretien : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Périodicité : minimum 1 fois au cours des 4 années restantes du contrat ; maximum 4 fois (à définir lors du diagnostic parcellaire) ◦ Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage ◦ Export obligatoire des produits /résidus ◦ Périodes d'interventions fixées entre le 1^{er} septembre en le 31 mars ◦ Les conditions d'accessibilité des parcelles pourront déterminer les choix de certaines modalités d'intervention • Faire établir par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale • Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année • Définition des modalités d'intervention (définies dans le plan de gestion pastorale) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Périodicité : minimum 1 fois au cours des 4 années d'entretien du contrat ; maximum 3 fois ◦ Chargement moyen et maximal sur les unités engagées ◦ Période et nombre de jours de pâturage par unités ◦ Modalités de conduite du troupeau (parcs tournants, clôture fixe,...) ◦ Les spécificités des parcelles pourront déterminer les choix de certaines modalités d'intervention (présence d'espèces particulière,s, conditions climatiques particulières,...) | |
|--|--|--|

| | | |
|---|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du plan de gestion pastorale • Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 20 et 30% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial | |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial • Diagnostic initial et programme des travaux, plan de gestion pastorale et diagnostic de l'unité pastorale réalisés par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, réalisation des photographies) • Cahier des charges de la mesure • Cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions | |
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | | |
| Contrôle | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillage compris entre 20 et 30%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs,...) et des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (mécanique et/ou pâturage) | |
| Sanctions | | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Le cas échéant, le plan de gestion pastorale individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques • Suivi photographique | |
| Modalités financières | <p>OUVERT01 = 166 à 219 €/ha/an (Méthode calcul : $148,22 + 88,46 \times (p8/5)$ où p8 est le nombre d'années d'entretien)</p> <p>HERBE_01 = 17 €/ha/an</p> <p>HERBE_03 = 135 €/ha/an</p> <p>HERBE_09 = 34 à 53 €/ha/an (Méthode calcul : $3,69 + 49,62 \times (p11/5)$ où p11 est le nombre d'années d'intervention)</p> | |
| Ressources financières | Europe / État | |

| | | |
|--|--|--------------|
| SITE : FR 7200672 | Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou | |
| Code action : GH8 Code mesure : SOCLE_01+HERBE_01 HERBE_03+HERBE_06 | Libellé de la mesure : Gestion des prairies par retard de fauche / absence de fertilisation | Priorité : 1 |
| | | MAEt |
| Montant unitaire retenu | 407 € TTC/ha/an | |
| Périmètre d'application | Zones désignées en prairies dans un rayon de 5 km autour du gîte de mise bas de rhinolophe euryales | |
| Type de milieu visé | Prairies | |
| Objectifs | Les prairies correspondent à des biotopes rares et sensibles dont l'abandon conduit à une colonisation par les ligneux. Ils convient de maintenir ces éléments de mosaïque du milieu par différents procédés comme la fauche retardée. Pour les chauves-souris | |
| Conditions d'éligibilité | Conditions de localisation : prairies pâturées identifiées | |
| | -Surfaces éligibles : surfaces en herbe (prairies permanentes, landes et parcours) | |
| | Cette mesure est applicable uniquement aux parcelles non classées en bois. | |
| | Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic MAEt et avis, le cas échéant, du Comité de Pilotage local ou de son émanation technique. | |
| Engagements | | |
| Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. | Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). | |
| | Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol. | |
| | Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) | |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. | |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unité/ha/an, dont au maximal 60 unités/ha/an en minéral - fertilisation totale en K limitée à 160 un | |
| | Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et le rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ». | |
| | - A nettoyer les clôtures | |

| | | |
|--|---|--------------------------|
| SITE : FR 7200672 | Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou | |
| Code action : GH8 Code mesure : SOCLE_01+HERBE_01 HERBE_03+HERBE_06 | Libellé de la mesure : Gestion des prairies par retard de fauche / absence de fertilisation | Priorité : 1 MAEt |
| Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. | <p>Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le DOCOB précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions.</p> <p>Maitrise des refus et des ligneux par entretien mécanique</p> <p>Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire ou Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</p> <p>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées</p> <p>Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées</p> <p>Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue</p> <p>Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire</p> | |
| Documents et enregistrements obligatoires | <p>Le cahier d'enregistrement (interventions mécaniques et pratiques) devra contenir au minimum les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupes de parcelles, telle que localisé sur le Registre Parcellaire Graphique RPG) - fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p> | |
| Interdiction de cumul avec les mesures | Dispositif non cumulable avec la mesure A32304R relative à l'entretien par la fauche dans le cadre d'éligibilité d'un contrat | |
| Contrôles | <p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition</p> | |

| | | |
|---|---|--------------|
| SITE : FR 7200672 | Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou | |
| Code action : GH8 Code mesure : SOCLE_01+HERBE_01 HERBE_03+HERBE_06 | Libellé de la mesure : Gestion des prairies par retard de fauche / absence de fertilisation | Priorité : 1 |
| | | MAEt |
| Objets de contrôle | <p>Décrire succinctement le (ou les) objet(s) contrôlé(s). Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces engagées (photographies, orthophotos...) • Réalisation effective par comparaison des engagements et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. • Comparaison entre le plan de localisation annuel des zones de mise en défens avec les zones préservées sur le terrain • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.. | |
| Sanctions | Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sa | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | Superficie traitée / superficie engagée. Impact des pratiques de pâturage sur le milieu Relevés floristiques simplifiés (années 1 et 5), Relevés entomologiques, suivi photographique | |
| Modalités financières | <p>Calcul du montant annuel par hectare : engagement unitaire suivant :</p> <p>SOCLEHO1+HERBE_01+HERBE_03+HERBE_06 = 275€ TTC/ha/an si 15 jours de retard =322€ TTC/ha/an si 30 jours de retard</p> | |

| | | |
|---|---|--------------|
| SITE : FR 7200672 | Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou | |
| Code action : GH13 Code mesure : SOCLE_01+HERBE_01+ HERBE_03+HERBE_04 | Libellé de la mesure : Gestion des prairies par pâturage | Priorité : 2 |
| | | MAEt |
| Montant unitaire retenu | 261 € TTC/ha/an | |
| Périmètre d'application | Zones désignées en prairies dans un rayon de 5 km autour du gîte de mise bas de rhinolophe euryale | |
| Type de milieu visé | Prairies | |
| Objectifs | Les prairies correspondent à des biotopes rares et sensibles dont l'abandon conduit rapidement à une colonisation par les ligneux. Il est nécessaire de maintenir ces éléments de mosaïque du milieu par différents procédés comme le pâturage. Pour les chauve | |
| Conditions d'éligibilité | Conditions de localisation : prairies pâturées identifiées | |
| | -Surfaces éligibles : surfaces en herbe (prairies permanentes, landes et parcours) | |
| | Cette mesure est applicable uniquement aux parcelles non classées en bois. | |
| | Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic MAEt et avis, le cas échéant, du Comité de Pilotage local ou de son émanation technique. | |
| Engagements | | |
| Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. | Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). | |
| | Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol. | |
| | Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) | |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale (hors apports pas pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. | |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unité/ha/an, dont au maximal 60 unités/ha/an en minéral - fertilisation totale en K limitée à 160 un | |
| | Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et le rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ». - A nettoyer les clôtures | |
| Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le DOCOB précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions. | | |

| | | |
|--|--|--------------|
| SITE : FR 7200672 | Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou | |
| Code action : GH13 Code mesure : SOCLE_01+HERBE_01+ HERBE_03+HERBE_04 | Libellé de la mesure : Gestion des prairies par pâturage | Priorité : 2 |
| | | MAEt |
| Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. | Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique | |
| | Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire ou Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé | |
| | Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées | |
| | Absence totale d'apports de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost) | |
| | Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue | |
| | Respect du chargement moyen maximal annuel sur chaque parcelle engagée | |
| Documents et enregistrements obligatoires | Respect du chargement moyen minimal annuel sur chaque parcelle engagée | |
| | Le cahier d'enregistrement (interventions mécaniques et pratiques) devra contenir au minimum les points suivants : | |
| | - identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupes de parcelles, telle que localisé sur le Registre Parcellaire Graphique RPG) | |
| | - pâturage : dates d'entrées et de sorties de parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes | |
| N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux. | | |
| Interdiction de cumul avec les mesures | Dispositif non cumulable avec la mesure relative à l'entretien par fauche retardée dans le cadre d'éligibilité d'un contrat | |
| Contrôles | La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). | |
| | L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. | |
| | En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition | |

| | | |
|---|---|--------------|
| SITE : FR 7200672 | Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou | |
| Code action : GH13 Code mesure : SOCLE_01+HERBE_01+ HERBE_03+HERBE_04 | Libellé de la mesure : Gestion des prairies par pâturage | Priorité : 2 |
| | | MAEt |
| Objets de contrôle | <p>Décrire succinctement le (ou les) objet(s) contrôlé(s). Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces engagées (photographies, orthophotos...) • Réalisation effective par comparaison des engagements et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. • Comparaison entre le plan de localisation annuel des zones de mise en défens avec les zones préservées sur le terrain • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.. | |
| Sanctions | Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sa | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | Superficie traitée / superficie engagée. Impact des pratiques de pâturage sur le milieu Relevés floristiques simplifiés (années 1 et 5), Relevés entomologiques, suivi photographique | |
| Modalités financières | <p>Calcul du montant annuel par hectare : engagement unitaire suivant :</p> <p>SOCLEHO1+HERBE_01+HERBE_03+HERBE_04</p> <p style="text-align: center;">76+17+ 135 + 33</p> <p style="text-align: center;">= 261 € TTC/ha/an</p> | |

| | | |
|---|---|--------------|
| SITE : FR 7200672 | Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou | |
| Code action : GH14 Code mesure : PHYTO_01+PHYTO_02 | Libellé de la mesure : Absence de traitement herbicide (Vergers) | Priorité : 1 |
| | | MAEt |
| Montant unitaire retenu | 214 € TTC/ha/an | |
| Périmètre d'application | Zones désignées en vergers dans un rayon de 5 km autour du gîte de mise bas de rhinolophe euryales | |
| Type de milieu visé | Vergers | |
| Objectifs | L'objectif est de conserver des zones de chasse favorables aux chauves-souris en conservant les insectes et donc le milieu favorable à ces espèces. | |
| Conditions d'éligibilité | | |
| Engagements | | |
| engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui | Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes) | |
| | Un bilan annuel accompagné est requis 2 fois dans les 5 ans | |
| Documents et enregistrements obligatoires | Le cahier d'enregistrement (interventions mécaniques et pratiques) devra contenir au minimum les points suivants : | |
| | <p>Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupes de parcelles, telle que localisé sur le Registre Parcellaire Graphique RPG)</p> <p>N.B. Dans le cas de contrat sur des sites Natura 2000, des autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux peuvent être demandées.</p> | |
| Interdiction de cumul avec les mesures | | |
| Contrôles | La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). | |
| | L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. | |
| | En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition | |
| Objets de contrôle | • Existence et tenue du cahier d'enregistrement | |
| Sanctions | Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sa | |

| | | |
|---|--|--------------|
| SITE : FR 7200672 | Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou | |
| Code action : GH14 Code mesure : PHYTO_01+PHYTO_02 | Libellé de la mesure : Absence de traitement herbicide (Vergers) | Priorité : 1 |
| | | MAEt |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | Superficie traitée / superficie engagée. | |
| Modalités financières | Calcul du montant annuel par hectare : engagement unitaire suivant : PHYTO_01+PHYTO_02 = 31 + 174 = 214 € TTC/ha/an | |

| | | |
|--|--|--------------|
| SITE : FR 7200672 | Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou | |
| Code action : GH15 Code mesure : LINEA_02 | Libellé de la mesure : Entretien d'arbres isolés ou en alignements | Priorité : 3 |
| | | MAEt |
| Montant unitaire retenu | 17,00 € / arbre / an | |
| Périmètre d'application | Arbres isolés ou en alignements dans un rayon de 5 km autour du gîte de mise bas de rhinolophes euryales. | |
| Type de milieu visé | Arbres | |
| Objectifs | Les arbres isolés ou en alignement sont également des couloirs de vol et des zones de chasse pour les chauves-souris | |
| Conditions d'éligibilité | Exploitant agricole Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice, le cas échéant du COPIL ou de son émanation technique | |
| Engagements | | |
| Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. | Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres engagés | |
| | Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) | |
| | Mise en œuvre du plan de gestion | |
| | Respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière | |
| | Réalisation de l'entretien pendant la période du 30 septembre au 28 février | |
| | Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (exemple : cas des chenilles) | |
| Documents et enregistrements obligatoires | Enregistrement de l'ensemble des interventions: type d'intervention, localisation, date et outils | |
| | Plan de gestion au sein des arbres engagés | |
| | Devis et factures de travaux en cas de prestation | |
| | Diagnostic | |
| Interdiction de cumul avec les mesures | Non | |
| Contrôles | La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDI). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. | |
| | En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition | |

| | | | |
|---|---|---|--|
| SITE : FR 7200672 | | Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou | |
| Code action : GH15 Code mesure : LINEA_02 | Libellé de la mesure : Entretien d'arbres isolés ou en alignements | Priorité : 3 | |
| | | MAEt | |
| Objets de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé. - Vérification du respect des engagements par le signataire du contrat. - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions sur les haies. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. | | |
| Sanctions | Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sa | | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | Nombre de mètre linéaire contractualisé. Descriptif simplifié des linéaires concernés, en première et en dernière année de contrat | | |
| Modalités financières | Calcul du montant annuel de l'engagement unitaire suivant : LINEA_02 = 17 € / arbre / an | | |

| | | | |
|--|--|---|--|
| SITE : FR 7200672 | | Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou | |
| Code action : GH16 Code mesure : LINEA_01 | Libellé de la mesure : Entretien des haies localisées de manière pertinente | Priorité : 3 | |
| | | MAEt | |
| Montant unitaire retenu | 0,86€/ml/an | | |
| Périmètre d'application | Haies présentes dans un rayon de 5km autour du gîte de mise bas de Rhinolophe euryale | | |
| Type de milieu visé | Haies | | |
| Objectifs | Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments | | |
| Conditions d'éligibilité | Les haies bordant les fossés et digues intérieures dans les prés, les lacs et plans d'eau ainsi que les haies bordant les prairies dans les parcelles de votre exploitation. | | |
| Engagements | | | |
| <i>Remarque : les obligations portent sur les 2 côtés de la haie engagée, y compris en cas d'engagement d'une haie mitoyenne. Il appartient alors à l'exploitant de s'assurer de sa possibilité d'accès aux deux côtés de l'ouvrage et, en cas d'impossibilité une</i> | | | |
| Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. | Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée. | | |
| | Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils). | | |
| | Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis | | |
| | Réalisation des interventions pendant la période définie | | |
| | Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles) | | |
| | Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches | | |
| Documents et enregistrements obligatoires | Enregistrement de l'ensemble des interventions: type, localisation, date et outils Plan de gestion au sein des linéaires engagés: respect du nombre et de la fréquence des tailles requis Devis et factures de travaux en cas de prestation Typologie des haies | | |
| Interdiction de cumul avec les mesures | Non | | |
| Contrôles | La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). | | |
| | L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. | | |

| | | | |
|---|--|---|--|
| SITE : FR 7200672 | | Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou | |
| Code action : GH16 Code mesure : LINEA_01 | Libellé de la mesure : Entretien des haies localisées de manière pertinente | Priorité : 3 | |
| | | MAEt | |
| Contrôles | En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition | | |
| Objets de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé. - Vérification du respect des engagements par le signataire du contrat. - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions sur les haies. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. | | |
| Sanctions | Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sa | | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | Nombre de mètre linéaire contractualisé. Descriptif simplifié des linéaires concernés, en première et en dernière année de contrat | | |
| Modalités financières | <p>Calcul du montant annuel par hectare : engagement unitaire suivant :</p> $\text{LINEA_01} = 0,86 \times p1 / 5$ <p>soit $(p1 / 5 \times (0,08 + 0,39 \times b1)) = 0,86 \text{ €TTC/ml/an}$ où :</p> <p>p1 : Nombre d'années sur lesquelles l'entretien des haies est requis (valeur maximale 5). b1: Nombre de côtés sur lesquels la taille est requise (valeur maximale 2)</p> <p>soit = 0,86 € TTC/ ml /an</p> | | |

| | | | |
|--|--|---|--|
| SITE : FR 7200672 | | Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou | |
| Code action : GH17 Code mesure : SOCLE_01+HERBE_01+ COUVER_06 | Libellé de la mesure : Conversion de terres arables en prairies | Priorité : 2 | |
| | | MAEt | |
| Montant unitaire retenu | 251 € TTC/ha/an | | |
| Périmètre d'application | Zones désignées en terres arables dans un rayon de 5 km autour du gîte de mise bas de rhinolophes euryales. | | |
| Type de milieu visé | Terres arables (Cultures) | | |
| Objectifs | L'objectif est de favoriser une mosaïque d'habitats favorables au chauve-souris et d'augmenter la surface de prairies présentes sur le site de part leur intérêt pour la richesse en insectes dont se nourrissent les chauves-souris. | | |
| Conditions d'éligibilité | - Exploitant agricole. | | |
| | - Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice, le cas échéant, du COPIL ou de son émanation technique. | | |
| | - Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en grande culture. | | |
| | Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surface annuelle en prairie permanente. | | |
| Engagements | | | |
| Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. | Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (boisement, assèchement, pose de drains, nivellement, renouvellement) | | |
| | Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique | | |
| | Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) | | |
| | Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé | | |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | | |
| | Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 uni | | |

| | | |
|--|---|--------------|
| SITE : FR 7200672 | Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou | |
| Code action : GH17 Code mesure : SOCLE_01+HERBE_01+ COUVER_06 | Libellé de la mesure : Conversion de terres arables en prairies | Priorité : 2 |
| | | MAEt |
| Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. | Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et le rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ». - A nettoyer les clôtures | |
| | Enregistrement des pratiques de pâturage ou de fauchage sur les parcelles engagées | |
| | Respect des couverts autorisés | |
| | Les parcelles engagées devront être des parcelles entières, des bandes enherbées d'une largeur minimale de 10 mètre (en bordure de cours d'eau, la largeur minimale est abaissée à 5 m dans la mesure où cette dernière vient compléter une bande enherbée déjà | |
| | Dans le cas particulier où le couvert est implanté en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets, mares, fossés), la largeur minimale du couvert herbacé devra être de 1 m minimum de part et d'autres de l'élément. | |
| Documents et enregistrements obligatoires | - Enregistrement le cas échéant (si enjeu DFCI) : | |
| | - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) | |
| | - L'ensemble de vos obligations doivent être respectées tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, | |
| | Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes. | |
| Interdiction de cumul avec les mesures | Combinaisons impossible pour : - engagements à objectifs quasi-similaires - engagements à obligation de moyen et à obligation de résultat | |
| | Montants plafond fixé par type de couvert à ne pouvant être dépassé : - Cultures annuelles 600€/ha - Cultures spécialisées 900€/ha - Autres surfaces dont surface en herbe 450€/ha Au maximum 2 mesures par type de couvert. | |
| Contrôles | La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDI). | |
| | L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. | |

| | | |
|---|---|--------------|
| SITE : FR 7200672 | Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou | |
| Code action : GH17 Code mesure : SOCLE_01+HERBE_01+ COUVER_06 | Libellé de la mesure : Conversion de terres arables en prairies | Priorité : 2 |
| | | MAEt |
| Contrôles | En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition | |
| Objets de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux conformes aux engagements - Vérification du respect des engagements par le signataire du contrat - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente | |
| Sanctions | Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sa | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | Superficie traitée / superficie engagée Relevés floristiques simplifiés (années 1 et 5), Relevés entomologiques Suivi photographique | |
| Modalités financières | Calcul du montant annuel par hectare : somme des engagements unitaires SOCLEH01 + HERBE_01 + COUVER_06 Soit 76 + 17+ 158 = 251 € TTC/ha/an | |

| | | |
|--|---|--------------|
| SITE : FR 7200672 | Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou | |
| Code action : GH 18 Code mesure : LINEA_07 | Libellé de la mesure : Restauration et entretien des mares | Priorité : 3 |
| | | MAEt |
| Montant unitaire retenu | 135 €TTC/ mare ou plan d'eau | |
| Périmètre d'application | Zones désignées en mares dans un rayon de 5 km autour du gîte de mise bas de rhinolophes euryales. | |
| Type de milieu visé | Plans d'eau et mares | |
| Objectifs | L'objectif est de conserver des points d'eau dans le périmètre du site. Il s'agit de permettre aux espèces de chauves-souris présentes de bénéficier de points d'eau lors des phases d'alimentation nocturnes. Ce sont des zones productrices d'insectes qui pe | |
| Conditions d'éligibilité | les mares et les points d'eau de votre exploitation présentant un intérêt pour les habitats d'espèces d'intérêt communautaire : | |
| Engagements | | |
| Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. | Afin de permettre le bon développement de la flore et de la faune naturellement présentes dans la mare engagée et sur ces abords : | |
| | - N'empoisonnez pas les mares engagées, | |
| | - N'importez pas d'animaux et de végétaux exotiques. | |
| | Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée | |
| | Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur : | |
| | Enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau (type d'intervention, localisation, date et outils) | |
| | Mise en œuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils) | |
| Respect des dates d'intervention | | |
| Absence de colmatage plastique | | |
| Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles | | |
| Documents et enregistrements obligatoires | -Enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau : | |
| | - type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils, | |
| | - Plan de gestion au sein des surfaces engagées, établi avec une structure agréée, Devis et factures de travaux en cas de prestation, Diagnostic. | |
| Interdiction de cumul avec les mesures | Non | |
| Contrôles | La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). | |
| | L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. | |

| | | |
|--|---|--------------|
| SITE : FR 7200672 | Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou | |
| Code action : GH 18 Code mesure : LINEA_07 | Libellé de la mesure : Restauration et entretien des mares | Priorité : 3 |
| | | MAEt |
| Contrôles | En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition | |
| Objets de contrôle | - Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé. | |
| | - Vérification du respect des engagements par le signataire du contrat. | |
| | - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions sur les haies. | |
| | - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. | |
| Sanctions | Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sa | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | - Superficie traitée / superficie engagée. | |
| | - Descriptif simplifié des mares concernées | |
| Modalités financières | <p>Calcul du montant annuel par hectare : somme des engagements unitaires suivants :</p> <p style="text-align: center;">LINEA_07</p> <p>soit $(36 + 16,54 \times p6 + 82,70 \times p6) = 135 \text{ €TTC/ mare ou plan d'eau}$ où $p6 =$ nombre d'années sur lesquelles un entretien des mares et/ou étang est requis.</p> | |

III - Les actions susceptibles de bénéficier de contrats forestiers

| Priorité | N°fiche action | Intitulé |
|----------|----------------|--|
| 3 | GH9 | Mise en défens de type d'habitats communautaires |
| 3 | GH10 | Investissements visant à informer les usagers de la forêts |
| 2 | GH11 | Dispositif favorisant le développement de bois sénescents |
| 2 | GH12 | Mise en œuvre de régénération dirigée naturelle |
| 2 | GH19 | Création de clairières |

Tableau 57 : Récapitulatif des contrats forestiers

| | | |
|--|---|--------------------------|
| SITE : FR7200672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Code Action : GH9 Code mesure : F22710 | Libellé de la mesure : -Mise en défens de type d'habitats d'intérêt communautaire- | Priorité : 3 |
| | | Contrat forestier |
| Montant unitaire retenu | <p>Montant plafond retenu* : 20 €/ml HT (fourniture, pose et dépose éventuelle)</p> <p><i>N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 définit les actions éligibles à un financement.</i></p> <p><i>*L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.</i></p> | |
| Objectifs de la mesure | <p>Cette action concerne la mise en défens permanente ou temporaire de boisements d'intérêt communautaire dont la structure est fragile. Il s'agit de préserver des secteurs de forêts sensibles à l'érosion anthropiques ou présentant des espèces protégées. Cette action peut servir également à mettre en défens temporairement des secteurs boisés sensibles à l'abroustissement en maîtrisant la divagation des troupeaux afin ne pas contrarier la régénération naturelle dans le cadre d'un projet de redéploiement pastoral par exemple.</p> | |
| Périmètre d'application | Le périmètre du site Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | Chênaie verte | |
| Surface et linéaire totale des habitats concernés sur le site Natura 2000 | <p>Surface : 16,5 ha</p> <p>Linéaire : à définir</p> | |
| Objectifs à 5 ans | Besoin estimé à 500 ml à réévaluer en fonction des opportunités durant les 5 ans | |
| Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés | Forêts de <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> | HIC : 9340 |
| Acteur concerné | Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> • Parcelle forestière • L'action doit être géographiquement lié à la présence d'un | |

| | |
|---|--|
| | <p>habitat ou d'une espèce identifié dans le DOCOB.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en défens devra être clairement justifiée en décrivant les menaces ou les dégradations qui altèrent de manière significatives la qualité de l'habitat • Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice |
| Engagements | |
| Engagements non rémunérés | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Respect dans le choix des matériaux durable et l'entretien | |
| Engagements rémunérés | Classement |
| <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et pose de poteaux bois • Fourniture et pose de grillage ou de clôture • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat si il y a lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures • Remplacement ou réparation de matériel en cas de dégradation • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p style="text-align: center;">P (Principal)</p> |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> • Localisation précise des travaux sur cartographie (extrait cadastral au moins au 1/5000^{ème}) • Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée • Cahier des charges de la mesure • Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) • Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) • Photographie de l'état initial • Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT |
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | |
| Contrôle | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé • Vérification des linéaires déclarés, vérification de l'efficacité de la clôture, état des lieux après chantier |

| | |
|---------------------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire) |
| Sanctions | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares contractualisés • État de conservation du milieu (évolution de l'état du milieu ; point zéro par relevés phytosociologiques) |
| Modalités financières | <p><i>L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.</i></p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 €/ml HT (fourniture, pose, et dépose éventuelle) • 3000 € HT par dispositif de fermeture <p>Montant total du contrat (sur 5 ans) : A définir selon les opportunités, le nombre et le type de panneaux</p> |
| Ressources financières | Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales |

| | | |
|--|--|--------------------------|
| SITE : FR7200672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Code Action : GH10 | Libellé de la mesure : -Investissements visant à informer les usagers de la forêt- | Priorité : 3 |
| Code mesure : F22714 | | Contrat forestier |
| Montant unitaire retenu | <p>Montant à titre indicatif* : 15000 € HT pour une opération de mise en place de panneaux d'information et pédagogiques</p> <p><i>N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 définit les actions éligibles à un financement.</i></p> <p><i>*L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.</i></p> | |
| Objectifs de la mesure | <p>Cette action vise à inciter les usagers de la forêt à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de panneaux pédagogique / d'information / de recommandation.</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> | |
| Périmètre d'application | Le périmètre du site Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | Chênaie verte | |
| Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000 | Surface : 16,5 ha | |
| Objectifs à 5 ans | <p>La pose de panneaux devra être réalisée par entités forestières et leur implantation devra être stratégique (parking, début de sentier,...)</p> <p>1 entité forestière identifiée sur les communes de Cénac et Saint Julien et Castelnaud la Chapelle (Falaise du Conte)</p> | |
| Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés | Forêts de <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> | HIC : 9340 |
| Acteur concerné | Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains | |

| | | |
|--|---|---------------|
| | inclus dans le site | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> Parcelle forestière L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB. L'action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure de gestion des milieux forestiers. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000 Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice | |
| Engagements | | |
| Engagements non rémunérés | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Respect de la charte graphique ou des normes existantes Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Respect dans le choix des matériaux durable et l'entretien | | |
| Engagements rémunérés | | Classement |
| Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction | <ul style="list-style-type: none"> Conception des panneaux Fabrication Pose Entretien des équipements d'information Études et frais d'expert Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur | P (Principal) |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> Localisation précise des panneaux sur cartographie (extrait cadastral au moins au 1/5000^{ème}) Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée Cahier des charges de la mesure Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT | |
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | | |
| Contrôle | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé | |

| | |
|---------------------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'existence des panneaux, de leur bon état et de leur conformité par rapport au descriptif du contrat • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire) |
| Sanctions | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi du nombre de panneaux installés, de leur état et de leur accessibilité |
| Modalités financières | <p><i>L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.</i></p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 € par panneau d'interdiction ou de signalisation ; • 15000 € par opération, pour la mise en place de panneaux d'informations détaillés ou pédagogiques. <p>Pour des opérations dont le plan de financement prévoit une contribution notable des collectivités, la plafond pourra être révisé par le service instructeur. Cette mesure devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.</p> <p>Le montant de l'aide couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 100% de la dépense éligible pour la mise en place d'interdiction ou de signalisation ; • jusqu'à 80% de la dépense éligible pour la mise en place de panneaux d'information détaillés ou pédagogiques lorsque l'opération n'excède pas 15000 € ; • jusqu'à 40% de la dépense éligible lorsque l'opération excède 15000 € et prévoit un apport des collectivités. <p><u>Montants estimatifs retenus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pré-maquette : 1000 € HT/panneau • Conception et réalisation d'un panneaux bois (type 0,6 x 0,8m) : 650 € HT/panneau • Fabrication et impression : 500 € HT/panneau • Pose et entretien : 500 € HT/panneau <p><u>Montants plafonds retenus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 € HT par panneau d'interdiction ou de signalisation (pose comprise) <p>Étude et frais d'expert 12% maximum du montant total hors taxe</p> |

| | |
|------------------------|---|
| | <p>de l'action éligible</p> <p>Montant total du contrat (sur 5 ans) : A définir selon les opportunités, le nombre et le type de panneaux Cette mesure devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur.</p> |
| Ressources financières | Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales |

| | | |
|--|--|--|
| SITE : FR7200672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Code Action : GH11 Code mesure : F22712 | Libellé de la mesure : -Dispositif favorisant le développement de bois sénescents- -arbres sénescents disséminés- | Priorité : 2 Contrat forestier |
| Montant unitaire retenu | Montant estimatif retenu* : 2000 €/ha HT <i>N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 définit les actions éligibles à un financement.</i> <i>*L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.</i> | |
| Objectifs de la mesure | Cette action vise à favoriser le développement de bois sénescents dans le but d'augmenter la diversité biologique, structurale et paysagère des habitats forestiers communautaires et d'améliorer la qualité d'accueil des habitats en faveur des espèces. La contractualisation peut porter sur plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet sur lesquels aucune intervention sylvicole ne sera réalisée pendant 30 ans. | |
| Périmètre d'application | Le périmètre du site Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | Chênaie verte, Chênaie pubescente | |
| Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000 | Surface : 319 ha | |
| Objectifs à 5 ans | 6 ha | |
| Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés | Forêts de <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> Boisements de feuillus (terrains de chasse des Chiroptères) | HIC : 9340 |
| Acteur concerné | Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> Parcelle forestière L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB. Le contrat porte sur l'essence principal des boisements considérés : le Chêne vert (sur les parcelles d'HIC : Forêts | |

| | |
|--|---|
| | <p>de <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> • A 1m30 le diamètre minimal du tronc d'une essence comme le chêne vert doit être de 35cm pour que l'arbre soit contractualisable (AP 25/06/2012) • Les arbres choisis doivent présenter des signes de sénescences tels que cavités, fissures ou branches mortes • 1 seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans • Les parcelles non accessibles : réseau de desserte à plus de 500m ne sont pas éligibles • Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice |
| Engagements | |
| Engagements non rémunérés | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Marquage à la peinture ou à la griffe des arbres sélectionnés à environ 1m30 du sol. • Entretien du marquage sur la période du contrat • Réaliser un plan de localisation des arbres, chaque arbre fera l'objet d'une fiche d'identification • S'assurer de la distance entre les arbres et la proximité d'un chemin (au moins égale à la hauteur des arbres sénescents à conserver) | |
| Engagements rémunérés | |
| | Classement |
| Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction | <ul style="list-style-type: none"> • L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> • Localisation précise des arbres concernés sur cartographie (extrait cadastral au moins au 1/5000^{ème}) • Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (fiche d'identification par individus : essence, nombre de pieds, état sanitaire, photographie...) • Autorisation de mise en œuvre de la structure animatrice au vu du diagnostic initial • Cahier des charges de la mesure • Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT |
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | |
| Contrôle | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé • Contrôle sur place du nombre et de la localisation des |

| | |
|---------------------------------------|---|
| | <p>arbres marqués sur pieds (ou maintenus au sol le cas échéant) et vérification de la conformité de la fiche d'identification avec le sujet concerné</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contrôles du respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement |
| Sanctions | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique • Comparaison simplifiée état initial-état final : structure de l'habitat, cortège floristique et faunistique |
| Modalités financières | <p><i>L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.</i></p> <p>Montant de l'indemnisation par individu fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 220 €/Chêne pédonculé • 80 €/Chêne vert (Ø de 35 cm à 1m30) <p>Plafond fixé par arrêté préfectoral à : 2000 €/ha HT</p> <p><u>Montant estimatif retenu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 chênes verts contractualisés par hectare = 800 €/ha HT • 10 chênes pédonculés contractualisés par hectare = 2200 €/ha HT (plafonné à 2000€/ha HT) |
| Ressources financières | Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales |

| | | |
|--|---|--------------------------|
| SITE : FR7200672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Code Action : GHI2 | Libellé de la mesure : -Mise en œuvre de régénération naturelle dirigée- | Priorité : 2 |
| Code mesure : F22703 | | Contrat forestier |
| Montant unitaire retenu | <p>Montant estimatif retenu* : 2100 €/ha HT</p> <p><i>N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 définit les actions éligibles à un financement.</i></p> <p><i>*L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.</i></p> | |
| Objectifs de la mesure | <p>Cette action vise la mise en place de régénération naturelle dirigée au sein de boisements de Chêne vert. Elle a pour objectif de conserver l'intégrité des boisement d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière. Le but étant de diversifier les classes d'âge, favoriser le rajeunissement de chênaies vertes vieillissantes tout en travaillant sur des zones relativement restreinte.</p> | |
| Périmètre d'application | Le périmètre du site Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | Boisements de chênes verts | |
| Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000 | Surface : 16,5 ha | |
| Objectifs à 5 ans | 6% de la surface totale, soit 1 ha à réévaluer en fonction des opportunités durant les 5 ans | |
| Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés | Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> | HIC : 9340 |
| Acteur concerné | Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> • Parcelle forestière • L'action doit être géographiquement lié à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifié dans le DOCOB. • Ne pas prévoir de régénération artificielle par plantation ou | |

| | |
|--|---|
| | semis <ul style="list-style-type: none"> • Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice |
| Engagements | |
| Engagements non rémunérés | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Le contexte de coteaux calcaires (accès difficile) implique la réalisation manuelle de la majeure partie des travaux • Des précautions dans la mise en œuvre de la mesure devront être prises. En effet, il faudra notamment veiller à mettre en lumière suffisamment les jeunes sujets tout en veillant à ce qu'il ne souffre pas du dessèchement superficiel du sol | |
| Engagements rémunérés | Classement |
| <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</p> | <p>2 scénarios possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régénération acquise <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dégagement manuel de semis acquis ◦ Le cas échéant, opérations de dépressage manuel • Régénération à acquérir <ul style="list-style-type: none"> ◦ Coupe d'ensemencement (élimination soignée d'une partie du taillis et du sous étage et mise en lumière partielle du sol) ◦ Opérations de dégagements de semis acquis manuellement ◦ Le cas échéant, opération de dépressage manuel <p>Objectif à atteindre en terme de couverture en semis de Chêne vert est fixé à 1500 tiges/ha</p> |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> • Localisation précise des travaux sur cartographie (extrait cadastral au moins au 1/5000^{ème}) • Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée • Cahier des charges de la mesure • Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) • Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) • Photographie de l'état initial • Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT |
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Contrôle | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé (vérification des surfaces déclarées et localisation des travaux) • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire) |
| Sanctions | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares contractualisés • Suivi du développement de la régénération naturelle • Suivi photographique |
| Modalités financières | <p><i>L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.</i></p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7500 €/ha HT <p>Le montant de l'aide couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 80% de la dépense éligible <p><u>Montants estimatifs retenus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupe d'ensemencement :1000 €/ha HT • Dégagements de semis acquis :900 €/ha HT • Dépressage:700 €/ha HT <p>Scénario 1 : 1600 €/ha HT Scénario 2 : 2600 €/ha HT</p> <p>Montant total du contrat (moy. des 2 scénarios) : 2100 €/ha HT</p> |
| Ressources financières | Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales |

| | | |
|--|--|--------------------------|
| SITE : FR7200672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Code Action : GH19 | Libellé de la mesure : -Création de clairières- | Priorité : 2 |
| Code mesure : F22701 | | Contrat forestier |
| Montant unitaire retenu | <p>Montant estimatif retenu* : 4000 €/clairière (création) ou 2200€/clairière (rétablissement)</p> <p><i>N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 définit les actions éligibles à un financement.</i></p> <p><i>*L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.</i></p> | |
| Objectifs de la mesure | <p>L'objectif est de favoriser l'ouverture de clairières dans des parcelles boisées et de les maintenir avec une strate herbacée et arbustive basse. Il s'agit de conjuguer la présence de produits de coupe et la création de zones herbacées basses, toutes deux riches en insectes. L'objectif est également de conserver des effets de lisière, éléments favorables aux chiroptères.</p> | |
| Périmètre d'application | Le périmètre du site Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | Boisements | |
| Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000 | Surface : 302 ha | |
| Objectifs à 5 ans | 1,5 ha | |
| Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés | Boisements de feuillus (terrains de chasse des Chiroptères) | |
| Acteur concerné | Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> • Parcelle forestière • L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat d'espèce identifié dans le DOCOB. • Les clairières doivent avoir une superficie maximale de 1500m² et une superficie minimale de 500m². • Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic | |

| | | |
|--|--|---------------|
| | préalable réalisé par la structure animatrice | |
| Engagements | | |
| Engagements non rémunérés | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) | | |
| | Engagements rémunérés | Classement |
| Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction | <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture par abattage manuel des arbres à réaliser dès la première année du contrat • Broyage de la végétation arbustive et des restes de coupe • Entretien de la strate basse par débroussaillage ou pâturage. • Élimination des rémanents de débroussaillage (si action mécanique) par exportation | P (Principal) |
| Documents et enregistrements obligatoires | <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux réalisés sur cartographie (extrait cadastral au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial • Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des zones et des surfaces à entretenir, réalisation de photographies) • Présentation des factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) • Cahier des charges de la mesure • Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT | |
| Interdiction de cumul avec d'autres mesures | | |
| Contrôle | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé • Contrôle sur place • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) | |
| Sanctions | | |
| Suivi de la mise en œuvre de l'action | Nombre de clairières | |
| Modalités financières | <i>L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents,</i> | |

| | |
|------------------------|---|
| | <i>le forfait retenu.</i> 4000 €/clairière (création) ou 2200 €/clairière (rétablissement) |
| Ressources financières | Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales |

IV - Les actions hors contrat

| Priorité | N°fiche action | Intitulé |
|----------|----------------|---|
| 2 | SE1 | Inventaire et suivi des populations de Damier de la Succise |
| 2 | SE2 | Complément d'inventaire sur les chiroptères |
| 2 | SE3 | Complément d'inventaire sur les habitats naturels |
| 2 | SE4 | Inventaires faunistiques et floristiques complémentaires |
| 2 | SE5 | Suivi de l'évolution de la surface des habitats |
| 2 | SE6 | Suivi de la richesse floristique des habitats |
| 1 | SE7 | Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire |
| 2 | AN1 | Animation auprès du public (accompagnement de manifestations existantes) |
| 2 | AN2 | Conception et réalisation d'un sentier de découverte ou d'interprétation |
| 2 | AN3 | Conception et réalisation de livret d'accompagnement au sentier, brochures... |

Tableau 58 : Récapitulatif des actions hors contrat (hors animation)

| | | |
|---|--|---------------------|
| SITE : FR720672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Action SE1 | Inventaire et suivi des populations de Damier de la succise | Priorité: 2 |
| | | Action Hors contrat |
| Montant unitaire retenu | 3000 € HT | |
| Objectifs de la mesure | Améliorer les connaissances sur la répartition du Damier de la Succise au sein du périmètre Natura 2000 | |
| Périmètre d'application | Le périmètre du site Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | Pelouses calcaires sèches et prairies naturelles fauchées | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernés | Damier de la Succise | EIC : 1065 |
| Description succincte du protocole de suivi | Prospections complémentaires sur les habitats potentiellement favorables au Damier de la succise. Recensement des individus | |
| Documents et enregistrements obligatoires | | |
| Modalités financières | Chargé de mission : 6 jours à 500 €/jour HT = 3000 € HT (2 jours de compléments d'inventaire en année 1, puis 1 jour de suivi sur les 4 années) | |
| Ressources financières | Europe /État / Collectivités territoriales ... | |
| Plan de financement | A définir | |

| | | |
|---|--|---------------------|
| SITE : FR720672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Action SE2 | Complément d'inventaire sur les chiroptères | Priorité: 2 |
| | | Action Hors contrat |
| Montant unitaire retenu | 5000 € HT | |
| Objectifs de la mesure | Améliorer les connaissances sur les populations de chiroptères présentes au sein de la zone d'étude élargie | |
| Périmètre d'application | Zone d'étude élargie | |
| Type de milieu visé | Phénomènes souterrains | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernés | Chiroptères | |
| Description succincte du protocole de suivi | Prospections complémentaires des phénomènes souterrains présents au sein de la zone d'étude élargie | |
| Documents et enregistrements obligatoires | | |
| Modalités financières | Chargé de mission (2 personnes pour chaque prospection en milieu souterrain) : 5 jours à 500 €/jour HT x 2 personnes = 5000 € HT | |
| Ressources financières | Europe /État / Collectivités territoriales ... | |
| Plan de financement | A définir | |

| | | |
|---|---|---------------------|
| SITE : FR720672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Action SE3 | Complément d'inventaire sur les habitats naturels | Priorité: 3 |
| | | Action Hors contrat |
| Montant unitaire retenu | 4500 € HT | |
| Objectifs de la mesure | Améliorer les connaissances sur les milieux naturels (habitats ponctuels notamment) | |
| Périmètre d'application | Périmètre Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | Tous les habitats du site Natura 2000 | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernés | | |
| Description succincte du protocole de suivi | Prospections complémentaires des milieux naturels. Cartographie des différents habitats contactés. Compléments d'inventaires sur les habitats d'Intérêt Communautaire de prairies maigres de fauche (6510) | |
| Documents et enregistrements obligatoires | | |
| Modalités financières | Chargé de mission : 9 jours à 500 €/jour HT = 4500 € HT (3 jours en année 3, 3 jours en année 4 et 3 jours en année 5) | |
| Ressources financières | Europe /État / Collectivités territoriales ... | |
| Plan de financement | A définir | |

| | | |
|---|--|---------------------|
| SITE : FR720672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Action SE4 | Inventaires faunistiques et floristiques complémentaires | Priorité:2 |
| | | Action Hors contrat |
| Montant unitaire retenu | 13000 € HT | |
| Objectifs de la mesure | Améliorer les connaissances sur les espèces faunistiques et floristiques patrimoniales ou protégées | |
| Périmètre d'application | Périmètre Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | Tous les habitats du site Natura 2000 | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernés | | |
| Description succincte du protocole de suivi | L'ensemble de la zone d'étude sera parcouru à la période propice. Chaque espèce patrimoniale ou protégée sera pointée à l'aide d'un GPS. Les données seront recueillies au sein d'une base de données dédiée. Des prospections ciblées sur le lézard ocellé seront réalisées. | |
| Documents et enregistrements obligatoires | | |
| Modalités financières | Chargé de mission : 26 jours à 500 €/jour HT= 13000 € HT 4 jours de suivis d'espèces patrimoniales et protégées par an pendant les 5 années d'application du DOCOB. Prospections ciblées Lézard ocellé : 3 jours en année 1, 3 jours en année 5. | |
| Ressources financières | Europe /État / Collectivités territoriales ... | |
| Plan de financement | A définir | |

| | | |
|---|--|---------------------|
| SITE : FR720672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Action SE5 | Suivi de l'évolution de la surface des habitats | Priorité:2 |
| | | Action Hors contrat |
| Montant unitaire retenu | 7500 € HT | |
| Objectifs de la mesure | Évaluer quantitativement l'évolution des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire | |
| Périmètre d'application | Le site Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous les habitats d'intérêt communautaire | |
| Description succincte du protocole de suivi | <p>A partir de la cartographie des milieux naturels établie lors de la phase d'élaboration du DOCOB, et en s'appuyant sur de nouvelles photos aériennes et sur des relevés de terrain, établir une nouvelle carte.</p> <p>Analyse des évolutions générales des habitats naturels, et en particuliers des complexes d'habitats d'intérêt communautaire.</p> | |
| Documents et enregistrements obligatoires | | |
| Modalités financières | Chargé de mission : 15 jours à 500 €/jour HT = 7500 € HT (en année 5 du DOCOB) | |
| Ressources financières | Europe /État / Collectivités territoriales ... | |
| Plan de financement | A définir | |

| | | |
|---|--|---------------------|
| SITE : FR720672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Action SE6 | Suivi de la richesse floristique des habitats | Priorité:2 |
| | | Action Hors contrat |
| Montant unitaire retenu | 11000 € HT | |
| Objectifs de la mesure | | |
| Périmètre d'application | Le site Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous les habitats d'intérêt communautaire | |
| Description succincte du protocole de suivi | <p><u>Protocole de suivi des pelouses sèches et faciès d'embuissonnement :</u> Mise en place de suivis phytosociologiques sur 6 carrés (2 suivis/carré/an) : 4 jours en année 1 puis 2 jours sur les 4 années restantes</p> <p><u>Protocole de suivi des formations stables à buis et des landes à Genévriers :</u> Mise en place du suivi du taux de recouvrement arbustif et arborescent sur 6 carrés (2 suivis/carré sur les 5 ans) : 2 jours en année 1 et 2 jours en année 5.</p> <p><u>Protocole de suivi des forêts de <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> :</u> Mise en place de suivis phytosociologiques sur 3 carrés (1 suivi/carré/an) : 2 jours en année 1 puis 1 jour/an sur les 4 années restantes</p> | |
| Documents et enregistrements obligatoires | | |
| Modalités financières | Chargé de mission : 22 jours à 500 €/jour HT = 11000 € HT | |
| Ressources financières | Europe /État / Collectivités territoriales ... | |
| Plan de financement | A définir | |

| | | |
|---|---|---------------------|
| SITE : FR720672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Action SE7 | Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | Priorité:1 |
| | | Action Hors contrat |
| Montant unitaire retenu | A définir | |
| Objectifs de la mesure | Évaluer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire au terme des 5 années du DOCOB | |
| Périmètre d'application | Le site Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous les habitats d'intérêt communautaire | |
| Description succincte du protocole de suivi | Protocole à définir en fonction de la méthodologie définie par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique | |
| Documents et enregistrements obligatoires | | |
| Modalités financières | A définir | |
| Ressources financières | Europe /État / Collectivités territoriales ... | |
| Plan de financement | A définir | |

| | | |
|---|---|---------------------|
| SITE : FR720672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Action AN1 | Animation auprès du public (accompagnement de manifestations existantes) | Priorité :2 |
| | | Action Hors contrat |
| Montant unitaire retenu | 1500 € HT | |
| Objectifs de la mesure | Sensibiliser à la richesse du site | |
| Périmètre d'application | Le site Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous les habitats d'intérêt communautaire | |
| Description succincte du protocole de suivi | Animation sur site auprès du public (éventuellement en accompagnement de manifestations existantes). Sensibilisation à la richesse du site (faune, flore, patrimoine) | |
| Documents et enregistrements obligatoires | | |
| Modalités financières | Chargé de mission : 3 jours à 500 €/jour HT = 1500 € HT (3 animations au cours des 5 années d'application du DOCOB) | |
| Ressources financières | Europe /État / Collectivités territoriales ... | |
| Plan de financement | A définir | |

| | | |
|--|---|---------------------|
| SITE : FR720672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Action AN2 | Conception et réalisation d'un sentier de découverte ou d'interprétation | Priorité : 2 |
| | | Action Hors contrat |
| Montant unitaire retenu | A définir | |
| Objectifs de la mesure | Sensibiliser à la richesse du site | |
| Périmètre d'application | Le site Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | Tous types de milieux | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous les habitats d'intérêt communautaire | |
| Description succincte de l'action | Aide à la conception de panneaux d'informations sur les richesses du site (faune, flore, milieux naturels). | |
| Documents et enregistrements obligatoires | | |
| Modalités financières | A définir | |
| Ressources financières | Europe /État / Collectivités territoriales ... | |
| Plan de financement | A définir | |

| | | |
|--|--|---------------------|
| SITE : FR720672 | COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU | |
| Action AN3 | Conception et réalisation de livret d'accompagnement au sentier, brochures... | Priorité : 2 |
| | | Action Hors contrat |
| Montant unitaire retenu | A définir | |
| Objectifs de la mesure | Sensibiliser à la richesse du site | |
| Périmètre d'application | Le site Natura 2000 | |
| Type de milieu visé | Tous types de milieux | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous les habitats d'intérêt communautaire | |
| Description succincte de l'action | Aide à la conception de documents de sensibilisation sur les richesses du site (faune, flore, milieux naturels). | |
| Documents et enregistrements obligatoires | | |
| Modalités financières | A définir | |
| Ressources financières | Europe /État / Collectivités territoriales ... | |
| Plan de financement | A définir | |

V - Les actions d'animation du DOCOB

La structure animatrice est chargée de réaliser une coordination et un ajustement de l'effort à produire afin de parvenir aux objectifs fixés dans le cadre de la concertation inhérente à la rédaction de ce Document d'objectifs. Ces missions relèvent de plusieurs points, établis sur la base du cahier des types de l'animation d'un DOCOB élaborés par les services de l'Etat :

PRÉPARER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

- **AN4 : Appropriation du DOCOB**
 - Analyse du DOCOB et des mesures proposées.
- **AN5 : Identification des ayant-droits sur le site**
 - Identifier les propriétaires et les ayant-droits sur les habitats naturels d'intérêt communautaire.
- **AN6 : Information et communication sur les mesures de gestion**
 - Préparer et organiser une réunion d'information annuelle publique sur le site et présenter son évolution.
 - Réaliser des articles pour les bulletins municipaux ou autres annuellement.
- **AN7 : Identification des besoins financiers**
 - Préciser et mettre à jour annuellement l'ensemble des coûts nécessaires à la mise en œuvre des actions contrat et hors contrat sur le site.
- **AN8 : Aide au montage d'une Association Foncière Pastorale (AFP)**
- **AN9 : Adaptation aux nouveaux dispositifs (MAEt et Contrats Natura 2000)**
 - Mise à jour de la notice de territoire (transcription et rédaction des nouveaux cahiers des charges des mesures) et présentation à la CRAE.

METTRE EN ŒUVRE DES MESURES CONTRACTUELLES

- **AN10 : Identification et prise de contact avec les ayants droits**
- **AN11 : Rencontre des propriétaires (contractualisation et accompagnement AFP)**
- **AN12 : Diagnostic des parcelles**
 - Réaliser les diagnostics de parcelles afin de déterminer l'éligibilité des parcelles, les mesures de gestion adaptées et les modalités d'application.
 - Formaliser ces diagnostics de parcelles lors des projets de contrats (élément constitutif du dossier à déposer auprès des services instructeurs).
- **AN13 : Proposition de contrats**
 - Proposer les contrats ni agricoles ni forestiers et forestiers auprès des ayant-droits.
 - Proposer les MAET.
 - Proposer la charte.
- **AN14 : Aide au montage de dossier**
 - Confectionner les dossiers de demandes d'aides avec les ayants droits souscripteurs.

- **AN15 : Suivi de l'instruction**
 - Suivre, en partenariat avec les organismes relais, les dossiers-types de demandes d'aides pour chacune des actions de gestion, en fonction de l'évolution des contextes administratifs et réglementaires.
- **AN16 : Aide à la mise en œuvre technique des mesures**
 - Mettre à disposition les compétences et le référentiel technique et scientifique (Expertise, Visites de parcelles, ...) nécessaires à déterminer les mesures du DOCOB adaptées aux parcelles des ayants droits souscripteurs.
- Aider les souscripteurs (et prestataires éventuels) à traduire sur le terrain les engagements et le respect du cahier des charges.
 - Participer au suivi des travaux.
- **AN17 : Suivi de la consommation financière et consolidation des besoins**
 - Finaliser ou adapter le plan de financement opérationnel des travaux et préparation d'actions de gestion prévus dans le DOCOB.

METTRE EN ŒUVRE DES MESURES HORS CONTRAT

- **AN18 : Ingénierie financière**
 - Préciser et adapter les cahiers des charges pour les opérations ne relevant pas des Contrats ni agricoles ni forestiers.
 - Confectionner, en partenariat avec les organismes relais, les dossiers type de demandes d'aides pour chacune des études, mesures, travaux et préparation d'actions de gestion « hors contrats » prévus dans le DOCOB.
 - Bâtir ou adapter les conventions entre l'État et les organismes, ou ayants droits, souhaitant intervenir sur des opérations autres que de gestion.
- **AN19 : Élaboration du cahier des charges techniques**
 - Préciser et adapter les cahiers des charges des conventions pour les opérations ne relevant pas des Contrats ni agricoles ni forestiers
 - Bâtir ou adapter les conventions entre l'État et les organismes, ou ayant droits, souhaitant intervenir sur des opérations autres que de gestion.
- **AN20 : Conduite d'opération**
 - Veiller aux respects des cahiers des charges et aux délais d'exécution.

SOUTIEN À DES PROGRAMMES D' ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET APPUI TERRITORIAL

- **AN21 : Intégration des enjeux du site dans les documents de planification (PLU, SCOT, DOCOB ...)**
 - Appui technique aux porteurs de projets (municipalité, intercommunalité, animateur Natura 2000 ...) dans l'élaboration des documents.
- **AN22 : Participation à la démarche d'évaluation des incidences**
 - Veille des projets sur le territoire.
 - Communication sur l'évaluation des incidences et notamment les listes locales.
 - Expertises dans l'élaboration des études d'évaluation d'incidences.
- **AN23 : Accompagnement de la mise en œuvre d'une Association Foncière Pastorale (AFP)**

- **AN24 : Bilan et évaluation des actions et des contrats**
 - Faire un suivi (tableau de bord) de la mise en œuvre du DOCOB en fonction de la programmation annuelle.
 - En fonction des observations issues des synthèses de suivi et des données d'évaluation des effets des actions, faire un bilan en matière d'efficacité des actions conduites.
 - Proposer des adaptations, si nécessaire, aux orientations de gestion issues des objectifs du DOCOB.
 - Fournir les différentes synthèses de mise en œuvre du DOCOB (indicateurs, tableau de bord, contractualisation...) aux services de l'état, au COPIL du site, et aux partenaires associés.

- **AN25 : Préparation et animation du comité de pilotage**
 - Animer les réunions du COPIL.
 - Animer des réunions d'information et des rencontres avec les acteurs locaux.
 - Procéder au recueil des données et au renseignement des indicateurs.
 - Produire des synthèses annuelles.

- **AN26 : Coordination des avis techniques**
 - Finaliser ou adapter le plan de financement opérationnel des études, mesures, travaux et préparation d'actions de gestion (ni agricoles ni forestiers ou Autres financements – État, Communauté Européenne, Collectivités, ...) prévus dans le DOCOB.
 - Coordonner les dispositifs de mise en œuvre des actions sur l'ensemble du territoire d'application du Document d'objectifs (DOCOB).
 - Construire les éléments de poursuite de la gestion du site au delà du premier plan.

- **AN27 : Mise à jour du DOCOB**
 - Réactualiser le DOCOB, selon parution des décrets et actualisation des contrats Natura 2000 (passage au coût forfaitaire).

- **AN28 : Rédaction des comptes-rendus**

SYNTHÈSE DES MESURES CONTRACTUALISABLES EN FONCTION DES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES

La figure 68 ci dessous présente la synthèse des différents contrats (contrats Natura 2000, « ni agricole – ni forestier », contrats agricoles et contrats forestiers) contractualisables au sein des différents périmètres : périmètre Natura 2000 et Périmètre Agro-Environnemental (PAE).

Selon la localisation de la parcelle engagée dans un contrat et en fonction du statut du propriétaire, certaines mesures pourront se décliner en contrat Natura 2000 (si la parcelle est située au sein du périmètre Natura 2000) ou en MAEt (si la parcelle est hors périmètre Natura 2000 mais au sein du PAE).

| Objectifs | Intitulé de la mesure | Code action | Périmètre concerné | | Enjeu | |
|--|---|-------------|--------------------|---------------|----------|----------------|
| | | | Site Natura 2000 | Périmètre PAE | Habitats | Chauves-souris |
| Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats | Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats – Entretien mécanique/manuel | GH1 | X | X | X | |
| | Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats – Entretien par gestion pastorale | GH2 | X | X | X | |
| Milieux moyennement embroussaillés – Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats | Milieux moyennement embroussaillés – Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats - Entretien mécanique/manuel | GH3 | X | X | X | |
| | Milieux moyennement embroussaillés – Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats – Entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel | GH4 | X | X | X | |
| Milieux fortement embroussaillés – Restauration et maintien de l'ouverture des | Milieux fortement embroussaillés – Restauration et maintien de l'ouverture des habitats – Ouverture et entretien mécanique/manuel | GH5 | X | X | X | |
| | Milieux fortement embroussaillés – Restauration et maintien de l'ouverture des habitats – Ouverture et entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel | GH6 | X | X | X | |
| Aide à la mise en place d'une gestion extensive par pâturage | Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique | GH7 | X | | X | |
| Maintien des boisements de chênes vert | Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire | GH9 | X | | X | X |
| | Investissements visant à informer les usagers de la forêt | GH10 | X | | X | X |
| Amélioration des capacités d'accueil | Dispositif favorisant le développement de bois sénescents | GH11 | X | | X | X |
| | Mise en œuvre de régénération dirigée naturelle | GH12 | X | | X | X |
| Maintien des habitats d'espèce | Gestion des prairies par retard de fauche | GH8 | X | X | X | X |
| | Gestion extensive des prairies par pâturage | GH13 | | X | | X |
| | Absence de traitements herbicides dans les vergers | GH14 | | X | | X |
| Restauration des habitats d'espèce | Entretien d'arbres isolés ou en alignement | GH15 | X | X | | X |
| | Entretien de haies localisées de manière pertinente | GH16 | X | X | | X |
| | Conversion de terres arables en prairies | GH17 | | X | | X |
| | Restauration et entretien de mares | GH18 | | X | | X |
| | Création des clairières | GH19 | X | | | X |

MAEt / Contrat Natura
2000
Contrat Natura 2000
Contrat forestier
MAEt

Illustration 68 : Synthèse des actions/périmètres d'application/enjeux

ESTIMATION DES COÛTS D'APPLICATION

ÉVALUATION DES COÛTS PAR ACTIONS

Dans un souci de clarté, les coûts par opération sont présentés par type de contrats :

- Contrats Natura 2000 « ni agricole ni forestier » ;
- Contrat agricole (MAEt) ;
- Contrat forestier ;
- Action hors contrat (hors animation du Docob) ;
- Action hors contrat (animation).

I - Estimation des coûts contrat Natura 2000 « ni agricole - ni forestier »

Dans le cadre de l'objectif opérationnel **O11 Restaurer et/ou maintenir les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou semi-ouverts**, la priorisation a été faite sur :

- le maintien de l'existant (Opération du DOCOB « Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats ») avec une intervention sur un objectif de 75% des milieux ouverts ;
- le maintien de l'existant et de la restauration « légère » des habitats (Opération du DOCOB « Milieux moyennement embroussaillés – Ouverture et maintien de l'ouverture ») avec une intervention sur 50% de ces milieux.

Au vu de la dynamique de fermeture des milieux sur le territoire, 25% des milieux fortement embroussaillés ont été pré-ciblés pour des actions. La réflexion concernant la contractualisation de ces milieux devra tenir compte de plusieurs paramètres :

- création de continuités spatiales avec des zones déjà ouvertes (reconnexion d'entités ouvertes) ;
- création d'entités plus facilement pâturables (dans le cadre d'un redéploiement pastoral lié ou non à la mise en place d'une Association Foncière Pastorale) ;
- opportunités de contractualisation sur le territoire.

D'une manière générale, ces objectifs de contractualisation de surfaces/linéaires pour les 5 premières années de mise en œuvre du DOCOB par rapport aux quantités totales concernées est mentionné dans l'estimation des coûts de chaque type de contrat (cf. quantité concernée % superficie totale et surface concernée).

| Priorité | N°fiche action | Intitulé | Type de mesure | Unité | Surface totale (ha) | Quantité concernée (% superficie totale) | Surface concernée (ha) | Prix unitaire HT moyen/an | Montant / ha sur 5 ans | Montant contrat |
|-------------------|----------------|---|----------------|-------|---------------------|--|------------------------|---------------------------|------------------------|------------------|
| 1 | GH1 | Milieus ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats – Entretien mécanique/manuel | Nini | ha | 13,5 | 75 | 10,13 | 370 € | 1 850 € | 18 731 € |
| 1 | GH2 | Milieus ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats – Entretien par gestion pastorale | Nini | ha | 13,5 | 75 | 10,13 | 648 € | 3 240 € | 32 805 € |
| 1 | GH3 | Milieus moyennement embroussaillés – Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats - Entretien mécanique/manuel | Nini | ha | 20 | 50 | 10,00 | 570 € | 2 850 € | 28 500 € |
| 1 | GH4 | Milieus moyennement embroussaillés – Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats – Entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel | Nini | ha | 20 | 50 | 10,00 | 878 € | 4 390 € | 43 900 € |
| 1 | GH5 | Milieus fortement embroussaillés – Restauration et maintien de l'ouverture des habitats – Ouverture et entretien mécanique/manuel | Nini | ha | 151 | 25 | 37,75 | 739 € | 3 695 € | 139 486 € |
| 1 | GH6 | Milieus fortement embroussaillés – Restauration et maintien de l'ouverture des habitats – Ouverture et entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel | Nini | ha | 151 | 25 | 37,75 | 1 107 € | 5 535 € | 208 946 € |
| 1 | GH7 | Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique | Nini | | | | 2,00 | 4 820 € | 9 640 € | 9 640 € |
| TOTAL (HT) | | | | | | | | | | 482 009 € |

Tableau 59 : Estimation des coûts « Contrat ni agricole ni forestier »

Le montant des actions GH1 à GH6 a été défini sur la base d'une action mise en œuvre à 50% par pâturage et à 50% par intervention mécanique car sur une parcelle éligible l'une ou l'autre des 2 modalités sera mise en œuvre. Ne pouvant présager du type préférentiellement mis en œuvre, les objectifs par action ont été divisés par deux de manière arbitraire.

Les montants présentés, sont calculés sur la base du barème régional (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012). Ils sont présentés à titre indicatif, le bénéficiaire gardant la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.

II - Estimation des coûts « Contrat agricole (MAEt) »

| Priorité | N°fiche action | Intitulé | Type de mesure | Unité | Surface totale (ha) | Quantité concernée (% superficie totale) | Surface concernée (ha ou ml) | Prix unitaire HT moyen/an | Montant / ha sur 5 ans | Montant contrat |
|-------------------|--|---|----------------|-------|---------------------|--|------------------------------|---------------------------|------------------------|------------------|
| 1 | GH1 GH2 GH3 GH4 GH5 GH6 | Tous types de milieux (ouverts à fortement embroussaillés) Tous contrats MAEt confondus | MAEt | ha | 1387 | 10 | 138,70 | 300 € | 1 500 € | 208 050 € |
| 1 | GH8 | Retard de fauche et absence de fertilisation | MAEt | ha | 8 | 50 | 4 | 275 € | 1 375 | 5 500,00 |
| 1 | GH8 | Gestion des prairies par retard de fauche | MAEt | ha | 1300 | 5 | 65 | 275 € | 1 375 € | 89 375 € |
| 2 | GH13 | Gestion extensive des prairies par pâturage | MAEt | ha | 1300 | 5 | 65 | 261 € | 1 305 € | 84 825 € |
| 1 | GH14 | Absence de traitements herbicides dans les vergers | MAEt | ha | 71 | 40 | 28,4 | 214 € | 1 070 € | 30 388 € |
| 3 | GH15 | Entretien d'arbres isolés ou en alignement | MAEt | arbre | Indéfini | | 100 | 17 € | 85 € | 8 500 € |
| 3 | GH16 | Entretien de haies localisées de manière pertinente | MAEt | mL | Indéfini | | 2000 | 0,86 € | 4 € | 8 600 € |
| 2 | GH17 | Conversion de terres arables en prairies | MAEt | ha | 1339 | 2 | 26,78 | 251 € | 1 255 € | 33 609 € |
| 3 | GH18 | Restauration et entretien de mares | MAEt | mare | Indéfini | | 5 | 135 € | 675 € | 3 375 € |
| TOTAL (HT) | | | | | | | | | | 472 222 € |

Tableau 60 : Estimation des coûts « Contrat agricole »

La surface concernée des milieux ouverts à fortement embroussaillés a été calculée sur la base des éléments issus de l'analyse de la dynamique de végétation au sein de la zone d'étude élargie (cf. Phase 1. Description des habitats naturels – Zone d'étude élargie). Elle correspond aux faciès de pelouses, de landes et aux boisements clairsemés inventoriés à l'échelle du périmètre d'action du Projet Agro-Environnemental (hors superficies incluent dans le périmètre Natura 2000).

Il a été estimé qu'à l'échelle du périmètre d'action du Projet Agro-Environnemental, 10%, soit environ 140 ha contractualisés en MAEt, serait un objectif raisonnable à se fixer pour les 5 premières années d'application du DOCOB.

Le prix unitaire moyen correspond à la moyenne des montants sur 5 ans des différentes MAEt définies dans le cadre du DOCOB.

III - Estimation des coûts « Contrat forestier »

| Priorité | N°fiche action | Intitulé | Type de mesure | Unité | Surface totale (ha) | Quantité concernée (% superficie totale) | Surface concernée (ha ou ml) | Prix unitaire HT moyen/an | Montant / ha sur 5 ans | Montant contrat |
|-------------------|----------------|--|-------------------|-------|---------------------|--|------------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------|
| 3 | GH9 | Mise en défens de type d'habitats communautaires | Contrat forestier | mL | 16,48 | | 500,00 | 20 € | 10 000 € | 10 000 € |
| 3 | GH10 | Investissements visant à informer les usagers de la forêts | Contrat forestier | | | | 1,00 | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| 2 | GH11 | Dispositif favorisant le développement de bois sénescents | Contrat forestier | ha | 319,41 | 2 | 6,39 | 2 000 € | 2 000 € | 12 776,40 € |
| 2 | GH12 | Mise en œuvre de régénération dirigée naturelle | Contrat forestier | ha | 16,48 | 6 | 0,99 | 2 100 € | 10 500 € | 10 382,40 € |
| 2 | GH19 | Création de clairières | Contrat forestier | ha | 302 | 0,5 | 1,51 | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 6 040 € |
| TOTAL (HT) | | | | | | | | | | 54 199 € |

Tableau 61 : Estimation des coûts « Contrat forestier »

IV - Estimation des coûts « Action Hors contrat »

| Priorité | N°fiche action | Intitulé | Unité | Quantité concernée | Prix unitaire HT moyen/an | Montant sur 5 ans |
|-------------------|----------------|---|-------|--------------------|---------------------------|-------------------|
| 2 | SE1 | Inventaire et suivi des populations de Damier de la Succise | jours | 6 | 500 € | 3 000 € |
| 2 | SE2 | Complément d'inventaire sur les chiroptères | jours | 10 | 500 € | 5 000 € |
| 2 | SE3 | Complément d'inventaire sur les habitats naturels | jours | 9 | 500 € | 4 500 € |
| 2 | SE4 | Inventaires faunistiques et floristiques complémentaires | jours | 26 | 500 € | 13 000 € |
| 2 | SE5 | Suivi de l'évolution de la surface des habitats | jours | 15 | 500 € | 7 500 € |
| 2 | SE6 | Suivi de la richesse floristique des habitats | jours | 22 | 500 € | 11 000 € |
| 1 | SE7 | Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | jours | A définir | | A définir |
| 2 | AN1 | Animation auprès du public (accompagnement de manifestations existantes) | jours | 3 | 500 € | 1 500 € |
| 2 | AN2 | Conception et réalisation d'un sentier de découverte ou d'interprétation | jours | A définir | | A définir |
| 2 | AN3 | Conception et réalisation de livret d'accompagnement au sentier, brochures... | jours | A définir | | A définir |
| TOTAL (HT) | | | | | | 45 500 € |

Tableau 62 : Estimation des coûts « Action hors contrat »

V - Estimation des coûts « Action d'Animation »

La déclinaison des coûts d'application des actions d'animation est présentée dans la partie « Déclinaison des coûts sur 5 ans » ci-dessous.

DÉCLINAISON DES COÛTS SUR 5 ANS

DÉCLINAISON DES COÛTS « CONTRAT NATURA 2000 NI AGRICOLE-NI FORESTIER »

| Priorité | N°fiche action | Intitulé | Type de mesure | Surface concernée (ha ou ml) | Année 1 20% | | Année 2 25% | | Année 3 25% | | Année 4 15% | | Année 5 15% | | Coût sur 5 ans |
|-------------------|----------------|---|----------------|------------------------------|------------------------|-----------------|---------------|--------------------|------------------------|--------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|------------------|
| | | | | | Quantité (ha ou unité) | Coûts | Quantité (ha) | Coûts | Quantité (ha ou unité) | Coûts | Quantité (ha) | Coûts | Quantité (ha) | Coûts | |
| 1 | GH1 | Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats – Entretien mécanique/manuel | Nini | 10,13 | 2,03 | 3746,25 | 2,53 | 4682,8125 | 2,53 | 4682,8125 | 1,52 | 2809,6875 | 1,52 | 2809,6875 | 18731,25 |
| 1 | GH2 | Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats – Entretien par gestion pastorale | Nini | 10,13 | 2,03 | 6561 | 2,53 | 8201,25 | 2,53 | 8201,25 | 1,52 | 4920,75 | 1,52 | 4920,75 | 32805 |
| 1 | GH3 | Milieux moyennement embroussaillés – Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats - Entretien mécanique/manuel | Nini | 10,00 | 2,00 | 5700 | 2,50 | 7125 | 2,50 | 7125 | 1,50 | 4275 | 1,50 | 4275 | 28500 |
| 1 | GH4 | Milieux moyennement embroussaillés – Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats – Entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel | Nini | 10,00 | 2,00 | 8780 | 2,50 | 10975 | 2,50 | 10975 | 1,50 | 6585 | 1,50 | 6585 | 43900 |
| 1 | GH5 | Milieux fortement embroussaillés – Restauration et maintien de l'ouverture des habitats – Ouverture et entretien mécanique/manuel | Nini | 37,75 | 7,55 | 27897,25 | 9,44 | 34871,5625 | 9,44 | 34871,5625 | 5,66 | 20922,9375 | 5,66 | 20922,9375 | 139486,25 |
| 1 | GH6 | Milieux fortement embroussaillés – Restauration et maintien de l'ouverture des habitats – Ouverture et entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel | Nini | 37,75 | 7,55 | 41789,25 | 9,44 | 52236,5625 | 9,44 | 52236,5625 | 5,66 | 31341,9375 | 5,66 | 31341,9375 | 208946,25 |
| 1 | GH7 | Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique | Nini | 2,00 | 1,00 | 4820 | | | 1,00 | 4820 | | | | | 9640 |
| TOTAL (HT) | | | | | | 99293,75 | | 118092,1875 | | 122912,1875 | | 70855,3125 | | 70855,3125 | 482008,75 |

Tableau 63 : Déclinaison des coûts « Contrat ni agricole ni forestier »

Le coût global par action est **décliné sur 5 ans**. Il est calculé sur la base d'une **contractualisation prévisionnelle annuelle** fixée en Année 1 à 20% de l'objectif total de contractualisation (= quantité concernée sur 5 ans), en Années 2 et 3 à 25%, et enfin en Années 4 et 5 à 15%.

DÉCLINAISON DES COÛTS « CONTRAT AGRICOLE »

| Priorité | N°fiche action | Intitulé | Type de mesure | Surface concernée (ha, ml ou unité) | Année 1 20% | | Année 2 25% | | Année 3 25% | | Année 4 15% | | Année 5 15% | | Coût sur 5 ans |
|-------------------|----------------|--|----------------|-------------------------------------|----------------------------|---------|----------------------------|----------|----------------------------|----------|----------------------------|----------|----------------------------|----------|-----------------|
| | | | | | Quantité (ha, ml ou unité) | Coûts | Quantité (ha, ml ou unité) | Coûts | Quantité (ha, ml ou unité) | Coûts | Quantité (ha, ml ou unité) | Coûts | Quantité (ha, ml ou unité) | Coûts | |
| 1 | | Tous types de milieux (ouverts à fortement embroussaillés) Tous contrats MAEt confondus ¹ | MAEt | 138,7 | 27,74 | 41610 | 34,68 | 52012,5 | 34,68 | 52012,5 | 20,81 | 31207,5 | 20,81 | 31207,5 | 208050 |
| 1 | GH8 | Retard de fauche et absence de fertilisation | MAEt | 4 | 0,8 | 1 100 € | 1,00 | 1 375 € | 1,00 | 1 375 € | 0,60 | 825 € | 0,60 | 825 € | 5 500 € |
| 1 | GH8 | Gestion des prairies par retard de fauche | MAEt | 65 | 13 | 17875 | 16,25 | 22343,75 | 16,25 | 22343,75 | 9,75 | 13406,25 | 9,75 | 13406,25 | 89375 |
| 2 | GH13 | Gestion extensive des prairies par pâturage | MAEt | 65 | 13 | 16965 | 16,25 | 21206,25 | 16,25 | 21206,25 | 9,75 | 12723,75 | 9,75 | 12723,75 | 84825 |
| 1 | GH14 | Absence de traitements herbicides dans les vergers | MAEt | 28,4 | 5,68 | 6077,6 | 7,10 | 7597 | 7,10 | 7597 | 4,26 | 4558,2 | 4,26 | 4558,2 | 30388 |
| 3 | GH15 | Entretien d'arbres isolés ou en alignement | MAEt | 100 | 20 | 1700 | 25,00 | 2125 | 25,00 | 2125 | 15,00 | 1275 | 15,00 | 1275 | 8500 |
| 3 | GH16 | Entretien de haies localisées de manière pertinente | MAEt | 2000 | 400 | 1720 | 500,00 | 2150 | 500,00 | 2150 | 300,00 | 1290 | 300,00 | 1290 | 8600 |
| 2 | GH17 | Conversion de terres arables en prairies | MAEt | 26,78 | 5,356 | 6721,78 | 6,70 | 8402,225 | 6,70 | 8402,225 | 4,02 | 5041,335 | 4,02 | 5041,335 | 33608,9 |
| 3 | GH18 | Restauration et entretien de mares | MAEt | 5 | 1 | 675 | 1,25 | 843,75 | 1,25 | 843,75 | 0,75 | 506,25 | 0,75 | 506,25 | 3375 |
| TOTAL (HT) | | | | | 94444,38 | | 118055,475 | | 118055,475 | | 70833,285 | | 70833,285 | | 472221,9 |

Tableau 64 : Déclinaison des coûts « Contrat agricole »

Le coût global par action est **décliné sur 5 ans**. Il est calculé sur la base d'une **contractualisation prévisionnelle annuelle** fixée en Année 1 à 20% de l'objectif total de contractualisation (= quantité concernée sur 5 ans), en Années 2 et 3 à 25%, et enfin en Années 4 et 5 à 15%.

DÉCLINAISON DES COÛTS « CONTRAT FORESTIER »

| Priorité | N°fiche action | Intitulé | Type de mesure | Surface concernée (ha, ml ou unité) | Année 1 | | Année 2 | | Année 3 | | Année 4 | | Année 5 | | Coût sur 5 ans |
|-------------------|----------------|--|-------------------|-------------------------------------|---------------|-------|---------------|--------|---------------------|--------|------------------------|---------|---------------|-------|----------------|
| | | | | | Quantité (ha) | Coûts | Quantité (ha) | Coûts | Quantité (ha ou ml) | Coûts | Quantité (ha ou unité) | Coûts | Quantité (ha) | Coûts | |
| 3 | GH9 | Mise en défens de type d'habitats communautaires | Contrat forestier | 500,00 | | | | | 500 | 10000 | | | | | 10000 |
| 3 | GH10 | Investissements visant à informer les usagers de la forêts | Contrat forestier | 1,00 | | | | | | | 1 | 15000 | | | 15000 |
| 2 | GH11 | Dispositif favorisant le développement de bois sénescents | Contrat forestier | 6,39 | | | 3,19 | 6388,2 | 3,19 | 6388,2 | | | | | 12776,4 |
| 2 | GH12 | Mise en œuvre de régénération dirigée naturelle | Contrat forestier | 0,99 | | | | | | | 0,99 | 10382,4 | | | 10382,4 |
| 2 | GH19 | Création de clairières | Contrat forestier | 1,51 | 1,51 | 6040 | | | | | | | | | 6040 |
| TOTAL (HT) | | | | | 6040 | | 6388,2 | | 16388,2 | | 25382,4 | | 0 | | 54198,8 |

Tableau 65 : Déclinaison des coûts « Contrat forestier »

DÉCLINAISON DES COÛTS « ACTION HORS CONTRAT »

| Priorité | N°fiche action | Intitulé | Type de mesure | Année 1 | | Année 2 | | Année 3 | | Année 4 | | Année 5 | | Coût sur 5 ans |
|-------------------|----------------|---|----------------|------------------|---------|------------------|---------|------------------|---------|------------------|---------|------------------|---------|-----------------|
| | | | | Quantité (jours) | Coûts | |
| 2 | SE1 | Inventaire et suivi des populations de Damier de la Succise | Hors contrats | 2 | 1 000 € | 1 | 500 € | 1 | 500 € | 1 | 500 € | 1 | 500 € | 3 000 € |
| 2 | SE2 | Complément d'inventaire sur les chiroptères | Hors contrats | | 0 € | | 0 € | 10 | 5 000 € | | 0 € | | 0 € | 5 000 € |
| 2 | SE3 | Complément d'inventaire sur les habitats naturels | Hors contrats | | 0 € | | 0 € | 3 | 1 500 € | 3 | 1 500 € | 3 | 1 500 € | 4 500 € |
| 2 | SE4 | Inventaires faunistiques et floristiques complémentaires | Hors contrats | 7 | 3 500 € | 4 | 2 000 € | 4 | 2 000 € | 4 | 2 000 € | 7 | 3 500 € | 13 000 € |
| 2 | SE5 | Suivi de l'évolution de la surface des habitats | Hors contrats | | 0 € | | 0 € | | 0 € | | 0 € | 15 | 7 500 € | 7 500 € |
| 2 | SE6 | Suivi de la richesse floristique des habitats | Hors contrats | 8 | 4 000 € | 3 | 1 500 € | 3 | 1 500 € | 3 | 1 500 € | 5 | 2 500 € | 11 000 € |
| 1 | SE7 | Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | Hors contrats | | | | | | | | | | | 0 € |
| 2 | AN1 | Animation auprès du public (accompagnement de manifestations existantes) | Hors contrats | 1 | 500 € | | | 1 | 500 € | | | 1 | 500 € | 1 500 € |
| 2 | AN2 | Conception et réalisation d'un sentier de découverte ou d'interprétation | Hors contrats | A définir | | |
| 2 | AN3 | Conception et réalisation de livret d'accompagnement au sentier, brochures... | Hors contrats | A définir | | |
| TOTAL (HT) | | | | 9 000 € | | 4 000 € | | 11 000 € | | 5 500 € | | 16 000 € | | 45 500 € |

Tableau 66 : Déclinaison des coûts « Action hors contrat »

L'estimation des coûts a été réalisée sur la base d'un coût forfaitaire de **500 €/jour**.

DÉCLINAISON DES COÛTS « ACTION D'ANIMATION »

| Priorité | Code action | Intitulé | Type de mesure | Année 1 | | Année 2 | | Année 3 | | Année 4 | | Année 5 | | Coût sur 3 ans |
|-------------------|-------------|---|----------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|-------|------------------|-------|------------------|
| | | | | Quantité (jours) | Coûts | Quantité (jours) | Coûts | Quantité (jours) | Coûts | Quantité (jours) | Coûts | Quantité (jours) | Coûts | |
| 1 | AN4 | Appropriation du DOCOB | Hors contrats | 2 | 1 000 € | | | | | | | | | 1 000 € |
| 1 | AN5 | Identification des ayants droits sur le site | Hors contrats | 10 | 5 000 € | | | | | | | | | 5 000 € |
| 1 | AN6 | Information et communication sur les mesures de gestion | Hors contrats | 3 | 1 500 € | | | 3 | 1 500 € | | | | | 3 000 € |
| 1 | AN7 | Identification des besoins financiers | Hors contrats | 2 | 1 000 € | 2 | 1 000 € | 2 | 1 000 € | | | | | 3 000 € |
| 1 | AN8 | Aide au montage d'une Association Foncière Pastorale (AFP) | Hors contrats | 2 | 1 000 € | 1 | 500 € | 1 | 500 € | | | | | 2 000 € |
| 1 | AN9 | Adaptation aux nouveaux dispositifs (MAEt et Contrats Natura 2000) | Hors contrats | 10 | 5 000 € | | | | | | | | | 5 000 € |
| 1 | AN10 | Identification et prise de contact avec les ayants droits | Hors contrats | 4 | 2 000 € | 5 | 2 500 € | 5 | 2 500 € | | | | | 7 000 € |
| 1 | AN11 | Rencontre des propriétaires (contractualisation et accompagnement AFP) | Hors contrats | 29 | 14 500 € | 28 | 14 000 € | 28 | 14 000 € | | | | | 42 500 € |
| 1 | AN12 | Diagnostic des parcelles | Hors contrats | 20 | 10 000 € | 25 | 12 500 € | 25 | 12 500 € | | | | | 35 000 € |
| 1 | AN13 | Propositions de contrats | Hors contrats | 5 | 2 500 € | 7 | 3 500 € | 7 | 3 500 € | | | | | 9 500 € |
| 1 | AN14 | Aide au montage de dossier | Hors contrats | 5 | 2 500 € | 7 | 3 500 € | 7 | 3 500 € | | | | | 9 500 € |
| 1 | AN15 | Suivi de l'instruction | Hors contrats | 3 | 1 500 € | 3 | 1 500 € | 3 | 1 500 € | | | | | 4 500 € |
| 1 | AN16 | Aide à la mise en œuvre technique des mesures | Hors contrats | 8 | 4 000 € | 11 | 5 500 € | 11 | 5 500 € | | | | | 15 000 € |
| 1 | AN17 | Suivi de la consommation financière et consolidation des besoins | Hors contrats | 2 | 1 000 € | 2 | 1 000 € | 2 | 1 000 € | | | | | 3 000 € |
| 1 | AN18 | Ingénierie financière | Hors contrats | 3 | 1 500 € | 4 | 2 000 € | 4 | 2 000 € | | | | | 5 500 € |
| 1 | AN19 | Élaboration du cahier des charges techniques | Hors contrats | 2 | 1 000 € | 3 | 1 500 € | 3 | 1 500 € | | | | | 4 000 € |
| 1 | AN20 | Conduite d'opération | Hors contrats | 1 | 500 € | 2 | 1 000 € | 2 | 1 000 € | | | | | 2 500 € |
| 1 | AN21 | Intégration des enjeux du site dans les documents de planifications (PLU, SCOT,...) | Hors contrats | 5 | 2 500 € | 2 | 1 000 € | 2 | 1 000 € | | | | | 4 500 € |
| 1 | AN22 | Participation à la démarche d'évaluation des incidences | Hors contrats | 2 | 1 000 € | 2 | 1 000 € | 2 | 1 000 € | | | | | 3 000 € |
| 1 | AN23 | Accompagnement de la mise en œuvre d'une Association Foncière Pastorale (AFP) | Hors contrats | 15 | 7 500 € | 10 | 5 000 € | 10 | 5 000 € | | | | | 17 500 € |
| 1 | AN24 | Bilan et évaluation des actions et des contrats | Hors contrats | 3 | 1 500 € | 3 | 1 500 € | 4 | 2 000 € | | | | | 5 000 € |
| 1 | AN25 | Préparation et animation du comité de pilotage | Hors contrats | 4 | 2 000 € | 2 | 1 000 € | 2 | 1 000 € | | | | | 4 000 € |
| 1 | AN26 | Coordination des avis techniques | Hors contrats | 2 | 1 000 € | 2 | 1 000 € | 2 | 1 000 € | | | | | 3 000 € |
| 1 | AN27 | Mise à jour du DOCOB | Hors contrats | 1 | 500 € | 2 | 1 000 € | 2 | 1 000 € | | | | | 2 500 € |
| 1 | AN28 | Rédaction des comptes-rendus | Hors contrats | 2 | 1 000 € | 2 | 1 000 € | 3 | 1 500 € | | | | | 3 500 € |
| TOTAL (HT) | | | | 145 | 72 500 € | 125 | 62 500 € | 130 | 65 000 € | | | | | 200 000 € |

Tableau 67 : Déclinaison des coûts « Action hors contrat – Animation du DOCOB »

La phase d'animation du DOCOB (5 ans) sera réalisée en plusieurs tranches. La première tranche sera constituée des 3 premières années de la phase d'animation. C'est pourquoi le temps nécessaire à l'animation du site et la déclinaison des coûts par année n'ont été dimensionnés que sur 3 ans.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages, rapports, thèses, documents :

AGREIL C., BARTHEL S., DANNEELS P., GREFF N., GUERIN G., MEIGNEN R., MESTELAN P., 2009. *Étude pour l'accompagnement de mesures agro-environnementales territorialisées combinant l'engagement unitaire Herbe_09 « Gestion pastorale » - Propositions méthodologiques à destination des opérateurs pour l'élaboration du plan de gestion pastorale*, FCEN, 77p.

AGREIL C., GREFF N., 2008. *Des troupeaux et de hommes en espaces naturels, une approche dynamique de la gestion pastorale - Guide technique*, CEN Rhône-Alpes, 87p.

Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles du Tarn-et-Garonne, 2007. Synthèse - *Document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation « Causse de Gausson et sites proches » site FR7300953*, ADASEA Tarn-et-Garonne, 63p. + annexes.

BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M. et al, 2004. *Prodrome des végétations de France*, Publications scientifiques du Muséum, 171 p.

BARDAT J., 1993. *Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents en France métropolitaine*, Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris. 94 p.

BEDE B., 2010. Flore de Dordogne. *Clé des genres et espèces des plantes vasculaires*, Société botanique du Périgord, 259p.

BENSETTI F., PUISSAUVE R., LEPAREUR F., TOUROULT J., MACIEJEWSKI L., 2012. *Évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Guide méthodologique – DHFF article 17, 2007-2012, Version 1 – Février 2012, Rapport SPN 2012-27*, Service du patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 76p. + annexes.

BERRONEAU M., 2012. *Guide technique de conservation du Lézard ocellé en Aquitaine*, Association Cistude Nature, Le Haillan, Gironde, France, 118p.

BIOTOPE, 2006. *Document d'objectifs site Natura 2000 FR 7200664 « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne »*, 183p.

BLAMEY M., GREY-WILSON C., 2003. *La flore d'Europe occidentale*, Flammarion, Paris. 544 p.

BOURNERIAS M., ARNAL G., BOCK C., 2001. *Guide des groupements végétaux de la région parisienne*, Belin, Paris, 640p.

BRODIEZ G., et al, 2008. *Guide régional MAEt à destination des opérateurs agro-environnementaux sur les sites Natura 2000*, DIREN Aquitaine, 29p.

CARNINO N., 2009. *État de conservation des habitats d'intérêt communautaire à l'échelle du site - Méthode d'évaluation des habitats forestiers*, Museum National d'Histoire Naturelle et Office National des Forêts, 49p. + annexes.

CARNINO N., 2009. *État de conservation des habitats d'intérêt communautaire à l'échelle du site - Guide d'application de la méthode d'évaluation des habitats forestiers*, Museum National d'Histoire Naturelle et Office National des Forêts, 23p. + annexes.

CAZE G., OLICARD G., 2007. *Référentiel typologique provisoire des habitats naturels de 14 sites N2000 de*

Dordogne et de Lot-et-Garonne, CBNSA, 68p.

Centre Régional de la Propriété Forestière Limousin, 2011. *La régénération naturelle du chêne*, CRPF Limousin, 3p.

Centre Régional de la Propriété Forestière Aquitaine, 2004. *Guide des milieux forestiers en Aquitaine*, PG Éditions, 107 p.

COLLECTIF, 2002. *Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome 1, Volumes 1 et 2, Habitats forestiers*, La Documentation Française, 423p.

COLLECTIF, 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome 4, Volumes 1 et 2, Milieux agropastoraux, La Documentation Française, 932p.

COLLECTIF, 2002. *Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome 5, Habitats rocheux*, La Documentation Française, 381p.

COLLECTIF, 2002. *Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome 7, Espèces animales*, La documentation française, 353p.

DEFORGE A., QUERO N. et al. *Diagnostic des terrains de chasse du Rhinolophe euryale et propositions de mesures en faveur de l'espèce*, Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, 85

COLLECTIF, 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7, Espèces animales*, La documentation française, 353p.

DEFORGE A., QUERO N. et al. *Diagnostic des terrains de chasse du Rhinolophe euryale et propositions de mesures en faveur de l'espèce*. Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, 85 p.

DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT AQUITAINE, 2008. Cahier des charges pour la réalisation des Documents d'objectifs : cahier des clauses techniques particulières, DIREN Aquitaine, 86p.

LAFRANCHIS, T., 2000. *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*, Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France), 448p.

LEGRAND C., QUERO N., 2011. Rapport final du site Natura 2000 FR7200729. « Coteaux de la vallée de la Lémance ». Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine. Nb de pages

MACIEJEWSKI L., 2012. *État de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, Méthode d'évaluation à l'échelle du site, Rapport d'étude. Version 1 - Février 2012, Rapport SPN 2012-21*, Service du patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 119p.

MACIEJEWSKI L., 2012. *État de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, Méthode d'évaluation à l'échelle du site, Guide d'application. Version 1 - Février 2012, Rapport SPN 2012-22*, Service du patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 64p.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, 2012. *Programme de développement rural hexagonal 2007-2013 - Tome 4 : Annexe 2 (Dispositions spécifiques à la mesure 214) – Version 7 validée par la Commission (2012) – Version consolidée*, 315p.

PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY, 2004. *Synthèse - Document d'objectifs des Zones Spéciales de Conservation « Serres et Pelouses du Quercy blanc »*, PNR des Causses du Quercy, 182p.

PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY, 2005. *Synthèse - Document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation « vallées de l'Ouyse et de l'Alzou » site FR7300902*, PNR des Causses du Quercy, 279p.

RAMEAU J.C., 1994. *Référentiel français des habitats concernés par la Directive Habitats (habitats forestiers et associés à la forêt)*, E.N.G.R.E.F., 93p.

RAMEAU J.C., 1996. *Réflexions syntaxonomiques et synsystématiques au sein des complexes sylvatiques français*, ENGREF, 230p.

RAMEAU J. C., BISSARDON M., GUIBAL L., 1997. *CORINE Biotopes, types d'habitats français*. ENGREF, 175p.

RAMEAU J.C., 1994. *Référentiel français des habitats concernés par la Directive Habitats (habitats forestiers et associés à la forêt)*, E.N.G.R.E.F., 93p.

RAMEAU J.C., MANSION D. & DUME G., et al, 1989. *Flore forestière française – Tome 1, Plaines et collines*, Institut pour le Développement Forestier, Ministère de l'agriculture et de la forêt, Paris. 1785 p.

RAMEAU J.C., MANSION D. et al, année. *Flore forestière française – Tome 3, Région Méditerranéenne*, Institut pour le développement forestier, Ministère de l'agriculture et de la pêche. 2426p.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G., GAUBERVILLE C., 2008. *Flore forestière française – Tome 3, Région méditerranéenne*, Institut pour le Développement Forestier, Ministère de l'agriculture et de la forêt, Paris, 2426p.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ORCHIDOPHILIE, 1998. *Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg*, Collection Parthénope, Éditions Biotope, Mèze (France), 415p.

SOUHEIL H., GERMAIN L., BOIVIN D., DOUILLET R. et al., 2011. *Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000*, Atelier Technique des Espaces Naturels, Montpellier, 120p.

VALENTIN-SMITH G. et al, 1998. *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*, Réserves naturelles de France et GIP ATEN, Quétigny, 144p.

Sites internet :

<http://www.cen-aquitaine.fr>

<http://www.faune-aquitaine.org/>
<http://www.inpn.mnhn.fr>
<http://philippe.julve.pagespersoorange.fr>
<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>
<http://www.insee.fr>
<http://www.telabotanica.org>
<http://cartespostalesanciennesperigord.over-blog.com/>
<http://www.poitou-charentes-nature.asso.fr/>
<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/>
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>
<http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000>
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>
<http://www.dordogne.equipement.gouv.fr/>
<http://www.tourisme-salignac.com/>
<http://www.hydro.eaufrance.fr/>
<http://www.libellules.org>
<http://www.iucnredlist.org/>

Textes législatifs :

DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

Circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3030 du 22 avril 2011 relative aux conditions de mise en œuvre des campagnes 2011-2013 des mesures agro-environnementales des dispositifs A à I de la mesure 214 du programme de développement rural hexagonal pour la période 2007-2013.

Circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestre en application des articles R.414-8 à 18 du code de l'Environnement.

Arrêté préfectoral du 4 mai 2012, modifié par arrêté rectificatif du 4 juillet 2012, relatif à la contractualisation sur barème dans le cadre de contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers.

Arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif aux investissements forestiers ou des actions forestières destinés à la protection ou la restauration de la biodiversité en site Natura 2000.

Arrêté préfectoral n°2013098-0004 du 8 avril 2013 fixant les normes usuelles et les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Dordogne.

Arrêté du 30 mai 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Dordogne.

Arrêté du 20 mars 2012 fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Dordogne.

ABRÉVIATIONS & ACCRONYMES

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations agricoles
AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne
AFP : Association Foncière Pastorale
ASA : Association Syndicale Autorisée
ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels
CA : Chambre d'Agriculture
CB : CORINE Biotopes
CBNSA : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
CLC : CORINE Land Cover
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CEN : Conservatoire d'espaces naturels
CORINE : Coordination of Information on the Environment
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DHFF ou **DH** : Directive « Habitats Faune Flore sauvages » n° CEE/92/43
DO : Directive européenne « Oiseaux sauvages » n° CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DPU : Droits à Paiement Unique
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (rassemble la DIREN, la DRIRE et la DRE)
DTR : loi de Développement des Territoires Ruraux
EIC : Espèce d'Intérêt Communautaire
ENGREF : École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
EUNIS : European Nature Information System
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FSD : Formulaire Standard des Données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
GIP : Groupement d'intérêt public
HIC : Habitat d'Intérêt Communautaire
IGN : Institut Géographique National de l'information géographique et forestière
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
MAE : Mesures Agro-Environnementales
MAEt (ou **MAETER**) : Mesures Agro-Environnementales territorialisées
MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (remplace le Conseil Supérieur de la Pêche)
ONF : Office National des Forêts
PAE : Projet Agro-Environnementale
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PLU : Plan Local d'Urbanisme (ex : POS)

POS : Plan d'Occupation des Sols (devenu PLU avec la loi SRU)
RGA : Recensement Général Agricole
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SBP : Société Botanique du Périgord
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale (ex : SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC et **pSIC** : Site d'Importance Communautaire et proposition de Site d'Importance Communautaire (directive « Habitats »)
SIG : Système d'Information Géographique
SRU : loi Solidarité et Renouvellement Urbain
TFNB : Taxe Foncière sur le patrimoine Non Bâti
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
ZPS : Zone de Protection Spéciale (directive « Oiseaux »)
ZSC : Zone Spéciale de Conservation (directive « Habitats »)

GLOSSAIRE

Affleurement : Partie d'une couche géologique visible en surface

Aire de distribution : Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Alimentation en Eau Potable : Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère 5 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements, captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), et distribution au consommateur.

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB, une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale : Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Base de données : Ensemble structuré de fichiers qui regroupe des informations ayant des caractères en commun et accessibles au moyen d'un logiciel. Le Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (Sandre) gère uniquement des bases de données constituées de documents de spécification et de jeux de données de référence.

Biocénose : Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Bioclimat : Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

Biodiversité : Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Bio-indicateur : Indicateur constitué par une espèce (ou un groupe d'espèces) végétale ou animale dont la présence renseigne sur certaines caractéristiques physico-chimiques ou biologiques de l'environnement ou sur l'incidence de certaines pratiques. Les effets sont observables au niveau de l'individu et se traduisent par des altérations morphologiques, comportementales, tissulaires ou physiologiques (croissance et reproduction).

Biomasse : Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope : Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Calcicole : Espèces qui s'installent de préférence sur les terrains calcaires pour des raisons d'ordre

chimique en relation avec l'ion calcium.

Calcaricole : Espèces que l'on trouve sur un substrat calcaire en raison de l'existence de propriétés physiques favorables qui sont d'ordre hydrique ou thermique.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) : Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement des aides de l'État et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Chaméphyte : Selon la classification de Raunkier, plante vivace des régions froides ou montagneuses, dont les organes permettant de passer la mauvaise saison (bourgeons) sont situés entre 10 et 50 centimètres au-dessus du sol. De la sorte, les bourgeons de ce type biologique, plus ou moins ligneux, sont protégés du gel par le manteau neigeux hivernal.

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Classe : Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

Climax : État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) : Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale : Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Digitalisation : Synonyme de numérisation.

Directive européenne : Catégorie de textes communautaires prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives « Oiseaux » et « Habitats » a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du code de l'environnement. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats, faune, flore » : Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive « Oiseaux sauvages » : Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) : Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement (DREAL) : Service déconcentré du ministère en charge de l'Écologie ayant pour missions d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation : En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (DOCOB) : Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Edaphique : Qui concerne le sol. Le sol, en tant que facteur édaphique, est un élément permanent de l'environnement de nombreuses espèces. Il est caractérisé par sa texture (granulométrie) et par sa structure (agencement déterminant la compacité). Certaines de ses propriétés sont constantes tout au long de l'année : présence de sable ou de rochers, plages argileuses ; d'autres sont soumises à des

variations saisonnières, en particulier celles qui sont liées à la dynamique du facteur hydrique : hygrotrophie instantanée, taille des fentes sur sols argileux.

Embranchement : Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés).

Endémique : Se dit d'un organisme ou d'un taxon à répartition géographique restreinte et bien définie.

Entomofaune : Désigne l'ensemble des insectes présents dans un milieu

Espèce : Ensemble de tous les individus semblables ayant en commun des caractères morphologiques et physiologiques héréditaires et qui sont capables de se reproduire entre eux en engendrant des individus. Des espèces se ressemblant mais incapables de se reproduire entre elles appartiennent au même genre.

Espèce indicatrice : Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,

- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du DOCOB afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études d'impact : Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Famille : Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune : Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD) : Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre : Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom.

Gradient : Différence de concentration d'une substance entre deux points ou de part et d'autre d'une frontière.

Granulométrie : La granulométrie a pour objet la mesure de la taille des particules élémentaires qui constituent les ensembles de grains de substances diverses.

Groupe de travail : Réunion thématique de concertation liées à l'élaboration du document d'objectifs. Il réunit tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permet de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site, avant validation par le comité de pilotage.

Groupement végétal : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors de l'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel : Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, chênaie verte ; un type de prairie etc.).

Héliophile : Espèce végétale nécessitant un fort ensoleillement pour se développer.

Hémicryptophyte : Selon la classification de Raunkier. Une plante hémicryptophyte est une plante vivace dont les organes permettant de passer la mauvaise saison (sécheresse ou hiver) se situent au niveau du sol. Pendant la saison où les conditions sont défavorables, les parties aériennes de ce type de plante disparaissent, la rendant très discrète. Ainsi, seule la rosette de feuilles des pissenlits (*Taraxacum* sp.) est visible en hiver, tandis que le liseron des champs (*Convolvulus arvensis*) est réduit à son rhizome.

Impact : Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs : Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence : Synonyme d'impact.

Indicateur : Variable, donnée, dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée. La notion d'indicateur renvoie immédiatement à deux aspects inséparables : celui du choix de l'indicateur et ensuite de son interprétation.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Litière : La litière désigne de manière générale l'ensemble de feuilles mortes et débris végétaux en décomposition qui recouvrent le sol. En pédologie la litière est la couche superficielle qui couvre le sol. Elle est constituée de matière organique ; résidus végétaux (feuilles, rameaux, brindilles, pollens), fongiques (spores, mycéliums) et animaux (excréments et cadavres d'invertébrés essentiellement) qui se

déposent au sol tout au long de l'année, encore inaltérés ou peu altérés.

Mésophiles : Plante ayant des exigences modérées en eau et en humidité atmosphérique.

Mésotrophes : Désigne un milieu aquatique dans lequel la teneur en élément minéraux nutritifs est moyenne.

Mesures agro-environnementales : Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'État, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Mesures conservatoires : Ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable.

Natura 2000 : Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Opérateur local : Choisi lors du COPIL d'installation, il a la charge d'élaborer le DOCOB, c'est à dire de conduire les études, animer la réflexion avec les différents membres du COPIL, proposer les orientations et les soumettre aux différents acteurs et concrétiser les documents qui seront soumis à la validation du comité de pilotage.

Ordre : Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Orthophotographie : Images aériennes ou satellitales de la surface terrestre rectifiées géométriquement et égalisées radiométriquement. Ces images se présentant sous forme de dalles couvrant une zone de la Terre peuvent être géoréférencées dans n'importe quel système de coordonnées. Elles servent de fonds cartographiques dans les Systèmes d'information géographique.

Patrimonial (intérêt) : Exprime une valeur liée à la rareté et à la vulnérabilité des espèces et des habitats. Les espèces d'intérêt patrimonial sont généralement des indicateurs de l'état de conservation de leurs habitats. Leur disparition révèle des dysfonctionnements des écosystèmes et une évolution vers une banalisation des milieux.

Phénologie : Étude de l'apparition d'événements périodiques (annuels le plus souvent) dans le monde vivant, déterminée par les variations saisonnières du climat. On étudie surtout la phénologie des végétaux, mais aussi des animaux (notamment des oiseaux et insectes), des champignons, et même, dans le monde non vivant, des glaciers. En botanique, les événements périodiques sont par exemple la floraison, la feuillaison, la fructification, la coloration des feuilles des végétaux.

Physionomie : Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie : Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Photo-interprétation : Analyse des photographies aériennes ou spatiales.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) : Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats, faune, flore ».

Région biogéographique : Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, panonique, steppique et littorales de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000 : Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Réservoir biologique : Espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage...). Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Restauration : Action consistant à favoriser le retour à l'état antérieur d'un écosystème dégradé par abandon ou contrôle raisonné de l'action anthropique.

Rhizome : Tige souterraine et parfois subaquatique remplie de réserve alimentaire chez certaines plantes vivaces.

Sempervirens : « Toujours vert », relatif à certaines espèces de plantes à feuillage persistant.

Sites d'importance communautaire (SIC) : Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats, faune, flore » à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station : Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Structure porteuse : Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000, chargée de l'élaboration du DOCOB pour le compte du comité de pilotage. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du DOCOB, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Substrat : Tout matériau servant de support physique à des organismes.

Succession écologique : La succession écologique est un processus naturel d'évolution des écosystèmes d'un stade initial vers un stade théorique final dit climacique. Ce stade final est le stade le plus stable possible et le niveau de développement maximal d'un écosystème compte tenu des conditions existantes. Il est caractérisé par un équilibre dynamique à partir duquel l'énergie et les ressources ne servent qu'à maintenir l'écosystème en l'état.

Support : Composant du milieu sur lequel porte l'investigation. Les supports sont, par exemple, l'eau, les sédiments, les mousses aquatiques, les animaux eux-mêmes.

Surface Agricole Utile : Surface comprenant les grandes cultures, les superficies toujours en herbe, les cultures permanentes (vignes, vergers), les jachères, les jardins et vergers familiaux. La surface agricole utile ne comprend pas les sols des bâtiments et cours, les landes non productives et les friches, les peupleraies en plein, les taillis, bois et forêts de l'exploitation, ainsi que les territoires non agricoles.

Surface Toujours en Herbe (STH) : Ensemble des prairies naturelles, pâturages, herbages et landes productives.

Sylvopastoralisme : Mode de gestion durable qui concilie objectifs forestiers et pastoraux. Cette pratique d'élevage consiste à faire pâturer des animaux en forêt, pour profiter des ressources fourragères situées sous les arbres. Parallèlement, des éclaircies sylvicoles peuvent concourir à la mise en valeur des arbres et permettent une production de bois ou encore réduire les risques d'incendies.

Syntaxon : Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

Systématique : Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Système d'Information Géographique (SIG) : Système d'information (informatisé, automatisé) qui permet de traiter (acquérir, saisir, manipuler, gérer, analyser, présenter) de nombreuses données organisées dans l'espace.

Talweg : Se définit par opposition à la ligne de crête (ou « ligne de faîte » ou « ligne de partage des eaux »). L'espace compris entre deux talwegs est appelé « interfluve ». Ligne de fond d'une vallée. Dans une vallée drainée, le talweg est le lit du cours d'eau.

Taxon : Unité quelconque (famille, genre, espèce...) de la classification zoologique ou botanique.

Thermophile : Adapté à la température.

Typologie : Détermination des traits caractéristiques dans un ensemble de données en vue de distinguer des types, des systèmes, etc.

Valorisation : Processus qui intervient dans une démarche active pour diffuser l'information, le plus souvent à l'issue d'un traitement de données et d'une mise en forme afin qu'elle soit plus aisément assimilable par des utilisateurs non spécialistes.

Xérophile : Se dit des plantes qui sont adaptées aux milieux secs. On parle également de milieux xérophiles pour désigner des milieux pauvres en eau abritant les espèces xérophiles.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) : Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié en application de la directive « Habitats, faune, flore » où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

ANNEXES

ANNEXE 1

Formulaire standard des donnée du site



Muséum
national
d'Histoire
naturelle

Date d'édition : 04/11/2013
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://traces.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200672>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR7200672 - Coteaux calcaires du Causse de Daglan et de la Vallée du Céou

| | |
|---------------------------------------|---|
| 1. IDENTIFICATION DU SITE | 1 |
| 2. LOCALISATION DU SITE | 2 |
| 3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES | 3 |
| 4. DESCRIPTION DU SITE | 5 |
| 5. STATUT DE PROTECTION DU SITE | 6 |
| 6. GESTION DU SITE | 6 |

1. IDENTIFICATION DU SITE

| | | |
|---------------------------------------|--|--|
| 1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC) | 1.2 Code du site FR7200672 | 1.3 Appellation du site Coteaux calcaires du Causse de Daglan et de la Vallée du Céou |
| 1.4 Date de compilation 30/11/1995 | 1.5 Date d'actualisation 31/03/1998 | |

1.6 Responsables

| Responsable national et européen | Responsable du site | Responsable technique et scientifique national |
|--|--|--|
| Ministère en charge de l'écologie | DREAL Aquitaine | MNHN - Service du Patrimoine Naturel |
| www.developpement-durable.gouv.fr | www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr | www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr |
| en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr | | natura2000@mnhn.fr |

- 1/6 -



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/07/2003
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 26/01/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : Pas de donnée

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,16194°

Latitude : 44,73°

2.2 Superficie totale

874 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

| Code INSEE | Région |
|------------|-----------|
| 72 | Aquitaine |

2.5 Code et dénomination des départements

| Code INSEE | Département | Couverture (%) |
|------------|-------------|----------------|
| 24 | Dordogne | 100 % |

2.6 Code et dénomination des communes

| Code INSEE | Communes |
|------------------------------|----------|
| Donnée(s) non disponible(s). | |

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

| Types d'habitats inscrits à l'annexe I | | | | | Évaluation du site | | | |
|---|----|-----------------------------------|------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------|--------------------|
| Code | PF | Superficie (ha) (% de couverture) | Grottes [nombre] | Qualité des données | A B C D | A B C | | |
| | | | | | Représentativité | Superficie relative | Conservation | Évaluation globale |
| <u>5130</u> <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i> | | 139,84 (16 %) | | | A | C | B | B |
| <u>6210</u> <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i> | | 174,8 (20 %) | | | A | C | C | B |
| <u>6220</u> <i>Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea</i> | X | 87,4 (10 %) | | | C | C | B | B |
| <u>8210</u> <i>Parcs rocheux calcaires avec végétation chasmophytique</i> | | 87,4 (10 %) | | | A | C | A | B |
| <u>9340</u> <i>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</i> | | 262,2 (30 %) | | | B | C | B | B |

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

| Espèce | | | Population présente sur le site | | | | | Évaluation du site | | | | |
|--------|------|---------------------------|---------------------------------|--------|-----|-------|-----------------|---------------------|---------|-------|-------|-------|
| Groupe | Code | Nom scientifique | Type | Taille | | Unité | Cat. C R V P | Qualité des données | A B C D | A B C | | |
| | | | | Min | Max | | | | Pop. | Cons. | Isol. | Glob. |
| I | 1065 | <i>Euphydryas aurinia</i> | p | | | i | P | | D | | | |

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).



- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, omales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

| Espèce | | Population présente sur le site | | | Motivation | | | | | | | |
|--------|------|---------------------------------|--------|-----|------------|---------|------------------|---|-------------------|---|---|---|
| Groupe | Code | Nom scientifique | Taille | | Unité | Cat. | Annexe Dir. Hab. | | Autres catégories | | | |
| | | | Min | Max | | | IV | V | A | B | C | D |
| | | | | | | C R V P | IV | V | A | B | C | D |

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, omales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

| Classe d'habitat | Pourcentage de couverture |
|---|---------------------------|
| N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana | 10 % |
| N09 : Pelouses sèches, Steppes | 50 % |
| N16 : Forêts caducifoliées | 33 % |
| N17 : Forêts de résineux | 5 % |
| N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente | 2 % |

Autres caractéristiques du site

Coteaux calcaires subméditerranéens thermophiles.

Vulnérabilité : L'absence d'entretien favorise la fermeture des milieux.

4.2 Qualité et importance

Vaste ensemble éclaté présentant de nombreux faciès calcicoles et thermophiles de pelouses aux boisements.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

| Incidences négatives | | | | |
|----------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------|-------------------------------|
| Importance | Menaces et pressions [code] | Menaces et pressions [libellé] | Pollution [code] | Intérieur / Extérieur [i o b] |
| Incidences positives | | | | |
| Importance | Menaces et pressions [code] | Menaces et pressions [libellé] | Pollution [code] | Intérieur / Extérieur [i o b] |

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

| Type | Pourcentage de couverture |
|------|---------------------------|
| | |

4.5 Documentation

Lien(s) :



5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

| Code | Désignation | Pourcentage de couverture |
|------|-----------------------------------|---------------------------|
| 31 | Site inscrit selon la loi de 1930 | 3 % |

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

| Code | Appellation du site | Type | Pourcentage de couverture |
|------|---------------------|------|---------------------------|
|------|---------------------|------|---------------------------|

Désignés au niveau international :

| Type | Appellation du site | Type | Pourcentage de couverture |
|------|---------------------|------|---------------------------|
|------|---------------------|------|---------------------------|

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

ANNEXE 2

- ✓ Fiche Habitat : 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-brometalia) [*site d'orchidées remarquables]
- ✓ Fiche Habitat : 6510 - Prairie maigre de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ✓ Fiche Habitat : 5110 - Formations stables xéro-thermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses
- ✓ Fiche Habitat : 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes et pelouses calcaires
- ✓ Fiche Habitat : 9340 - Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*
- ✓ Fiche Habitat : 8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

Pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles



Caractéristiques stationnelles

Cet habitat est installé en conditions xérophiles oligotrophes. Les sols calcimorphes, généralement squelettiques, entretiennent des conditions de sécheresse estivale prononcée. Les pelouses calcicoles xérophiles présentent ainsi un aspect souvent écorché, avec une forte représentation de chaméphytes. Il s'agit de végétation secondaire issue de déforestations anciennes et entretenue par des systèmes pastoraux extensifs hérités des traditions de parcours ovin.

Intérêts écologiques et valeur patrimoniale

Les habitats de pelouse abritent de nombreuses espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées, parmi lesquelles plusieurs espèces d'orchidées, mais également *Iberis amara*, *Leuzea conifera*, *Lactuca perennis*,... Ces pelouses sont aussi le refuge de nombreuses espèces à influence méditerranéenne.

Ces habitats présentent également un grand intérêt pour l'entomofaune (Damier de la Succise par exemple). De plus, ils constituent la majeure partie du biotope local du Léopard ocellé.

Lorsque ces pelouses sont associées à un voile de genévriers, l'ensemble forme des complexes structuraux à forte valeur paysagère et écologique. Les pelouses sèches calcaires connaissent encore à l'heure actuelle une forte régression spatiale. Elles présentent aujourd'hui un caractère relictuel.

Classe : *Festuco valesiacae-Brometea erecti*

Ordre : *Brometalia erecti*

Alliance : *Xerobromion erecti*

Association :

- *Staehefino dubia-Teucrium chamaedrys* Royer 1982

- *Sideritido guilfordii-Koelerietum valesianae* Royer 1982

Code EUR 27: 6210 - 3

Code CORINE Biotopes: 34.33

Composition floristique caractéristique de l'habitat

Stéhéline douteuse (*Staeheлина dubia*)

Lavande à large feuille (*Lavandula latifolia*)

Germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*)

Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*)

Globulaire commune (*Globularia vulgaris*)

Hippocrepis à toupet (*Hippocrepis comosa*)

Immortelle des sables (*Helichrysum stoechas*)

Inule des montagnes (*Inula montana*)

Genêt poilu (*Genista pilosa*)



Inula montana et
Teucrium chamaedrys



Staehealina dubiae



Teucrium montanum

Diagnostic écologique

La méthode de bio-évaluation de l'état de conservation a été développée sur la base de 4 critères d'ordre biologique et écologique.

| Typicité | Surface (ha) | Taux |
|----------|--------------|---------|
| Bonne | 60,43 | 50,27 % |
| Moyenne | 53,29 | 44,33 % |
| Mauvaise | 6,49 | 5,4 % |

| Dégradation | Surface (ha) | Taux |
|-------------|--------------|---------|
| Nulle | 33,95 | 26,30 % |
| Moyenne | 86,12 | 71,64 % |
| Forte | 2,47 | 2,06 % |

| Dynamique | Surface (ha) | Taux |
|-----------|--------------|---------|
| Stable | 31,62 | 26,30 % |
| Amorcée | 86,12 | 71,64 % |
| Avancée | 2,47 | 2,06 % |

| Etat de conservation | Surface (ha) | Taux |
|----------------------|--------------|---------|
| Bon | 40,60 | 33,77 % |
| Moyen | 66,77 | 55,54 % |
| Mauvais | 12,85 | 10,69 % |
| Très mauvais | 0 | 0 % |

ETAT DE CONSERVATION MOYEN

Valeur moyenne de l'état de conservation : **1,79**

Principales menaces

Toutes les pelouses calcicoles ont connu une forte régression au cours du XXème siècle. Les pelouses sont donc des milieux menacés de disparition à l'échelle nationale, notamment du fait de l'abandon du pastoralisme ou, à l'inverse, de l'accentuation des pratiques agricoles.

Les principales menaces identifiées sur le site sont :

- l'abandon des pratiques agricoles ayant pour conséquence la fermeture du milieu
- les plantations de pins à proximité des pelouses
- la destruction directe de l'habitat (extension urbaine, carrières...)

Préconisation de gestion

- ▶ Maîtrise de la colonisation par les ligneux
- ▶ Réouverture localisée sur les espaces les plus embroussaillés et sur les parcelles les plus intéressantes au niveau patrimonial
- ▶ Réintroduction du pâturage extensif

Dynamique de la végétation

Pelouses sèches sur calcaires (34.33)

Pelouses-ourlets méso-xérophiles (34.41)

Facès d'embroussement (31.8)

Chênaies pubescentes (41.71)

Organisation spatiale de l'habitat sur le site

Représentant 120 hectares sur le site (13% de la surface des habitats cartographiés), les pelouses calcaires xérophiles sont un des habitats caractéristiques du site. Elles sont souvent en mosaïque avec de l'ourlet (34.41) et de la lande à *Juniperus communis* (31.88)

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

Pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques



Caractéristiques stationnelles

Cet habitat est installé sur des sols plus ou moins profonds sur des roches mères carbonatées et des sols pauvres (rendzines ou sols bruns calciques) possédant une économie en eau suffisante pour limiter les excès de sécheresse. Il est présent sur des pentes faibles à moyennes plus rarement raides et à la faveur d'expositions chaudes. Il s'agit de végétation secondaire issue de déforestations anciennes et entretenue par des systèmes pastoraux extensifs. L'habitat est souvent associé aux pelouses xérophiles calcaires, aux landes à Genévrier et aux forêts de Chênes pubescents.

Intérêts écologiques et valeur patrimoniale

D'une manière générale, les pelouses calcicoles présentent une grande valeur patrimoniale car elles témoignent de pratiques agropastorales anciennes et abritent souvent une faune et une flore rares et menacées, avec notamment une grande quantité d'espèces à caractère méditerranéen et une importante diversité d'orchidées.

Ces pelouses connaissent encore à l'heure actuelle une forte régression spatiale, et présentent aujourd'hui un caractère relictuel.

Classe : Festuco valesiacae-Brometea erecti

Ordre : Brometalia erecti

Alliance : Mesobromion erecti

Association :

- Proche du Lino saesoloidis-Sesleretum abicantis?

- Proche de l'Ophryo scolopacis-Calicetum flaccae?

Code EUR 27: 6210

Sous type 2

Code CORINE Biotopes: 34.32

Composition floristique caractéristique de l'habitat

Brome érigé (*Bromus erectus*)

Fétuque (*Festuca sp.*)

Hippocrévide chevelu (*Hippocrepis comosa*)

Polygala du calcaire (*Polygala calcarea*)

Laïche glauque (*Carex flacca*)

Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*)

Centaurée scabieuse (*Centaurea scabiosa*)

Seslérie bleuâtre (*Sesleria caerulea*)

Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)

Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*)

Boucage saxifrage (*Pimpinella saxifraga*)



Blackstonia perfoliata



Anthericum ramosum



Eryngium campestre

Diagnostic écologique

La méthode de bio-évaluation de l'état de conservation a été développée sur la base de 4 critères d'ordre biologique et écologique.

| Typicité | Surface (ha) | Taux |
|----------|--------------|---------|
| Bonne | 60,43 | 50,27 % |
| Moyenne | 53,29 | 44,33 % |
| Mauvaise | 6,49 | 5,4 % |

| Dégradation | Surface (ha) | Taux |
|-------------|--------------|---------|
| Nulle | 33,95 | 26,30 % |
| Moyenne | 86,12 | 71,64 % |
| Forte | 2,47 | 2,06 % |

| Dynamique | Surface (ha) | Taux |
|-----------|--------------|---------|
| Stable | 31,62 | 26,30 % |
| Amorcée | 86,12 | 71,64 % |
| Avancée | 2,47 | 2,06 % |

| Etat de conservation | Surface (ha) | Taux |
|----------------------|--------------|---------|
| Bon | 40,60 | 33,77 % |
| Moyen | 66,77 | 55,54 % |
| Mauvais | 12,85 | 10,69 % |
| Très mauvais | 0 | 0 % |

ETAT DE CONSERVATION MAUVAIS

Valeur moyenne de l'état de conservation : **1,79**

Principales menaces

Toutes les pelouses calcicoles ont connu une forte régression au cours du XXème siècle. Les pelouses sont donc des milieux menacés de disparition à l'échelle nationale, notamment du fait de l'abandon du pastoralisme ou, à l'inverse, de l'accentuation des pratiques agricoles.

Les principales menaces identifiées sur le site sont :

- abandon des pratiques agricoles dites traditionnelles (parcours ovins,...) ayant pour conséquence la fermeture du milieu
- plantations de pins à proximité des pelouses
- destruction directe de l'habitat (extension urbaine, carrières,...).

Préconisation de gestion

- ▶ Maîtrise de la colonisation par les ligneux
- ▶ Réouverture localisée sur les espaces les plus embroussaillés et sur les parcelles les plus intéressantes au niveau patrimonial
- ▶ Réintroduction d'un pâturage extensif.

Dynamique de la végétation

Pelouses sèches sur calcaires (34.32)

Pelouses-ourlets méso-xérophilles (34.41)

Faciès d'embroussement (31.8)

Chênaies pubescentes (41.71)

Organisation spatiale de l'habitat sur le site

Représentant 15,94 ha sur le site (1,72% de la surface des habitats cartographiés), les pelouses calcaires mésophiles sont peu représentées sur le site. Elles sont souvent en mosaïque avec de fourlet (34.41) et sont localisées sur des faciès moins pentu que les pelouses xérophiles.

Pelouses-ourlets et ourlets calcaricoles méso-xérophiles

Pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles



Caractéristiques stationnelles

Les pelouses ourlets et ourlets calcaricoles méso-xérophiles s'établissent sur des sols peu évolués et superficiels à faible réserve en eau. Ils font généralement suite aux formations de pelouses calcaires xérophiles ou mésophiles et se retrouvent au contact des fruticées ou des groupements forestiers thermophiles. Ces milieux traduisent l'évolution de la végétation de la pelouse vers le manteau préforestier, avec une colonisation progressive d'espèces comme *Brachypodium pinnatum*, *Bromus erectus*, *Rubia peregrina* ou encore *Origanum vulgare*. Du fait de l'intensification du tapis graminéen, ces milieux sont moins riches que les milieux de pelouses xérophiles ou mésoxérophiles. Sur le site, ces formations forment fréquemment des « nappes » sur les pelouses en déprise et constituent un faciès de dégradation des pelouses xérophiles et mésophiles.

L'habitat n'a été rendu éligible à la Directive-Habitats-Faune-Flore qu'en contexte pelousaire, c'est à dire lorsqu'il était associé à un voile de genévriers et/ou en mosaïque au sein de pelouses méso-xérophiles.

Intérêts écologiques et valeur patrimoniale

L'association des pelouses-ourlets calcaricoles, des pelouses et des landes à genévriers forme des complexes structuraux à forte valeur paysagère et écologique. Ces habitats abritent de nombreuses espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Ils présentent également un grand intérêt pour l'entomofaune (Damier de la Succise ou l'Azuré du Serpolet, dont la plante hôte est l'Origan).

Classe : *Trifolio medii-Geranietea sanguinei*

Ordre : *Origanetalia vulgaris*

Alliance : *Geranion sanguinei*

Association :

- A définir

Code EUR 27: 6210 ?

Code CORINE Biotopes: 34.41

Composition floristique caractéristique de l'habitat

Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)

Origan (*Origanum vulgare*)

Brome érigé (*Bromus erectus*)

Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*)

Garance voyageuse (*Rubia peregrina*)

Dorycnie à cinq folioles (*Dorycnium pentaphyllum*)

Dompte venin (*Vincetoxicum hirundinaria*)

Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*)



Origanum vulgare



Vincetoxicum hirundinaria



Dorycnium pentaphyllum

Diagnostic écologique

La méthode de bio-évaluation de l'état de conservation a été développée sur la base de 4 critères d'ordre biologique et écologique.

| Typicité | Surface (ha) | Taux |
|----------|--------------|---------|
| Bonne | 47,55 | 54,12 % |
| Moyenne | 38,82 | 45,32 % |
| Mauvaise | 0,49 | 0,56 % |

| Dégradation | Surface (ha) | Taux |
|-------------|--------------|---------|
| Nulle | 23,56 | 26,82 % |
| Moyenne | 57,36 | 65,29 % |
| Forte | 6,93 | 7,89 % |

| Dynamique | Surface (ha) | Taux |
|-----------|--------------|---------|
| Stable | 47,56 | 54,13 % |
| Amorcée | 39,79 | 45,28 % |
| Avancée | 0,51 | 0,58 % |

| Etat de conservation | Surface (ha) | Taux |
|----------------------|--------------|---------|
| Bon | 42,98 | 48,92 % |
| Moyen | 38,41 | 43,71 % |
| Mauvais | 6,47 | 7,37 % |
| Très mauvais | 0 | 0 % |

ETAT DE CONSERVATION MAUVAIS

Valeur moyenne de l'état de conservation : **1,79**

Principales menaces

Les principales menaces identifiées sur le site sont :

- abandon des pratiques agricoles dites traditionnelles (parcours ovins,...) ayant pour conséquence la fermeture du milieu
- plantations de pins à proximité
- destruction directe de l'habitat (extension urbaine, carrières,...).

Préconisation de gestion

- ▶ Maîtrise de la colonisation par les ligneux
- ▶ Réouverture localisée sur les espaces les plus embroussaillés et sur les parcelles les plus intéressantes au niveau patrimonial
- ▶ Réintroduction d'un pâturage extensif

Dynamique de la végétation

Pelouses sèches sur calcaires (34.32 / 34.33)

Pelouses-ourlets méso-xérophiles (34.41)

Faciès d'embuissonnement (31.8)

Chênaies pubescentes (41.71)

Organisation spatiale de l'habitat sur le site

Les pelouses-ourlets et ourlets calcicoles méso-xérophiles représentent 87,83 hectares soit près de 10% de la surface du site. Cet habitat, en continuité spatiale et temporelle avec les pelouses calcicoles a souvent été cartographié en mosaïque avec des faciès de pelouses, de lande et de fourrés.

Prairie maigre de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Classe : *Arrhenatheretea elatioris*
Ordre : *Arrhenatheretalia elatioris*
Alliance : *Brachypodio rupestris-Cerfautreion nemoralis* ?
Association :
 - A définir



Code EUR 27: 6510 ?

Code CORINE Biotopes: 38.21 ?

Composition floristique caractéristique de l'habitat

Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*)
Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*)
Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*)
Gaillet jaune (*Galium verum*)
Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*)
Lin bisannuel (*Linum bienne*)

Caractéristiques stationnelles

Cet habitat est installé sur des sols plus ou moins profonds. Situées en contexte rivulaire, ces prairies se développent sur des alluvions plutôt riches en bases, sur des sols alluviaux à bonne minéralisation. Liées à une exploitation extensive et à des sols peu enrichis en azote (prairies maigres), elles sont localisées dans les zones agricoles dans lesquelles est entretenu un régime de fauche. La floraison est souvent colorée, avec une bonne représentation des dicotylédones à floraison tardi-vernale à estivale souvent vives, mais pouvant fleurir en fin d'été et attirant les pollinisateurs.



Ranunculus bulbosus



Galium verum



Linum bienne

Intérêts écologiques et valeur patrimoniale

D'une manière générale, ces prairies de fauche exploitées de manière extensive sont de plus en plus rare (régime de fauche en raréfaction) à l'échelle de la région Aquitaine du fait de l'enrichissement de ces milieux (emendements).

Ces habitats jouent un rôle prépondérant dans le maintien de la diversité au sein des complexes pastoraux. Ils hébergent un cortège floristique et faunistique important, diversifié et à fort intérêt patrimonial (attire des insectes pollinisateurs, zone de chasse pour les chiroptères...)

Diagnostic écologique

La méthode de bio-évaluation de l'état de conservation a été développée sur la base de 4 critères d'ordre biologique et écologique.

| Typicité | Surface (ha) | Taux |
|----------|--------------|-------|
| Bonne | 0 | 0 % |
| Moyenne | 2,28 | 100 % |
| Mauvaise | 0 | 0 % |

| Dégradation | Surface (ha) | Taux |
|-------------|--------------|-------|
| Nulle | 2,28 | 100 % |
| Moyenne | 0 | 0 % |
| Forte | 0 | 0 % |

| Dynamique | Surface (ha) | Taux |
|-----------|--------------|-------|
| Stable | 2,28 | 100 % |
| Amorcée | 0 | 0 % |
| Avancée | 0 | 0 % |

| Etat de conservation | Surface (ha) | Taux |
|----------------------|--------------|-------|
| Bon | 2,28 | 100 % |
| Moyen | 0 | 0 % |
| Mauvais | 0 | 0 % |
| Très mauvais | 0 | 0 % |

ETAT DE CONSERVATION BON

Valeur moyenne de l'état de conservation : **1**

Principales menaces

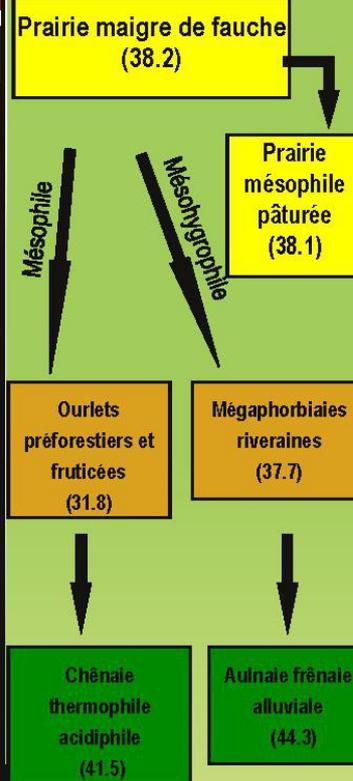
Les principales menaces identifiées sur le site sont :

- l'abandon de l'exploitation agricole
- la conversion en pâturage des prairies de fauche avec un chargement important
- le retournement en labour (mise en culture)
- les amendements par fertilisation organique conduisant à un appauvrissement et une banalisation du cortège floristique.

Préconisation de gestion

- ▶ Favoriser les activités de fauche et adapter les dates de fauche
- ▶ Pratiquer un pâturage extensif mais uniquement au moment du regain
- ▶ Soutien à la conversion des prairies temporaires en prairies permanentes en gestion extensive
- ▶ Limitation des amendements
- ▶ Suivi scientifique

Dynamique de la végétation



Organisation spatiale de l'habitat sur le site

Cet habitat s'étend sur **2,28 hectares**, soit **0,25%** de la surface du site.

Formations stables xéro-thermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses

Buxaies supraméditerranéennes



Classe : *Crataego monogynae-Prunetea spinosae*

Ordre : *Prunetalia spinosae*

Alliance : *Berberidion vulgaris*

Association :

- A définir

Code EUR 27: 5110 - 3

Code CORINE Biotopes: 31.82

Composition floristique caractéristique de l'habitat

Buis commun (*Buxus sempervirens*)

Genévrier commun (*Juniperus communis*)

Bois de Sainte Lucie (*Prunus mahaleb*)

Prunellier (*Prunus spinosa*)

Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*)

Viorne lantane (*Viburnum lantana*)

Caractéristiques stationnelles

Les buxaies calcicoles sont présentes sur des sols peu épais et caillouteux, aux bilans hydriques très déficitaires. Elles s'installent généralement sur des pentes fortes rocheuses ou sur des sols superficiels en situation chaude (exposition sud), mais aussi en sommet de corniches calcaires. Elles proviennent de la colonisation de pelouses calcaires, et de milieux plus rocaillieux constituant sur le site des mosaïques d'habitats.

Lorsque les conditions de sol sont plus favorables (plus épais), les buxaies dérivent de la dégradation de forêt vers lesquelles elles peuvent réévoluer (chenaie pubescente). Elles ne relèvent alors plus de la directive "Habitats".

Intérêts écologiques et valeur patrimoniale

Ces formations abritent une faune diversifiée (lépidoptères, orthoptères..).

L'association de ces habitats avec des formations de pelouses forment des paysages pastoraux très originaux. Cet habitat forme un paysage très apprécié du public. Ces peuplements constituent des formations relativement rares et peu étendues à l'échelle du site ce qui renforce leur intérêt patrimonial et paysager.



Buxus sempervirens



Rhamnus alaternus



Prunus mahaleb

Diagnostic écologique

La méthode de bio-évaluation de l'état de conservation a été développée sur la base de 4 critères d'ordre biologique et écologique.

| Typicité | Surface (ha) | Taux |
|----------|--------------|-------|
| Bonne | 2,08 | 100 % |
| Moyenne | 0 | 0 % |
| Mauvaise | 0 | 0 % |

| Dégradation | Surface (ha) | Taux |
|-------------|--------------|---------|
| Nulle | 0,10 | 5,01 % |
| Moyenne | 1,97 | 94,99 % |
| Forte | 0 | 0 % |

| Dynamique | Surface (ha) | Taux |
|-----------|--------------|---------|
| Stable | 1,13 | 54,67 % |
| Amorcée | 0,94 | 45,33 % |
| Avancée | 0 | 0 % |

| Etat de conservation | Surface (ha) | Taux |
|----------------------|--------------|---------|
| Bon | 1,13 | 59,68 % |
| Moyen | 0,94 | 40,32 % |
| Mauvais | 0 | 0 % |
| Très mauvais | 0 | 0 % |

ETAT DE CONSERVATION BON

Valeur moyenne de l'état de conservation : **1,5**

Principales menaces

Les principales menaces identifiées sur le site sont :

- l'extension urbaine et l'ouverture de carrière
- l'abandon des pratiques agricoles dites traditionnelles (parcours ovins,...) ayant pour conséquence la fermeture du milieu.

Néanmoins les buxaias sont peu menacées étant donné les conditions stationnelles. Cependant, celles installées sur des sols plus profonds évolueront naturellement vers le fourrés puis la chênaie pubescente.

Préconisation de gestion

- Maintien et/ou réintroduction d'un pâturage extensif hors période de végétation afin de favoriser la régénération du couvert végétal
- Recépage périodique du buis pour en permettre la régénération
- Limitation de la dynamique forestière et de l'embroussaillage par un arrachage partiel mécanique des jeunes arbres.

Dynamique de la végétation

Pelouses sèches sur calcaires (34.33)

Pelouses-ourlets méso-xérophilles (34.41)

Fructifères à Buis (31.82)

Fourrés arbustifs (31.81)

Chênaies pubescentes (41.71)

Organisation spatiale de l'habitat sur le site

Les landes à Buis s'étendent sur 2,08 hectares sur le site. L'habitat est présent de façon sporadique sur les communes de Daglan et Cénac et Saint Julien. Il est rare à l'état pur et souvent en mélange avec de la Chênaie thermophile.

Formation à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Junipéraie secondaire planitaire à montagnarde à Genévrier commun



Caractéristiques stationnelles

Cet habitat peut s'installer sur une large gamme de sols, depuis les sols pionniers (lithosols, rendzines...) jusqu'à des sols plus évolués (sols bruns calcaires ou calciques, podzols...), ayant en commun un caractère oligotrophe à oligo-mésotrophe. Végétation secondaire issue de déforestations historiques anciennes et entretenue par des systèmes pastoraux extensifs, les junipéraies calcicoles se trouvent sur des situations topographiques variées (pentes, plateaux...).

Le Genévrier s'installe souvent en voile (port prostré) des pelouses xérophiles. Néanmoins, il existe des faciès plus évolués, généralement sur des sols plus profonds (mosaïque de pelouse mésophile et d'ourlet), le Genévrier présente alors un port en flamme. La junipéraie correspond à un stade plus ou moins avancé de la dynamique de colonisation arbustive des pelouses calcaires en contexte pastoral ou post-pastoral.

Intérêts écologiques et valeur patrimoniale

Les landes à Genévrier secondaires présentent une grande valeur patrimoniale car elles témoignent de pratiques agropastorales anciennes puisqu'à la valeur intrinsèque des junipéraies secondaires s'ajoutent les intérêts cumulatifs apportés par les habitats associés.

Elles participent donc grandement à la biodiversité des complexes pastoraux. Ainsi les mosaïques d'habitats (végétation de pelouse et d'ourlet, fourrés, landes à genévriers) souvent associées sont susceptibles d'accueillir de nombreuses espèces faunistiques (lépidoptères : Azuré du Serpolet, Damier de la Succise..., orthoptères: *Arcyptera fusca*...).

Classe : *Crataego monogynae-Prunetea spinosae*

Ordre : *Prunetalia spinosae*

Alliance : *Berberidion vulgaris*

Association :

- A définir

Code EUR 27: 5130-3

Code CORINE Biotopes: 31.88

Composition floristique caractéristique de l'habitat

Genévrier commun (*Juniperus communis*)

Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)

Garance voyageuse (*Rubia peregrina*)

Prunellier (*Prunus spinosa*)

Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*)

Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)

Viorne lantane (*Viburnum lantana*)



Juniperus communis



Juniperus communis



Viburnum lantana

Diagnostic écologique

La méthode de bio-évaluation de l'état de conservation a été développée sur la base de 4 critères d'ordre biologique et écologique.

| Typicité | Surface (ha) | Taux |
|----------|--------------|---------|
| Bonne | 131,74 | 67,44 % |
| Moyenne | 62,69 | 32,10 % |
| Mauvaise | 0,90 | 0,46 % |

| Dégradation | Surface (ha) | Taux |
|-------------|--------------|---------|
| Nulle | 46,30 | 23,70 % |
| Moyenne | 124,84 | 63,91 % |
| Forte | 24,19 | 12,38 % |

| Dynamique | Surface (ha) | Taux |
|-----------|--------------|---------|
| Stable | 74,16 | 37,97 % |
| Amorcée | 114,02 | 58,37 % |
| Avancée | 7,15 | 3,66 % |

| Etat de conservation | Surface (ha) | Taux |
|----------------------|--------------|---------|
| Bon | 83,17 | 42,58 % |
| Moyen | 93,77 | 48,01 % |
| Mauvais | 18,40 | 9,42 % |
| Très mauvais | 0 | 0 % |

ETAT DE CONSERVATION MOYEN

Valeur moyenne de l'état de conservation : **1,68**

Principales menaces

Les junipérais ont connus une forte régression depuis le début du XXème siècle avec une accélération très forte depuis 1960.

Les principales menaces identifiées sur le site sont :

-l'abandon des pratiques agricoles ayant pour conséquence la fermeture du milieu :

-les plantations de Pins à proximité des landes à Genévrier ayant pour conséquence leur dégradation rapide par les Pins, notamment par une modification de l'acidité du sol ;

-destruction directe de l'habitat (création de carrière, plantation d'arbres truffiers, transformations en terres agricoles...).

Préconisation de gestion

- ▶ Maintien et/ou réintroduction de pratiques pastorales extensives sur de longues périodes pour assurer la conservation (parcours ovin)
- ▶ Maintien des junipérais en voile éclaté au sein des pelouses
Débroussaillage mécanique ponctuel afin de limiter la dynamique forestière
- ▶ Limitation de la colonisation par les ligneux de haut-jet
- ▶ Réalisation ponctuelle de petites éclaircies.

Dynamique de la végétation

Pelouses sèches sur calcaires (34.32 ou 34.33)

Pelouses-ourlets méso-xérophilles (34.41)

Fructifères à Genévrier (31.88)

Fourrés arbustifs (31.81)

Chênaies pubescentes (41.71)

Organisation spatiale de l'habitat sur le site

Les landes à genévriers s'étendent sur 195,33 hectares, soit 21% de la surface du site. Elles sont bien réparties sur l'ensemble du site. Les junipérais constituent souvent un voile au sein des complexes pelousaires. Elles peuvent être également sous forme "pure" en association avec de fourlet thermophile.

Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

Yeuseraies aquitaines



Classe : *Quercetea ilecis*
Ordre : *Quercetalia ilecis*
Alliance : *Quercion ilecis*
Association :
- Proche du *Phillyreo latifoliae-Quercetum ilecis*

Code EUR 27: 9340 - 10

Code CORINE Biotopes: 45.31

Composition floristique caractéristique de l'habitat

Chêne vert (*Quercus ilex*)
Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
Bois de Sainte Lucie (*Prunus mahaleb*)
Pistachier térébinthe (*Pistacia terebinthus*)
Erable de Montpellier (*Acer
monspessulanum*)
Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*)
Fragon petit houx (*Ruscus aculeatus*)
Garance voyageuse (*Rubia peregrina*)
Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
Viorne lantane (*Viburnum lantana*)

Caractéristiques stationnelles

Les chênaies vertes ou Yeuseraies s'établissent sur des stations calcaires dotées de sols superficiels en exposition chaude (versants sud à sud ouest), souvent sur des corniches rocheuses, là où le sol est trop superficiel pour que le Chêne pubescent puisse concurrencer le Chêne vert.

Le recouvrement par le chêne vert, espèce au feuillage dense et persistant induit, au niveau des strates basses, l'absence d'espèces héliophiles et la dominance d'espèces sciaphiles (Lierre et Fragon..)

Intérêts écologiques et valeur patrimoniale

Les forêts de Chênes verts, sont relativement rares en Dordogne, elles abritent diverses espèces méditerranéennes rares au sein du domaine atlantique et présentent par conséquent un intérêt patrimonial fort.

Un des traits les plus remarquables de la végétation est la sempervirence de beaucoup des espèces structurant l'habitat : le Chêne vert y est toujours l'arbre dominant de la strate arborée, parfois à l'exclusion de toute autre espèce ligneuse. En raison de la densité du couvert arboré et du peu de lumière filtrant jusqu'au sol, la strate herbacée de la chênaie verte est souvent d'une grande pauvreté : quelques rares espèces tolérantes à l'ombre comme le Lierre, le Fragon, l'Iris fétide ou l'Arum d'Italie (tous à feuillage persistant) y sont généralement dominantes.

Ces milieux offrent des zones de refuge, de nourrissage et de repos pour un grand nombre d'espèces. Les forêts jouent un rôle essentiel de stabilité des versants soumis à l'érosion. Les mosaïques d'habitats (forêts, fruticées, landes et pelouses) présentent un intérêt patrimonial et paysager très important.



Quercus ilex



Prunus mahaleb



Pistacia terebinthus

Diagnostic écologique

La méthode de bio-évaluation de l'état de conservation a été développée sur la base de 4 critères d'ordre biologique et écologique.

| Typicité | Surface (ha) | Taux |
|----------|--------------|------|
| Bonne | 11,07 | 67 % |
| Moyenne | 5,41 | 33 % |
| Mauvaise | 0 | 0 % |

| Dégradation | Surface (ha) | Taux |
|-------------|--------------|---------|
| Nulle | 13,94 | 84,60 % |
| Moyenne | 2,54 | 15,40 % |
| Forte | 0 | 0 % |

| Dynamique | Surface (ha) | Taux |
|-----------|--------------|-------|
| Stable | 16,48 | 100 % |
| Amorcée | 0 | 0 % |
| Avancée | 0 | 0 % |

| Etat de conservation | Surface (ha) | Taux |
|----------------------|--------------|---------|
| Bon | 13,94 | 84,60 % |
| Moyen | 2,54 | 15,40 % |
| Mauvais | 0 | 0 % |
| Très mauvais | 0 | 0 % |

ETAT DE CONSERVATION BON

Valeur moyenne de l'état de conservation : **1,18**

Principales menaces

Les principales menaces identifiées sur le site sont :

- incendies
- exploitation sylvicole intensive (coupe à blanc)
- extension urbaine
- plantations de conifères et de feuillus
- ouverture de carrière.

Préconisation de gestion

- ▶ Préconiser une gestion douce des chênaies vertes afin d'éviter un entretien trop appuyé de la strate arbustive et herbacée (comme ce peut être le cas à proximité des habitations) pour ne pas compromettre la régénération des peuplements.
- ▶ Éviter le sylvo-pastoralisme pour préserver les jeunes arbres et ainsi favoriser la régénération naturelle.
- ▶ En cas d'exploitation en taillis, la période de rotation optimale est de 30 à 40 ans. Pour les futaies existantes, la dynamique naturelle des peuplements doit s'exprimer.
- ▶ Éviter les coupes à blanc

Dynamique de la végétation

Pelouses sèches sur calcaires (34.33)

Pelouses-ourlets méso-xérophilles (34.41)

Faciès d'embuissonnement (31.8)

Chênaies vertes (45.31)

Organisation spatiale de l'habitat sur le site

Cet habitat représente 16,48ha soit 1,78% de la surface totale du site. Les formations à Chênes verts forment des taches sporadiques le long de la vallée du Céou, sur les communes de Castelnaud la Chapelle et Cénac et Saint Julien. Les peuplements sont souvent sous une forme pure.



Conservatoire
d'espaces naturels
Aquitaine

Crédit Photos : N. Quérou, M. Duffau

Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles

Classe : *Thlaspietea rotundifolii*
 Ordre : *Stipetaia calamagrostis ?*
 Alliance : *A définir*
 Association :
 - *A définir*



Code EUR 27: 8130 ?

Code CORINE Biotopes: 61.3

Composition floristique caractéristique de l'habitat

Linare couchée (*Linaria supina*)
 Silène glaréoux (*Silene vulgaris subsp. glareosa*)
 Gaillet de Thiméroy (*Galium timeroyi*)
 Galeopsis à feuilles étroites (*Galeopsis angustifolia*)

Caractéristiques stationnelles

Cet habitat regroupe des communautés se développant sur des éboulis carbonatés à granulométrie variable (éléments fins et grossiers). La végétation de cet habitat est généralement faiblement à moyennement recouvrante et caractérisée par des espèces spécialisées, bien adaptées à la mobilité du substrat. D'une très grande originalité, ces éboulis permettent l'installation d'espèces végétales pionnières. On les rencontre dans les stations sèches et chaudes. Dans les régions collinéennes, ils sont peu fréquents et de faible étendue et peuvent résulter d'activités humaines (carrières, talus routiers,...).

Intérêts écologiques et valeur patrimoniale

Les plantes à rhizome et les hémicryptophytes à tige élevée constituent l'essentiel de la végétation inféodée essentiellement à la nature du substrat. Cet habitat est remarquable en raison de la présence de certaines des espèces qui le constituent, de sa grande rareté départementale et du fait qu'il correspond à une combinaison floristiques qui ne semble pas avoir été décrite ailleurs en Dordogne.

Néanmoins, sur le site, cet habitat ne présente pas l'ensemble du cortège floristique typique propre à l'habitat.



Galium timeroyi



Galeopsis angustifolia



Sedum sediforme

Diagnostic écologique

La méthode de bio-évaluation de l'état de conservation a été développée sur la base de 4 critères d'ordre biologique et écologique.

| Typicité | Surface (ha) | Taux |
|----------|--------------|-------|
| Bonne | 0 | 0% |
| Moyenne | 0,18 | 100 % |
| Mauvaise | 0 | 0 % |

| Dégradation | Surface (ha) | Taux |
|-------------|--------------|---------|
| Nulle | 0,08 | 43,37 % |
| Moyenne | 0,10 | 56,63 % |
| Forte | 0 | 0 % |

| Dynamique | Surface (ha) | Taux |
|-----------|--------------|-------|
| Stable | 0 | 0 % |
| Amorcée | 0,18 | 100 % |
| Avancée | 0 | 0 % |

| Etat de conservation | Surface (ha) | Taux |
|----------------------|--------------|-------|
| Bon | 0 | 0 % |
| Moyen | 0,18 | 100 % |
| Mauvais | 0 | 0 % |
| Très mauvais | 0 | 0 % |

ETAT DE CONSERVATION MOYEN

Valeur moyenne de l'état de conservation : **2**

Principales menaces

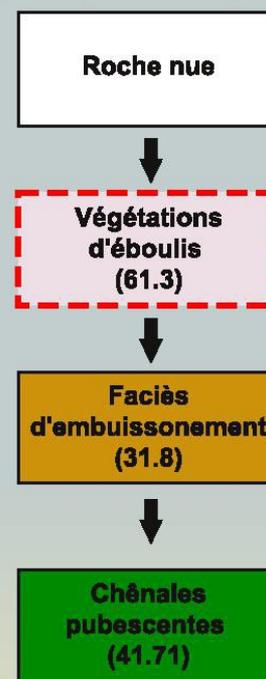
Les principales menaces identifiées sur le site sont :

- passage d'engins motorisés
- aménagements de bords de route
- lente colonisation par des arbustes pionniers (noisetiers notamment)

Préconisation de gestion

- Eviter toute intervention dans les zones d'éboulis
- Eviter la fréquentation de ces éboulis par les véhicules tout terrain motorisés

Dynamique de la végétation



Organisation spatiale de l'habitat sur le site

Cet habitat s'étend sur 0,18 ha, presque uniquement sur la commune de Saint Pompon.

ANNEXE 3

Fiches espèces Annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »



Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)



Description

Dessous des ailes postérieures présentant une ligne postmédiane possédant des points noirs entouré de jaune clair dans chaque espace.
Dessus fauve pâle. Les ailes antérieures présentent une bande postmédiane orange visible avec des tâches plus claires au centre de chaque espace. Les ailes postérieures présentent une bande postmédiane brun orange avec au centre de chaque espace un point noir.
les sexes ne comportent pas de distinctions alaires

Confusion possible

L'ensemble du cortège d'espèce des Méliteés et des Damiers.



Inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II et IV
Inscrit à la convention de Berne : annexe II
Protection nationale (article 1er)

Famille : *Nymphalidae*
Espèce : *Euphydryas aurinia* (Rottembourg, 1775)
Nom vernaculaire : Damier de la Succise
Longueur des ailes : entre 15 et 21 mm
Papillon de taille moyenne

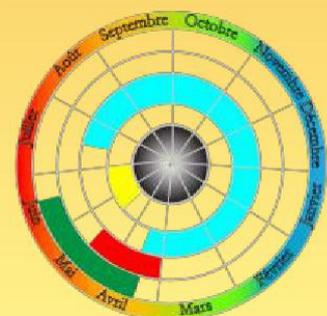
Difficulté de détermination

Adulte : moyen
Œuf : très difficile
Chenille : difficile
Les mâles sont légèrement plus petits que les femelles.

Biologie

Vol : 3 à 4 semaines, d'avril à mai.
Œufs : Jaune brillant qui brunit rapidement, pondus en paquets successifs sur le dessous des feuilles des plantes hôtes.
Chenille : Les premiers stades larvaires se développent au sein d'un nid de soie communautaire sur la plante hôte. Elles hivernent à la fin de l'été. Au retour du printemps, les chenilles reprennent leurs activités en solitaire. La nymphose a lieu non loin du sol, souvent sur les feuilles de la plante hôte.

Evolution saisonnière



Milieus fréquentés

Prairies sèches à humides, lisières de bois, landes à molinie, tourbières, bas-marais... jusqu'à 2500 m d'altitude.

On peut retrouver l'espèce dans les coupes rases envahies par la molinie, les pares feu et sur le bord des pistes forestières.



Landes à molinie



Lisière



Prairie humide



Tourbière

Plantes hôtes

L'espèce peut être rencontrée dans des milieux très variés, engendrant un large panel de plantes hôtes appartenant à différentes familles. Parmi elles, on trouve en plantes hôtes principales :

Asteraceae : La Succise des près (*Succisa pratensis*), Centaurée scabieuse (*Centaurea scabiosa*), la Colombarie (*Scabiosa colombaria*)

Dipsacaceae : La Knautie (*Knautia arvensis*), Céphalaires blanches (*Cephalaria leucantha*)

Caprifoliaceae : Le Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*)



centaurée scabieuse



Colombarie

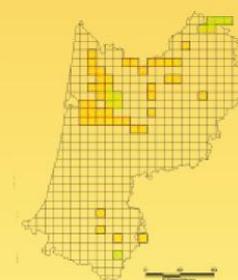
REPARTITION GEOGRAPHIQUE



En Europe



En France



En Aquitaine



Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

Inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II et IV
Inscrit à la convention de Berne : annexe II
Protection nationale (article 1er)



Famille : *Lycaenidae*
Espèce : *Lycaena dispar*
(Haworth, 1803)
Nom vernaculaire : Cuivré des marais, le Grand Cuivré
Difficulté de détermination :
Adulte : facile
Œuf : très difficile
Chenille : très difficile

Description

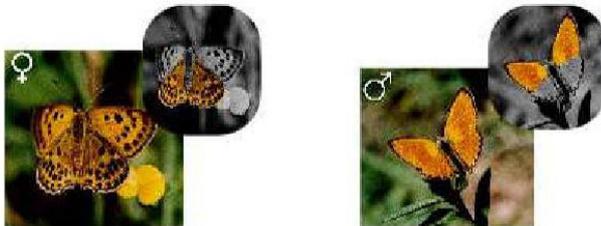
Dessous des ailes postérieures de couleur grise bleutée avec des points noirs entourés de blancs.

Dessous des ailes antérieures de couleur orange avec deux points noirs situés dans la cellule et des ocelles postdiscaux noirs distribuées en une courbe régulière, sans présence de lunules submarginales blanches.

Dimorphisme sexuel : Les mâles ont le dessus des ailes orange avec une virgule noire présente sur les ailes antérieures, tandis que les femelles ont les ailes antérieures de couleur orange vif bordée de noir et les ailes postérieures de couleur brune avec une bande orange sur le bord externe.

Confusion possible

Cuivré de la Verge d'Or (*Lycaena virgaurea*)



Cuivré commun (*Lycaena phleas*)



Cuivré fuligineux (*Lycaena tityrus*)



Cuivré mauvin (*Lycaena alciphron*)



Biologie

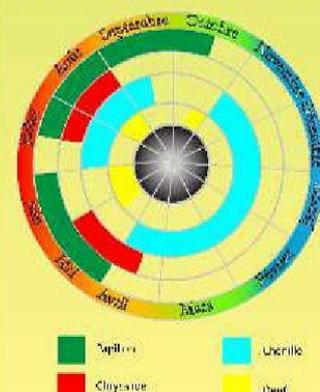
Vol : De mai à octobre, en deux ou trois générations, avec une période de vol de 4 à 5 semaines pour chaque.

Œufs : Incubation : entre 5 à 9 jours en août. Entre 10 à 12 jours en mai.

Chenille : De couleur vert à jaune-vert, difficilement repérable sur le terrain. Toutefois, on peut repérer leur présence par l'apparition de fenêtres translucides sur les feuilles de la plante hôte (cf photo ci-dessous).



Evolution saisonnière



Milieus fréquentés

Prairies humides ou inondables, marécageuses en plaine et à basse altitude, jusqu'à 400 m. L'espèce peut être également rencontrée le long des fossés, dans des friches.



Prairie humide



Fossé à prairie humide



Lisière



Fossé à mégaphorbiaie

Plantes hôtes



Différentes espèces d'Oseilles (genre *Rumex*)

Parmi elles, on peut citer :

- l'Oseille à large feuilles (*Rumex obtusifolius*)
- l'Oseille crépue (*Rumex crispus*),
- l'Oseille commune (*Rumex acetosa*),
- l'Oseille aquatique (*Rumex aquaticus*),
- l'Oseille agglomérée (*Rumex conglomeratus*),
- l'Oseille gracieuse (*Rumex pulcher*).

Programme régional d'actions pour l'amélioration des connaissances sur cinq papillons de jour menacés des zones boisées en Aquitaine - Coteaux calcaires.

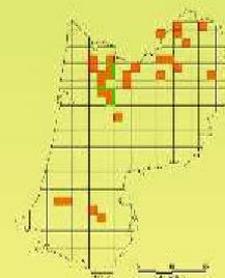
REPARTITION GEOGRAPHIQUE



En Europe



En France



En Aquitaine
(2010)

GRAND RHINOLOPHE

Rhinolophus ferrumequinum

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN monde : LC préoccupation mineure (UICN, 2008)

Code UICN France : NT quasi menacée (MNHN, UICN, ONCFS, SFEPM, 2009)

Espèce Annexe II

Code UE : 1304



Description

Le Grand Rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens avec une taille augmentant de l'ouest vers l'est de l'Europe.

Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval, appendice supérieur de la selle court et arrondi, appendice inférieur pointu, lancette triangulaire.

Au repos dans la journée et en hibernation, le Grand Rhinolophe, suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes, a un aspect caractéristique de cocon. Pelage souple, lâche : face dorsale gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux (gris cendré chez les jeunes), face ventrale gris-blanc à blanc-jaunâtre. Patagium et oreilles gris-brun clair (cas d'albinisme total ou partiel).

2 faux tétons dès la 3^e année (accrochage du jeune par succion).

Aucun dimorphisme sexuel.



Envergure : 35 à 40 cm

Avant-bras : 54 à 61 mm

Poids : 17 à 34 g

Confusion possible

Du fait de ses mensurations et de l'arrondi de l'appendice supérieur de la selle, il existe peu de risques de confusion avec d'autres rhinolophes sauf avec le Rhinolophe Euryale dans notre région, et à l'exception d'individus suspendus à grande hauteur loin de l'observateur.



Lépidoptères (30 à 45 %)

Coléoptères (25 à 40 %)

Nombreux autres taxons

Biologie

Reproduction

Maturité sexuelle : femelles, 2 à 3 ans ; mâles : au plus tôt à la fin de la 2^e année. Rut : copulation de l'automne au printemps. En été, la ségrégation sexuelle semble totale. Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à près d'un milliers d'adultes), parfois associées au Rhinolophe Euryale ou au Murin à oreilles échanquées. De mi-juin à fin juillet, les femelles donnent naissance à un seul jeune qui ouvre les yeux vers le 7^{ème} jour. Avec leur petit, elles sont accrochées isolément ou en groupes serrés. Dès le 28^{ème} - 30^{ème} jour, les jeunes apprennent à chasser seuls près du gîte. Mais leur capacité de vol et d'écholocation est réduite. Ils sont sevrés vers 45 jours. Le squelette se développe jusqu'au 60^{ème} jour.

Activités

La léthargie du Grand Rhinolophe en hiver peut être spontanément interrompue si les températures se radoucissent et permettent la chasse des insectes. En cas de refroidissement, il peut aussi en pleine journée changer de gîte. Il s'accroche à découvert, au plafond, isolément, en alignement ou en groupes plus ou moins denses selon la cavité. L'espèce est sédentaire (déplacement maximum connu : 180 km). Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver.

Dès la tombée de la nuit, il s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse en suivant préférentiellement des corridors boisés. Plus la colonie est importante, plus ces zones sont éloignées du gîte (dans un rayon de 2-4 km, rarement 10 km). Chez les jeunes, leur survie dépend de la richesse en insectes dans un rayon de 1 km. Le vol est lent, papillonnant, avec de brèves glissades, généralement à faible hauteur (0,3 m à 6 m). L'espèce évite généralement les espaces ouverts et suit les alignements d'arbres, les haies voutées et les lisières boisées pour se déplacer ou chasser.

Il chasse en vol linéaire (va et vient le long des écotones, entre 0,30 m et 2 m, voire 5 m au dessus du sol) en ne s'éloignant rarement d'un écotone boisé. La chasse en vol est pratiquée au crépuscule (période de densité maximale de proies), puis en cours de nuit, l'activité de chasse à l'affût, depuis une branche morte sous le couvert d'une haie, devient plus fréquente.

Régime alimentaire

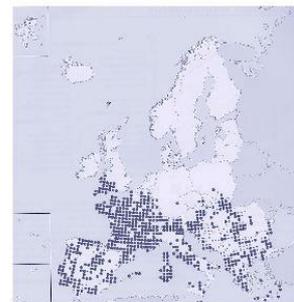
Le régime alimentaire varie en fonction des saisons et des pays (aucune étude menée en France).

Les proies consommées sont de taille moyenne à grande. Selon la région, les Lépidoptères représentent 30 à 45% (volume relatif), les Coléoptères 25 à 40%, les Hyménoptères 5 à 20%, les Diptères 10 à 20%, les Trichoptères 5 à 10% du régime alimentaire. Les femelles et les jeunes ont des régimes alimentaires différents.

Répartition géographique

En Europe et en France

Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, du sud du Pays de Galles et de la Pologne à la Crète et au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Égée. Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Bénélux, Suisse, ouest de l'Allemagne, Espagne, Italie).



Ecologie

Milieus fréquentés

Le Grand Rhinolophe fréquente en moyenne les régions chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude (voire 2 000 m), les zones karstiques, le bocage, les agglomérations, parcs et jardins... Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus (30 à 40%), d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins (30 à 40%) et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins ... (30 à 40%).

Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures et les milieux ouverts sans arbres. La fréquentation des habitats semble varier selon les saisons et les régions. Dans les prairies intensives, l'entomofaune est peu diversifiée mais la production de tipules, proie-clé, est forte. Le pâturage par les bovins est très positif par diversification de structure de la végétation et apport de fèces, qui favorisent le développement d'insectes coprophages. La présence de nombreux Aphodius autour des gîtes offre une nourriture facile pour les jeunes de l'année.



En Aquitaine

L'espèce est présente sur 20% des mailles 1/8ème de 1/50.000ème concernées et 42% des mailles non-vides.

La répartition est relativement homogène.

L'espèce semble occuper des secteurs délaissés par le Petit Rhinolophe.

Les colonies de reproduction ne dépassent que rarement la centaine d'individus.

Types de gîtes



Reproduction



Hibernation

L'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles, les mâles ayant un comportement plus erratique.

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines, aux caractéristiques définies : obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie et sous un couvert végétal.

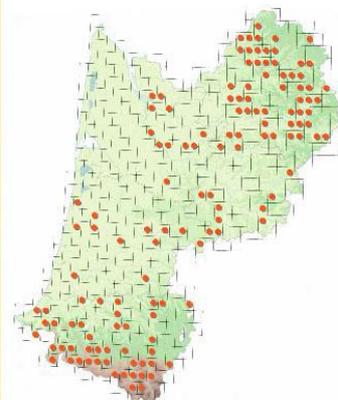
Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes complémentaires.

Etat des populations

L'espèce est rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Suisse.

En France, un recensement partiel en 1997 comptabilise 25 760 individus répartis dans 1230 gîtes d'hibernation et environ 8000 dans 196 gîtes d'été. De petites populations subsistent en Picardie, dans le Nord, en Haute-Normandie, en Ile-de-France... L'espèce a atteint en Alsace le seuil d'extinction.

La situation de l'espèce est plus favorable dans le Centre, dans les Ardennes, en Lorraine, Franche-Comté et Bourgogne. Même si l'ouest de la France (Bretagne, Pays de Loire et Poitou-Charentes) regroupe encore près de 50% des effectifs hivernaux et 30% des effectifs estivaux, un déclin semble perceptible.



Menaces potentielles

En France, le dérangement fut la première cause de régression (fréquentation accrue du milieu souterrain) dès les années 50. Puis vinrent l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages due au développement de l'agriculture intensive. Il en résulte une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes. Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés ou l'utilisation de vermifuges à base d'ivermectine (forte rémanence et toxicité pour les insectes coprophages) semblent avoir un impact prépondérant sur la disparition des ressources alimentaires du Grand Rhinolophe.

Espèce de contact, le Grand Rhinolophe suit les éléments du paysage. Il pâtit donc du démantèlement de la structure paysagère et de la banalisation du paysage : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement. La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies. Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.

Bibliographie

- * GROUPE CHIROPTERES CORSE, 1997. Chauves-souris de la Directive Habitats. Rapport Agence Gestion des Espaces Naturels de Corse (AGENC), Bastia, 27 p.
- * GRÉMILLET, X. et coll. à paraître. Le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*. in : (ROUÉ, S.Y. & M. BARATAUD, coord. SFPEM) Habitats de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. *Rhinolophus Spécial 2*.
- * DUVERGÉ, P. L. & G. JONES. 1994. Greater horseshoe bats activity, foraging and habitat use. *British Wildlife 6*: 69-77.
- * JONES, G., P.L. DUVERGE & R.D. RANSOME. 1995. Conservation biology of an endangered species : field studies of Greater horseshoe bat (*Rhinolophus ferrumequinum*). *Symp. Zool. Soc. Lond.* 67 : 309-324.
- * MITCHELL-JONES, A.M. 1998. Landscapes for Greater horseshoe bats. *ENACT Vol. 6 N°4* : 11-13.
- * RANSOME, R.D. 1996. The management of feeding areas for Greater horseshoe bats. *English Nature Research Reports 174* : 1-74.
- * RANSOME, R.D. 1997. The management of Greater horseshoe bat feeding areas to enhance population levels. *English Nature Research Reports 241* : 1-63.
- * ROS, J. 1999. Le Grand rhinolophe, *Rhinolophus ferrumequinum*, en France. *Bull. SFPEM 38* : 29.

Références

- **Texte principal** : Cahier d'habitats « Espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN, repris partiellement et modifié.
- **Carte de répartition européenne** : The Atlas of European Mammals, Mitchell-Jones A. J. & all, Societas Europea Mammalogica.
- **Carte de répartition française** : Cahier d'habitats « espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN.
- **Texte et carte de répartition régionale** : « Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine », Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001 :
Maille de la carte : 1/8ème de carte 1/50.000ème (0,1 grade x 0,1 grade).
- **Statuts** : MNHN, UICN France, ONCFS & SFPEM. 2009. Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine, 12p.
- Aulagnier, S., Hutson, A.M., Spitzenberger, F., Juste, J., Karataş, A., Palmeirim, J. & Paunovic, M. 2008. *Rhinolophus ferrumequinum*. In: IUCN 2010. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2010.1.

PETIT RHINOLOPHE

Rhinolophus Hipposideros

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN Monde : LC Préoccupation mineure (UICN, 2008)

Code UICN France : LC Préoccupation mineure (MNHN, UICN, ONCFS, SFEPM, 2009)

Espèce Annexe II

Code UE : 1303

Biologie

Reproduction

La maturité sexuelle des femelles est probablement atteinte à un an.

Les femelles forment des colonies de reproduction d'effectif variable (de 10 à des centaines d'adultes), parfois associées au Grand Rhinolophe, Grand murin, Murin à oreilles échanquées ou Murin de Daubenton sans toutefois se mélanger. De mi-juin à mi-juillet, au sein d'une colonie, 20 à 60% des femelles donnent naissance à un seul jeune qui ouvre les yeux vers le 10ème jour. Avec leur petit, elles sont accrochées isolément ou en groupes serrés. Les jeunes sont émancipés à 6-7 semaines.

Activités

Il hiberne isolé ou en groupe lâche sans contact suspendu au plafond ou le long de la paroi, de quelques centimètres à plusieurs mètres du sol. L'hibernation est entrecoupée de réveils qui lui permettent d'uriner, de déféquer, de boire et de chasser des insectes lors des belles journées d'hiver.

Sédentaire, le Petit Rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km (exceptionnellement jusqu'à 30 km) entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver (déplacement maximal connu : 146-153 km). Il peut même passer l'année entière dans le même bâtiment en occupant successivement le grenier puis la cave.

Le vol est rapide, papillonnant lors des déplacements. Il peut être plus lent, plané et entrecoupé de brusques demi-tours lors de la chasse. La hauteur de vol est généralement faible, jusqu'à 5 m, mais peut atteindre 15 m selon la hauteur de la végétation.

Pour se déplacer, l'espèce évite généralement les espaces ouverts en évoluant le long des murs, chemins, lisières boisées, ripisylves, haies et autres alignements d'arbres, particulièrement à l'intérieur ou en bordure de la végétation. Au crépuscule, ces corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2-3 km autour du gîte. Le vol de chasse se situe principalement dans les branchages ou contre le feuillage d'écotones boisées ne s'écartant généralement pas de plus d'un mètre, mais l'espèce exploite aussi les étendues d'eau ou les cours de ferme.

Régime alimentaire

Dans les différentes régions d'étude, les Diptères, Lépidoptères, Névroptères et Trichoptères, associées aux milieux aquatiques ou boisés humides, apparaissent comme les ordres principalement consommés. L'espèce se nourrit également des taxons suivants : Hyménoptères, Araignées, Coléoptères, Psocoptères, Homoptères et Héteroptères. Aucune différence n'est constatée dans le régime alimentaire entre les gîtes de mise bas et les gîtes de mâles.

Description

Le Petit Rhinolophe est le plus petit des rhinolophes européens.

Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval; appendice supérieur de la selle bref et arrondi, appendice inférieur beaucoup plus long et pointu de profil; lancette triangulaire.

Au repos et en hibernation, le Petit Rhinolophe se suspend dans le vide et s'enveloppe complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à un « petit sac noir pendu ».

Pelage souple, lâche : face dorsale gris-brun sans teinte roussâtre (gris foncée chez les jeunes), face ventrale gris à gris-blanc. Patagium et oreilles gris-brun clair (cas d'albinisme total ou partiel).

2 faux tétons dès la 2e année (accrochage du jeune par succion).
Aucun dimorphisme sexuel.



Envergure : 19,2 à 25,4 cm

Avant-bras : 37 à 42,5 mm

Poids : 5,6 à 9 g

Confusion possible

Au regard de sa petite taille, le Petit Rhinolophe peut être difficilement confondu avec les autres rhinolophes.



Diptères (23 à 91 %)

Lépidoptères (18 à 92 %)

Nombreux autres taxons

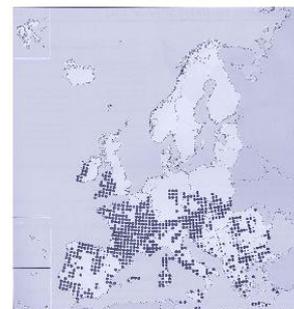


Répartition géographique

En Europe et en France

Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, de l'ouest de l'Irlande et du sud de la Pologne à la Crète au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Égée.

Connue dans presque toutes les régions françaises, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Belgique, Suisse, Est de l'Allemagne, Espagne, Italie), le Petit Rhinolophe est absent de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie (avec notamment le Noyonnais).



Ecologie

Milieus fréquentés

Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante car un vide de 10 m semble être rédhibitoire. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante bordant de friches, de prairies pâturées ou prairies de fauche. Les cultures de vigne avec des friches proches semblent également convenir. La présence de milieux humides (rivières, étangs, estuaires) est une constante du milieu préférentiel dans plusieurs études, et semble notamment importante pour les colonies de mise bas, les femelles y trouvant l'abondance de proies nécessaires à la gestation et à l'élevage des jeunes.

Il fréquente peu ou pas du tout les plaines à cultures intensives, les plantations de résineux sans strate basse de feuillus et les milieux ouverts sans végétation arbustive.

Types de gîtes



Reproduction



Hibernation

L'espèce est fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, mais des individus changent parfois de gîte d'une année sur l'autre exploitant ainsi un véritable réseau de sites locaux. Les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, viaducs, forts militaires, blockhaus) souvent souterraines, aux caractéristiques bien définies : obscurité totale, température comprise entre 4°C et 16°C, degré d'hygrométrie généralement élevé, tranquillité absolue.

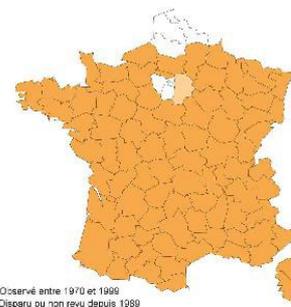
Au nord de l'aire de répartition, les gîtes de mise bas du Petit Rhinolophe sont principalement les combles ou les caves de bâtiments à l'abandon ou entretenus (maisons particulières, fermes, granges, églises, châteaux, moulins, forts militaires...), milieux assez chauds et relativement clairs. Des bâtiments ou cavités près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes secondaires où les jeunes sont parfois transportés.

Etat des populations

Disparue des Pays-Bas et du Luxembourg, l'espèce est en forte régression dans le nord et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse.

En France, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 5 930 individus répartis dans 909 gîtes d'hivernation et 10 644 dans 578 gîtes d'été. Le Petit Rhinolophe subsiste en Alsace, en Haute-Normandie et en Ile-de-France avec de très petites populations (de 1 à 30). La situation de l'espèce semblait plus favorable dans le Centre, en Bourgogne, en Champagne-Ardenne, en Lorraine, en Franche-Comté, en Rhône-Alpes, en Corse et en Midi-Pyrénées (les 2 dernières régions accueillent plus de 50% des effectifs estivaux).

Cependant, depuis 1995, l'amélioration des connaissances en Aquitaine a permis de montrer l'importance de cette région pour l'espèce.

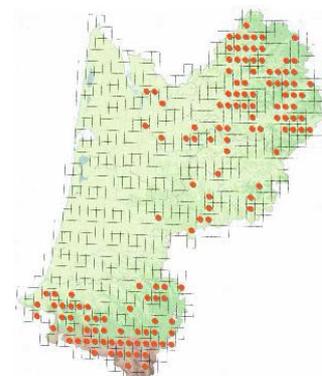


En Aquitaine

C'est l'espèce qui occupe le plus de mailles au 1/8ème de 1/50.000ème avec 21% des mailles et 44% des mailles non-vides occupées.

Deux grandes zones de peuplement peuvent être identifiées, l'une dans les Pyrénées-Atlantiques, l'autre en Dordogne. L'est du Lot-et-Garonne est également occupé. La semaine de prospection effectuée sur la cote landaise n'a pas permis d'en recenser d'individus, ce qui tendrait à montrer la rareté de l'espèce sur ce secteur.

On notera par ailleurs que les effectifs du piémont pyrénéen sont très importants puisque la population présente sur cette partie de l'Aquitaine peut être estimée à près de 10.000 individus.



Menaces potentielles

- La réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol pour les Petits Rhinolophes, la déprédation du petit patrimoine bâti en raison de leur abandon par l'homme (affaissement du toit, des murs, ...) ou de leur réaménagement en maisons secondaires ou touristiques (gîte d'étape, ...), la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers, la mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées sont responsables de la disparition de nombreux sites pour cette espèce. Le dérangement par la surfréquentation humaine et l'aménagement touristique du monde souterrain est aussi responsable de la disparition de l'espèce dans les sites souterrains.
- La modification du paysage par le retournement des prairies (disparition des zones pâturées et fauchées) qui s'accompagne de l'arasement des talus et des haies, l'extension des zones de cultures (maïs, blé...), l'assèchement des zones humides, la rectification et la canalisation des cours d'eau, l'arasement de ripisylve et le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux, entraînent une disparition des terrains de chasse.
- L'accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes (pulvérisation sur les chauves-souris ou absorption par léchage des poils) conduit à une contamination des chauves-souris (mort lors du seuil léthal) tout autant qu'à une diminution voire une disparition de la biomasse disponible d'insectes.
- Le développement de l'illumination des édifices publics perturbe la sortie des colonies de mise bas.

Bibliographie

- * ARTOIS, M., F. SCHWAAB, F. LÉGER, B; HAMON & B. PONT. 1990. Ecologie du gîte et notes comportementales sur le Petit rhinolophe (Chiroptera, Rhinolophus hipposideros) en Lorraine. Bull. Académie et Société lorraines des Sciences 29(3) : 119-129.
- * BARATAUD, M. 1992. L'activité crépusculaire et nocturne de 18 espèces de chiroptères, révélée par marquage luminescent et suivi acoustique. Rhinolophe 9 : 23-57.
- * BARATAUD, M. et coll., à paraître. Le Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*. in : (ROUÉ, S.Y. & M. BARATAUD, coord. SFEPM) Habitats de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. Rhinolophe Spécial 2.
- * DUBIE, S. & F. SCHWAAB. 1997. Répartition et statut du Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (Bechstein, 1800) dans le nord et le nord-est de la France. in : Zur Situation der Hufeisennasen in Europa. IFA Verlag - Arbeitskreis Fledermause Sachsen-Anhalt, Berlin-Stecklenberg : 41-46.
- * GAISLER, J. 1963. Nocturnal activity in the Lesser horseshoe bat *Rhinolophus hipposideros* (Bechstein, 1800). Zool. Listy 12(3) : 223-230.
- * LUMARET, J.P. 1998. Effets des endectocides sur la faune entomologique du pâturage. G.T.V. 3 : 55-62.
- * McANEY, M. & J.S. FAIRLEY. 1988. Habitat preference and overnight and seasonal variation the foraging activity of Lesser horseshoes bat. Acta Theriologica 33(28) : 393-402.
- * McANEY, M. & J.S. FAIRLEY. 1989. Analysis of the Lesser horseshoes bat *Rhinolophus hipposideros* in the west of Ireland. J. Zool. Lond. 217 : 491-498.
- * SCHOFIELD, H.W., K. McANEY & J.E. MESSENGER. 1997. Research and conversation work on the Lesser horseshoe bat (*Rhinolophus hipposideros*). Vincent Wildlife Trust Rev. of 1996 : 58-68.

Références

- **Texte principal** : Cahier d'habitats « Espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN, repris partiellement et modifié.
- **Carte de répartition européenne** : The Atlas of European Mammals, Mitchell-Jones A.J. & all, Societas Europea Mammalogica.
- **Carte de répartition française** : Cahier d'habitats « espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN.
- **Texte et carte de répartition régionale** : « Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine », Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001 :
Maille de la carte : 1/8ème de carte 1/50.000ème (0,1 grade x 0,1 grade)
- **Statuts** : MNHN, UICN France, ONCFS & SFEPM. 2009. Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine, 12p.
Jacobs, D., Cottenill, F.W., Taylor, P., Aulagnier, S., Juste, J., Spitzenberger, F. & Hutson, A.M. 2008. *Rhinolophus hipposideros*. In: IUCN 2010. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2010.1.

RHINOLOPHE EURYALE

Rhinolophus euryale

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN Monde : NT Quasi menacée (UICN, 2008)

Code UICN France : NT Quasi menacée (MNHN, UICN, ONCFS, SFEPM, 2009)

Espèce Annexe II

Code UE : 1305



Description

Le Rhinolophe Euryale est une chauve-souris de taille moyenne.

Oreilles larges à la base, rose à l'intérieur, pointues à leur extrémité, mobiles et indépendantes l'une de l'autre.

Face caractéristique et typique de la famille ; La majorité des individus adultes présente une zone claire sur les joues et entre les oreilles. Une membrane en forme de fer à cheval (vue de face) entourant les narines ; plus haut la selle dont l'appendice supérieur, pointu est nettement plus long que l'inférieur ; ensuite, on trouve le connectif, puis la lancette, appendice en pointe. Au repos et en hibernation, le Rhinolophe Euryale ne s'enveloppe pas complètement dans ses ailes. Pelage de la face dorsale gris brun nuancé de roussâtre ou lilas ; face ventrale gris blanc à blanc crème ; les poils sont souvent foncés entre les yeux ; les jeunes sont plus gris ; parties nues de la face brunâtre, oreilles et patagium gris clair ; possibilité d'albinisme total. Deux mamelles pectorales et deux faux tétons. Aucun dimorphisme sexuel.

Biologie

Reproduction

Les données semblent varier fortement entre les années et d'un site à l'autre.

La maturité sexuelle serait atteinte à un an mais certains auteurs signalent des maturités plus tardives (jusqu'à 3 ans avant la première mise bas).

Les naissances s'échelonnent sur juin et juillet, mais pour une même zone certaines femelles peuvent avoir mis bas alors que d'autres sont encore gestantes, elles seraient plus synchronisées en limite d'aire de répartition. Généralement, un seul petit par femelle et par an. L'envol des jeunes a lieu au bout de 4 à 5 semaines.

L'espérance de vie est mal connue (un individu bague a été repris 7 ans et demi après sa première capture).

Pendant la phase de reproduction, l'espèce est très sociable (des colonies approchant mille individus ont été observées).

Activités

L'espèce passe une partie de l'année en hibernation. Au Pays basque, l'arrivée dans la colonie d'hibernation s'effectue à compter de la mi-septembre ; le départ a lieu dès la mi-mars pour s'achever à la mi-juin (octobre à avril en Corse) ; l'hibernation semble être totale de mi-décembre à mi-mars mais des individus peuvent se déplacer à l'intérieur du site durant cette période. Les sites de transit sont occupés de mi-octobre à mi-décembre et de mi-mars à mi-juin en Corse. Des individus sont encore présents dans un site de reproduction du Lot fin octobre mais la cavité est totalement désertée en décembre.

Bien que réputé sédentaire, les Rhinolophes Euryales peuvent effectuer des déplacements parfois importants puisqu'un déplacement de 134 km a été observé entre site de reproduction et d'hivernage. D'autre part, l'importance de certaines colonies de reproduction ou d'hivernage, dont les individus ne sont pas rencontrés ensuite dans les environs, pourrait laisser penser à des déplacements pouvant être plus importants.

Le Rhinolophe Euryale sort à la tombée de la nuit pour chasser en volant à faible hauteur. Il peut utiliser un vol papillonnant mais aussi chasser à l'affût ou faire du surplace.

Régime alimentaire

Il est pratiquement inconnu chez cette espèce. Certains auteurs citent de gros coléoptères mais aussi des papillons.



Envergure : 30 à 32 cm

Avant-bras : 43 à 51 mm

Poids : 8 à 17,5 g

Confusion possible

La taille le distingue assez aisément du Petit Rhinolophe, plus difficilement du Grand Rhinolophe.

La distinction d'avec le Rhinolophe de Méhély, absent de notre région, demeure une affaire de spécialistes et requiert l'examen approfondi de la face.



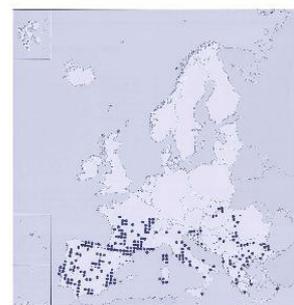
Coléoptères, Diptères et Lépidoptères

Répartition géographique

En Europe et en France

Le Rhinolophe Euryale occupe la presque totalité des pays de l'arc méditerranéen jusqu'au Turkestan et à l'Iran mais la plus grosse partie des effectifs européens se situe en France, dans la Péninsule ibérique et les pays balkaniques ; dans le reste de l'aire de répartition, les données sont plus éparpillées et ne concernent souvent que de petites colonies.

En France, l'espèce est répandue dans la moitié sud du pays avec de grandes disparités en terme de densités ; les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées représentent les bastions de l'espèce ; elle remonte au nord-est jusqu'à l'Alsace où un crâne a été récupéré dans une pelote d'Effraie des clochers et au nord-ouest jusqu'aux Pays de Loire.



Ecologie

Milieus fréquentés

C'est une espèce typiquement méditerranéenne des régions chaudes de plaine et des contreforts montagneux qui ne semble pas dédaigner, néanmoins, les climats d'influence plus océanique ; les paysages karstiques riches en grottes et proches de l'eau sont préférés ; dans les régions accidentées, seuls les piémonts chauds sont fréquentés ; les types de paysages occupés se composent de 30% de bois, 30% de prairies, 30% de cultures et de 10% d'autres paysages en France continentale et de 75% de garrigues et 25% de friches et de vignes en région méditerranéenne ; les paysages variés en mosaïque lui sont favorables. Les terrains de chasse sont quasiment inconnus.

Types de gîtes



Reproduction



Hibernation

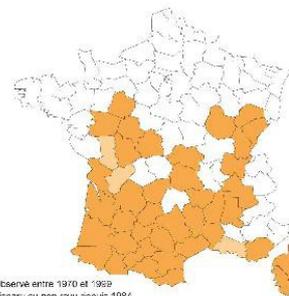
L'espèce est très sociable tant en hibernation qu'en reproduction. Les colonies, où les individus sont séparés d'une dizaine de centimètres, semblent regrouper les deux sexes et les associations avec d'autres espèces sont courantes pendant la reproduction (Petit murin, Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe, Vespertillon à oreilles échancrées...).

En hiver, il hiberne dans de profondes cavités naturelles dont les températures et hygrométries, souvent constantes, oscillent respectivement entre 7°C et 15°C (les colonies d'hibernation importantes ont un thermopreferendum autour de 11°C) et 95-100% d'humidité ; au Pays basque, dans une colonie de plus de mille individus, suivie durant une saison d'hibernation et de transit entre le 25 août et le 6 juillet, la température est restée constante dans les deux zones occupées à 10°C et 12°C tandis que l'hygrométrie, elle aussi constante, était de 96% et 97% soit très proche de la saturation. En transit, l'espèce semble moins exigeante puisque qu'elle est rencontrée dans des gîtes à des températures et des hygrométries variables ; les greniers de granges abandonnées peuvent être occupés, notamment dans le Sud-Ouest. En été, l'espèce est typiquement cavemicole bien que des cas de reproduction soient connus dans des greniers où les colonies sont de taille plus réduite ; selon les auteurs, l'espèce s'installe de préférence dans de grandes cavités avec des zones chaudes ou dans de grandes grottes humides aussi bien que des petites cavités sèches ; néanmoins, les optima de température se situent entre 12°C et 20°C ; la température et l'hygrométrie constantes et l'absence de courant d'air semblent être une nécessité.

Etat des populations

En Europe, l'espèce semble encore bien présente dans le sud (Grèce, Bulgarie, Roumanie, Yougoslavie, Hongrie, Slovaquie, Italie, Espagne et Portugal) avec de grosses populations dans des cavités notamment dans le sud-est de l'Europe.

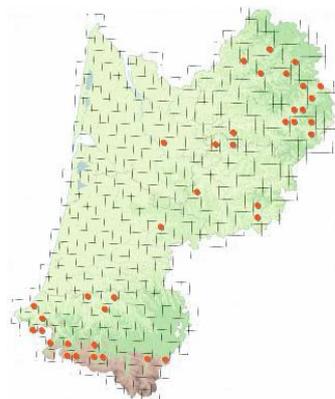
En France, l'espèce a subi un déclin très important et est en danger sauf peut-être dans le Sud-Ouest et en Midi-Pyrénées (données à confirmer). Les effectifs sont en fort déclin partout ailleurs et le Rhinolophe euryale a aujourd'hui disparu presque complètement de Bourgogne, du Centre, de Franche-Comté, des Pays de Loire, de Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Dans les autres régions du Sud de la France (Midi-Pyrénées, Aquitaine, Corse et Languedoc-Roussillon), l'espèce est encore présente sous forme de populations relictuelles cantonnées dans quelques secteurs géographiques.



En Aquitaine

On ne sera pas surpris de trouver le Rhinolophe Euryale dans les secteurs karstiques de l'Aquitaine, même si l'espèce peut « déborder » sur d'autres secteurs notamment au Pays Basque où elle peut occuper d'anciennes galeries en béton, des combles et même des maisons abandonnées. Seulement 6% des mailles sont occupées.

L'Aquitaine accueille plus de 50% des effectifs hivernants connus dont la quasi-totalité en une seule colonie au Pays Basque. Deux colonies comptant plusieurs milliers d'individus sont également repertoriées.



Menaces potentielles

Parmi les menaces directes sur l'animal, le dérangement est l'une des principales car l'espèce est très vigilante et se réveille facilement ; le dérangement peut être le fait de spéléologues non avertis, mais aussi lié à l'aménagement de cavités pour le tourisme ; l'impact du baguage de masse, pratiqué jusqu'au début des années 1970 est indéniable. Une colonie d'Arège a été décimée au fusil de chasse ; une autre en Ardèche a été asphyxiée volontairement ; la prédation naturelle semble peu importante. L'espèce peut également être affectée par les pesticides ; l'exemple en 1976 de la Grotte de Sirach dans les Pyrénées-Orientales où de nombreux cadavres sans cause de décès apparente (prédation, sénilité, vandalisme) ont été analysés et présentaient de très fortes valeurs en DDE (graisse soluble métabolite du DDT) ; la fréquentation de zones d'arboriculture peut être la cause d'empoisonnement massif aux pesticides organochlorés. Les menaces sur les gîtes peuvent aller de la fermeture totale (cas notamment d'un site des Pyrénées-Atlantiques obstrué par des déblais de la carrière le surplombant) jusqu'à l'ouverture de nouveaux accès et modification des conditions climatiques de la cavité pour l'organisation de visites touristiques. Les connaissances sur les besoins du Rhinolophe Euryale en matière de terrains de chasse sont insuffisantes aujourd'hui pour définir précisément les menaces ; néanmoins, la banalisation des paysages et la monoculture intensive semblent incompatibles avec le maintien de l'espèce.

Bibliographie

- * BARATAUD, M. à paraître. Structures d'habitats utilisés par le Rhinolophe euryale en activité de chasse – Premiers résultats. in : (ROUÉ S.Y. & M. BARATAUD, coord. SFPEM) Habitats de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. Rhinolophe Spécial 2.
- * BROSSET, A., BARBE L., BEAUCOURNU J.C., FAUGIER C., SALVAYRE H. & Y. TUPINIER. 1988. La raréfaction du Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*, Blasius) en France : recherche d'une explication. *Mammalia* 52(1) : 101-122.
- * COURTOIS, J.Y., FAGGIO G. & M. SALOTTI. 1993. Les chauves-souris troglodytes en Corse. In : Actes du XVI Colloque de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, Grenoble, 1992 : 36-48.
- * COURTOIS, J.Y., M. MUCCEDA, M. SALOTTI & A. CASALE. 1997. Deux îles, deux peuplements : comparaisons des populations de chiroptères troglodytes de Corse et de Sardaigne. *Arvicola* 9(1) : 15-18.
- * FAUGIER, C. 1983. Evolution des populations de chauves-souris en Ardèche depuis trente ans. *Bièvre* 5(1) : 1-26.
- * FAUGIER, C. & G. ISSARTEL. 1993. Evolution des populations de chiroptères dans le département de l'Ardèche entre 1953 et 1992. *Bièvre* 13 : 83-96.
- * HAMON, B. 1995. Répartition et éléments d'écologie du Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*, Blasius, 1853) en Franche-Comté (Période 1951-1992). *Ann. sci. Univ. Fr.-Comté, Besançon, Biologie-Ecologie* 5(3) : 51-61.
- * MASSON, D. 1990. La sortie crépusculaire du gîte diurne chez *Rhinolophus euryale* (Chiroptera, Rhinolophidae). *Vie Milieu* 4 (213) : 201-206.
- * MASSON, D. 1999. Histoire naturelle d'une colonie de parturition de *Rhinolophus euryale*, (*Chiroptera*) du sud-ouest de la France. *Arvicola* 11(2) : 40-50.

Références

- **Texte principal** : Cahier d'habitats « Espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN, repris partiellement et modifié.
- **Carte de répartition européenne** : The Atlas of European Mammals, Mitchell-Jones A.J. & all, Societas Europea Mammalogica.
- **Carte de répartition française** : Cahier d'habitats « espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN.
- **Texte et carte de répartition régionale** : « Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine », Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001 :
Maille de la carte : 1/8ème de carte 1/50.000ème (0,1 grade x 0,1 grade)
- **Statuts** : MNHN, UICN France, ONCFS & SFPEM. 2009. Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine, 12p.
- Hutson, A.M., Spitzenberger, F., Juste, J., Aulagnier, S., Alcalde, J.T., Palmeirim, J., Paunovic, M. & Karatas, A. 2008. *Rhinolophus euryale*. In: IUCN 2010. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2010.1.

ANNEXE 4

Liste des espèces d'oiseaux et de lépidoptères rhopalocères observés sur le site (à l'échelle de la zone d'étude élargie)

| Nom | Directive Habitats | | Intérêt patrimonial sur le site |
|---|--------------------|-----------|---------------------------------|
| | Annexe II | Annexe IV | |
| L'aurore (<i>Anthocharis cardamines</i>) | | | |
| Le petit mars changeant (<i>Apatura ilia</i>) | | | |
| Le tristan (<i>Aphantopus hyperantus</i>) | | | |
| Le gazé (<i>Aporia crataegi</i>) | | | x |
| La carte géographique (<i>Araschnia levana</i>) | | | |
| Le chiffre (<i>Argynnis niobe</i>) | | | |
| Le tabac d'Espagne (<i>Argynnis paphia</i>) | | | |
| Le collier de Corail (<i>Aricia agestis</i>) | | | |
| Le nacré de la ronce (<i>Brenthis daphne</i>) | | | |
| Le nacré de la sanguisorbe (<i>Brenthis ino</i>) | | | |
| Le silène (<i>Brintesia circe</i>) | | | |
| Le thècle de la ronce (<i>Callophrys rubi</i>) | | | |
| L'azuré des nerpruns (<i>Celastrina argiolus</i>) | | | x |
| La petite violette (<i>Clossiana dia</i>) | | | |
| Le céphale (<i>Coenonympha arcania</i>) | | | |
| Le procris (<i>Coenonympha pamphilus</i>) | | | |
| Le fluoré (<i>Colias alfacariensis</i>) | | | |
| Le soucis (<i>Colias crocea</i>) | | | |
| Le soufré (<i>Colias hyale</i>) | | | x |
| L'argus frêle (<i>Cupido minimus</i>) | | | |
| Le demi-argus (<i>Cyaniris semiargus</i>) | | | |
| Le point de Hongrie (<i>Erynnis tages</i>) | | | |
| L'azuré de la Faucille (<i>Everes alcetas</i>) | | | |
| L'azuré du trèfle (<i>Everes argiades</i>) | | | |
| L'azuré des cytises (<i>Glaucopsyche alexis</i>) | | | x |
| Le citron de Provence (<i>Gonepteryx cleopatra</i>) | | | x |
| Le citron (<i>Gonepteryx rhamni</i>) | | | |
| La lucine (<i>Hamearis lucina</i>) | | | |
| Le sylvandre (<i>Hipparchia fagi</i>) | | | |
| Le faune (<i>Hipparchia statilinus</i>) | | | x |
| Le flambé (<i>Iphiclides podalirius</i>) | | | |
| Le petit nacré (<i>Issoria lathonia</i>) | | | |
| Le satyre (<i>Lasiommata megera</i>) | | | |
| Le piéride de la moutarde (<i>Leptidea sinapis</i>) | | | |
| Le petit sylvain (<i>Limenitis camilla</i>) | | | |
| Le sylvain azuré (<i>Limenitis reducta</i>) | | | |
| La cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) | x | | |
| Le cuivré commun (<i>Lycaena phlaeas</i>) | | | |
| Le cuivré fuligineux (<i>Lycaena tityrus</i>) | | | |
| Le bel argus (<i>Lysandra bellargus</i>) | | | |
| L'azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>) | | x | |
| Le myrtil (<i>Maniola jurtina</i>) | | | |
| Le demi-deuil (<i>Melanargia galathea</i>) | | | |
| La mélitée du plantain (<i>Melitaea cinxia</i>) | | | |
| La mélitée noirâtre (<i>Melitaea diamina</i>) | | | x |
| La mélitée des centaurées (<i>Melitaea phoebe</i>) | | | |
| La mélitée du Mélampyre (<i>Melicta athalia</i>) | | | |
| La mélitée des scabieuses (<i>Melicta parthenoides</i>) | | | |
| Le thécla du Chêne (<i>Neozephyrus quercus</i>) | | | |
| La machaon (<i>Papilio machaon</i>) | | | |
| Le tircis (<i>Pararge aegeria</i>) | | | |
| Le piéride du chou (<i>Pieris brassicae</i>) | | | |
| Le piéride de l'ibéride (<i>Pieris manni</i>) | | | |
| La piéride du navet (<i>Pieris napi</i>) | | | |
| Le piéride de la rave (<i>Pieris rapae</i>) | | | |
| Le robert le diable (<i>Polygonia c-album</i>) | | | |
| L'azuré du Mélilot (<i>Polyommatus dorylas</i>) | | | |
| L'argus bleu (<i>Polyommatus icarus</i>) | | | |
| L'hespérie de la mauve (<i>Pyrgus malvae</i>) | | | |
| Le thécla de l'yeuse (<i>Satyrus ilicis</i>) | | | |
| La grande coronide (<i>Satyrus ferula</i>) | | | x |
| L'actéon (<i>Thymelicus acteon</i>) | | | |
| Le vulcain (<i>Vanessa atalanta</i>) | | | |